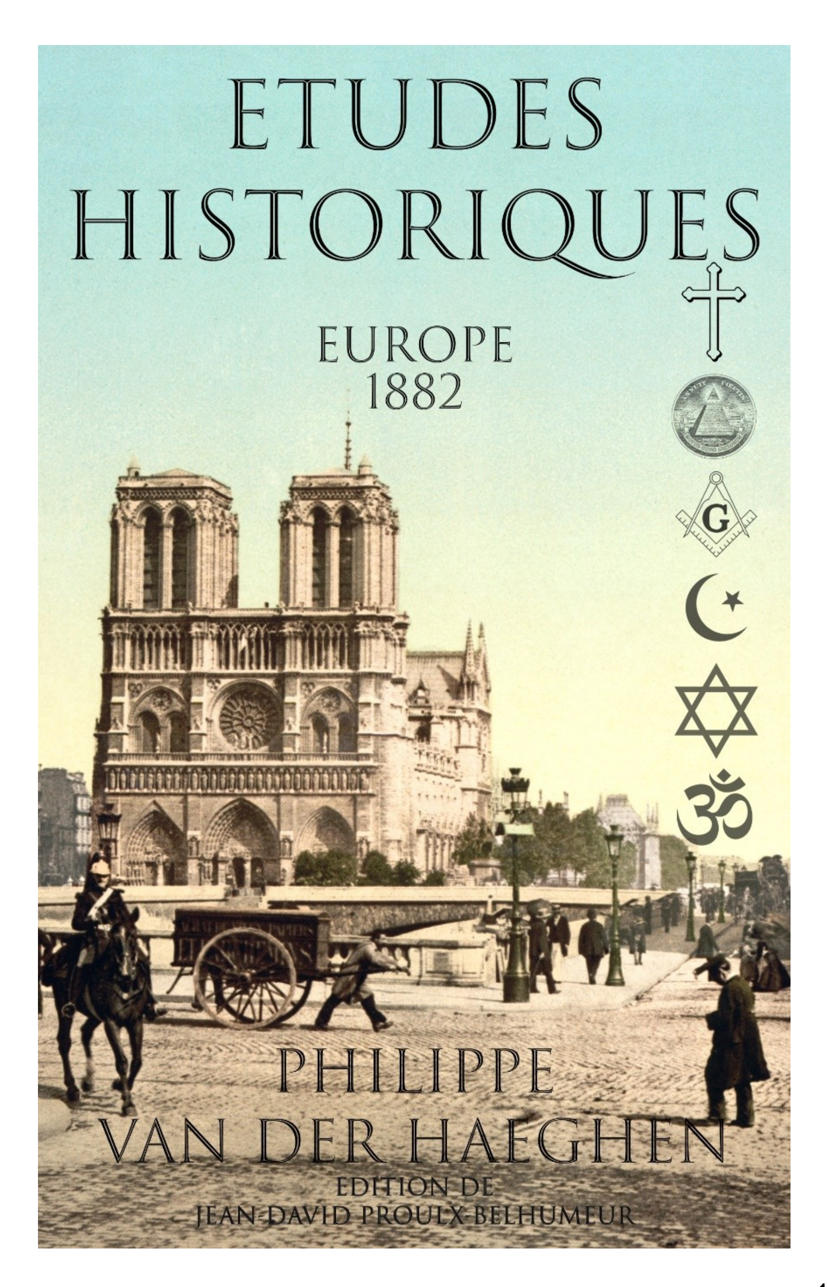

ETUDES
HISTORIQUES
EUROPE
1882
PHILIPPE
VAN DER HAEGHEN
EDITION DE
JEAN-DAVID PROULX-BELHUMEUR

## ÉTUDES HISTORIQUES

### Notre But : combattre l'erreur historique.

L'existence de l'erreur et du mensonge dans ce domaine de l'histoire n'est malheureusement que trop évidente : elle apparaît à chaque page des œuvres hostiles au catholicisme, parfois même elle se glisse dans les travaux de ses défenseurs.

Nous ne nous arrêterons donc pas à constater la réalité de ce mal profond, et nous rechercherons par quels moyens les erreurs et les mensonges historiques peuvent être combattus ou rectifiés.

Dans quelles conditions se présente la lutte? De quelles armes se servent nos adversaires ? Voilà ce qu'il importe avant tout de connaître, pour asseoir une défense et choisir un système stratégique combiné de façon à déjouer les ruses de l'ennemi.

Il est évident qu'en présence des matériaux qu'il a recueillis, l'historien restera incapable de produire une œuvre parfaite et utile, s'il n'a la conscience intime de la mission dont il a assumé la responsabilité.

Nous disons *utile*, parce que personne ne doit prendre la plume dans un autre but que celui de devenir lui-même meilleur, de s'acquitter envers son prochain de la dette du talent et envers Dieu de la dette de la reconnaissance. Nous lisons dans saint Bernard : *Sunt qui scire volunt ut œdificent, et charilas est ; et sunt qui scire volunt ut œdificentur, et prudentia magna est.*

*Il y a ceux qui veulent savoir pour construire, et c'est la charité ; et il y a ceux qui veulent savoir pour être édifiés, et la prudence est grande.*

Et ailleurs : *Studeas ad tuam et proximi utilitatem, et ad Dei gloriam.*
*Étudiez pour votre propre bénéfice et celui de votre prochain, et pour la gloire de Dieu.*

En disant *parfaite*, nous entendons dans les limites du possible : son œuvre le dira, si l'auteur envisage l'histoire dans l'acception large du mot, comme l'exposé des faits et des événements reconnus vrais. Il est peu de sciences, on le voit, qui aient un champ aussi vaste que celui de l'histoire : l'histoire embrasse toute l'étendue des temps et des lieux; elle prend le monde à son berceau et ne finira qu'avec lui; elle suit pas à pas les nations qui ont peuplé les pays les plus distants les uns des autres; elle rapproche, elle condense tous les faits marquants, pour en former le faisceau unique de ce que Dieu a permis ou ordonné à l'homme de faire : *Gesta Dei per Francos;*
*L'action de Dieu passe par les Francs.*

Comme l'a majestueusement défini l'évêque de Tours.
La moelle de l'histoire, si nous pouvons nous exprimer ainsi, se tire donc de la vie même des peuples. Leur existence a toujours un côté religieux et politique ; souvent un côté littéraire, scientifique ou artistique. Dans le programme que nous nous sommes tracés, les arts, les

sciences et la littérature se trouvent à l'arrière-plan : ce sont des auxiliaires fort utiles sans doute, mais qui doivent céder le pas à l'histoire religieuse.

C’est ici que nous pouvons apprécier toute l’étendue du bonheur que nous avons d’être chrétiens et catholiques. Quel phare, en effet, guide l’incrédule, l’homme érudit même qui place la science au dehors ou au-dessus de la foi? Ulysse nouveau, nous l’avons vu errer à l'aventure, jeter l’ancre sur des abîmes sans fond, côtoyer un instant la vérité, et, moins heureux que le monarque grec, finir par sombrer sur les récifs de l'erreur.

Les naufrages de cette espèce ne sont pas rares, parce que l'erreur naît et végète dans la corruption et que l’homme est naturellement porté au mal. Pourrait-on sans cela expliquer la multitude de productions de tout genre, — histoires, dissertations, romans, brochures, pamphlets, — toutes unanimes en un seul point : celui de rabaisser et de vilipender les annales du catholicisme ?

Rien de plus aisé que la déplorable tâche que s’impose l’historien anticatholique, si tant est qu’on puisse donner le titre d’historien à celui qui renie tous les préceptes de la science. Au lieu d'étudier sans préjugé l’esprit, le cœur, l’imagination des hommes et de la société formée par eux, il prend pour types et pour guides son propre esprit, son propre cœur, sa propre imagination. De là une triple source d’inévitables erreurs. Que peut-il puiser, en effet, dans un esprit égaré, dans un cœur flétri, dans une imagination corrompue ? Mais il a l'avantage de travailler sans effort, Parce que son esprit lui fournit spontanément les raisonnements commandés par la cause qu’il défend, parce que son cœur est une

source abondante des sentiments qu’il désire exprimer, parce que son imagination l’inspire d'autant mieux qu’elle s’est affranchie des principes du juste dans la morale et des règles du vrai dans les Sciences. Si l'historien anticatholique sort de lui-même, son travail n’est pas plus rude : a-t-il besoin de quelque assertion hasardée, de quelque autorité hardie ? il la prend sans examen où il la trouve. Les preuves font-elles défaut ? tant mieux ! il sera plus à l’aise pour en forger, pour compléter dans ses écrits le tableau et l’exposition de son individualité.

Nous savons que ce portrait n'est pas celui de tous les historiens qui ont essayé d’obscurcir les gloires de l'Église ; nous savons que plusieurs d’entre eux ont erré de bonne foi, et que d’autres n’ont erré qu’accidentellement. Oui ; et nous voudrions que tous les historiens dont nous parlons fussent dans ce cas, parce que nous n’aurions alors qu’une chose à faire : ce serait de montrer la vérité-pour qu’elle fût écoutée, et le mal se trouverait effacé dans son germe. Mais ce n’est malheureusement là qu’une exception ; ceux que nous avons à combattre ont des yeux et ne voient point, ils ont des oreilles et n’entendent point : nous devons donc nous adresser moins à eux qu’à leurs innombrables victimes, aux générations entières qu'ils ont jetées hors des voies de la vérité.

Nous comptons dans tous les siècles des ennemis acharnés; des catholiques, indignes de ce nom, qui ont déchiré le sein de leur mère; des hommes auxquels Dieu avait départi la Science, et qui s’en sont servis contre lui ; des hommes qui ont fourni à nos adversaires les armes qu’Israël a toujours refusées à ses ennemis. Ces hommes

ont élargi le champ de la lutte, croyant y cueillir les lauriers de la victoire; mais ils n'y ont jamais ramassé que les chardons de l'ignorance. Ils ont malheureusement aussi obstrué et infecté de leur venin toutes les voies de la science historique, et nous en sommes arrivés aujourd'hui à n'ouvrir qu'en tremblant es ouvrages qui ne portent pas un nom solidement établi dans la littérature catholique. Hors de là, l'histoire n'endosse que trop souvent les livrées du mensonge latent dans sa honte ou superbe dans son effronterie.

Comment saisir ce serpent qui se glisse partout? comment neutraliser les effets de son poison subtile ou funeste ?

Dès le principe, nous voyons l'Église catholique attaquée dans ses origines historiques, dans les annales de ses dogmes, de sa discipline, de ses papes, de son clergé séculier, de son clergé régulier.

Que de volumes ne faudrait-il point pour citer seulement les erreurs semées à foison sur cette partie du domaine de l'histoire ? et combien n'en faudrait-il pas pour les réfuter ? car c'est là un des tristes et déplorables privilèges de l'erreur, de se formuler en dix lignes et d'exiger autant de pages de réfutation.

Nos pères avaient la foi vive, agissante ; ils l'avaient gravée dans leurs cœurs et dans leurs lois : aussi l'hérésie, une des formes de l'erreur religieuse, était-elle stigmatisée chez eux comme un crime au premier chef, comme un crime qui encourait l'excommunication. C'est qu'alors on confessait hautement-ce qu'on veut ignorer aujourd'hui : c'est que Rome a été de tout temps la fidèle gardienne, non

seulement de la religion, mais encore des mœurs et de l’ordre public. Sans la papauté, Sans le clergé, que serions-nous, nous ne disons pas dans la vie politique, mais sous le rapport des premiers éléments sociaux? Figurez-vous l’Europe ayant marché depuis dix-huit siècles dans la voie tracée, d’un côté par les Romains, et de l’autre par les Barbares ; figurez-vous l’Europe occidentale arrivée au dernier degré de la dissolution morale et de l’abaissement religieux, et l’Europe orientale disputant à l'Asie le plus bas échelon de l’état sauvage, que depuis tant de siècles nos missionnaires s’efforcent de faire disparaitre! Sans le catholicisme, nous serions ou idolâtres ou musulmans.

Et pour défendre ce qui nous reste de tous ses biens faits, nous ne mettrions pas en œuvre tous les moyens dont nous disposons ? nous n’opposerions pas des barrières efficaces et solides au prosélytisme et à l'audace des historiens anticatholiques !

Dans l’Europe occidentale, l’erreur historique en brasse, depuis l'établissement du christianisme, trois périodes : celle qui est antérieure à la prétendue réforme, celle qui s’étend de la réforme à la révolution de 1789, et celle qui suit cette date. La première époque est celle des États chrétiennement constitués : la seconde a abouti à la politique-de tolérance ; la troisième a produit l’indifférentisme en fait de gouvernement. Au commencement de la seconde, l’histoire a été systématiquement dénaturée par les *Centuries*,

*C'est le titre que Mathias Flavius et ses collaborateurs donnèrent à l'ouvrage qu'ils*

*entreprirent à Magdebourg, dans le but de falsifier l'histoire du catholicisme.*

qui ont trouvé un rude adversaire dans les Annales de Baronius, et la troisième a jeté son audacieux défi dans *l'Encyclopédie*.

La distinction de ces époques est essentielle pour juger sainement les faits qui s'y sont passés ou les hommes qu'elles ont produits. Il faut en connaître les idées, les opinions, la législation, si l'on ne veut pas s'exposer à porter des jugements, fondés peut-être dans notre système actuel, mais totalement contraires aux nécessités, aux mœurs et aux lois des époques antérieures. À notre avis, ces fausses appréciations du rôle que la religion a joué dans l'histoire, dépendent de plusieurs causes, que nous qualifierons de générales, pour les distinguer des causes particulières, résultant du temps et des lieux, et auxquelles nous ne pouvons-nous arrêter.

Si, comme nous l'avons vu, l'historien anticatholique puise en lui-même les matériaux de son œuvre, celui-ci aura d'autant plus de succès que le lecteur, de son côté, puisera ses éléments de conviction à une source corrélative. Si l'esprit, le cœur et l'imagination de celui qui lit et de celui qui écrit, sont au même diapason, l'accord sera parfait ; la persuasion de l'un suivra de près l'affirmation de l'autre ; et tous les deux, sans plus d'examen, deviendront les adversaires de la vérité historique.

C’est ici le lieu de faire remarquer un fait qui se produit généralement dans la grande masse des lecteurs. Une brochure, une revue, un journal, un livre, est pour eux quelque chose de sacré; la page qu’ils ont lue renferme infailliblement la vérité, il ne leur vient pas même à l'esprit de soupçonner la bonne foi de celui qui l’a écrite. Nous, que l'expérience a instruits, nous lisons, nous pesons, nous jugeons, et si alors nous nous hasardons à nous prononcer, ce n’est pas sans avoir pris l’avis de personnes éclairées ; le peuple, au contraire, passant par-dessus la réflexion et le jugement, admet le récit et l'opinion de l’auteur comme des oracles.

Mais en dehors de ce cas général, il est fort difficile, même au public instruit, de démêler, dans certaines circonstances, l'erreur de la vérité : les situations sont présentées avec tant d'art, les détails et les accessoires si habilement groupés autour du fait principal, les conséquences si logiquement déduites de prémisses établies d’après des documents faux ou altérés, que le lecteur ébloui franchit sans le savoir la limite qui sépare l'erreur de la vérité.

Défions-nous des louanges elles-mêmes ; la rudesse d’un ami sincère vaut mieux que les flatteries d’un ennemi caché. On louera dans un personnage ce qui me digne de l'être, puis ce qui le vaut moins, pour en admettre en définitive ce qui ne le mérite pas du tout ; ou l’on commencera par faire l'éloge d’un grand homme, on exaltera ses belles actions et ses vertus religieuses et morales, et l’on finira en deux lignes et laissant planer un soupçon mal défini, en faisant une réticence, ou en

exprimant un doute qui est presque toujours le seul trait du tableau qui reste gravé dans l'esprit du lecteur.

Tous les historiens ne prennent pas ces précautions: la plupart se bornent à affirmer, et le lecteur, qui n’a ni le temps ni les moyens de vérifier, admet tout simplement l'affirmation, surtout si elle est présentée avec une apparence de logique ou un vernis d’érudition, ou sous le charme d'un style insinuant ou passionné.

Nous dirons donc au lecteur : Fuyez les historiens qui attaquent directement ou indirectement les livres de l'Ancien et du Nouveau Testament ; fuyez les historiens qui ne respectent point l'Église catholique, ses dogmes et sa morale, son chef et son clergé ; méfiez-vous des historiens qui, à chaque page, protestent de leur impartialité ; de ceux qui se montrent tolérants jusqu'à sacrifier leurs principes et leur foi; de ceux qui exaltent les nations et les individus non-catholiques ; de ceux qui préfèrent comme autorités historiques les écrivains protestants et les auteurs catholiques infidèles à leur religion ; de ceux qui jugent les hommes et les événements d’une époque d’après les lois et les mœurs d’une autre époque, pour nuire à la gloire du catholicisme ; de ceux enfin que la vraie critique à stigmatisés comme faussaires de la science, pour avoir, dans l'intérêt de leur parti, dénaturé ou supprimé des documents authentiques.

Nous dirons aux historiens catholiques : Faites briller partout et sans cesse les lumières de l’histoire aux yeux du peuple; emparez-vous de son cœur, de son esprit, de son imagination, avant que vos adversaires aient captivé ses sentiments, ses idées, ses aspirations:

car, si vous parvenez à vous établir à son foyer, il sera malaisé à l'ennemi de vous en déloger. Cette tâche est celle que le devoir impose à la presse catholique ; c'est la médecine préservatrice pratiquée par la publicité sur la publicité. Mais ce traitement ne produit pas toujours l'effet désiré ou attendu ; le mal cherche longtemps sa proie, — *quϾærit quem devoret,* — et souvent, hélas! il la trouve. Alors vient la médecine curative, la lutte corps à corps du remède contre la maladie, le combat de la vérité contre l'erreur, de la réfutation contre l'hypothèse calomniatrice et l'affirmation mensongère.

La réfutation doit avoir deux qualités : elle sera populaire, elle sera prompte.

Populaire : ce n'est pas à dire que la substance de la réfutation doive perdre pour cela quelque chose de sa noblesse, de sa valeur scientifique, de sa force et de son évidence. Ce sont là des mérites intrinsèques de toute solide réfutation. La bonté de la cause soutenue par les écrivains catholiques ne permet à la défense ni bassesse, ni lâcheté, ni légèreté. L'attaque seule peut s'en contenter. Mais les formes extérieures, qui sont comme l'habit dont la réfutation se pare pour se présenter au public, les formes extérieures sont si variées, qu'il peut bien arriver que telle parure soit du goût des hommes versés dans les belles-lettres et les études sérieuses, et que, d'un autre côté, elles conviennent fort peu aux personnes d'une éducation médiocre. C'est au défaut des formes extérieures, pleines d'attraits et de grâces, qu'il faut attribuer la mauvaise fortune de certains travaux d'une haute portée, composés dans le but de combattre des histoires mensongères, mais très répandues. Au

contraire, le zèle que nos adversaires ont mis à populariser leurs récits, est la source de la célébrité qu'ils ont acquise et du mal qu'ils ont fait. Le peuple, dans ses jugements, ne se laisse pas conduire d'ordinaire par le fil d'un raisonnement juste et serré; mais il se laisse éblouir par les caprices d'une imagination brillante. Il est incapable de peser avec équité la valeur des témoignages qu'on rapporte ; mais il se confie à la première personne qui les lui présente d'un air amical et familier, avec grâce et vivacité. Le caractère des diverses époques, la différence des mœurs, la puissance des principes, lui sont inconnus ; mais il fonde ses jugements sur ce qu'il voit, sur ce qu'il entend autour de lui. Il ne juge pas des paroles d'après les idées qu'elles expriment, mais au contraire il s'attache à une idée à cause de la forme séduisante des mots qui l'inculquent. Enfin, il est incapable de se soumettre à un long travail d'esprit en vue du bien qu'il peut en espérer ; mais il recherche avec avidité tout ce qui allège l'ennui et la fatigue, dit-il même en éprouver quelque dommage. Ainsi le peuple lira volontiers une courte nouvelle où le clergé tout entier est accusé d'avarice sordide ou de cauteleuse hypocrisie ; mais n'allez pas croire qu'il se condamne à étudier une grave dissertation, où l'on démontre à l'évidence le généreux désintéressement des ministres de l'Église catholique!

Un ignoble roman viendra lui inspirer la ridicule persuasion que les prêtres, les moines et les religieux eurent pour but de fomenter l'ignorance, d'abrutir les esprits et de conduire les peuples à la barbarie ; mais il refusera d'écouter la voix d'un défenseur véridique et

savant, qui redira dans de longues pages tous les bienfaits dont la civilisation est redevable au clergé, aux ordres religieux et aux moines. La force de l'évidence ne suffit donc pas à la démonstration; il faut encore l'art de faire agréer cette dernière, avec une vive satisfaction, c'est-à-dire qu'il nous faut des ouvrages d'un petit volume, gracieux dans la forme, légers en apparence, saupoudrés de sel attique et de charme élégant, des ouvrages qui attirent et qui s'imposent, pour ainsi dire, aux lecteurs les plus revêches et les plus prévenus.

Nous avons dit que la réfutation doit être prompte. C'est une conséquence de l'ancien adage :

*Principiis obsta : sera medicina paratur,*
*Cum mala per longas invaluere moras.*
*Obstacles aux principes : la médecine est préparée tardivement,*
*Quand tu attends assez longtemps pour tomber malade.*

Si vous laissez sans réponse pendant un temps considérable les assertions de l'historien menteur, et si ensuite vous essayez de dissiper, à l'aide de vos arguments, les erreurs qu'il a mises en circulation avec une : adresse qui est quelque chose de plus que la perfidie, vous ne parviendrez plus à rétablir la simple vérité dans le récit des faits que votre adversaire aura dénaturés. Votre version, qui pourtant est la véritable, a déjà perdu toute confiance. Ce n'est plus à un cœur catholique, à un cœur disposé à admettre avec confiance tout ce qui tourne à la gloire de l'Église, que vous vous

adressez. Votre lecteur est désormais un homme prévenu, un adversaire. Vous avez devant vous: une intelligence dont les principes sont profondément corrompus, sans même qu'elle s'aperçoive de la condition déplorable où elle se trouve. Vous avez devant vous un cœur rempli d'aversion et qui agit conformément à ses erreurs : aussi est-il bien plus disposé à fermer l'oreille à vos réfutations qu'à vous écoutes avec patience. Or cette opposition si forte que rencontrent vos projets de ramener à la vérité les esprits égarés par la calomnie, savez-vous à quelle cause elle est due surtout ?

La réponse a été trop longtemps différée.

La réfutation des mensonges, des erreurs et des calomnies qui auraient pour but ou pour résultat de porter atteinte à la religion ou de déconsidérer ses ministres, doit donc être prompte et populaire. Cette réfutation aura pour moyens d'exécution l'étude, le zèle, l'activité, l'ardeur et la persévérance dans la lutte, la douceur et la charité pour nos frères dont l'esprit, le cœur et l'imagination ont quitté le sentier de la vérité: c'est le programme que nous avons prescrit en écrivant les *Études historiques.*

## Les Biens du clergé

Les biens de l'Église catholique ont souvent été l'objet des convoitises et des usurpations de gouvernements sortis de l'anarchie ou guidés par la haine contre le christianisme.

Si les spoliations de cette nature n'étaient plus que des souvenirs purement historiques, peut-être les passerions-nous sous silence; mais il n'en est pas ainsi à

beaucoup près. *Le désamortissement des biens du clergé, et la substitution d'un salaire régulier au droit illimité de posséder et d'acquérir pour le clergé,* ne sont pas des théories abandonnées; l'impiété pousse même aujourd'hui l'audace au point de considérer ce *salaire régulier* comme une obligation facultative, à laquelle le gouvernement peut se soustraire, en la supprimant purement et simplement de son budget : c'est évidemment le but de ceux qui prêchent la séparation de l'Église et de l'État.

Cette lutte, re par la réforme et continuée par le philosophisme, est impie et injuste : impie, parce qu'elle s'adresse aux droits sacrés de la religion; injuste, parce qu'elle renverse les plus simples notions de la propriété.

Et d'abord, quelle est l'origine des biens du clergé?

S'il fallait remonter au droit primitif, dit un homme impartial, on verrait que souvent les laïcs ont eu par: force et par usurpation ce que le clergé a obtenu d'une libéralité volontaire. Les moines, d'ailleurs, ont le titre de propriété le plus saint et le plus respectable, celui du travail : les terres qu'ils possèdent aujourd'hui, ont été arrosées des sueurs de leurs ancêtres ; elles ont été défrichées et en quelque sorte créées par ces pieux solitaires, dont les mains infatigables ont changé en campagnes fécondes des marais et des landes stériles. Ce serait donc attenter au droit de propriété, qui est le fondement de toute société, et que les monarques les plus absolus doivent toujours respecter ; ce serait Violer toutes les lois de l'humanité de songer à dépouiller d'aussi légitimes et d'aussi utiles possesseurs.

*De Feller, t. III, p. 533, note.*

Les détracteurs des religieux ne sont jamais contents, dit l'auteur du *Manuel de l'apologiste.* S'ils sont pauvres, on dit qu'ils sont à la charge du peuple ; s'ils sont riches, on opine à les dépouiller. Voici les divers moyens par lesquels les religieux ont acquis les biens qu'ils possèdent. Ils ont défriché une grande partie des terres incultes. Parmi les seigneurs qui avaient usurpé les biens ecclésiastiques, plusieurs, touchés de remords, restituèrent aux monastères ce qu'ils avaient enlevé au clergé séculier, parce que les religieux avaient succédé aux fonctions de ce dernier lorsqu'il fut anéanti. D'autres seigneurs leur vendirent une partie de leurs terres, lorsqu'ils partirent pour les croisades.

*T. II, p. 263, note 2.*

Aussi est-ce avec la plus profonde conviction que l'abbé Sieyès put prononcer à l'Assemblée nationale, en 1789, ces paroles aussi justes que logiques : « Les biens ecclésiastiques appartenaient sans doute à ceux qui les ont donnés. Ceux qui les ont donnés pouvaient en faire un tout autre usage. Ils étaient libres dans leurs dispositions ; or, ils les ont donnés au clergé, et non à la nation. Le corps moral et politique de la nation ne peut lui-même être propriétaire de ce qu'on lui donne, ou de ce qu'il aurait acquis avec ce qu'on lui a donné. Il est aisé de faire lire les chartes de fondation, et de me prouver, si je me trompe, que l'intention des fondateurs a été de léguer leur bien à la nation, et non au clergé. »

*Sieyès, Observations sommaires sur les biens ecclésiastiques lues en 1789 à l'Assemblée nationale.*

Le *Réveil du peuple,* dont l'auteur s'est caché sous le pseudonyme de Platon-Polichinelle, dit à ce sujet :

Venons aux religieux rentés et propriétaires. On nous dit que la plupart consomment dans l'oisiveté des revenus considérables, que l'agriculture languit dans leurs terres, etc.

R. Quand cela serait, s'ensuivrait-il que ces religieux seraient moins dignes de la qualité de propriétaires que cent mille messieurs qui vivent dans l'oisiveté ou à qui on peut dire : Plutôt que de faire ce que vous faites, restez oisifs. Je prétends, moi, que les religieux, même oisifs, ont cent fois plus de droits que personne au titre de propriétaires

D. Voilà qui est fort !

R. Écoutez, et cela deviendra évident. L'acquisition légitime et bon usage, voilà ce qui sacre la propriété. Quant à la légitimité des acquisitions monastiques, je ne pense pas qu'aucune propriété séculière gagnât à une confrontation un peu consciencieuse. Il est historiquement notoire que les moines ont été les défricheurs de l'Europe, les maîtres de l'agriculture et de tous les arts. N'y aurait-il pas une sauvage ingratitude à expulser de leurs propriétés les créateurs de la propriété ? Les terres qu'ils n'ont pas créées par leur travail, les religieux les ont acquises par un argent qui n'était pas volé, ou par des donations volontaires, presque toutes sujettes à des charges. S'il y a eu fraude dans les acquisitions, prouvez-le, et, la

preuve acquise, prononcez la nullité ; mais si vous décrétez l'abolition en bloc des propriétés monastiques, voici le sens évident de votre décret :

La propriété quelconque est un vol, et ce vol est le droit de quiconque est assez fort pour gouverner.

À toutes les époques où la société s'est trouvée dans un état normal, les biens du clergé n'ont pas éprouvé d'atteinte ; la perturbation des rapports religieux et politiques a toujours précédé le renversement du droit de propriété acquis par le clergé.

Et, chose remarquable, les princes qui ont été favorables à l'Église, qui ont respecté ses possessions, sont aussi ceux qui ont le plus brillé par leurs lumières et leurs vertus. Charlemagne, dont nos heureux voisins du Midi peuvent, paraît-il, à bon droit revendiquer le berceau ; Charlemagne, ce roi religieux, citoyen, philosophe, législateur, conquérant, donna à son règne cet éclat et cette grandeur qui étonnèrent l'univers ; au milieu de ses conquêtes et de ses triomphes, dans un siècle de barbarie et de meurtre, il sut, par la force de son génie, enchaîner les factions civiles, éviter les révolutions, et rendre son peuple florissant et heureux.

Charlemagne déclara, dans ses Capitulaires, que les biens des églises sont les vœux des fidèles, le patrimoine des pauvres ; il défendit à ses successeurs d'y toucher. Ces Capitulaires se formaient dans les assemblées générales de la nation ; elles étaient composées des évêques, des abbés, des ducs, des comtes et autres seigneurs du royaume. « Nous ordonnons, » dit ce prince, « que tout ce qui a été réglé jusqu'ici par nos prédécesseurs en faveur de l'Église, soit

inviolablement observé: nous prenons sous notre protection toutes Les personnes qui sont consacrées à l'autel ; et nous défendons sous les peines les plus grièves de donner atteinte à ses privilèges, étant trop disposés d'ajouter aux marques de vénération que nos prédécesseurs ont données à l'Église; pour permettre qu'il soit rien retranché de ce qui a été accordé avant nous.»

Charlemagne a recueilli et adopté dans son code législatif les privilèges accordés au clergé par les empereurs, les Saliens, les Ripuaires, les Bourguignons, les Allemands, les Bavarois. Ce prince veut que les biens consacrés à Dieu et destinés à l'entretien de la religion jouissent d'une entière et perpétuelle immunité ; il défend de les envahir sous quelque prétexte que ce soit, et d'y exercer aucune sorte de vexation ; il punit les infracteurs par une amende ou composition, et ordonne aux prêtres de les soumettre à la pénitence ecclésiastique jusqu'à ce qu'ils aient satisfait au jugement.

Charlemagne compare les biens de l'Église aux biens du fisc ; il veut que les uns et les autres jouissent de la même immunité, et il affranchit le domaine religieux de toute imposition. Ce prince, instruit que quelques officiers de son fils Pepin, roi d'Italie, troublaient les ecclésiastiques dans leurs privilèges, lui écrivit de faire cesser ce trouble et de laisser jouir en paix l'Église et les personnes attachées à son service de leurs prérogatives, afin que Dieu bénît son règne et y attachât une abondante récompense.

On lit dans le livre des Capitulaires, chapitre CCCCVII, ces maximes si souvent rapportées et adoptées dans les assemblées de la nation :

« Tout ce qui est offert à Dieu est sans contredit sacré : non seulement ce qui est offert en sacrifice par les prêtres sur l'autel est une oblation des fidèles généralement tout ce qui a été donné à l'Église, soit meubles, soit immeubles, champs, bois, prés, etc. Toy est offert et consacré à Dieu, et mis en la dépendance des prêtres ; et comme Jésus-Christ et l'Église, son épouse, ne font qu'une même personne et qu'un même possesseur, le bien de l'Église est le bien de Jésus-Christ; ce qui est offert à l'Église est offert à Jésus-Christ ; ce qui est enlevé à l'Église est enlevé à Jésus-Christ ; mais ceux qui enlèvent ce qui appartient à Jésus-Christ, le Roi des rois, le Seigneur des seigneurs sont coupables de sacrilège. »

Voici comment s'exprimait, en 803, la nation assemblée à Worms, dans une requête présentée à Charlemagne :

« Ce n'est pas que nous voulions envahir les biens de l'Église ; nous souhaiterions plutôt les pouvoir augmenter. Nous savons que ce sont des biens sacrés, les À oblations des fidèles et la rançon des péchés : celui qui les enlève est coupable d'un sacrilège, dont il rendra un compte rigoureux au tribunal de Dieu. »

Charlemagne répondit à cette requête :

« Nous savons que c'est l'usurpation des biens de l'Église qui a occasionné la ruine et la perte de plusieurs royaumes ; les rois ont été vaincus et détrônés pour avoir envahi les biens de l'Église et les avoir livrés à leurs

soldats : nous défendons à nos enfants et successeurs de rien faire de pareil, de peur qu'un semblable malheur ne leur arrive, ou qu'ils ne s'exposent à la perte du royaume des cieux, ce qui est bien plus à redouter que la perte d'un royaume terrestre.

*C., avocat, et l'abbé de M., Réflexions sur les immunitées ecclésiastique, considérées dans leurs rapports avec les maximes du droit public et de l'intérêt national. Paris, 1788.*

Si l'autorité couvrait de sa protection les propriétés du clergé, le clergé, de son côté, rendait à l'État des services non moins éminents, au point de vue politique.

On a vu dans tous les temps, dit M. Fijon, commissaire du roi à l'assemblée du clergé en 1740, éclater son zèle pour le service de nos rois ; s'ils ont été toujours attentifs à lui donner des marques de protection, le clergé l'a mérité par sa fidélité et son attachement à leurs personnes ; s'ils ont veillé à sa conservation, s'ils ont maintenu ses privilèges et répandu sur lui les faveurs les plus distinguées, le clergé, par ses secours, les a aidés à subvenir aux besoins de l'État.

C'était donc en vain que les détracteurs des immunités prétendaient qu'elles augmentaient les frais de l'État, en affranchissant un domaine immense de l'obligation de contribuer à la dépense publique ; qu'elles étaient onéreuses aux peuples, contraires à l'agriculture, au commerce, dont elles arrêtaient, soi-disant, la circulation ; que le clergé possédait de grands fiefs et de grandes propriétés, qui favorisaient et entretenaient son luxe et ses prodigalités.

On nous dispensera d'établir sur des preuves un fait que les détracteurs des immunités doivent avouer.

Necker, protestant et philosophe, a été forcé, dans son *Compte rendu,* de rendre hommage à cette vérité. On a été témoin du patriotisme du clergé, dans des calamités publiques, quand il offrait les trésors du sanctuaire pour secourir l'État; le patriotisme religieux faisait des prodiges, quoiqu'il ne fût point dirigé par l'ostentation, l'intérêt, les rivalités, les circonstances ; il avait un motif plus pur et plus sublime : la gloire de l'État, l'autorité du prince, le salut de la patrie. Voilà les sentiments et les devoirs que la religion consacre et ennoblit.

D'ailleurs, le domaine du clergé, amélioré et augmenté par ses travaux et son industrie, n'en était pas moins une offrande aussi sainte que celle que l'on offre sur l'autel. Sa destination n'avait point Changé de nature, elle était également consacrée à Dieu et également destinée à la subsistance des ministres et à l'entretien des pauvres. L'augmentation du domaine religieux tournait au profit des malheureux. Si ceux-ci se multipliaient dans les provinces, les villes et les Campagnes, ne fallait-il pas que les revenus ecclésiastiques éprouvassent la même progression ? Il fallait dans l'État un fonds permanent et inaliénable, pour apaiser les plaintes, les murmures et Les rébellions des pauvres et des opprimés.

Une imposition sur le domaine religieux, disait-on non sans motif, diminuera les aumônes et les bienfaits, arrachera aux malheureux une portion de ces revenus destinés à leur subsistance : la charité, ne pouvant plus étendre ses libéralités sur tous les misérables, n'aura que

des larmes à verser, ou des vœux stériles à former. Dieu veut que tous les pauvres aient un asile sur la terre ; il a déclaré les ministres de la religion les pères et les protecteurs des infirmes, des malades, des opprimés, des malheureux ; or que deviendront-ils, si la portion de la dépense consacrée à leur subsistance prend une autre direction, pour aller multiplier les richesses et grossir les trésors de courtisans avides et déprédateurs ?

La charité était, de droit et de fait, une charge du clergé. En effet, dans les premiers temps du christianisme, les évêques, que leurs fonctions constituaient surveillants du culte, étaient chargés en même temps de pourvoir aux besoins des malades et des pauvres M Lorsque l'Église eut des revenus assurés, elle en affecta une part au soulagement des infirmes et des indigents. Plus tard, à mesure que le christianisme se développa, des hôpitaux, fondés sous les inspirations de la charité, furent annexés aux grandes institutions religieuses; ils furent établis, soit auprès des chapitres des métropoles, des cathédrales et des collégiales, soit auprès des grandes abbayes. Parfois aussi ils obtinrent d'être placés sous la protection immédiate du Saint-Siège. Ainsi, à Reims, il existait un grand hôpital sous la direction même du chapitre métropolitain; à Cambrai, l'hôpital Saint-Julien fut administré d'après des règlements émanés du chapitre de la cathédrale; à Douai, l'hôpital Saint-Samson releva de la collégiale de Saint-Amé; la table du Saint-Esprit fut une dépendance de la collégiale de Saint-Pierre; à Arras, un hôpital considérable était joint à l'abbaye de Saint-Vaast; à Douai encore, les hôpitaux des frères malades et des lépreux étaient sous

la protection spéciale du Souverain Pontife. Ainsi la charité, fille de la religion, multipliait les bonnes œuvres sous toutes les formes, grâce à l'impulsion favorable imprimée par le clergé.

Il n'existe point au moyen âge d'établissement important où une large part ne soit faite à la bienfaisance, à la charité, à l'aumône. On ne saurait, sous ce rapport, rendre trop de justice à l'esprit de générosité qui animait nos pères. Cet esprit, qu'on admire dans la bourgeoisie comme dans la noblesse, se trouve naturellement à un plus haut degré dans le clergé, pour lequel les bonnes œuvres sont une sorte d'attribution et de devoir. Fondées sur la charité, les abbayes surtout se distinguent par leurs libéralités: ce sont, pour ainsi dire, des bienfaits qui retournent à leur source. Près de tous les grands monastères est institué un hôpital, où sont admis non seulement les religieux, mais aussi les hôtes et les censitaires, et même aussi les Pèlerins et les étrangers. Parfois encore une maison Spéciale est affectée aux infirmes : ainsi, Pour ne citer qu'un seul exemple, à la fameuse abbaye de Saint-Vaast d'Arras sont attachés à la fois un hôpital et une Maison des infirmes. Le diplôme du roi Charles le Chauve, de 886, qui confirme à cette abbaye ses possessions et ses privilèges, affecte à l'hôpital des pauvres, dépendant du monastère, des manses, des provisions de bois, et à la maison des infirmes le soutien du marché.

*Tailliar, Recueil d'actes des XIIe et XIIIe siècles, en langue vallonne du Nord de la France. Douai, 1849. Introd., tit. III, pp.50 et 53*

Ces faits ne furent pas de nature à arrêter la marche destructive de la réforme d'abord et de la révolution française ensuite.

La spoliation des biens du clergé, qui a de tout temps alléché les réformateurs et les révolutionnaires, rappelle l'éternel adage : « Ôte-toi de là que je m'y mette. » Sous prétexte d'abus à redresser, on commet une série de crimes qui ébranlent la société jusque dans ses fondements, et en cela la révolution française n'a eu qu'à copier les vandales protestants : aussi at-elle invoqué plus d'une de leurs raisons pour arriver au même but.

« Les souverains, » disait-on au XVIe siècle, « la domination desquels les hommes et les choses se trouvent depuis le commencement du monde, peuvent établir à leur égard telles lois qu'ils jugent convenables. »

*H. V. R. Oudheden en gestichten van het bisdom. van Deventer, Leiden, 1725 2 de deel, bl. 441-444.*

*(Thouret, qui abusa tant de la métaphysique, substitua la loi aux souverains, et dit en 1789, en parlant du clergé : « corps n'existe que par la loi, et leurs droits dépendent de la loi ; elle peut les modifier, les détruire, et le pouvoir constituant a le droit d'examiner jusqu'à quel point elle doit leur laisser la participation à ces droits. » (23 octobre.) « Une propriété antérieure : à la loi est une chimère, » répondit l'abbé Maury, « il n'en existe que par la loi. Rousseau a défini la propriété : Le droit au premier occupant par le travail. Il a fallu que la loi intervint : car personne ne sème, s'il n'a*

*la certitude de récolter. Il n’est pas exact de dire que la nation ait créé les corps ; elle a reçu les ministres dans son sein : nous possédions des biens avant la conquête de Clovis. » (30 octobre.)*

Il est inique, lorsque la terre de quelqu'un manque d’eau et se dessèche, de conduire ses eaux sur les terres d'autrui. Ainsi font ceux qui donnent leurs biens aux couvents et aux églises, tandis que ceux qui restent dans le monde et supportent toute espèce de charges, ont besoin des propriétés qu’on donne.

*En 1789, la question d'équité fut écartée; on s’attacha à la question de droit. Le comte de Mirabeau insista fortement sur ce … point: « Les uns, » dit ce fougueux adversaire du clergé, « n’ont considéré la propriété des biens ecclésiastiques que relativement à l'intérêt public; mais ce motif, quelque-grand qu’il puisse être, ne suffirait pas pour décréter que ces biens appartiennent à la nation, si l'on devait par-là violer les propriétés d’une grande partie de ses membres. » (30 octobre.))*

« Une telle loi n’est pas faite en haine de la religion, mais parce que les laïcs ne seraient plus à même de supporter les charges indispensables, si la majeure partie des biens devenaient main-morte et par suite hors d’état d’être utiles à la république. »

*Thouret s’exprimait dans le même sens: « Il faut prononcer que les corps ne pourront plus posséder. Ce décret favorisera la population. La*

*faculté aux corps de posséder a tari cette première vue politique: car, dès que les biens ont été une fois dans leurs mains, les autres citoyens en ont été privés. » (23 octobre.)*

« En portant semblable loi, le souverain n'exerce pas sa puissance sur des personnes ou des choses religieuses, mais sur des personnes et des choses temporelles, auxquelles il peut commander.

Il veut uniquement que ces biens restent dans le monde, et il met les citoyens dans l'impossibilité de rendre ces mêmes biens inutiles à la chose publique.

On ne porte pas de préjudice à l'Église quant aux biens qu'elle possède ; on ne fait que prescrire une nouvelle forme ou mode pour mettre l'Église en possession de nouveaux biens.

Le souverain éprouverait trop de préjudice, si les prêtres et les religieux continuaient à acquérir tant de propriétés : car à chaque acquisition qu'ils font, le souverain perd ses droits d'aliénation et autres droits princiers.

Finalement, il est permis de mettre obstacle à la transmission, par acte testamentaire ou entre-vifs, de - biens de telle ou telle espèce de personnes : car la volonté du législateur a, d'après Les lois, une puissance égale à celle du citoyen qui dispose par testament ou autrement.

*L'utilité publique, prétendait aussi le comte de Mirabeau, « est une loi-suprême, et ne doit être balancée par un respect superstitieux pour ce qu'on appelle intention du fondateur, comme si*

*des particuliers ignorants et bornés avaient eu le droit d'enchaîner la volonté des générations futures. » (30 octobre) Mais l'abbé Maury soutint avec force « qu'il fallait respecter les fondations ; que le culte n'avait jamais été doté par la nation; qu'il n'y avait pas de fondations publiques, mais des fondations particulières. » (30 octobre.)*

Nous sommes moralement certains que l'auteur des *Antiquités* professait le luthéranisme, et cependant il fait une réflexion qui prouve son peu de foi dans la solidité des motifs allégués par ses coreligionnaires, pour s'emparer des biens du clergé.

« Quelque convaincues », dit-il, « que certaines personne de ces raisons, et quelque grand que soit le nombre des partisans qu'elles ont réunis, il y a cependant des canonistes distingués qui en ont été très peu, ou, pour mieux dire, pas du tout ébranlés. »

C'est même avec la même impartialité que notre auteur résume l'opinion de ceux qui combattaient les idées nouvelles. Voici comment il s'exprime :

« Les églises et les couvents peuvent acquérir des biens-fonds en demandant l'assentiment du prince et du magistrat des villes. Beaucoup d'écrivains et de zélés défenseurs des immunités ecclésiastiques ont considéré la nécessité de cet assentiment comme le mépris, la violation; la destruction de la liberté de l'Église. »

« Tous ceux qui établissent de pareilles constitutions », dit un écrivain, « ceux qui leur en donnent le conseil, leurs confesseurs, s'ils ne les détournent point de tels actes, sont par là même excommuniés, —

passibles de toutes les peines décrétées contre les violateurs des biens ecclésiastiques, — et tenus de réparer tous les dommages qui en résultent pour les églises et les couvents.

*Petr. Jacobi, ap. Peckium, de Amortiz., c. VI*

« Ceux qui réprouvent la législation hostile à l'Église, soutiennent que le droit d'acheter, d'échanger et de donner des biens, appartient à tout homme à qui il n'a pas été spécialement enlevé ; et que, d'après une maxime reçue, on doit, dans les affaires douteuses, se ranger de l'opinion qui est la plus utile et la plus profitable au culte ; que la liberté consiste à exécuter sa volonté, pour autant que la loi ne s'y oppose pas ; et que conséquemment, ces lois et placards ôtent aux églises et aux couvents un droit qui appartient à tout homme, et qu'ils infirment et violent, à l'égard et des religieux, la liberté qui est commune à tous. »

Quant au premier passage que nous venons de citer est-il nécessaire de faire remarquer que l'on tenterait en vain de prouver le despotisme originel des souverains? Ce despotisme est formellement opposé à idée même de la société. « Les hommes, » dit de Bonald, « êtres semblables de volonté et d'action, mais non égaux de volonté et d'action, sont tous, par le fait seul de cette similitude et de cette inégalité, dans un système ou un ordre nécessaire de volontés et d'actions, appelé société. »

Le premier degré de la société fut la famille ; la réunion des familles forma la nation. Pas de famille sans père, pas de société sans gouvernement ; aussi appelle-t-on *anarchie* la société livrée à elle-même, la société *sans chef.* La loi naturelle donne-t-elle au père un pouvoir despotique sur ses enfants ? Non. Pourquoi ? Parce que, s'il gouverne ses enfants, il est à son tour gouverné par la loi de Dieu.

Il en est de même du gouvernement, dans toute société politique : il est despotique, s'il froisse les droits que les citoyens ont portés avec eux de la famille dans la nation ; il est despotique, s'il s'écarte de la loi de Dieu.

Voilà pour le principe.

Quant au fait, pourquoi craindre que le clergé ne devînt trop puissant ? C'était se créer un fantôme pour avoir le plaisir de le combattre ; et pourquoi ne pas le combattre aussi là où il était plus réel, c'est-à-dire chez … ces gens avides qui ne songeaient qu'à acquérir et à. posséder des villages entiers ? pourquoi ne pas aussi leur interdire le droit d'acquérir ? Nous admettons que les placards contraires à ce droit n'étaient pas faits en haine de l'Église et des couvents : étaient-ils moins indignes pour cela ? qu'importait le motif, sile résultat était le même ?

Les acquisitions faites par les clercs n'augmentaient pas les charges des laïcs, car les impôts sur les terres passaient avec elles aux nouveaux possesseurs.

Quant aux droits d'aliénation et autres droits princiers, les bons princes ont toujours préféré perdre quelques avantages plutôt que de priver l'Église d'un droit

qui est conservé au plus simple laïc. Et cette conduite était aussi adroite en politique que juste devant la raison : en effet, il était souvent arrivé que le souverain, subitement attaqué, n'avait trouvé de secours que dans les riches abbayes, où son équité avait permis aux richesses de s'accumuler.

Que deviennent après cela les considérations de bien public, que l'on faisait valoir au XVIe comme au XVIIIe siècle, pour dépouiller l'Église des biens que ses ministres avaient acquis au prix de leurs sueurs ? Sous prétexte d'utilité générale, on a tari les sources les plus abondantes des biens de l'État : car ce serait en vain qu'aujourd'hui l'on demanderait à ceux qui ont acheté les propriétés ecclésiastiques à vil prix, de consentir à des sacrifices tels que les couvents en faisaient jadis.

Quoi qu'il en soit de la justesse de ces principes et des conséquences qui en découlent, un des premiers projets de la révolution française fut, comme on sait, la nationalisation des biens du clergé, et l'auteur de cette motion fut le trop célèbre Talleyrand. Mais ce que l'on ignore généralement, c'est que le diplomate, avant de proposer la confiscation des propriétés ecclésiastiques les avait chaleureusement défendues contre d'injustes préventions, et justifié ainsi les paroles de Sieyès, lorsqu'il disait dans ses *Observations sommaires*:

« Tout homme qui se tient avec fermeté sur la ligne des principes, est sûr de déplaire à ceux qui s'en écartent, soit d'un côté ou de l'autre. Je ne doute pas le moins du monde que ceux qui PRES avec d'acharnement le clergé au XVIIe siècle, n ni été les premiers à flatter

superstitieusement celui-ci au XIIe ; le même principe les guide : ils servent le préjugé régnant. »

Voici le fait tel que le rapporte de Feller :

« En 1783, le roi de Sardaigne revendique les biens des Célestins de Lyon, dont ses ancêtres avaient été les fondateurs. Un mémoire fut alors écrit pour prouver que le clergé est vrai propriétaire, et ce mémoire est de la main de M. l'abbé de Périgord, depuis évêque d'Autun, de cet homme qui fut ensuite le plus forcené avocat de la spoliation des églises et des ecclésiastiques, de cet homme qui trouva juste de donner et de vendre tout ce qui n'est point une propriété profane. »

*T.III, pp. 592 et 593. — À la fin de sa vie le prince de Talleyrand revint à ses premiers principes ; en 1838, il signa une rétraction ainsi conçue :*

*« Touché de plus en plus par de graves considérations, conduit à juger de sang-froid les conséquences d'une révolution qui a tout entraîné et qui dure depuis cinquante ans, je suis arrivé, au terme d'un grand âge et après une longue expérience, à blâmer les excès du siècle auquel j'ai appartenu et à condamner franchement les graves erreurs qui, dans cette longue suite d'années, ont troublé et affligé l'Église catholique, apostolique et romaine, et auxquelles j'ai eu le malheur de participer.*

*S'il plaît au respectable ami de ma famille, M. l'archevêque de Paris, qui a bien voulu me faire assurer des dispositions bienveillantes du souverain Pontife à mon égard, de faire assurer au Saint-Père, comme je le*

*désire, l'hommage de ma respectueuse reconnaissance et de ma soumission entière à la doctrine et à la discipline de l'Église, aux décisions et aux jugements du Saint-Siège sur les matières ecclésiastiques de France, j'ose espérer que Sa Sainteté les accueillera avec bonté.*

*Dispensé plus tard par le vénérable Pie VII de l'exercice des fonctions ecclésiastiques, j'ai cherché, dans ma longue carrière politique, les occasions de rendre à la religion et à beaucoup de membres honorables et distingués du clergé catholique tous les services qui étaient en mon pouvoir. Jamais je n'ai cessé de me regarder comme un enfant de l'Église. Je déplore de nouveau les actes de ma vie qui l'ont contristée, et mes derniers vœux seront pour elle et pour son chef suprême.*

*CHARLES-MAURICE, prince DE TALLEYRAND.*
*Signé à Paris, le 17 mai 1838.*
*Écrit le 10 mars 1838.*
*LETTRE A SA SAINTETÉ GRÉGOIRE XVI.*
*TRÈS SAINT PÈRE*

*La jeune et pieuse enfant qui entoure ma vieillesse des soins les plus touchants et les plus tendres, vient de me faire connaitre les expressions de bienveillance dont Votre Sainteté a daigné se servir à égard, en m'annonçant avec quelle joie elle attend les objets bénits qu'elle a bien voulu lui destiner. J'en suis pénétré comme au jour où Monseigneur l'archevêque de me les apporta pour la première fois.*

*Avant d’être affaibli par la maladie grave dont je suis atteint, je désire, Très Saint-Père, vous exprimer toute ma reconnaissance et en même temps mes sentiments. J'ose espérer que non seulement Votre Sainteté les accueillera favorablement, mais qu'elle daignera apprécier dans sa justice toutes les circonstances qui ont dirigé mes actions. Des mémoires, achevés depuis longtemps, mais qui, selon mes volontés, ne devront paraitre que trente ans après ma mort, expliqueront à la postérité ma con duite pendant la tourmente révolutionnaire. Je me bornerai aujourd'hui, pour ne pas fatiguer le Saint-Père, à appeler son attention sur l'égarement général de l'époque à laquelle j'ai appartenu.*

*Le respect que je dois à ceux de qui j'ai reçu le jour, ne me défend pas non plus de dire que toute ma jeunesse a été conduite vers une profession pour laquelle je n'étais pas né.*

*Au reste, je ne puis mieux faire que de m'en rapporter Sur ce point, comme sur tout autre, à l'indulgence et à l'équité de l'Église et de son vénérable chef.*

*Je suis avec respect,*
*Très Saint-Père,*
*de Votre Sainteté,*
*Le très humble et très obéissant fils et serviteur,*
*CHARLES-MAURICE, prince DE TALLEYRAND.*
*Signé à Paris, le 47 mai 1838.*
*Fait le 10 mars 1838.)*

« Les religieux sont trop riches », disaient les Voltairiens. « C'est », répondait Bergier, « comme si l'on disait qu'ils ont été trop laborieux, trop économes, trop sages administrateurs de leurs biens; ont-ils ôté aux séculiers la faculté de faire de même? On convient qu'ils ne dépensent point leurs revenus pour eux-mêmes, que la plupart mènent une vie frugale, modeste, mortifiée : que deviennent donc ces revenus ? On ne les a point encore accusés de les enfouir, ni de les transporter dans les pays étrangers. Nous présumons que leurs fermiers, les ouvriers qu'ils emploient, les hôtes qu'ils reçoivent, les pauvres, les malades, les hôpitaux qu'ils avoisinent, en absorbent au moins une partie. Ils contribuent à proportion de leurs revenus aux subsides et aux dons que le clergé fait au roi. Les moines ont-ils eu tort de ménager au souverain une ressource ? les blâmera-t-on des secours que l'État trouve chez eux? … il est vrai que les moines ne font point de leur richesses le même usage que les séculiers opulents : ils ne les dépensent pas à entretenir de somptueux équipages, à nourrir une légion de fainéants, à payer largement des acteurs dramatiques, etc. C'est un malheur sans doute. Mais ils ne ruinent ni le boulanger, ni le boucher, ni le marchand, ni le tailleur ; ils font beaucoup travailler et payent leurs ouvriers. Si c'est un scandale dans un siècle tel que le nôtre, il faut le pardonner. Ce n'est point-là l'humanité philosophique; mais ce sont des vertus civiles, dont il est bon que la pratique ne se perde pas. »

Bergier ne fut pas le seul qui soutint les droits du clergé; de nombreux défenseurs de la propriété se joignirent à lui, et l'un deux disait avec justice : « On crie

beaucoup contre les richesses des religieux, par une suite de cet esprit faux, inquiet et turbulent, qu'on appelle esprit de réforme, autrement esprit philosophique ; on est en quelque sorte scandalisé que des hommes qu'on prétend inutiles à l'État, possèdent de si beaux et de si vastes domaines; il faudrait d'abord demander à ces frondeurs, si cette foule de riches qui, du produit de leurs terres, entretiennent vingt sérails dans la capitale, et ne font servir leurs richesses qu'à la plus honteuse débauche, sont beaucoup plus utiles à l'État.

« Si les hommes ne sont estimés que pour ce qu'ils consomment, les religieux consomment autant et d'une manière plus honnête et plus utile : ils consomment sur place, et rendent à la terre les fruits qu'ils en tirent; ils animent la culture, répandent partout l'abondance, font travailler les pauvres, soulagent les malheureux ; leurs fermiers, plus à l'aise, mieux nourris, mieux logés, ont les plus riches ateliers d'exploitation, et sont en état de faire les plus grandes avances pour fertiliser des terres ingrates. Les religieux n'ont jamais de jouissance de luxe ; toutes leurs dépenses, en consommation et en bâtiments, tournent au profit de la terre et des peuples, et ce serait une calamité publique si leurs possessions devenaient la proie de quelques courtisans avides et insatiables, qui dissiperaient à Paris, en des fantaisies extravagantes, la substance de toute une province. »

*DE RELLER, t. III, p. 533, note.*

L'auteur du *Réveil du peuple* a saisi de côté de la question avec autant de profondeur que de causticité.

R. Si quelqu'un peut se plaindre de l’emploi des biens monastiques qui profite toujours même de l’abus qu’on en fait.

Voilà, dans votre commune, une abbaye où vingt et un revenu foncier de vingt-cinq à trente mille francs en ne faisant pas grand-chose : l'Église les gourmandera, et avec raison ; mais pour vous, au point de vue temporel, les vingt fainéants valent mieux qu'un, ou deux, où trois maîtres séculiers des plus actifs, surtout s’ils ne sont pas excellents chrétiens.

« En effet : 1 - Que sont ces fainéants ? Presque tous enfants du peuple, et qui ne peuvent l'oublier : voilà donc des places douces pour ceux de vos enfants qui ont plus d'aptitude pour les livres et la prière que pour la pioche.

2 - Où les fainéants mangent-ils ce beau revenu? Sur place, et vous comprenez qu'ils ne mangent pas seuls.

3 - Trente mille francs de revenu foncier supposent un certain nombre de familles fermières : or demandez aux fermiers si des maîtres religieux fainéants ne valent pas un peu mieux que des maîtres laïcs alertes.

4 – N’est-il pas vrai que l’abbaye des fainéants est un peu la maison de tous, trop peut-être? Quand elle est en fête, toute la paroisse est en fêté.

*(Des circonstances extraordinaires avaient établi en Allemagne une foule de souverainetés ecclésiastiques. Pour les juger sous le rapport de la justice et de la douceur, il suffirait de rappeler le vieux proverbe allemand : Il est bon de vivre sous la crosse. Jamais, dans ces pacifiques*

*gouvernements, il n'était question de persécution, ni de jugements capitaux contre les ennemis spirituels de la puissance qui régnait. - J de MAISTRE, Lettre d'un gentilhomme russe sur l'Inquisition espagnole. 1re lettre.)*

On va à l'Église abbatiale, où l'on entend, où l'on voit de très belles choses. Après cela, les gros bonnets de la paroisse font cercle chez l'abbé, mangent parfois à sa table, et gagnent toujours à ce frottement et étendent le cercle de leurs idées. Pendant ce temps-là, les liseurs vont à la bibliothèque, les horticulteurs conversent avec le frère jardinier, la jeunesse folâtre joue dans les cours, sur la place de l'abbaye, ou se presse autour du religieux ou du frère couvers qui a la réputation de conteur.

5 - Quand la paroisse est en deuil par suite d'un fléau, l'abbaye n'est-elle pas le refuge de tous ceux qui souffrent le plus ? En somme, cette maison de fainéants est encore pour le peuple une belle école de civilisation et un grenier d'abondance. Que la réforme ecclésiastique y entre, il y aura redoublement de charité, redoublement de bienfaits sous tous les rapports ; mais que la reforme séculière s'en empare, ne voyez-vous pas ce qui en résultera ?

D. Oui, l'abbé laïc consignera le peuple à la porte et mettra un bouledogue à la place du bon frère portier.

R. Sans doute, et ce changement ne sera pas encore le plus déplorable. Que fera le nouvel abbé? S'il ne lui prend pas l'idée de monter là une manufacture à l'anglaise (ce dont Dieu préserve votre belle et bonne population agricole !), il ira presque toujours manger en

ville le revenu de vos vingt fainéants. C'est là qu'il transportera la belle bibliothèque, les belles statues, les précieux tableaux, etc. Il est vrai qu'il fera peut-être mieux valoir momentanément les terres, en doublant les baux, en changeant fréquemment de fermiers, en dévastant les forêts, etc. mais vous voyez les résultats. Je passe sur beaucoup d'autres misères. L'histoire de votre abbaye étant l'histoire adoucie de toutes les abbayes sécularisées par les pansards, ; autant ceux-ci doivent tenir à la sécularisation des couvents et rugir contre les abus des propriétés monastiques, autant ce peuple, qui n'est pas décidément bête, doit tenir à ce qu'on respecte ce patrimoine du : peuple, et dire aux ventres creux qui convoitent : « Gare à qui y touche ! »

D. C'est juste, et nous commençons à comprendre que la *raison d'État,* que ces messieurs font tant valoir, pourrait bien être une pure inspiration de la panse.

R. Cela est indubitable. La *raison d'État* se conçoit sous un chef de brigands : il ne peut renoncer au métier sans se mettre mal avec son monde. Mais le Chef d'un État et ses ministres, qui ont toujours de quoi vivre honorablement, seraient énormément coupables devant Dieu et devant les hommes, s'ils se servaient de la force qu'ils tiennent de Dieu et de l'État… pour violer, au profit de quelques milliers de pansards, les propriétés les plus légitimes et les plus populaires qui existent. S'ils croient par-là relever leurs finances, gaspillées par leurs folies ou celles de leurs prédécesseurs, ce sont des aveugles et des impies, qui ne croient ni au Dieu de la justice, ni à l'histoire.

*« On a remarqué », dit Bergier, « que toutes biens ecclésiastiques ont été pillés, ce qui est arrivé souvent, l'État ni les peuples n'ont jamais profité de cette dépouille. Le peuple, loin d'être soulagé par-là du poids des charges publiques, a perdu au contraire un secours sur lequel il avait droit de compter. C'est ce que l'on a vu en Suède, en Danemark, en Saxe, en France après la décadence de la maison de Charlemagne, en Angleterre à la prétendue réformation. Dans ce dernier pays, la confiscation des biens ecclésiastiques diminua tellement les revenus de la couronne, y endetta tellement le souverain, que jamais parole ne fut mieux justifiée que celle de Charles-Quint, lorsqu'il dit du Néron de l'Angleterre qu'il avait tué La poule aux œufs d'or. La misère devint tellement grande, que, sous le seul règne d'Elisabeth, onze bills furent votés pour subvenir aux besoins des pauvres. »*

Deux vieux proverbes, même païens, disaient : *Le vol n'enrichit pas. — Le vol fait a Dieu devore le voleur.* Et l'histoire dit : Rien de plus vrai.

Henri VIII vole les hommes de Dieu et le petit peuple : ses finances sont dévorées, et depuis lors le petit peuple dévore l'Angleterre, qui, à son tour, dévore le petit peuple. — L'Assemblée nationale vole, en 1789, l'Église, les couvents, le petit peuple: aussitôt banqueroute, avec ordre aux pillards de s'entredévorer tout en dévorant la France.

*Lorsque des spéculateurs avides », dit Bergier, « dissertent sur l'usage d'une proie dont ils espèrent enlever une partie, rien de si beau que leurs plans : l'opération qu'ils proposent doit ramener le siècle d'or. Si le gouvernement était assez aveugle pour donner dans le piège, il ne tarderait pas à s'en repentir. Lorsque les parts sont faites, chacun garde la sienne, et les projets d'utilité publique s'en vont en fumée.*

L'Espagne, sous la régente Christine, vole l'Église, les couvents, le petit peuple ; et les finances et le repos de l'Espagne étaient décidément perdus, si les ministres d'Isabelle n'avaient suspendu l'œuvre de destruction. Les cantons suisses, dont les caisses publiques regorgeaient naguère et dont les impôts étaient nuls, volent les biens des églises, des couvents et du petit peuple ; et si la Suisse n'a pas encore été *volée* par arrêt de la diplomatie, elle sait du moins qu'elle est rudement endettée et imposée. Avis aux législateurs pillards. En voici un autre aux couronnes qui préparent et favorisent les pillages.

Les conseillers des couronnes ont dit : L'or de l'Église, des couvents, pèse trop dans la balance sociale, et l'influence qu'il donne à l'Église est une échancrure à la couronne : mettons-le, autant que possible, sous l'administration de l'État, et *arrondissons* la couronne. On a dit cela en Angleterre, en France, en Espagne, en Italie, en Allemagne ; et dans ces pays, l'or des couronnes est devenu si léger, que vous pouvez le mettre sur une tété d'enfant sans régence, car il est reçu que les rois règnent

et ne gouvernent pas : si une légère brise emporte une couronne, le peuple s'en alarme aussi peu que si c'était un cerf-volant. En vain, messieurs les monarchistes, vous avez essayé de tout pour raffermir les couronnes; vous les avez mises ici sur une tête ronde, là sur une tête plate, plus loin sur une tête carrée ; vous les avez coussinées de cent manières : et pourtant, au premier choc, toutes branlent et plusieurs roulent. D'où vient cela ? De ce qu'elles sont trop légères et trop rondes. Écoutez un homme qui en sait plus long que vous tous :

« Tant que Jésus-Christ régnera à la droite du Père et qu'il y aura une conscience chrétienne dans l'âme des peuples, ou l'Église de Jésus-Christ et ses enfants les plus dévoués jouiront du droit d'acquérir et de posséder ; ou, à partir de ce jour, nul n'en jouira en paix, qu'il soit roi, qu'il soit noble, qu'il soit bourgeois, qu'il soit faiseur de livres ou de sabots, gratteur de papier ou gratteur de la terre.

Clergé riche, dit-on, révolution imminente ; clergé riche, pays pauvre ; clergé riche, clergé dissolu : trois axiomes favoris des ennemis de l'Église.

Oui, clergé riche, révolution imminente ; les révolutions se font pour dépouiller le clergé, personne ne le contestera : aussi le mot révolutionnaire est-il, en pareil cas, synonyme de pillard, et l'histoire prouve que le résultat le plus clair de ces révolutions est d'enrichir leurs auteurs.

« Les dévots de la panse », dit plaisamment l'auteur du *Réveil du peuple,* « sont la plupart ventre-creux et ont jeté leur patrimoine aux quatre vents, tandis que les dévots de la croix ont conservé le leur. Ceux-ci

ont par-ci par-là de belles terres et de bonnes rentes : ceux-là n'ont que des dettes, et, comme ils aiment la dépense autant qu'ils détestent le travail, il ne leur reste plus qu'à se pendre ou à séculariser les couvents. Ce qui les tente et peut les rassurer contre ce que vous dites, c'est l'exemple de l'Angleterre, des nations protestantes, et de tant de pays catholiques où l'on a pu dévorer les religieux et les religieuses sans être dévoré.

R. C'est vrai, mes amis ; mais tant va la cruche à l'eau, qu'à la fin elle se casse. Il est indubitable que le temps est venu pour l'Europe de réparer ou de payer son orgie de trois siècles.

Pour moi, comme pour quiconque à un peu réfléchi à la marche des choses divines et humaines, l'Angleterre est jugée. Les douze mille prisons qu'elle à substituées à ses huit à neuf cents couvents catholiques et sa législation de fer contre les pauvres ne la sauveront pas. Ses douze millions de faméliques sont une mine d'une effroyable puissance... Le catholicisme, qui y grandit à vue d'œil, pourra adoucir le châtiment dû à la politique intérieure et extérieure la plus antichrétienne qui se soit jamais vue; mais le châtiment aura lieu, et il fera époque dans l'histoire.

Quant aux autres nations, les unes protestantisées à fond par Luther et Calvin, les autres protestantisées à demi ou aux trois quarts par des gouvernements totalement fous, il faut convenir qu'elles ne sont pas non plus sur un lit de roses. Les États réformés avaient à peine répété ce cri : « À bas le papisme et la monacaille ! » que le communisme anabaptiste se leva partout au cri : « À bas les riches! »

On extermina ces excellents logiciens ; mais le communisme n’a cessé de couver sous les ruines religieuses amoncelées par la Réforme, et aujourd'hui il en sort armé de pied en cap. Les gouvernants, orateurs et écrivailleurs soi-disant catholiques, ont constamment dit : « Embastillons de toute manière le pape et les évêques, et faisons bonne guerre aux sociétés religieuses, car c’est un poignard dont la poignée est à Rome et la pointe en tout lieu! »

Et ils ont si bien embastillé et guerroyé, que les sociétés religieuses ont fait place aux sociétés secrètes.

Contre les affreuses passions mises en mouvement par les religieux de l’enfer, les souverains ont des millions de soldats et des milliers de bouches à feu. Cela suffira-t-il ? Je ne veux pas pour le moment résoudre la question; mais je pose celle-ci : Les deux cent mille religieux des deux sexes qui entretenaient autrefois en Europe l’esprit chrétien de désintéressement et de charité, ne coûtaient-ils pas un peu moins au peuple que nos millions de soldats, et n’offraient-ils pas une plus forte garantie de tranquillité?

D. Sans doute ; mais ce déchainement contre les moines ne prouverait-il pas qu’il y avait de grands abus dans les couvents?

R. Qu'il y eût des abus plus ou moins grands, pas le moindre doute : l'abus, fruit de notre faiblesse, suit l’homme partout ; mais il est infiniment moins à redouter au couvent que dans le siècle. Pourquoi? Parce que dans le siècle, tout nous porte au relâchement et au culte de nos passions, tandis que la profession religieuse nous oblige à les combattre, nous en fournit tous les moyens,

et nous place sous la surveillance d’une autorité qui ne cesse de rappeler au religieux l'engagement qu'il a pris, à la face de Dieu et des hommes, de travailler à son perfectionnement moral. Parce que les abus abondent dans le gouvernement, dans les familles, dans le mariage, dans la propriété, faut-il abolir les gouvernements, la famille, le mariage, la propriété ? Que les ennemis de la vie religieuse en veuillent, non aux abus, mais aux institutions elles-mêmes, c’est évident. Ne voit-on pas que leurs premiers coups portent toujours sur les instituts les plus fervents et les plus actifs ?

Enfin, comme il n’est aucun mot dont on ait plus abusé que du mot abus, dites-moi brièvement ce que les pansards reprochent le plus aux religieux.

D. Ils reprochent aux uns l'intrigue et la manie de vouloir regretter un monde auquel ils ont renoncé.

R. Oui, rien ne révolte tant les voleurs et les libertins que la manie qu'ont les religieux, employés à la direction des âmes, de dire à ceux qui sont aux ordres des voleurs : Voilà une injustice, vous ne pouvez y participer ! que de dire à la jeune fille : Gare ! fuyez ce serpent ! C’est ce que font vos curés : aussi sont-ils tous des intrigants à pendre.

Au lieu de vous en rapporter à leurs bourreaux, jugez des religieux par vous-même. N'ont-ils jamais donné une mission, une retraite dans votre paroisse ou dans une paroisse voisine? Eh bien ! font-ils comme les pansards ? sèment-ils la division dans les familles? soulèvent-ils la femme contre le Mari, les enfants contre les pères, les voisins contre les voisins ? engendrent-ils des querelles, des procès, etc. ? Lumières, consolations,

réparation des torts, réconciliation des ennemis, arrangement des procès, etc. : voilà ce qu'ils laissent sur leur passage, et voilà ce qui les rend souverainement odieux à ceux qui vivent de votre ignorance, de vos dissensions et de vos vices.

Que dit-on encore?

D. On nous dit que les religieux mendiants sont un encouragement à la fainéantise; qu'ils favorisent une des grandes plaies sociales, la mendicité.

R. Répondez à ceux qui vous disent cela : Vous êtes des imbéciles ou d'effrontés menteurs. Allez dans un couvent de capucins, et, fidèles au signal de la cloche soit de jour, soit de nuit, faites tout ce que vous verrez faire ; puis, au bout de quarante-huit heures. Venez nous dire si c'est bien là que la fainéantise peut se loger. La mendicité forcée est un mal aussi incurable men que la cause qui la produit ; le seul moyen de l'alléger c'est de combattre la cupidité du riche et la démoralisation de l'indigent, et c'est ce que fait la mendicité religieuse. Aussi, là où l'on a expulsé les mendia à habits religieux, les mendiants en guenilles se sont-ils tellement multipliés, qu'il a fallu leur bâtir, aux, du public, des couvents appelés dépôts de mendicité, sans qu'il soit possible d'y en encager plus d'un cinquième.

Et vous pourriez ajouter que les mendiants de la rue ou des dépôts sont les moins incommodes, les moins coûteux des innombrables mendiants créés par les gouvernements pansards.

*D. Quels sont les mendiants créés par les gouvernements pansards? se demande Platon-Polichinelle.*

*R. Ce sont les mendiants du salaire, les quêteurs de places, les besaciers à la charge du trésor, tous ceux qui sont grassement rétribués, pas pour expédier les affaires d'intérêt public, mais pour les multiplier, embrouiller et créer cent mille affaires inutiles. Les capucins de la bureaucratie sont un peu plus prétentieux que les enfants de Saint-François d'Assise, sous le rapport du vivre et du couvert. Ils n'ont pas fait vœu de chasteté: S'ils ont femme et enfants, l'État, qui est leur père, doit élever les enfants et leur créer des places ; s'ils sont célibataires, pour trois Qui vivront sans société féminine, il y en aura trois qui en seront doublement pourvus. Et vous savez que cela coûte plus cher que le mariage. Enfin, quand vous dites au capucin quêteur : Mon frère, je ne peux rien vous donner, le bon frère s'en va après un gracieux salut et prie pour vous, Mails quand vous dites au quêteur des capucins de l'État : Cette année je ne paye pas l'impôt, le garnisaire arrive.*
*D. C'est bon: nous donnerons aux mendiants religieux, à charge de prier pour la diminution des impôts et des fainéants qui vivent. Il va de soi que ce raisonnement ne peut être appliqué qu'à l'abus, et que l'État n'est que juste en rétribuant largement les services du fonctionnaire utile et zélé.)*

La question du désamortissement des biens du clergé est remplie d'actualité, d'abord parce qu'elle est l'objet de prédilection de certains hommes qui voudraient morigéner jusqu'au pape lui-même, et ensuite parce que nous ressentons encore, et peut-être plus que jamais, les funestes effets du cataclysme du XVIIIe siècle.

Voici ce que M. A. Letellier écrivait à ce sujet dans le journal français *la Vérité* :

« On évaluait, au commencement de la révolution, les revenus des domaines du clergé français, y compris : ceux des collèges, à plus de cent vingt millions, et la valeur vénale de ces mêmes domaines à près de quatre milliards.

*TH. Barrau, Histoire de la révolution française, p. 132.*

Ces valeurs seraient plus que triples aujourd'hui. L'Assemblée constituante, en décrétant que tous ces biens étaient à la disposition de la nation, ajoutait : « … À la charge de pourvoir d'une manière convenable aux frais du culte, à l'entretien de ses ministres et au soulagement des pauvres. Il ne pourra être assuré à la dotation de chaque curé moins de douze cents livres par année? non compris le logement et les jardins en dépendant. »

*« La France adopte et professe la religion catholique romaine, S'il y a, comme l'on dit, quarante mille paroisses dans le royaume, on peut croire, en s'en tenant à deux prêtres par paroisse, qu'il en faudra près de cent mille. Il serait difficile d'apprécier leurs salaires, l'un dans l'autre, à moins de 1200 livres. Dans cette supposition, voilà déjà une somme de 120 millions, reconnue indispensable pour soutenir en France le culte établi, sans Compter les frais de la chose. » (Sieyès, Observations sommaires.)*

Cette loi a-t-elle été du moins exécutée? l’est-elle aujourd’hui? Combien y a-t-il de curés de campagne qui, en échange des biens enlevés à leurs églises, reçoivent les douze cents livres promises par l’Assemblée constituante, et qui, si on leur avait fait suivre la progression qui a eu lieu dans toutes les valeurs et dans le prix de toutes choses, représenteraient aujourd’hui de trois à quatre mille francs ? « Ignore-t-on qu'avec le misérable salaire que leur donne l’État, les prêtres desservants de nos paroisses rurales ont à peine de quoi ne pas mourir de faim? On nous dira peut-être qu'outre ce salaire, les desservants ont aussi le casuel! Hélas! le casuel, pour eux, ce sont les aumônes qu'ils sont obligés de mesurer avec une misérable parcimonie; ce sont les indigents, les orphelins à nourrir et à vêtir, les malades à secourir qui ils sont obligés, à chaque instant, de main.

Le « salaire » — l’Assemblée Constituante de 1790 s’exprimait du moins avec plus de convenance et de respect, car elle disait la « dotation » — le salaire, du moins, est resté à la charge de l’État : aussi est-il régulier, et peut-il, jusqu’à un certain point, se concilier avec une apparence d'indépendance ; mais les frais du culte, l'entretien des églises et des presbytères ont été mis à la Charge des communes. Eh bien! que nos honorables Contradicteurs prennent la peine de parcourir quelques communes rurales, même aux environs de Paris ; qu’ils visitent ces modestes édifices consacrés au culte de l’immense majorité des Français ; qu’ils pénètrent dans le presbytère, où se cache la pauvreté du curé, et qu'ils voient par eux-mêmes comment ils sont entretenus.

Les églises tombent en ruine; le curé n’est pas mieux logé que le plus pauvre des paysans. Et si, frappés de cet abandon, de cette indigence, ils s’adressent à l’autorité chargée d’y pourvoir, c'est-à-dire au maire, celui-ci répondra que la commune est obérée, qu’il a ses chemins de petite et de grande communication, le garde champêtre à payer, et qu'il ne reste rien pour les frais du culte.

Ce que nous disons des curés, des églises de villages et des presbytères, nous pourrions le dire de la plupart des évêchés et des édifices diocésains. Quelques-unes de nos cathédrales, ces monuments de toutes les époques de notre histoire, et dont la France était, à bon droit, si fière, n’ont échappé à une ruine complète que grâce à la science archéologique, qui est venue fort à propos les prendre sous sa protection. L'État s’est chargé de leur entretien et de leur conservation, à titre de monuments historiques: la religion ne suffisait plus pour recommander ces nobles basiliques.

Le traitement d’un évêque est à peine égal à celui d'un commis d'agent de change. Le prélat habite toujours un palais ; mais la moitié de ce palais, faute de mobilier et d'entretien, reste à l’état d'abandon. Il peut à peine suffire à la dépense de ses tournées épiscopales, Mais tout cela n’est rien encore; un évêque a bien d’autres charges, pour lesquelles toute ressource lui manque : ses petits séminaires, indispensables au recrutement de son clergé, et auxquels l’État refuse toute espèce de subvention et de bourses ; ses prêtres âgés et infirmes, qui, du moment qu'ils ne peuvent plus suffire aux devoirs du ministère dans une paroisse, n'ont plus ni salaire ni asile, et n’ont

pour vivre que les secours de l’évêque. Il a même des prêtres interdits...

Quelle est la profession, quel est même le sacerdoce qui n’a pas ses indignes, ses incurables? En rejetant du sein du clergé ces malheureux qui ne sont plus ni prêtres ni laïcs, la charité de l’évêque voudrait au moins leur ouvrir un refuge, assurer leur vie, leur ouvrir la voie du repentir. Il ne le peut pas ; il faut qu’il les rejette dans la société, où ils deviennent ce qu’ils peuvent, des sujets de scandale pour toujours, et, hier encore, un de ces malheureux remplissait l'Église de deuil et de désolation.

Voilà ce qu'a produit, pour le clergé français, la substitution du salaire à la dotation, dont l’a dépouillé la loi révolutionnaire de 1790, et quels ont été pour la nation les profits de cette spoliation, qui enlevait au clergé toute indépendance, qui d'avance le condamnait à tendre la main à tous les pouvoirs qui pourraient se succéder, qui ne lui laissait d’’autre force que celle qu’il tire en tout temps de ses vertus et des grâces que verse sans cesse sur l’Église son divin fondateur ! L'État en a-t-il été plus riche? ses dettes ont-elles été payées, comme l'avaient promis les promoteurs de la mesure ? Demandez-le à l'histoire de ces temps désastreux. Tous ces biens ont été vendus à vil prix,
*nous connaissons telle propriété rurale qui a été vendue pour la valeur des arbres qui s’y trouvaient, et telle abbaye qui, a été payée avec le prix du plomb des toitures.*

Et la loi de 1790 n’a eu en réalité d'autre effet, dit un historien de la révolution dont on ne contestera pas l’impartialité — M. Th. Barrau — que d’éveiller la cupidité « d’une foule de gens qui se flattaient de devenir propriétaires à bon marché. »

L’Angleterre protestante elle-même a apprécié cette situation, et le *Times* a admis dans ses colonnes une lettre dans laquelle son correspondant de Paris s’exprimait ainsi :

Le clergé catholique de France est de tous ceux qui sont rémunérés par l'État celui qui reçoit le moins. Dans le diocèse de Meaux, par exemple, le ministre protestant reçoit pour le moins du gouvernement une allocation fixe de 1,500 francs, et du département 200 francs pour se défrayer des dépenses de ses visites pastorales, indépendamment des dons que lui font ses coreligionnaires. Il est vrai que ses droits, comme père de famille, sont plus grands que ceux du prêtre catholique; mais, en revanche, il est telles fonctions qu’il peut remplir et qui sont défendues à son *confrère*, et ces fonctions sont plus ou moins rétribuées. L'empereur actuel a fait quelques efforts pour améliorer l’état du clergé supérieur. C’est ainsi que les cardinaux sont sénateurs de droit et reçoivent les émoluments attachés à cette dignité. Les archevêques ont une légère somme en sus de leur rétribution comme prélats Les évêques de première classe (la classification n’emporte aucune prééminence, elle ne se rapporte qu’à l'étendue et à l'importance du diocèse) ont un revenu de 25,000 francs; ceux de la seconde classe, un revenu : de 15,000 francs, et ceux de la troisième, un revenu de 10,000 francs. Ces

émoluments ne sont pas excessifs ; et, comme le clergé supérieur n’est plus, comme autrefois, pris dans les rangs supérieurs ou fortunés de la société, il est rare qu’il possède des biens particuliers.

Mais la véritable difficulté pour le clergé commence dans les positions inférieures à celles que nous avons mentionnées. Les curés d’une grande ville, d’un chef-lieu de département ou d'arrondissement, ont un traitement de 1,500 francs. Ceci est pour la première classe. Un curé de seconde classe ne reçoit que 1,200 francs, et ceux qui Sont attachés au service d’une église de campagne, 850 francs. Ces derniers forment l’immense majorité des 40,000 membres du clergé de France: et encore, de ces 850, les 50 ont-ils été ajoutés très récemment. Je dois dire aussi que la commune ajoute à ces 850 une somme de 100 à 450 francs. Reste alors ce qu'on appelle le casuel, composé de petits honoraires pour différents objets, tels que messes, mariages, enterrements, et des rares dons particuliers, partagés entre les prêtres de la paroisse.

Le clergé des campagnes doit contribuer, par es mise de 20 à 25 francs par an, à la caisse de secours pour les membres âgés et infirmes du clergé.

Le casuel dépend de bien de circonstance mauvaise récolte le diminue et même le supprime entièrement, et c’est alors précisément que les appels faits à la charité du clergé sont les plus nombreux et les plus pressant. La première porte à laquelle le pauvre dans sa misère est celle du curé, et il est juste d'ajouter qu’il y frappe rarement en vain.

Lorsqu’on réfléchit qu’il n'y a pas moins de 30,000 membres du clergé de France dans cette position mesquine et précaire, on ne peut s'empêcher de convenir que leur résignation, leur conduite honorable et leur moralité sont dignes des plus grands éloges.

La propriété des biens de l’Église est donc sacrée dans son origine; elle a été protégée par les gouvernements dignes de ce nom; elle a répondu à son but par l'usage que le clergé en a fait au profit du culte, de l'État et de l'humanité souffrante.

Cette propriété a été attaquée et renversée dans le but apparent de servir l’intérêt public; mais en réalité pour satisfaire la haine des impies et établir la fortune d’audacieux qui n’avaient rien à perdre. La nationalisation des biens ecclésiastiques a toujours été funeste à l'État, qu’elle a endetté; à la société, qu’elle a privée d'un appui naturel ; à l'Église, qu’elle a mise dans une Sorte de dépendance.

Cette spoliation est donc impolitique, injuste, désastreuse et sacrilège.

## Châtiment des sacrilèges

Une protection particulière ne cesse de veiller sur les personnes et les choses vouées à Dieu, et la vengeance divine s’est toujours appesantie sur ceux qui persécutent ses ministres ou s'emparent des objets consacrés à son culte : des faits sans nombre constatent cette vérité historique.

Aux premiers siècles de l'Église, les persécuteurs de la vraie foi tombèrent entre les mains du Dieu jaloux de sa gloire. Lactance a consigné leur fin malheureuse dans son ouvrage : *de Mortibus persecutorum.* Dans les siècles suivants, les mêmes crimes attirèrent sur leurs auteurs les mêmes punitions. On en trouve la preuve dans plusieurs ouvrages spéciaux, entre autres, dans un traité publié en allemand, puis traduit en latin sous ce titre : *De sacrilegorum vindictis, quibus omnibus temporibus et sæculis, Deus eos vindicavit, qui præter jus, fas et œquitatem, ecclesiastica bona temere occuparunt, et basilicas ac monasteria spoliarunt et violaverunt.*
*Libellus… germanice nuper edilus, nunc primum autem latinitate donatus per TILMANNUM BREDEBACHIUM. MDLX V.*

Mais l'ouvrage le plus intéressant sur cette matière est sans contredit celui du chevalier Henri Spelman, gentilhomme anglais. Voici ce qu'en dit Gibson, éditeur des œuvres posthumes de cet écrivain :

Le chevalier Spelman a fait aussi une histoire pour la défense des droits de l'Église; elle est datée de l'an 1632. Stephens commença à l'imprimer en 1663 ; mais l'édition en fut suspendue, on ne sait pas bien pourquoi, si ce n'est probablement par ménagement pour la haute et la basse noblesse, dont l'auteur révélait les déprédations. Les feuilles imprimées de ce manuscrit périrent également en 1666, dans le grand Incendie de Londres.

« Cependant », dit l'abbé de Feller, « la perte ne fut pas irréparable. On trouva une copie d'une partie de cet ouvrage parmi les manuscrits que l'évêque de Lincoln

avait légués à la bibliothèque Bodléienne, et l'éditeur fut assez heureux, d’ailleurs, pour recouvrer les pièces qui lui manquaient. On comprend assez pourquoi le célèbre Gibson n’a pas inséré cet ouvrage dans le recueil in-folio qu’il a donné sous le titre de *Rehiquiæ Spelmanianæ.* C’aurait été un trait d'imprudence de publier une histoire qui met en évidence les sacrilèges énormes et la honte des persécuteurs de la nation.

Ce qui doit concilier plus de foi à cet ouvrage, c’est que Spelman était anglican, et, par conséquent, qu'on ne peut attribuer son recueil au prétendu fanatisme des papistes : car c’est ainsi que les philosophes et les sectaires traitent les sages observations et les histoires véritables des catholiques. À les en croire, les défenseurs de la religion ne sont que des enthousiastes, des fanatiques, dont l'imagination échauffée ne laisse aucune ouverture à la discussion et à la saine critique. Mais le jugement de ces adversaires forcenés ne Sera jamais adopté par le bon sens et par l’impartiale raison.

Spelman fait dériver le sacrilège de *sacrum*, sacré, et de *légère*, prendre, enlever. Il définit le sacrilège : une invasion, un pillage, une usurpation, un vol de choses sacrées, fait à Dieu, soit que les choses appartiennent immédiatement à sa divine majesté, ou qu’elles soient réservées à la célébration des saints mystères. Telle fut, selon lui, la rébellion de Lucifer, de même que tout espèce d’idolâtrie. Tel fut aussi le crime ou le démon entraina nos premiers parents, sous le prétexte sacrilège qu’ils deviendraient comme des dieux ; et c'est par opposition que saint Paul dit, en parlant de Jésus-Christ,

le second Adam, qu'étant véritablement Dieu, il n’a pas cru que et une usurpation d'être égal à Dieu.

*Philip., II, 6.*

Ce fut encore dans le premier homme une espèce de sacrilège de toucher au fruit que Dieu s'était réservé, et dans Caïn de n'avoir offert à Dieu que le rebut des fruits de la terre, en gardant pour lui ce qu'il y avait de meilleur.

L'auteur passe ensuite aux autres espèces de sacrilège, qui concernent le temps, les personnes, le ministère, les lieux saints et les choses sacrées.

Sacrilège du temps, — profanation des saints jours, qui rappelle ce téméraire Israélite qui, pour avoir violé le saint jour du sabbat, fui lapidé par l’ordre même du Seigneur.

*Num., XV, 32-37.*

Sacrilège des personnes, — commis par celui qui déshonore les ministres du Seigneur et les personnes qui lui sont consacrées. « Craignez le Seigneur » dit-il lui-même, « et honorez les prêtres »

*Eccli. VII, 31 et 33. Deuter., XII, 18.*

« Ne touchez pas à mes saints, et ne nuisez pas à mes prophètes. »

*Ps. CIV. 15. I Paral., XVI, 22*.

Les Gabaonites, Jéroboam, Joas, Sédécias, fournissent, pour cette espèce de ‘sacrilège, des exemples mémorables.

Sacrilège du ministère, — dont se rend coupable celui qui en acquitte indignement ou par usurpation : tels que furent les sacrilèges de Nadab et d'Abiu, qui furent dévorés par le feu,

*Leviit., X, 1-5.*

et ceux de Saül et d'Ozias.

*Reg., XIII, 9-14; II Paral., XXVI, 16-21 IV Reg. 4-5.*

Sacrilège des lieux, — violés ou profanés, comme la place où était le buisson ardent, le mont Sinaï, le temple de Jérusalem, les églises, etc. « Si quelqu'un vient à profaner le temple de Dieu, » dit saint Paul, « Dieu le fera périr. »

*I Cor. III, 17.*

Nabuchodonosor, Antiochus Épiphane, Héliodore, Lysimaque, Ménélaüs, Nicanor, sont de grands exemples des vengeances que Dieu exerça autrefois contre les profanateurs de son temple.

Sacrilège des choses saintes — telles que vases sacrés, ornements et effets appartenant aux lieux saints ou destinés au culte divin. Ainsi Dieu frappe les Bethsamites de mort, pour avoir jeté des regards peu religieux sur l'arche sainte. Ainsi Achan fut lapidé pour avoir volé ce que Dieu avait voué à l'anathème. Ainsi Balthazar vit l'arrêt de sa condamnation écrit sur la muraille, pour avoir profané les vases du temple. L'usurpation des offrandes faites à Dieu est aussi comprise dans cette espèce de sacrilège.

Après ces notions préliminaires, l'auteur passe à l'histoire ecclésiastique, et retrace les châtiments qu'éprouvèrent ceux qui voulurent détruire la chaire de saint Athanase,

*Baron., an. 356*

de même que le président Julien, oncle de l'Apostat, dont les entrailles se pourrirent sur-le-champ ; Félix, qui perdit son sang et la vie : Elpidius, qui mourut misérablement en prison, tous trois pour avoir tenté d'enlever les vases sacrés de l'église d'Antioche.

*Theodor. – S. Chrus. – Ammian. – Barron., an. 362.*

Il nous conduit ensuite jusqu'au VIe siècle, sous Gontrand, sous Chilpéric, sous Childebert, en Auvergne, en Touraine, etc. Mais c'est sur les événements arrivés en Angleterre qu'il s'appesantit de préférence. Il en détaille les faits avec exactitude, en remontant jusqu'au vire siècle. Ils sont revêtus de leurs dates et de toutes leurs circonstances, avec la citation des auteurs les plus célèbres qui les ont recueillis. On y voit, dans le Xe siècle, la fin tragique de Richard, de Robert et d'Anesgat, en punition manifeste de leurs sacrilèges. Cette longue liste est terminée par des vers de ce temps-là, qui sont plus vrais qu'élégants :

*Vos male gaudetis, quia tandem suscipietis*
*Nequitiæ fructum, tenebras, incendia, luctum :*
*Nam pius indultor, justusque tamen Deus ultor,*
*Quæ sua sunt munit, quæ sunt hostilia punit.*

Guillaume le Conquérant et sa postérité méritaient une place mémorable dans cette histoire, et l’auteur n’a pas manqué de la leur donner. Il remarque d’abord que ce prince, passionné pour la chasse, avait détruit vingt-six villages et autant d’églises paroissiales, dans un contour de trente milles : c'était pour y faire un parc et y enfermer des bêtes fauves. Ce même prince avait aussi ruiné plusieurs églises dans les guerres de France, et il s'était emparé des vases sacrés et des richesses des monastères, de même que de tout l'or et l'argent que les Anglais y avaient réfugiés. Ces attentats sacrilèges ne restèrent pas impunis : Dieu s’en vengea Sur lui et sur ses descendants. Son fils Robert se révolta contre lui, et ce père malheureux se vit abandonné à sa mort par ses autres enfants. Tous les seigneurs qui étaient à sa suite disparurent; les officiers du palais ne songèrent qu’à en piller les meubles et les vases précieux. Le Cadavre du roi demeura presque nu, sans que personne songeât à lui rendre les derniers devoirs. Enfin il ne se trouva qu’un seul chevalier qui prit soin de le faire transporter à Caen, dans l’église du monastère de Saint-Étienne, qu'il avait fait bâtir. Là par la vengeance divine le poursuivit : car, comme on portait le cadavre à l’église, un incendie s’éleva tout à coup d’une maison voisine, et se communiqua avec une pue étonnante à une grande partie de la ville. Il n'en fallut pas tant pour disperser le convoi et pour faire abandonner le corps mort. Cependant on se rassembla pour assister aux obsèques, où la plupart des abbés et tous les évêques de Normandie se trouvèrent; mais une multiplicité d'événements aussi frappants que singuliers troublèrent de nouveau la cérémonie. L'évêque

d’Evreux, qui faisait l’oraison funèbre, ayant conjuré les assistants de prier Dieu pour ce prince et de lui pardonner les offenses qu’ils pouvaient avoir reçues, on vit un ‘bourgeois de Caen, nommé Anselme Fritz Arthur, et plus communément Asselin, s’élancer au milieu de l'assemblée et s’écrier d’une voix forte : « Je déclare devant Dieu que cette terre où vous vous disposez à enterrer ce corps, m'appartient légitimement : c’est un champ que le prince enleva à mon père par violence, pour y bâtir cette abbaye, et il ne voulut jamais entendre à lui en faire raison. C'est pourquoi, » continua-t-il, « je réclame mon héritage et je vous défends, de la part de Dieu, d’y inhumer l’usurpateur. »

Ces paroles, que les historiens nous ont unanimement transmises, et dont les philosophes de nos jours n’oseraient contester la réalité, étonnèrent toute l'assemblée. Les évêques et les seigneurs, ayant vérifié ce fait, avant que de passer outre, firent donner soixante sols à Asselin, pour le lieu de sépulture, et lui promirent une égale portion de terre pour le dédommager de celle qu'on avait usurpée à son père. Henri, le fils cadet de Guillaume, y ajouta cent livres pour l’indemniser.

Ce ne fut pas tout, et d’autres accidents terribles devaient poursuivre les malheureux restes de ce profanateur. Lorsqu'on voulut le déposer dans le caveau, l’espace qu’on y avait laissé se trouva trop étroit, et, en y enfonçant le cercueil, il se rompit. Le cadavre, qui était plus gros et qui n'avait pas été embaumé, creva : ce qui remplit toute l’église d’une infection insupportable, que l’odeur des parfums qu’on fit brûler dans les encensoirs,

ne put corriger, tellement que la plupart des assistants furent contraints de s’enfuir tumultueusement de l’église.

Après tant d’horribles circonstances, qui accompagnèrent l’enterrement de ce prince sacrilège, ses cendres n’en devaient pas moins être troublées, après plusieurs siècles de tranquille sépulture. Elles furent en effet jetées au vent et sa tombe entièrement détruite en 1562, lorsque les Français et les Anglais eurent pris Caen, sous la conduite de Châtillon. Ceux qui consulteront l’histoire, pourront voir comment le cadavre de Châtillon, connu sous le nom de Coligny, fut traité à son tour dans le massacre de Paris.

Si nous passons de la punition de Guillaume à celle de sa postérité, nous verrons que la malédiction du père s’étendit sur ses quatre fils, dont trois ne tardèrent pas à se faire la guerre les uns aux autres, avec l’acharnement qu'ont ordinairement des frères ennemis. Robert fut privé de la couronne d'Angleterre par la disposition de son père, qui ne l’aimait pas, et du duché de Normandie par la conquête de son frère Henri, qui lui fit crever les yeux, et qui le retint prisonnier pendant les vingt-sept ans que ce prince infortuné vécut encore. Richard, son fils unique, chassant dans la forêt Neuve, où son aïeul avait détruit tant d’églises, fût tué d’un coup de flèche tiré au hasard, du vivant de son infortuné père.

Le second fils du conquérant, nommé aussi Richard, avait été écrasé par la Chute d’un arbre, dans la même forêt, du vivant de son père. Guillaume, surnommé le Roux, après avoir surpassé les sacrilèges de son père, et persécuté le célèbre Lanfranc et saint Anselme, fut aussi tué dans la forêt d’un coup de flèche tiré sans

dessein par Gauthier Tirel, l’un de ses courtisans. Florentius ajoute qu’il tomba mort sur l'emplacement même d’une église que son père avait détruite, et d’où il avait chassé les moines. Il ne laissa point de postérité, non plus que son frère Henri Ier, qui mourut-dans la forêt des Lions, en Normandie, l’an 1135. Ce prince avait eu deux fils, l’un légitime et l’autre naturel ; mais ils furent submergés la quinzième année de son règne, avec une partie de la noblesse, dans le trajet qu’ils faisaient de France en Angleterre.

Ainsi s’éteignit la race de Normandie, à peu près dans le même espace de temps que celle de Nabuchodonosor, c’est-à-dire, environ soixante-huit ans après que Guillaume le Conquérant eut dévasté les églises et enlevé les choses saintes.

L'auteur rapporte ensuite qu'Ours-Albot, shérif de Worcester, incorpora une partie d'un monastère et d’un cimetière dans le château qu’il y bâtit, et que l'archevêque lui prédit que, s’il ne restituait cette usurpation, sa postérité en porterait malédiction. « Et c’est ce que j’ai vu moi-même s’accomplir, » dit Malmesbury, cité par Camden.

En 1098, Hugues, comte de Shrewsbury, n'ayant pas où réfugier ses chiens pour Y passes la nuit, les renforma dans l'église de Saint-Fridank; mais, le lendemain matin, il les trouva tous enragés, et il ne tarda pas à porter la peine de sa profanation : car, s'étant embarqué le jour même, il fut attaqué quelques heures après par Magnus, roi de Norvège, qui lui tira une flèche dans l'œil. Ce coup le fit tomber de son vaisseau, et il fut englouti sous les eaux, sans laisser de postérité.

L'an 1140, le roi Étienne, s'étant emparé de différentes possessions de l'évêché de Salisbury, et en ayant fait prisonnier l'évêque, malgré les malédictions et les imprécations que saint Oswald avait lancées trois siècles auparavant contre les usurpateurs et les violateurs des biens de cet évêché, il fut sommé de comparaître dans un synode à Winchester, devant son frère Henri, qui en était évêque et légat du Saint-Siège. Le comte Albery de Vere, homme très éloquent, y fut envoyé de la part de ce prince, et y plaida sa cause avec tant d'art et de finesse, que rien n'y fut comte fut assassiné à Londres, et, dans le même espace de temps, le roi Étienne fut fait prisonnier. Cependant il n'en devint pas plus respectueux envers les choses saintes : car, ayant recouvré sa liberté, il fit piller plusieurs églises par ses soldats flamands et convertir en forteresse le couvent des religieuses de Wilson. Mais la vengeance de Dieu éclata bientôt sur ce profanateur : un incendie réduisit sous ses yeux la ville de Wilson en cendres ; tout son monde fut massacré ; son trésor, sa vaisselle et tout ce qu'il avait de plus précieux fut pillé, et il ne trouva lui-même son salut que dans la fuite.

Après quelques tentatives inutiles, il se vit obligé de faire la paix la plus honteuse et de poser lui-même la couronne sur la tête du duc Henri, son ennemi. Enfin il mourut misérablement, sans laisser d'enfant mâle, ayant perdu son fils par une fin funeste : l'historien dit que ce jeune prince, mécontent de la paix que son père venait de faire, voulut s'en venger en pillant les environs de Cambridge et les terres de l'abbaye de Bery. Mais il ne jouit pas de son butin : car à peine eut-il fini d'emporter la

récolte de ces Cantons dans sa forteresse, que, Ce jour-là même, s'étant mis à table pour diner, au premier morceau qu'il porta à la bouche, il perdit l'esprit et mourut dans ce malheureux état.

Ainsi ces princes téméraires éprouvèrent sensiblement les malédictions fulminées par saint Oswald, contre les usurpateurs des biens de l'église de Salisbury. Elles s'étendirent sur Guillaume Martel, écuyer du roi Etienne, lequel posséda aussi ces biens, mais qui, ayant été fait prisonnier, dut les céder pour sa rançon. Sous le règne d'Édouard III, ils étaient au pouvoir du comte de Salisbury, qui mourut d'une triste mort et sans héritier. Ils tombèrent depuis dans les mains du duc de Northumberland, qui, convaincu du crime de haute trahison, périt de la main du bourreau. Après lui, le duc de Sommerset eut le même sort ; et re les lords Paget, de Wauthier, et le comte de Sommerset ne laissèrent aucune postérité.

Il n'est pas hors de propos d'observer que l'auteur, tout anglican qu'il est, insiste fortement sur les malédictions qu'on prononçait anciennement, lorsqu'on bâtissait une église ou qu'on la dotait, contre ceux qui oseraient la profaner ou en usurper les biens. Il ne fait pas difficulté de reconnaitre que ces malédictions étaient comme des barrières et des remparts, pour mettre les temples et les biens ecclésiastiques à l'abris des atteintes sacrilèges ; et il observe que ces malédictions, pour avoir été faites dans l'antiquité la plus reculée, ne perdent rien de leur énergie, et que l'explosion de ces foudres spirituelles n'agit pas avec moins de violence, que si ces imprécations venaient d'être lancées sur l'heure. Telle fut,

dit-il, la malédiction fulminée contre ceux qui rompaient l'Alliance que les Israélites avaient contractée avec les Gabaonites. Plus de cinq siècles s'étaient écoulés depuis cette époque mémorable, lorsque Saül, ayant manqué aux engagements que le peuple de Dieu avait juré, le Seigneur en tira une vengeance éclatante, en affligeant la Judée, sous le règne de David, par une famine de trois ans, et en abandonnant les descendants de Saül aux Gabaonites, qui les firent mourir en croix, comme on le voit au deuxième livre des Rois, chapitre XII.

Notre auteur ajoute à ce récit une longue liste d'usurpateurs, depuis l'an 1139 jusqu'à l'an 1192, sous le règne de Henri II, qui fit assassiner saint Thomas de Cantorbéry, ce célèbre défenseur des propriétés ecclésiastiques. Il remarque que tous les complices et fauteurs de cet assassinat périrent misérablement, et que leur race ne subsista pas au-delà de celle de Nabuchodonosor.

Il rapporte que Richard Ier, après avoir pillé, en 1194, plusieurs églises, fut blessé d'un trait d'arbalète, devant Chalus, dans le Limousin, et qu'il y perdit la vie. Un poète de ce temps-là nous a transmis cet événement dans un distique, où, par un jeu de mots, il fait allusion au vol des vases sacrés, dont le ravisseur fut puni devant Chalus.

*Christe, tui Chalicis* prædo fit præda Chalucis;*
*Ære brevi rejicis, qui tulit-æra Crucis.*

*Pour calicis.

En parlant d'Édouard 1er, l’auteur dit qu'il s’empara de tous les prieurés, n’assignant à chaque religieux que dix-huit deniers par semaine, et affectant le surplus à ses finances ; qu’il fit ensuite enlever tout l’argent des monastères d'Angleterre, et saisir leurs fonds et ceux des évêchés; que, de plus, il mit tous les ecclésiastiques hors de sa protection, tellement qu’on pouvait les insulter impunément, n'étant plus sous la sauvegarde des lois; mais qu'après tous ces attentats sacrilèges, il perdit ses conquêtes en Écosse, et qu'Édouard son fils fut plusieurs fois défait, puis déposé, emprisonné, et enfin qu'on le fit mourir par un cruel genre de supplice, en lui enfonçant un fer chaud dans le fondement par un tuyau de corne, de peur que la brûlure ne parût.

Il cite, à l’occasion de Guillaume Bruce, qui s'était emparé des biens d’une chapelle, ce texte de saint Augustin : *Hoc aufert Fiscus, quod non accipit Christus. Dabis impio militi quod non vis dare sacerdoti.*

*(Saint Augustin, in Serm. De Temp.)*

Il ajoute, d'après d’autres historiens, qu’il est vérifié par une expérience soutenue que, quand les princes et les hommes puissants se sont une fois portés à des usurpations sacrilèges, ils n’ont plus que des malheurs à attendre, et qu’une fin déplorable à subir. C’est ce qu'il prouve par les fatalités arrivées à Guillaume Bruce. Le roi Jean, formant quelques soupçons sur la fidélité de ce seigneur, l’un des plus riches de l’Angleterre, lui demanda en otage ses fils, ses neveux et sa propre femme ; et, sur le refus de celle-ci, il envoya

des soldats se saisir de Guillaume et de toute sa famille. Instruits à temps de ce dessein, ils se retirèrent en Irlande, où le roi les poursuivit de retraite en retraite, jusqu'à ce qu'enfin, tombés en son pouvoir, il les fit renfermer dans le château de Windsor, et les y laissa périr de faim, à l'exception de Guillaume, qui s'échappa de sa prison et vint mourir peu de temps après en France, laissant tous ses grands biens, selon l'expression de saint Augustin, au fisc et aux usurpateurs, en punition, sans doute, de ce que, malgré les avis de Hur, son chapelain, il n'avait pas restitué les biens de la chapelle qu'il avait dépouillée.

Notre historien parle ensuite de ce qui arriva au roi Jean sans Terre. Ce prince, après avoir pillé les églises dans les provinces de Norfolk et de Suffolk et maltraité les ecclésiastiques, conduisit Son armée, chargée des saintes dépouilles, par des endroits marécageux ; la terre s'ouvrit, selon Ston, et elle engloutit hommes et chevaux. Ceux qui s'étaient déjà embarqués, périrent dans les sables de Willstream, avec le butin immense qu'on avait enlevé aux églises. Le roi avait pris les devants ; mais si, plus heureux que Pharaon, il échappa au naufrage, du moins n'y ne survécut-il guère, puisque cinq jours après il mourut, privé de toute consolation, l'an 1216, les uns disent de poison, les autres pour avoir trop mangé de pêches. À l'instant les domestiques le dépouillèrent de tout ce qui l'environnait, et ne lui laissèrent pas même de quoi couvrir son cadavre. À ce sujet l'auteur s'écrie : *Discite, o reges, sacratæ parcere turbæ!*

Il rapporte encore plusieurs traits signalés de la justice divine, et, entre autres, les châtiments que subirent

successivement un puissant seigneur nommé Robert Fitz-Walther, Falcadius de Bront, Guillaume comte de Pembroke et ses fils, Édouard II, Édouard Bruce, Édouard III, Jean Arundel, dont les familles périrent, ceux qui en portent aujourd’hui le nom étant d’une autre lignée.

Spelman passe ensuite aux entreprises tentées sans résultat sur les biens ecclésiastiques, du temps de Henri IV.

Le peuple et les grands de cette époque, dit-il, perdant insensiblement la vénération et le respect dont leurs ancêtres étaient pénétrés pour les ecclésiastiques, commencèrent à jeter des yeux d'envie sur les richesses du clergé, prétextant qu'avec les revenus de ces biens, on pourrait faire un fonds perpétuel, capable de fournir abondamment aux nécessités publiques, à l'entretien d’une armée de cent cinquante lords, de quinze cents chevaliers, de six mille écuyers et de cent hôpitaux militaires. Le projet était spécieux. Mais l’archevêque de Cantorbéry en arrêta l'exécution dans le parlement de la sixième année de Henri IV. Pour préserver le roi de cette usurpation sacrilège, il lui suffit de démontrer qu'après qu’Édouard III et Richard II eurent confisqué les biens ecclésiastiques que les Français et les Normands possédaient en Angleterre, et qu’on évaluait à plusieurs millions de marcs d’or, ces princes sacrilèges n’en furent pas plus avancés dans leurs finances, et qu’au contraire ils en devinrent plus malheureux. Il lui représenta qu’il en serait de même à son égard, s’il était assez mal avisé pour imiter ces usurpateurs et souscrire au criminel projet des communes; il ajouta qu’il n’en serait pas plus riche d’une obole, et que le fruit de ses usurpations serait

dissipé avant la fin de l’année. Les remontrances de l’archevêque firent impression sur l'esprit du roi, et le projet ne fut pas exécuté; mais, si Jean Cheiny, qui l’appuyait en sa qualité d’orateur du parlement, ne porta pas la peine de ses sacrilèges efforts, elle parut réservée sous Élisabeth, à son arrière-petit-fils, Thomas Cheiny, *lordwarden* des Cinq-Ports. Ce seigneur était le plus grand propriétaire du royaume, et ses richesses étaient tellement considérables, qu’Élisabeth lui dit un jour, en badinant, qu’elle et lui étaient le meilleur parti de l’Angleterre. C'était un autre Lucullus par sa magnificence. Sa livrée seule lui coûtait plus de trois mille livres sterling. Mais ce superbe étalage disparut comme un éclair.

Des ruisseaux d’iniquités dont nous avons suivi le cours, nous voici parvenus à cette mer immense dont les flots sacrilèges ont englouti, dévoré tant de millions appartenant aux églises, aux monastères et aux couvents qui faisaient la gloire et la félicité de l’Angleterre. La haine de Henri VIII contre le clergé et son insatiable avarice le portèrent à un saccagement et à une dévastation que les anglicans eux-mêmes n’ont pu s'empêcher de blâmer et de déplorer. Le Parlement, prince, manqua à ce qu'il devait à la patrie et à ses Serments, en consentant lâchement à des déprédations quelles il aurait dû s'opposer, même au risque de sa e. Il est vrai que ce bill fut longtemps discuté et même rejeté, mais il n’en est pas moins vrai qu'enfin le Parlement y consentit. Voici comment la chose se passa.

Le roi, ayant fait assembler les communes dans sa galerie, les fit attendre dès le grand matin jusque bien

tard après midi. Il parut enfin dans l'assemblée, et, après avoir fait quelques tours dans la place, en lançant à droite et à gauche des regards menaçants, il ce peu de mots d'un ton foudroyant : « J'apprends que mon bill ne passera pas, ; mais mois, je prétends qu'il passe, ou je m'en vengerai sur vos têtes ! » Et sans autre explication, il passa dans son cabinet, les laissa saisis d'une frayeur humaine qui l'emporta sur la crainte de Dieu et sur la voix de la conscience. Le bill sortit, et tout ce que désirait Henri VIII lui fut accordé.

Il y a cependant une chose à observer : c'est qu'en abandonnant au roi les églises et les maisons religieuses, le Parlement n'entendait pas qu'elles fussent démolies ou employées à des usages profanes. Il comptait plutôt sur la conscience et les promesses du roi, qui, dans une adresse aux membres du Parlement, les remercia de la confiance qu'ils lui témoignaient, en laissant à sa disposition l'usage des sanctuaires, des: collèges, des hôpitaux et des églises, « dans la juste persuasion où ils étaient qu'il réglerait tout à la plus grande gloire de Dieu et à l'avantage de la chose publique. » — « Si, contre votre attente, » — continuait-il, « je permettais que les ministres de l'Église tombassent dans l'avilissement et dans la misère, ou que les sciences et les belles-lettres vinssent à en souffrir, et que les pauvres se trouvassent abandonnés et sans ressources, vous pourriez dire alors à juste titre que j'ai abusé de votre confiance, et que je n'ai pas agi en père charitable, en ami fidèle. Vous pourriez même me reprocher que le bien public m'est indifférent, et que je n'ai pas la crainte de Dieu, à qui nous aurons à répondre de nos actions et

même de nos intentions. Mais ne doutez pas que votre juste attente ne soit remplie au-delà de tout ce que vous pourriez vous-mêmes désirer. »

Henri VIII sacrifia d'abord les petits couvents. Cette mesure inique ne tarda pas à soulever une violente Opposition dans les comtés du Nord, « où le peuple conservait un profond attachement aux anciennes doctrines, et où le clergé, plus éloigné de l'influence de la cour, semblait moins disposé à abjurer ses opinions, selon la volonté du souverain. Chaque innovation successive avait aggravé leur mécontentement ; Mais quand ils virent la destruction des établissements qu'ils vénéraient depuis leur enfance, les moines chassés de leurs maisons, et, en plusieurs endroits, forcés de mendier leur pain, et les pauvres, jadis nourris aux portes des couvents, actuellement abandonnés et sans secours, ils écoutèrent les déclamations des démagogues, déployèrent l''étendard de la révolte, et, les armes à la main, demandèrent le redressement des abus. »

Cette entreprise, appelée le pèlerinage de grâce, fut noyée dans le sang de ses chefs et accéléra la ruine des monastères restés intacts.

On renouvela contre les couvents les accusations qui servent encore aujourd'hui de thème aux déclamations injustes des ennemis de l'Église : les cloîtres, disait-on dès lors, sont inutiles, et les moines, des paresseux à la charge de la société.

Ces calomnies, cent fois répétées depuis lors et cent fois réfutées, méritent-elles encore les honneurs de la discussion? Nous ne leur opposerons ici qu'un aveu pris au hasard dans les documents de l'époque.

On sait quels hommes Henri VIII avait chargés de procéder à la visite, c'est-à-dire à la destruction des couvents : des agents infâmes, perdus de mœurs et de réputation, des créatures avilies, qui ne respectaient rien et ne connaissaient d'autre but que celui de satisfaire la cupidité royale et la leur. Ruses, mensonges, calomnies, tous les moyens leur étaient bons, pourvu qu'ils réussissent. Eh bien! ces hommes, quel que fut le degré d'abaissement auquel ils fussent descendus, se virent contraints de rendre hommage aux vertus et à la régularité qui régnait dans les maisons religieuses qu'Henri VIII convoitait. Voici comment, s'expriment deux d'entre eux, dans une lettre adressée à leur chef de file :

Très honorable seigneur, nous vous présentons nos humbles saluts, et vous écrivons pour vous informer que nous avons mis à exécution Les commissions que le roi nous a confiées, en commençant par Chacumbe, où nous avons accompli toutes choses selon notre mission. De là nous nous sommes rendus à Asheby, qu'une maladie nous força de quitter après un court séjour. Nous nous sommes ensuite dirigés vers Catesby, où nous avons accompli la commission du roi, selon son haut commandement et d'après nos pauvres moyens.

Nous avons trouvé la maison de Catesby dans un ordre parfait; la prieure, femme forte, sage, discrète et très religieuse, est à la tête de neuf sœurs aussi pieuses, aussi dévotes qu'elle, pratiquant l'obéissance comme nous l'avons vu dans les temps passés, et aussi bien que nous ne pourrions jamais le voir.

La maison de Catesby est située dans un quartier où elle peut venir au soulagement du peuple du roi, et des

pauvres sujets de Sa Grâce, qui sont également aidés, comme nous l’ont déclaré diverses personnes honorables, demeurant près de ce couvent, ainsi que d’autres témoins. C’est pourquoi, s’il plaisait à Son Altesse le roi de vouloir bien laisser subsister une telle maison, nous croyons que Sa Grâce n’en trouverait aucune plus digne de fournir au roi l’occasion de montrer sa gracieuse charité et piété. Nous vous avertissons de plus que, quant à ses devoirs envers le roi dans cette présente affaire, de même que pour le bon entretien de nous, des commissaires et de notre compagnie, nous n’avons jamais trouvé de religieuses et nous n’en trouverons probablement pas à l’avenir dont la conduite soit plus sage et plus discrète.

*H. Ellis, Original Letters illustrative of English history. London, 1845, t. II.*

Tels sont les établissements qui ont fait place aux workhouses! Catesby ne formait pas exception : Sa Charité, sa piété, son dévouement, étaient ceux de l’immense majorité des couvents anglais. Mais cela importait fort peu à Henri VIII, les couvents possédaient, et c'était là leur crime.

L'insurrection du Nord seconda admirablement l’exécution des desseins sacrilèges du roi. On accusa les moines d’avoir engagé leurs tenanciers à se joindre au pèlerinage de grâce ; et l’on créa une commission, sous la présidence du comte de Sussex, pour rechercher leur conduite. Je citerai, comme un échantillon de sa façon de procéder, la saisie du grand monastère de Furness. Tous les membres de la communauté, ainsi que les tenanciers

et les domestiques, furent successivement interrogés en particulier ; et le résultat d’un examen prolongé, bien que l’on envoyât deux moines comme prisonniers au château de Lancaster, ne produisit aucune incrimination contre l’abbé ou le reste des frères. Les commissaires se rendirent à Whalley, et de nouvelles citations appelèrent devant eux l’abbé de Furness. On recommença les recherches, et le résultat fut le même. Dans ces circonstances, dit le comte Henri dans une lettre qui existe encore, devisant avec moi-même sur la voie qu’il faudrait prendre, les dits moines de ladite abbaye, et la mettre conséquemment à votre gracieux plaisir, je me suis déterminé à essayer, comme de moi-même, de découvrir si l'abbé serait content de remettre ledit monastère en présent et donation, pour vous, vos héritiers et substituts et cette ouverture étant faite poliment à l'abbé, nous l'avons touvé d’un esprit très facile et tout prêt à suivre mon avis, en considération de Votre Grâce.

En conséquence, le 15 avril 1537, on proposa à l’abbé de signer un acte par lequel, ayant *reconnu le désordre et le dérèglement envers Dieu et le roi, des frères de ladite abbaye,* il donnait, pour l’acquit de sa conscience, et remettait à Henri tous les droits et avantages qu'il possédait au monastère de Furness, ses terres et ses revenus. On envoya immédiatement des officiers pour en prendre possession au nom du roi : les commissaires les suivirent avec l’abbé, et, en peu de jours, toute la communauté ratifia l'acte de son supérieur.

L'histoire de Furness est l'histoire de Whalley et des autres grandes abbayes du Nord : on les visita sous

prétexte de la dernière rébellion, on parvint à en dépouiller leurs possesseurs et à les transférer à la couronne.

On procédait à peu près de la même manière dans le Midi. On recourait d'abord à la persuasion, et quand ce moyen n'avait pas de succès, on recourait à la violence. Voici comment om s'y prenait :

1- Le supérieur et ses moines, les tenanciers, les domestiques et les voisins étaient assujettis à une surveillance minutieuse et vexatoire : on engageait chacun d'eux à accuser les autres, ou on le leur ordonnait ; et de méchantes insinuations, des fables sans fondement, étaient soigneusement recueillies et enregistrées.
2- Les commissaires se faisaient représenter les Comptes de la maison, comparaient la dépense à la recette, scrutaient chaque article avec l'air du soupçon et le désir d'y trouver à reprendre, et demandaient la représentation de l'argent monnayé, de l'argenterie et des joyaux.
3- Ils faisaient des recherches dans les bibliothèques et les chambres particulières, et examinaient les livres et les papiers, et la découverte de quelque opinion ou traité en faveur de la suprématie papale, ou de la validité du premier mariage de Henri, était regardée comme une preuve suffisante d'attachement aux ennemis du roi et de désobéissance aux Statuts du royaume.

À l'appui de ces détails, Lingard cite une lettre dans laquelle Catherine Bulkeley, abbesse de Godston, écrit à Cromvell:

Le docteur London est venu subitement chez moi, amenant une suite nombreuse avec lui, et me menaçant ainsi que mes sœurs, prétendant avoir commission du roi de supprimer cette maison en dépit de mes droits. Quand je lui dis nettement que je ne remettrais jamais l'abbaye entre ses mains, parce que c'est un ancien ennemi, il commença alors à me solliciter, et il trompa mes sœurs l'une après l'autre, de telle manière que je n'ai jamais entendu dire que des sujets du roi aient été ainsi tourmentés : il loge ici, et il y reste à mes grands dépens et frais, et ne veut pas se charger de ma réponse, qui est que je ne ferai point remise de mon abbaye jusqu'à ce que je connaisse le gracieux commandement du roi et de Votre Seigneurie. Ce docteur London, qui n'est qu'un homme sans foi, aussi informé Votre Seigneurie que j'étais une prodigue et une voleuse. Votre Seigneurie sait bien que le contraire seul est la vérité : car je n'ai pas touché à un seul sou des biens de ce monastère, meubles ou immeubles.

*Cléop. E, IV, p. 238.*

Fuller et Strype nous apprennent que l'abbesse de Godston n'exagérait rien au sujet du docteur London: ils rapportent en effet que ce prétendu visiteur de do vents n'était pas un grand saint, puisqu'il fut accusé de parjure et de débauche, et condamné d'abord à parcourir à cheval Windsor et Ockingham, la tête tournée vers la

queue, et ensuite à faire pénitence publique à Oxford. Bedyl, Layton et Lee, autres visiteurs, n'étaient également que des scélérats. Ce Bedyl joua un rôle dans la destruction de la Chartreuse de Londres au sujet de laquelle Hall dit dans sa chronique :

Le 19 juin 1537, trois moines de la Chartreuse furent pendus et écartelés à Tyburn, et leurs membres exposés aux environs de Londres, pour avoir nié que le roi était chef suprême de L'Église. — On sait ce que valut cette accusation.

Ces moines s'appelaient Exmeuve, Middlemore et Nudigate. Lorsqu'ils furent mis en jugement à Westminster, ils se conduisirent en opiniâtres et en entêtés. En effet, à la lecture de l'acte d'accusation, qui dévoilait de quelle manière traîtresse ils avaient parlé contre la majesté du roi, contre sa couronne et contre sa dignité, ils ne rougirent pas de leur conduite et n'en eurent nulle honte. Au contraire, ils avouèrent leur crime sans chercher à se défendre : car, plusieurs questions leur ayant été posées, ils n'y répondirent que par un malicieux silence. Et il appert des interrogatoires qu'ils subirent à la Tour de Londres, qu'ils regardaient comme hérétiques et indignes de réponse lord Cromwell et les autres qui devaient les juger. »

Ce récit du protestant Hall se résume ainsi : les trois Moines en question restèrent fidèles à leur foi, et, en Imitant leur divin Maître, ils méritèrent la couronne du martyre.

Il restait à Newgate d'autres chartreux. C'est d'eux que l'infâme Bedyl écrivait au non moins méprisable Cromwell : « Mon très cher lord, après mes très sincères

compliments, il plaira à Votre Seigneurie d'apprendre que les moines de la Chartreuse de Londres, qui ont été enfermés à Newgate, à cause de la conduite traîtresse qu'ils ont tenue depuis si longtemps envers le roi, sont punis par la main de Dieu, comme vous le verrez par la pièce ci-incluse. Je n'en suis pas fâché, quand je considère leur manière d'agir, et je voudrais que tous ceux qui n'aiment pas le roi et son honneur temporel fussent dans le même cas. »

*Ellis, Original Letters, 1. C.*

Or, par suite d'injustes et iniques tortures ;

*Les modes de torture étaient variés à la Tour de Londres. Tantôt on se servait d'un grand châssis en bois de chêne, plus long que large, fixé à trois pieds au-dessus du sol. L'accusé était amené sous cet instrument, et là, couché le dos à terre, on lui attachait, au moyen de cordes, les poings et les pieds aux deux extrémités les moins longues du châssis, qui étaient des pièces cylindriques munies de leviers. Lorsque les bourreaux, au moyen de ces leviers mus en sens opposés, avaient élevé le patient à hauteur, les juges commençaient l'interrogatoire, et aussi longtemps que les réponses ne satisfaisaient pas, la manœuvre des leviers tendait de plus en plus les cordes, jusqu'à ce que les os du malheureux fussent disloqués.*

*Tantôt on avait recours à des gantelets de fer, qui pouvaient être resserrés au moyen de vis. Le patient était d'abord placé sur trois pièces de bois*

*superposées, que l'on retirait successive ment, après l'avoir attaché à une poutre au moyen de ces gantelets de manière qu'il restait suspendu sans appui. « Je sentis, » dit F. Gerard, qui en parlait par expérience, une « grande douleur vers la poitrine, dans le ventre, dans les bras et dans les mains: il me semblait que tout mon sang s'était refoulé dans les bras et allait jaillir par le bout des doigts. Je me trompais : mes bras se gonflèrent, jusqu'à ce que les gantelets disparussent dans les chairs. J'étais suspendu depuis une heure, lorsque je faiblis. Quand je revins à moi, je.me vis dans les bras des bourreaux, qui replacèrent les pièces de bois sous mes pieds et me suspendirent de nouveau. Pendant les cinq heures que je restai dans cette position, je faiblis huit ou neuf fois. »*

*Il y avait aussi les petites aises. C'était une sorte de cellule, de dimensions si petites et d'une construction telle, que le prisonnier qu'on y enfermait, ne pouvait ni se tenir debout, ni marcher, ni s'asseoir, ni se coucher : il était obligé de s'accroupir et de rester plusieurs jours dans cette position. (Theatrum crudelitatum hæreticorum nostri temporis. Antwerpiæ, 1592.)*

*Mais ces divers moyens de questionner les accusés n'étaient rien en comparaison de la fille de Scavinger. Ce supplice, ainsi appelé du nom de l'inventeur, consistait en deux arcs de fer joints ensemble à l'une de leurs extrémités; l'autre extrémité était recourbée en dehors, et au moyen*

*d'un anneau elles formaient un cercle que l'on resserrait à volonté. Le patient se mettait à genoux sur la partie où les arcs se réunissaient; le bourreau affaissait la tête et la poitrine ; il pesait de tout son poids sur ce corps, il le refoulait aussi bas que possible, et tout à coup il fermait les ares par leur extrémité recourbée. Le corps devenait à l'instant même une espèce de boule, qui ne trahissait l'humanité que par le sang jaillissant des narines, des mains et des pieds du supplicié. La fille de Scavinger était le passetemps le plus doux d'Elisabeth — la reine vierge!!!*

Cinq moines étaient morts, deux sur le point d'expirer et deux malades ; un seul était en santé.

L'abbaye de Glastonbury fut traitée avec une violence et une cruauté non moins barbare. Les bâtiments de cette abbaye formaient un ensemble plein de grandeur et de magnificence ; l'église surtout était un vrai chef-d'œuvre, auquel peu de cathédrales pouvaient être comparées. Glastonbury était fait, en un mot, pour attirer les regards avides d'un monarque spoliateur : aussi Richard Whiting, qui était alors abbé de ce monastère, et qui le gouvernait depuis de longues années avec toute la sagesse et la prudence possibles, ne trouva-t-il nulle merci auprès du tyran, malgré son grand âge, ses vertus et sa parfaite probité.

Le couvent, dit Pugin, avait de grandes richesses et c'était là son crime, bien que ses revenus fussent dépensés en bonnes œuvres.

*A.-W.Pugin, Types d'architecture gothique, trad. par L. DE Lobet. Liège, t. II, p. 86 et 87.*

On reprochait à l'abbé son grand train de maison, mails c'était dans les mœurs du temps. Pour couvrir ses vexations d'un voile hypocrite de légalité, Henri avait jugé à propos de prescrire de ne procéder, hors le cas de félonie et de trahison, à la destruction des communautés religieuses qu'après que leurs chefs spirituels y eussent donné leur consentement. Or, le vénérable Whiting s'étant énergiquement refusé à donner le sien, il fallut bien, pour vaincre sa résistance, inventer quelque crime à sa charge, et c'est ce que s'empressèrent de faire les *visiteurs*.

Whiting fut donc arrêté dans son manoir de Sharptam, près de Glastonbury, et emmené prisonnier à la Tour de Londres, où il eut à subir un interrogatoire devant les suppôts de ce Thomas Cromwell, qui était à la fois vicaire général du roi en matières spirituelles, premier ministre, et le plus fougueux, le plus impitoyable promoteur de la ruine des établissements religieux.

*Dans le recueil d'Ellis se trouvent plusieurs extraits du mémorandum ou agenda que Thomas Cromwell tenait lui-même de ses propres faits et pensées, lesquels extraits suffisent à prouver la profonde immoralité et la cruauté de ce personnage.*

Le vénérable abbé fut bientôt mis en liberté, avec injonction de rejoindre son couvent et d'y attendre les ordres du roi. Mais à peine arrivé à Wells, il fut cité à comparaître en justice, et à y être jugé, suivant la loi, du

chef de haute trahison et de vol : ses persécuteurs, en effet, l’accusaient d’avoir dérobé de la vaisselle de son église et d’avoir caché dans sa demeure un livre que les *visiteurs* y avaient découvert, et qui était une critique du divorce du roi.
*Voir à ce sujet, dans l'Histoire de la réformation, par Burnet, t. III, IIe partie, p 211, Ev. d'Oxford, 1822, la lettre de dénonciation adressée par les visiteurs au lord garde du sceau privé.*

Malgré la fausseté et la niaiserie de ces accusations, ce digne vieillard n’en fut pas moins condamné à la peine des traitres.
*L'acte ou formule de la condamnation à mort du chef de haute trahison se trouve reproduit dans un article du Gentleman's Magazine (mois de mars 1834, p. 268). Il n'y a pas longtemps que ce monument de barbarie a disparu de l'arsenal des lois criminelles anglaises, bien que l'application en fût tombée en désuétude depuis de longues années.*

Arrêté le lendemain au milieu de son couvent, on ne lui accorda même pas, bien qu’il la demandât en versant des larmes, la faveur de dire un dernier adieu à ses frères ; on le jeta ignominieusement sur une claie, et c’est ainsi qu'on le traîna à Torr-Hill, où il fut pendu et écartelé en compagnie de deux autres moines, Roger Jacob et John Thorne, condamnés au même supplice comme complices de leur abbé.

Lord John Russell écrivit aussitôt à Cromwell :

Mylord, je vous adresse cette lettre pour vous informer que le 13 de ce mois (novembre) l'abbé de Glastonbury a été cité en justice, et le jour suivant exécuté avec deux de ses moines, pour avoir volé l'église de Glastonbury, sur la montagne près de Glaston. Le corps dudit abbé a été divisé en quatre parties et la tête coupée : un des quartiers est à Wells, un à Bath, un à Glocester, et le reste à Bridgewater. Sa tête a été placée au-dessus de la porte de l'abbaye de Glaston.

*Ellis, t. II, p. 98.*

Quelques lignes plus loin, John Russell na pas honte de faire l'éloge du jury qui avait condamné Whiting, en le proclamant rempli de la meilleure volonté pour servir le rot. Quant à la volonté de servir la justice, il n'en est pas le moins du monde question.

Inutile d'ajouter que Glastonbury fut immédiatement envahi par les officiers du roi, que les moines en furent ignominieusement expulsés, et que les constructions, orgueil de l'art, disparurent bientôt sous le marteau de ces nouveaux iconoclastes.

Telle fut la persécution profondément impie et sacrilège dans laquelle Henri VIII enveloppa les monastères d'Angleterre. Dans sa haine contre la papauté, il avait juré d'exterminer les moines, el il y parvint. Mais ce monarque libidineux avait oublié cette parole de Dieu: *In qua mensura mensi fueratis, remetietur vobis;*

*Matth., VII, 2.*

Et sa race disparut, comme il avait fait disparaitre les couvents.

Henri VIII eut deux fils et trois filles : deux moururent en bas âge ; les trois autres, Édouard, Marie et Élisabeth, succédèrent à la couronne, mais ne laissèrent pas de postérité. Son fils naturel, le due de Richmond, mourut aussi Sans enfants, tellement que la race de ce prince sacrilège fut éteinte, comme celle du destructeur du temple de Jérusalem, et que Son royaume passa à une nation étrangère et dans une autre maison, soixante-huit ans après qu'il eut pillé et saccagé les églises et les monastères.

La justice divine n'épargna pas les complices de Henri VIII. Thomas Cromwell avait à peine achevé son œuvre de destruction, qu'il fut à son tour accusé de haute trahison et d'hérésie, et décapité, sans nulle forme de procès, le 20 juillet 1548, c'est-à-dire trois environ après son élévation à la dignité de *comte* d'Essex. Son petit-fils dissipa toute sa succession, et il ne lui resta pas plus de terre en Angleterre que son aïeul n'en avait laissé aux religieux.

Spelman à compulsé le bureau de la Chambre haute du parlement, pour connaître les lords qui furent présents à la dissolution de la vingt-septième année ; mais les actes ont été si mal conservés, qu'il n'a pas trouvé les noms de ces lords. Il y supplée en donnant la liste de ceux qui assistèrent au parlement de la trente-deuxième année, et qui doivent être pour la : plupart les mêmes que ceux de la vingt-septième année. Il s'attache particulièrement à faire connaître quelle a été leur destinée et celle de leur postérité.

D'une vingtaine d'évêques et d’archevêques qu’il désigne par leur nom de famille et par celui de leurs sièges, quelques-uns eurent une fin déplorable ; mais il suppose que la plupart s’opposèrent ouvertement à l’usurpation, et que le bill ne passa qu’à la pluralité des voix des lords séculiers : c’est ce qu’il remarque, après avoir donné la liste des Lords spirituels qui furent présents au parlement le vendredi 23 mai 1540, la trente et unième année de Henri VIII, quinzième jour des séances, lorsque le bill pour assurer les monastères au roi fut dressé ; il fait observer que dans d’autres actes où le bill passa unanimement, il est dit : *nemine dissentiente,* et que cette note ne se trouve pas dans celui-ci. Cette omission semble indiquer — ce qui est vraisemblable — que le parti des séculiers l’emporta par le nombre sur celui des ecclésiastiques.

Les lords séculiers qui assistèrent au parlement de la trente et unième année de Henri VIII, étaient au nombre de dix-sept, tous spécifiés par leurs noms ou leurs titres. Presque tous périrent de la main du bourreau ou dans la Tour; plusieurs furent emportés par des accidents funestes; très peu d’entre eux laissèrent de postérité, et cette postérité s'éteignit avant la quatrième génération.

Les barons de ce même parlement étaient au nombre de vingt-cinq en tout. Leur sort fut analogue à celui des lords.

La persécution de Henri VIII, loin d'enrichir la couronne, l’appauvrit considérablement ; et les revenus ecclésiastiques, en se fondant comme la neige et s'écoulant avec la rapidité du torrent, entrainèrent dans

leur chute une grande partie des biens domaniaux. Ces biens étaient autrefois évalués à vingt fois au-delà de ce qu'ils le furent ensuite.

Les confiscations de tant de monastères et d'églises causèrent un préjudice irréparable à tous les corps du royaume. On vit toutes les bonnes institutions anéanties et tous les établissements utiles détruits. Des milliers de domestiques se trouvèrent sans service. Les ouvriers, manquèrent d'ouvrage et se virent les bras croisés. Un ris, entretenus et vêtus. Il n'y eut plus d'hospitalité, ni de secours pour les malades, ni d'éducation gratuite pour les enfants.

Spelman entre dans de longs détails sur ce qui arriva à ceux qui s'approprièrent, acquirent ou administrent les biens ou revenus usurpés sur les couvents. Et c'est ici que l'historien se surpasse, montrant par des événements frappants et bien constatés que l'acquisition injuste et le mépris des choses saintes et des biens des églises, que la seule gestion même et l'administration de ces biens envahis, attirent inévitablement la malédiction de Dieu sur les acquéreurs, sur les administrateurs et sur leur postérité.

Dans la province de Norfolk, par exemple, les églises furent converties en bâtiments publics, en manufactures, en grandes, en écuries. Partout on forma de grands projets, beaucoup d'entreprises; mais il n'y eut que pertes et faillites, et tout n'alla à rien. Parmi ceux qui avaient été employés aux suspensions et à l'administration des revenus, les uns furent assassinés, les autres noyés ; Ceux-ci pendus ou décapités pour des malversations réelles ou prétendues ; ceux-là déchus de

leur fortune et réduits à mendier leur pain ; quelques-uns s'empoisonnèrent ou se brûlèrent la cervelle, plusieurs se pendirent ou devinrent fous, tous eurent une fin malheureuse.

Le duc de Norfolk, quoique catholique, devint propriétaire de l'abbaye de Coxford, connue autrefois sous le nom de Ratha. On sait que, s'étant déclaré en faveur de l'infortunée Marie Stuart, qu'il voulait épouser, Élisabeth le fit décapiter le 2 juin 1572. Ce monastère ayant été confisqué, par cette exécution, au profit de la reine, elle le céda à Édouard, comte d'Oxone, qui dissipa tout son bien. Roger Townsend l'acheta. Il eut deux fils, dont l'un mourut sans enfants, el l'autre eut un garçon et une fille. Celle-ci fut mariée à Jean Spelman, lequel se battit en duel contre Matthieu Brown, de Beach-Nort, et ils restèrent tous deux sur le carreau. Son fils Stanhope Townsend fut aussi mortellement blessé dans un duel aux Pays-Bas, et vint mourir de sa blessure à Londres. Ainsi Roger vit toute sa famille éteinte. Il entreprit de se bâtir une maison et d'y employer les matériaux de l'abbaye de Coxford. L'église était restée sur pied: il voulut la démolir, et l'on commença par la tour ; mais la première pierre qui en fut détachée, rompit la jambe à un ouvrier. Cet accident n'empêcha pas Roger de continuer la démolition, et la tour fut renversée ; dans sa chute elle écrasa une maison Voisine, et un nommé Seller fut enseveli sous les ruines. Cependant on employa les matériaux dans les fondations de cette maison; mais à peine les murailles furent-elles élevées hors de terre, à la hauteur d'appui, qu'elles s'écroulèrent par les angles. Roger vit bien qu'il fallait abandonner ces fondations ; il en fit creuser de

nouvelles, et, n'y employant aucune pierre de l'abbaye, l'édifice parvint à sa perfection.

Avant le grand sacrilège de Henri VIII, le cardinal Wolsey avait demandé à Rome la suppression de quarante petits monastères, pour l'érection de deux collégiales. Cinq individus qu'il employa principale à cette œuvre, périrent misérablement : Le premier périt assassiné par le second, qui fut pendu; le troisième se noya dans un puits; le quatrième, de riche qu'il était, se vit réduit à la dernière misère, et le cinquième fut cruellement mutilé.

L'indigne Wolsey, ce fils de boucher, qui avait amassé des richesses immenses, et qui, par ses perfides conseils, perdit Henri VIII et la religion en Angleterre, se vit bientôt méprisé des grands, haï du peuple, accablé d'une foule d'accusations, d'opprobres et de malheurs, et saisi comme coupable de haute trahison. On le conduisit à la Tour de Londres, mais il mourut en chemin. On prétend qu'il s'empoisonna.

La main qui s'appesantit sur les descendants et les complices de Henri VIII, destructeur sacrilège des monastères anglais, atteignit aussi la maison de Savoie, usurpatrice sacrilège de la Sardaigne. La Sardaigne appartenait au Saint-Siège. Par suite de combinaisons politiques, deux traités signés à Londres, sous l'influence du cabinet britannique, le 2 aoùt1718 et le 20 janvier 1720, sans tenir aucun compte des droits du souverain Pontife, attribuèrent la Sardaigne au duc de Savoie ; et ce fut en vain qu'en 1722 la bulle *In cœna Domini,* d'Innocent XIII, prononça l'anathème contre les détenteurs de la Sardaigne.

*Bull. Rom, t. XI, p. 238.*

Le duc de Savoie prit possession de cette île en 1720, et depuis lors jusqu'à ce jour sa maison a éprouvé les funestes effets de la colère divine. La branche aînée s'est éteinte. La nouvelle couronne n'est point parvenue à la quatrième génération; et c'est une branche collatérale, celle des Carignans, remontant aux dernières années du seizième siècle, qui a été appelée au trône. Des sept princes qui ont régné depuis 1720 jusqu'en 1849, quatre ont abdiqué. La mort de Victor-Amédée III, en 1796, présenta des circonstances encore plus tristes que celles d'une abdication. Durant cette période, les rois de Piémont ont été privés, pendant trente ans environ, de la plus grande partie de leurs États, et tous ont été frappés de malheurs domestiques, tels que perte des enfants, mort prématurée des reines et des princesses, etc.

On ne remarque rien de semblable dans l'histoire, depuis l'origine de la maison de Savoie, pendant les huit cents ans qui se sont écoulés depuis le dixième siècle jusqu'au commencement du dix-huitième. Plusieurs fois on voit le prince régnant ne pas laisser d'héritier direct; mais le successeur est toujours un proche parent, au lieu que les Carignans remontaient au seizième siècle, et étaient fort éloignés de la première tige éteinte en 1831. Voici quelques détails concernant Victor-Amédée, premier roi de Sicile et ensuite de Sardaigne. On lit dans *les Annales de Muatori* : « Victor-Amédée s'embarqua, le 3 octobre 1713, sur la flotte anglaise, qui le transporta en Sicile. Le roi et la reine furent couronnés par l'archevêque de Palerme, assisté de quelques évêques. Ce voyage

occasionna de bien grandes dépenses. Victor n'en fut pas indemnisé par le don gratuit des Siciliens, tout considérable qu'il était, et les anciens sujets gémirent pendant quelque temps du lustre que venait d'acquérir leur souverain. À son retour de Palerme, il perdit son fils aîné, auquel il avait laissé le gouvernement en son absence, et presque coup sur coup ses deux filles. Puis il se trouva de nouveau entouré de grandes complications, quand Alberoni alla reconquérir la Sicile. »

Il abdiqua le 3 septembre 1730. « On assure », dit un historien récent, — et cette version est la plus accréditée, — « qu'ayant perdu sa femme et voulant épouser une de ses sujettes, il voulut, en abdiquant, recouvrer sa liberté. Il avait plus de soixante ans. L'année suivante, il conspira contre son fils, en faveur duquel il avait abdiqué, et on dut le faire arrêter. Il fut enfermé au château de Rivoli, et ensuite à Moncalieri. Il mourut le 30 octobre 1732.

*De BARTHÉLEMY, Princes de la maison de Savoie. Paris, 1860*

Charles-Emmanuel III régna de 1730 à 1773. Quoiqu'il ait été marié trois fois, la plus grande partie de sa vie se passa dans le veuvage: en effet, sa troisième femme mourut en 1741. Il n’eut d'enfants que du second lit. Ses trois filles moururent sans avoir été mariées. Il demeura en dehors de la guerre de Sept ans; mais il perdit la moitié de ses États pendant les guerres de 1733, 1742, 1747.

Les premières années du règne de Victor-Amédée III (1773-1796) furent pacifiques, mais la fin fut terrible. Il

maria trois de ses enfants avec des membres de la maison de Bourbon: la comtesse de Provence, la comtesse d'Artois ; le fils aîné, Charles-Emmanuel, épousa la vénérable Marie-Clotilde, sœur de Louis XVI. En 1792, les Français prirent la Savoie et bombardèrent Cagliari en Sardaigne. Il s'ensuivit plusieurs années de guerre. En 1794, le pape Pie VI fut médiateur entre le roi et les Sardes mécontents ; on rétablit les cortès. Enfin, le traité de Paris força Victor-Amédée de renoncer à la Savoie et à Nice, d'expulser les émigrés, et de démanteler plusieurs places. Il ne survécut que six mois à cet humiliant traité, et eut encore à subir les troubles les plus pénibles, à cause des réformes qui lui furent arrachées des embarras financiers et des plaintes qu'il entendait formuler de tous côtés. Il fut frappé d'apoplexie le 15 octobre 1796, et mourut le lendemain.

Charles-Emmanuel IV régna deux ans et deux mois. Il abdiqua en 1798, forcé par les Français, qui avaient envahi le Piémont, et se retira en Sardaigne, où il fit une seconde abdication spontanée et irrévocable, le 4 juin 1799. Il n'eut pas d'enfants de Marie-Clotilde.

Victor-Emmanuel vécut tranquillement en Sardaigne jusqu'en 1814. Il repoussa toute idée de réforme, et abdiqua, le 42 mars 1821, en présence de l'insurrection. Il avait épousé, en 1789, la fille du duc de Modène, qui ne lui donna que quatre filles, parmi lesquelles la vénérable Marie-Christine, mère du roi de Naples. Après quinze ans d'exil en Sardaigne, il eut sept ans de règne.

Charles-Félix, troisième fils de Victor-Amédée, mourut en 1831, ne laissant pas d'enfants de son mariage

avec la fille de Ferdinand IV de Naples. Avec lui s'éteignit la ligne royale ancienne.

La branche de Carignan, qui lui succéda, remontait à Thomas-François, né en 1596, du duc Charles-Emmanuel Ier, qui épousa la fille du comte de Soissons.

Charles-Albert abdiqua le 23 mars 1849, et se retira en Portugal, où il mourut quatre mois après.

Les faits que nous venons de cueillir dans les annales historiques d'Angleterre et d'Italie, démontrent à l’homme sans prévention que, s’il est vrai que Dieu soit patient, parce qu’il est éternel, il est vrai aussi que son bras s’appesantit souvent dès ce monde sur ceux qui méprisent sa loi. Alors ses vengeances se succèdent terribles : ici les impies sont moissonnés au début de leurs crimes ; là ils triomphent un temps, longtemps même; mais plus la clémence céleste temporise, plus le châtiment est éclatant. Notre histoire nationale nous offre malheureusement aussi de terribles exemples des châtiments infligés par la justice divine aux sacrilèges destructeurs de l'autel et du trône, aux impies qui foulèrent audacieusement aux pieds les lois divines et humaines.

Les annales de la révolution de 1789 ne sont pas moins souillées du sang des persécuteurs que de celui des victimes: nous pourrions en extraire une longue liste de révolutionnaires qui, après avoir profané les églises, aliéné les biens du clergé, mis à mort les prêtres et les moines, trouvèrent dans une mort violente ou misérable le

juste châtiment de leurs sacrilèges et de leurs crimes ; nous nous bornerons à citer quelques faits saillants.

Le marquis de Condorcet, un des plus ardents partisans de la révolution, l'ennemi juré du sacerdoce, de la noblesse et de la royauté, n’échappa point aux tristes arrêts de la liberté dont il s’était fait l'apôtre. Ses crimes ne purent lui faire trouver grâce devant le comité de sûreté générale: décrété d'accusation le 3 octobre 1793, il fut bientôt mis hors la loi ; arrêté le 27 mars 1794, il n’échappa au dernier supplice qu’en S empoisonnant dans la prison de Bourg-la-Reine.

Péthion, maire de Paris, partisan des mesures les plus violentes, fut un de ceux qui contribuèrent le plus à la confiscation des biens ecclésiastiques. Il haïssait profondément les prêtres, et se déclara hautement protecteur des hommes de désordre qui firent de Paris le centre de l’anarchie. Lâche autant que criminel, son inertie fit commettre plus d’assassinats que sa cruauté. Il voulut reculer après la mort de Louis XVI; mais il n’en était plus temps : il ne tarda pas à devenir l’ennemi irréconciliable de Robespierre, son complice. Péthion, proscrit avec les Girondins, erra dans le Calvados et la Gironde, et termina probablement par le suicide sa criminelle existence ; il fut trouvé à moitié dévoré par les loups, dans un champ de blé, à Saint-Émilion, près de Libourne.

Au nom de Carrier tous les forfaits se présentent à l'esprit : la mort de Louis XVI ; les noyades, que ce monstre appelait des déportations verticales ; les mariages républicains, qui consistaient à lier ensemble un vieillard et une jeune fille et à les jeter ainsi dans la Loire,

et une foule d'autres cruautés, qui firent périr plus de quinze mille personnes. Le règne de cet enragé républicain ne fut pas long : renversé par Robespierre, il devint l'objet de l'exécration générale, et alla expier sur l'échafaud la longue série de ses crimes.

Nous avons nommé Robespierre. « La France entière inondée de sang, » dit un auteur, toutes ses familles en deuil, tous ses citoyens tremblants dans la funeste attente du sort qui leur était réservé : telle est, en peu de mots, l'histoire du règne de Robespierre. Heureusement, Dieu, qui voulait nous châtier et non pas nous anéantir, ne permit pas qu'il fût de longue durée. La puissance de quelques-uns de ses collègues parut encore à Robespierre un obstacle à son ambition : il osa les désigner à la mort. Ceux-ci se réunirent contre un péril commun ; et, lorsque le 9 thermidor (27 juillet 1794) vint, il monta à la tribune pour demander six victimes; sa voix fut étouffée par mille, qui criaient: « À bas le tyran! » Décrété d'accusation, on le fit passer à la barre avec Saint-Just, Couthon, Robespierre le Jeune et Lebas.

Robespierre fut d'abord conduit à la Conciergerie ; mais la terreur qu'inspirait encore son nom était telle, que le concierge refusa de l'y recevoir. Il put se sauver alors à l'hôtel de ville. Pendant ce temps, et aussitôt que les membres de la Commune eurent appris que leur protecteur était arrêté, ils ordonnèrent de sonner le tocsin, ramassèrent dans les rues tous ceux qu'ils trouvèrent parmi les amis du tyran; un de ses satellites courut à bride abattue fermer les portes de la ville.

Henriot, commandant de la garde nationale, et qui était dans un état complet d'ivresse, réunit quelques

canonniers pour les opposer aux sections ; mais ils refusèrent de faire feu.

On dit que Robespierre, assis sur un fauteuil, dans la salle de l'hôtel de ville, et entouré de ses adhérents, refusa de marcher contre la Convention, pour ne pas être, disait-il, considéré comme un tyran, par l'obligation où il se serait trouvé de dissoudre ce corps avec la force armée. Cependant il n'avait pas écouté ces considérations au 81 mai 1798, ni en d'autres circonstances. La Convention ayant mis hors la loi ses partisans, ceux-ci se découragèrent. Un détachement des troupes de la Convention Pénétra da l'hôtel de ville. Robespierre se cacha dans un à obscur ; ses amis firent encore leurs derniers efforts pour le défendre ; mais un gendarme courageux Charles Méda, assailli par les municipaux, le découvrit, et, au moment où il allait se suicider, lui tira un coup de pistolet, qui lui fracassa la mâchoire inférieure. Transporté au comité de salut public de la Convention, il montra un courage dont on ne le croyait pas capable. Étendu sur une table, il souffrit sans se plaindre, sans proférer un seul mot, les interrogatoires de ses juges, la douleur de ses blessures, la fièvre qui le dévorait, et les injures de ceux qui voyaient ses souffrances avec plaisir. Le lendemain 10 thermidor (28 juillet 1794), à quatre heures du soir, il fut conduit à l'échafaud avec vingt-deux de ses complices. Son visage était méconnaissable, ses yeux entièrement fermés, et ses mâchoires soutenues par un bandeau.

Le peuple fit arrêter la charrette devant la maison qu'il occupait ; une femme se mit à danser autour de la voiture, en s'écriant : « Ta mort m'enivre de joie ;

descends aux enfers avec les malédictions de toutes les épouses et de toutes les mères ! » Il fut exécuté à l'âge de trente-cinq ans. Ses vainqueurs prirent depuis le surnom de thermidoriens. On lui fit l'épitaphe suivante :

*Passant, ne pleure pas son sort:*
*Car, s'il vivait, tu serais mort !*
*D'Exauvillez, Morts funestes des impies, p. 243-245.*

Ces brigands et tous ceux qui les aidèrent dans leur œuvre de destruction, ne reçurent que la juste punition due à leurs forfaits. Mais il en est un bien plus coupable qu'eux, et auquel ils auraient pu reprocher leur perte, parce que leur conduite avait été conforme à ses principes : nos lecteurs ont déjà désigné Voltaire. Il est inutile de démontrer ici l'influence que ce philosophe trop fameux exerça sur son siècle ; il est inutile de mettre au jour les maximes perverses prêchées par cet homme effronté et avili ; par cet homme injuste et féroce, qui se moque de son Dieu, de son père, de sa patrie ; qui foule aux pieds tout ce qu'il y a de sacré, et qui prostitue ses talents pour faire blasphémer encore après sa mort. Aussi sa dernière heure fut-elle terrible. Agité par des convulsions affreuses, terrifié par l'idée de cet avenir qu'il avait raillé vingt ans auparavant, lorsqu'il avait dit : « Dans vingt ans Dieu aura beau jeu ! » il criait avec fureur : « Je suis abandonné de Dieu et des hommes ! »

On sait comment se termina l'agonie de Voltaire. Tronchin, son médecin, a pu dire avec autant de vérité que de conviction :

« Je voudrais que tous ceux qui ont été séduits par les livres de Voltaire, eussent été témoins de sa mort : il n’est pas possible de tenir à un pareil spectacle. »

Mais ce que l’on connaît beaucoup moins, c’est que la malédiction provoquée par l’auteur s’est même étendue sur les éditeurs de ses œuvres.

Voici les curieux détails qu’a bien voulu nous transmettre, à ce sujet, il y a vingt ans, un écrivain français célèbre par les écrits qu’il a publiés pour la défense du catholicisme :

Je commencerai par Beaumarchais, le premier éditeur des *Œuvres* dites *complètes* de Voltaire. Vous pouvez vous assurer dans sa biographie qu'il perdit un million dans cette vaniteuse entreprise.

Il mourut de mort subite en 1799.

Desoer, qui publia l'édition Compacte en douze énormes volumes *in-8*, sous Louis XVIII, mourut peu après de phtisie ; et Migeon, son ami, qui avait ne la table, mourut de même sorte, épuisé.

Cérioux et la veuve Perronneau, qui firent peu après l’édition en soixante volumes *in-12*, y trouvèrent une ruine complète, et disparurént.

Dalibon, qui a fait l'édition la plus brillante, avec les fonds (dit-on) de M. le vicomte d’Arlincourt, ce que j'ai peine à croire, après avoir eu voiture et mené grand train, est tombé de là dans l'atelier d’un marchand de couleurs, où il est ouvrier broyeur à 2fr. 50 par jour.

Touquet, qui a édité Voltaire avec tant de scandale, est mort à Ostende d’une indigestion de cabillaud, en 1831 ou 1832. Garnery, son associé dans

l'édition en soixante-quinze volumes *in-12,* est mort de mort subite et ruiné.

Deterville, qui est riche, a fait une édition de Voltaire, à la suite de laquelle il est devenu aveugle.

Daubrée, éditeur aussi des *Œuvres* de *Voltaire*, a été assassiné, il y a quelques années, par une femme qu'il accusait de lui avoir volé un volume de dix sous.

Renci, à Bruxelles, ayant une imprimerie et une certaine fortune, a édité in-18 les Œuvres de Voltaire et de Rousseau. Il ne termina cette opération que pour tomber dans la détresse, et depuis il est simple ouvrier.

Voilà, Monsieur, tous les renseignements que je puis vous donner comme étant parfaitement, exact.

C'est ainsi que l'histoire confirme toujours, ici d'une manière, là d'une autre, les oracles de l'Éternel, qui a dit : « L'impie a enfanté l'injustice el conçu la douleur ; il a ouvert un précipice, il l'a creusé, et il y est tombé lui-même. La douleur qu'il veut causer aux autres retombera sur lui, et son iniquité descendra sur sa propre tête. »

Un de nos plus grands poètes avait sans doute dérobé une parcelle de cette inspiration divine, quand il traçait ces vers, qui, comme un spectre, devraient harceler le méchant :

J'ai vu l'impie adoré sur la terre ;
Pareil au cèdre, il cachait dans les cieux
Son front audacieux ;
Il semblait à son gré gouverner le tonnerre,
Foulait aux pieds ses ennemis vaincus.
Je n'ai fait que passer : il n'était déjà plus.
*(RACINE, Esther.)*

## Les Couvents vengés par Voltaire et Lamennais

En 1767, le trop fameux d’Alembert, d'autres veulent que ce soit Poullin de Lumina, fit paraitre sous le voile de l’anonyme *l'Histoire de l'établissement des moines mendiants.* S'il y a doute sur la paternité de ce pamphlet, il n’en existe aucun sur l’auteur de certain opuscule du même genre, qui vit le jour la même année. L'esprit de ces productions se devine facilement ; mais la vérité, qu'elles se flattaient arrogamment de démolir, trouva aussi ses défenseurs.

Bonnefoy et Bernard s'emparèrent de ces mots de Voltaire : Dans un ouvrage intitulé *: de l’État religieux. Paris, 1784.*

« On ne peut nier qu'il n’y ait eu dans le cloître de très grandes vertus. Il n’est guère encore de monastère qui ne renferme des âmes admirables, qui font honneur à la nature humaine. Trop d'écrivains se sont plu à rechercher les désordres et les vices dont furent souillés quelquefois ces asiles de la piété. Nul état n’a toujours été pur. »

*Essai sur les mœurs et l’esprit des nations, c. XXXIX.*

Et, partant de ce fait, les deux abbés firent admirablement ressortir l'esprit de l’état religieux, les services qu'il avait rendus à l'Église et à la société, et ceux qu'il était appelé à rendre encore.

Beaucoup d’écrivains avaient devancé Bonnefoy et Bernard dans la défense de cette thèse, entre autres,

D. Rousseau, de l’ordre des bénédictins. Ce savant religieux avait publié, dès 1767, un ouvrage intitulé: le *Cœnobitophile*, ou *Lettres d’un religieux français à un laïc son ami,* dans lesquelles il faisait ressortir les erreurs commises par d'Alembert et les contradictions renfermées dans les écrits de Voltaire. Il contient des passages vraiment remarquables de logique et de simplicité, écrits avec une modération dont n'étaient certainement pas dignes des adversaires qui sapaient les bases de l’ordre social et conspuaient tout ce que la religion a de plus sacré. Dans un de ces passages, il oppose adroitement Voltaire à lui-même, sur la question des couvents.

« J'avais besoin », dit l’auteur à l’ami auquel il adressait son écrit, « de quelques éclaircissements sur un point d'histoire, relatif à l’objet de mes occupations à littéraires. Je me rendis chez M. D. L. Vous savez qu'il joint à une profonde érudition le mérite encore plus rare de la politesse et de la douceur des mœurs. Il me reçut avec toute l'honnêteté possible. L'air d'amitié dont il accompagna ses politesses, étonna la compagnie qui était chez lui. Je lisais sur les visages tous les signes de - la surprise. Je me dispense de vous rapporter que j’eus à peine les honneurs d’un coup d’œil de la part de deux jeunes gens. Une dame à ma vue demanda des gouttes d'Angleterre. Je vis dans ce petit manège ce que je savais déjà, qu’un moine ne doit point compter sur la politesse d’un très grand nombre d'individus France.

On abrégea sur les nouvelles politiques autres généralités dont les Français savent mutuellement s’ennuyer.

« Eh bien ! mon père, » me dit un de ces jeunes gens *(mais du ton le plus hautain et le plus fat),* il est donc vrai qu'enfin le ministère, le clergé et se réunissent pour demander la suppression de votre ordre et de tous les moines ? On espère que le roi souverainement juste, consommera dans peu une œuvre qui sera agréable à toute la terre.

Il paraît qu'indubitablement vous désirez, Monsieur, l'anéantissement des moines ; mais un roi chrétien et législateur ne prendra point, à Coup sûr, des leçons de sagesse et de politique dans des écarts populaires.

Un roi législateur ! Eh! c'est précisément parce qu'il est législateur qu'il anéantira une race d'hommes qui ne s'est perpétuée qu'au préjudice des vrais intérêts de la nation. Avez-vous lu l'histoire, mon père ?

Quelquefois, Monsieur : je n'y ai point vu que le bonheur de l'État soit lié à l'anéantissement des moines.

Vraiment, je le crois bien : vous ne lisez que des légendes ; et moi, mon père, je vous défie de me citer un seul roi bon politique qui ait favorisé le monachisme.

Charlemagne, Louis le Débonnaire, Charles le Chauve, etc.

Bon ! Étaient-ce là de grands princes ?

Quoi ! Charlemagne !

Eh ! oui! Charlemagne était superstitieux.

Je sais qu'il était grand homme.

Parlez-moi plutôt d'un Alfred, roi des Anglais. C'était là un prince estimable! Vous ne l'avez pas mis au nombre des saints, parce qu'il n'a pas fondé de

monastères. Il pensait sans doute, comme dit Voltaire, que, dans un état désolé, qu'il fallait repeupler, il eût mal servi sa patrie en favorisant trop des familles immenses, sans père et sans enfants, qui se perpétuent aux dépens de la nation. L'histoire, qui d'ailleurs ne lui reproche ni défaut ni faiblesse, le met au premier rang des héros utiles au genre humain.

*Essai sur l'histoire générale, t. 1er, p. 154.*

L'autorité de Voltaire paraissait à ce jeune déclamateur devoir décider la question de fait. Je le priai de faire attention que, dans le grand nombre d'ouvrages que Voltaire avait donnés au public, il ne serait pas étonnant qu'en matière historique il eût échappé quelques erreurs à sa sagacité. La plupart des historiens anglais, Guillaume de Malmesbury ?,

*Monasteria ubiopportunum videbatur, construxit (Alfredus), unum in Adelingia… ibique abbatem Joannem constituit ex antiqua Saxonia oriundum, alterum vero in Wintonia, quod dicitur noyum monasterium, ubi Grimbaldum abbatem constituit, qui, se evocante, et archiepiscopo Rhemensi Fulcone mittente, Angliam venerat ; cognitus quod se puerum olim (ut ferunt) Romam euntem benigno hospitio confoverat. Causa evocationis, ut literaturæ studium in Anglia sopitum et pene emortuum sua suscitaret industria... Shephtoniense etiam monasterium sanctimonialibus complevit, ubi abbatissam filiam suam Elfgisam instituit.… Succedentibus annis magnificentia Alfredi allectus (Joannes Scotus)*

*venit in Angliam et apud monasterium nostrum a pueris quos docebat, graphüs, ut fertur, perforatus, etiam martyræstimatur. (De Gestis regum Anglor., lib. II, p. 24.)*
*Ce Guillaume, dit de Malmesbury, était Anglais et de l'ordre de Saint-Benoît. Il vivait vers l'an 1140. Son nom est Somerset. Henri Salvil, qui fit imprimer ses ouvrages à Londres en 1596, assure que son mérite doit lui faire tenir la première place entre les historiens de sa nation.*

Polydore Virgile,
*Alfredus præterea condidittria cœnobia apparatu magnifico: unum Wintoniæ, quod novum monasterium nuncupatur ; altepago quem dicunt Shaftiburiam, diæcesis Sarisberiensis, mosarum eue, qu rfi lan sois tertium vero eo loci quo variis anxius utheberto bene Sperare Jussus fuerat, et cœnobium illud Monachis familiæ divi Benedicti donavit, atque un Cum aliis duobus ditavit joni jcæ Historiæ, possessionibus. »*
*(Anglicæ Historiae, lib, p. 105.)*

et Ingulfe,
*Sanctum Grimbaldum artis musicæ peritissimum et in divinis Scripturis eruditissimum, evocatum Francia, suo novo monasterio quod Wintoniæ construxerat, præfecit in abbatem. Similiter de veteri Saxonia Joannem cognomine Scotum, acerrimgent philosophum, ad se alliciens, Adelingiæ monasterii sui constituit prælatum.*

sont autant de témoins qui déposent contre Voltaire, en ce qui regarde la fondation de plusieurs célèbres monastères par Alfred, roi des Anglais. Ce prince en dota trois avec une magnifique d'un roi : *Tria cœnobia condidit apparatu magnifico* dit Polydore Virgile. Il attira dans ses États plusieurs moines célèbres par leur érudition et par leurs talents. Il ne dédaignait pas de les consulter, lorsqu'il était question de faire fleurir les arts et les sciences en Angleterre. « Il jeta », dit Voltaire, « les fondements de l'Académie d'Oxford. »

*Essai sur l'histoire générale, t. Ier, p. 134*

Cela est vrai ; mais ce que n'a pas dit Voltaire, c'est que ce prince ne se détermina à former cet établissement utile que par les exhortations d'un moine dont les vertus et la science avaient mérité sa confiance.

*Notum imprimis monasticæ professionis vil'um sanctissimum, ob eximiam eruditionem miro amore complexus est; quo hortante, Oxonii gymnasium instituit, proposita mercede omnibus qui. publice bonas artes profiterentur, quo multi doctrina clari confluxerunt docendi gratia. »*
*(Polyd, VIRGIL,, Angl. Histor., lib. V, p. 106.)*

Il s'en faut bien que ce prince ait eu sur les moines et les monastères les principes que Voltaire lui a supposés. Cet écrivain reconnaît qu'il était véritablement grand homme, et *qu'il n'y a point de véritable grand homme qui n'ait un bon esprit.* Il est donc constant que le

bon esprit, dans un grand prince, peut s'allier avec la fondation de monastères.

Non seulement Alfred a été fondateur très libéral, mais encore, par suite de son *bon esprit,* il ne crut pas devoir écarter de sa cour les hommes à talents qui s'étaient engagés dans l'état monastique. Il pensait sans doute qu'il y aurait de la faiblesse à rejeter la lumière du savoir et de l'érudition, précisément parce que ses rayons partaient des cloîtres. Il croyait qu'il était dans l'ordre de la bonne politique de favoriser des familles qui, quoique *sans père et sans enfants,* devaient perpétuer dans sa nation le goût des lettres, Alfred fit venir de France les moines les plus distingués par leur savoir et par la sagesse de leurs mœurs. Ingulfe rapporte qu'ils vivaient dans le palais du roi. Sa maison était aussi réglée que les monastères: La distribution de son temps, ses exercices de piété, le temps qu'il donnait aux affaires du royaume, tout est rapporté dans le plus grand détail, en sorte qu'on croit lire dans Ingulfe la vie d'un prince qui ne fut pas seulement héros et législateur, mais encore grand homme, vraiment chrétien, qui fit le meilleur usage possible de *son bon esprit.*

Si cet examen critique de la narration de Voltaire avait été fait en sa présence, je suis persuadé que cet écrivain célèbre n'eût pas craint d'avouer son erreur. Les vrais génies sont moins difficiles que les esprits bornés; mais j'avais affaire à un admirateur enthousiaste. Il fut convaincu par la lecture qu'il fit avec moi des auteurs que j'avais cités. M. D. L: l'engageait à se rendre à l'évidence des preuves. Vous ne devineriez Pas Sa réponse : « Mon père, » me dit-il, « vos auteurs anglais sont des bavards ;

Voltaire a mieux écrit l’histoire que qui que ce soit. » Il ne me donna pas le temps d’en dire davantage. Il disparut, persuadé sans doute que sa solution était sans réplique.

J’aurais aussi pu opposer Voltaire à lui-même, dans les inductions qu'il a tirées du fait imaginaire qui regarde le roi des Anglo-Saxons. Voici comment il s’exprime en parlant de l’état monastique ; son témoignage ne doit pas être suspect :

« Ce fut longtemps une consolation pour le genre humain, qu’il y ait eu de ces asiles ouverts à tous ceux qui voulaient fuir les oppressions du gouvernement goth ou vandale, puisque tout ce qui n’était pas seigneur de château était esclave ; on échappait dans la douceur des cloîtres à la tyrannie et à la guerre. Le peu de connaissances qui restait chez les barbares fut perpétué dans les cloîtres. Les bénédictins transcrivaient quelques livres. Peu à peu il sortit des cloîtres plusieurs inventions utiles. D’ailleurs ces religieux cultivaient la terre, chantaient les louanges de Dieu, vivaient sobrement, étaient hospitaliers, et leurs exemples pouvaient servir à mitiger la férocité de ce temps de barbarie. On se plaignit que bientôt après les richesses corrompirent ce que la vertu avait institué. Il fallut des réformes... »

À ces remarquables aveux de Voltaire, notre auteur ajoute le passage non moins saillant que les abbés Bonnefoy et Bernard avaient également emprunté à Voltaire pour servir d’épigraphe à leur ouvrage. Dom Rousseau continue en ces termes : « Que de traits lumineux dans ce seul morceau de l'Essai sur l'histoire ! Qu'ils sont bien propres à fixer les idées du public sur la vraie manière de penser de Voltaire ! Ce n’est pas ici un

écrivain enjoué qui, content d'éblouir son lecteur par le feu rapide de l'épigramme, permet à son imagination les écarts saillants de la satire ; c'est un philosophe judicieux qui examine avec le flambeau de la raison ce qu'on doit penser de l'état monastique. S'il était consolant pour le genre humain d'échapper dans la douceur des « tyrannie et à la guerre », il ne l'est pas moins aujourd'hui d'y trouver un asile à l'innocence contre la tyrannie et la guerre des passions.

L'utilité qui revint au genre humain par la tradition des connaissances conservées dans les cloîtres, subsiste de nos jours. Le gouvernement la rendra plus sensible encore, s'il détermine vers le bien public l'usage des talents et des vertus des cloîtres.

Observez avec quelle impartialité Voltaire parle des désordres et des vices dont les cloîtres n'ont pas été exempts. Il les rejette avec raison sur le malheur de la condition humaine, non pas sur l'esprit de l'état monastique. Ces désordres ne se sont fait remarquer que par le contraste avec la règle. Si les richesses ont corrompu « ce que la vertu avait institué, » ce n'est pas qu'elles soient partout un principe destructeur infaillible de la vertu, mais parce que nul état n'a toujours été pur.

Je reconnais dans ce langage le jugement raisonnable d'un philosophe qui rend à la vertu les hommages qui lui sont dus. C'est ici que j'aperçois l'écrivain judicieux dont les préjugés publics n'ont pas dirigé la plume. Si les vices et les désordres « ont quelquefois souillé les asiles de la piété », Voltaire n'en conclut pas qu'il faut détruire l'œuvre monastique. Cette conséquence, si elle était admise, nécessiterait la chute ct

l'anéantissement de tous les états et de tous les ordres de la société.

On sait comment vécut et mourut Lamennais, mais on ignore généralement ce qu'il pensait des couvents :

« Les ordres religieux, » dit-il, « dont l'influence, aussi puissante qu'utile, n'a pas été peut-être encore suffisamment appréciée, sont une des créations les plus admirables du christianisme. Il faudrait écrire l'histoire de plus de quinze siècles et de toutes les nations, pour rappeler les services qu'ils ont rendus à la société. Quelques hommes, pénétrés d'un merveilleux amour pour les hommes, changèrent tout dans le monde en renonçant au monde; ils communiquèrent à des peuples vieillis, usés, presque éteints, le souffle de vie qui était en eux. Ils les retrempèrent dans la foi, et, du fond de la corruption la plus excessive, ils les ramenèrent à la vertu, en même temps qu'ils s'en allaient civilisant les peuples barbares, leur enseignant une doctrine sublime, et les formant tous ensemble à des mœurs pures et douces, à des habitudes d'ordre, à la pratique de l'agriculture, des métiers et des arts. Sans eux, où seraient aujourd'hui les sciences dont nous sommes si fiers? Recueillant avec soin les débris des connaissances antiques, ils les conservèrent au fond de leurs cloîtres, pour les transmettre aux âges suivants, et la maison de prière fut aussi l'asile de la science. Qu'il était beau de les voir, ces anges de la solitude, en sortir le front lumineux comme Moïse, et, portant comme lui les tables de la loi, s'avancer au milieu des peuples, les instruire de leurs devoirs, les

leurs rendre aimables par l'onction, enfanter partout des prodiges de pénitence ou de sacrifice, replacer peu à peu la société sur ses vrais fondements, purifier la terre et la consoler, en y répandant cet amour fécond, inépuisable, qui vient du ciel et qui est le ciel même!

## Origine de la charité

La charité, comme vertu portant l'homme à secourir matériellement son semblable, existait-elle avant le christianisme ?

Cette question, embrouillée par les uns, faussement résolue par les autres, mérite un mûr examen. En effet, donner une réponse affirmative, serait non seulement ravir au catholicisme une de ses plus grandes gloires, mais encore engager dans une voie aussi erronée que funeste ceux qui voudraient puiser dans le passé des enseignements pour l'avenir.

Les adversaires de l'influence religieuse en matière de charité ont tour à tour opposé aux annales du catholicisme l'histoire des Égyptiens, des Romains, des Grecs, et même des Juifs.

Quant aux Juifs, nous ne récusons pas leur exemple ; nous le revendiquons au contraire C'est le Dieu des chrétiens qui laissa, par l'organe de Moïse, à ce peuple perdu au milieu des nations, une législation à laquelle la charité ne pouvait sans doute rester étrangère. Mais ce n'était pas encore cette charité complète et pure, que le Fils de Dieu en personne a voulu proclamer, non plus à une seule nation, mais à l'univers entier, lorsqu'il a dit à ses apôtres *:*

*Euntes ergo docete omnes gentes… quœcumque mandavi vobis.*
*Allez donc et enseignez à toutes les nations... tout ce que je vous ai commandé.*

Pour ce qui concerne les autres nations, est-il vrai de dire qu'avant l'établissement du christianisme, elles avaient organisé l’assistance publique sur une bien plus vaste échelle que les peuples modernes, que les peuples Catholiques, chez lesquels la Charité est aujourd’hui universelle ? est-il vrai de dire que dans l'antiquité, l'État a assuré plus complètement qu’à aucune autre époque l'obligation de venir en aide à la masse de la population? est-il logique d’alléguer, à l'appui de cette étrange assertion, que deux mille ans avant notre ère chrétienne, suivant les traditions bibliques, c'était aux greniers de Pharaon que le peuple allait puiser le blé pendant plusieurs disettes consécutives?
*J. van DAMME, la Mainmorte et la Charité, IIe part. Brux., 1857, p. 166.*

Examinons d’abord quelle était la charité légale au temps des Pharaons.

Le Dieu d'Israël prédit à Pharaon sept années d’abondance, qui seront suivies de sept années de disette. Le roi effrayé prend les précautions nécessaires pour conjurer le fléau, ex levant sur ses sujets, pendant les années d’abondance, la cinquième partie du revenu de leurs terres : c’est l'expression de dom Calmet, dans ses commentaires sur la Genèse.
*Gen., XLI, 34.*

Nous-ne voyons là que la contribution foncière.

Quand les années de disette furent venues, le blé de Pharaon fut, non pas distribué gratuitement aux Égyptiens, comme on serait porté à le croire, mais vendu au profit du trésor royal. Avec la meilleure volonté du monde, nous ne trouvons dans ce fait qu'un commerce sûr et lucratif, et pas la moindre charité.

Ce n'est pas tout. Pharaon, usant de son droit de monarque des temps primitifs, auquel la loi naturelle mettait seule des bornes, se servit du ministère de Joseph pour acheter toutes les terres de l'Égypte au moyen du produit de la vente des blés.

*Gen., XLVII, 20.*

À l'expiration des années de disette, on donna au peuple de quoi ensemencer ces terres, mais le roi se réserva à perpétuité la cinquième partie des moissons.

*Ibid., 26.*

En d'autres termes, le souverain saisit l'occasion d'établir au profit du gouvernement l'impôt du cinquième, c'est-à-dire un impôt deux fois aussi sévère que la dîme.

Ainsi donc la charité de Pharaon se résume en trois mots : contribution foncière, commerce au profit de l'État, cinquième gouvernemental.

On est d'autant moins fondé à se prévaloir de la conduite de Pharaon en faveur de la soi-disant charité païenne, que c'est le seul exemple que l'histoire de l'Égypte fournisse d'un fait pareil. On sait, en effet, ce qui arriva après la mort du souverain qui avait accueilli les

Israélites. D'après Champollion et les plus savants ethnographes, les successeurs de Pharaon ne furent plus des *Hiksos*, ou rois pasteurs, parlant une langue peu différente de celle des Israélites, mais des chefs appartenant à la race indigène. Leur avènement au trône inaugura la cruelle persécution qui devait désormais peser sur les Israélites. La dure captivité d'Égypte se prolongea pendant un siècle et demi, et ne s'effaça jamais du souvenir du peuple juif ; elle devint, dans l''Écriture, l'image de la servitude du péché, la plus horrible de toutes aux yeux de la religion.

En résumé, la charité était un mythe en Égypte. Voyons si elle fut une réalité chez les Romains.

On a prétendu trouver de quoi remplacer une des plus sublimes vertus chrétiennes dans ces vers, où Virgile parle de la descente d'Énée aux enfers :

*Là se trouvent encor les frères ennemis,*
*Ceux qui prennent des droits à leurs clients promis*
*Les enfants dont la main osa frapper un père.*
*Énéide, liv. VI, v. 608 et seq., trad. De Barthélemy.*

S'il était donné à Virgile de revenir sur terre, il serait sans doute fort étonné des opinions qu'on lui prête, et que nous cherchons en vain dans ses écrits.

On a invoqué aussi un passage où Sénèque aurait dit que « la nature commande de faire du bien aux hommes, sans distinguer s'ils sont libres ou esclaves. » Nous ignorons si ce passage existe ; mais ce que nous Savons, c'est que Sénèque continuait à répéter

l’ancienne formule du Portique : La miséricorde est un vice de l’âme, et disait : « Nous noyons nos enfants difformes ou débiles, comme on retranche un scélérat de la société. »

*Van Overloop, Notice histor. sur les élab. de bienfaisance.*

Columelle, à son tour, a été appelé en témoignage, parce qu’il recommande de porter sans retard aux infirmeries les ouvriers malades ou blessés.

« Le même Columelle, à la page suivante, » dit M. Lion, « recommande au métayer de ne donner que le plus rarement possible — *quam rarissime* — l'hospitalité, si ce n’est aux amis de son maître. Il faut remarquer, en outre, que les ouvriers dont parle Columelle, étaient des esclaves, et qu’à l’époque où il écrivait, la marchandise humaine, devenue plus rare, était plus précieuse. »

*Émile Lion, La Charité chrétienne et l'Assistance publique Liège, 1856, p. 17.*

« À Rome, » prétendent d’autres auteurs, qui embrassent la question à un point de vue plus général, « les lois frumentaires ou annonaires, destinées à assurer les subsistances de la ville ; les congiaires en denrées ou en argent, distribués à la plèbe; les fêtes épulaires, ou les repas publics donnés en certaines circonstances ; la sportule en nature et en argent, que les praticiens distribuaient chaque jour publiquement devant leur maison, avaient tous les caractères et tous les effets d’une immense taxe des pauvres. »

*J. VAN DAMME, p. 166.*

Cette énumération, formidable au premier abord, perd, lorsqu'on l'examine de près, toute importance et tout fondement, dans la question qui nous occupe.

À Rome, les lois frumentaires n'ont jamais eu pour but de venir en aide aux classes pauvres : elles servaient uniquement, soit à empêcher que le prix des denrées alimentaires ne dépassât le taux ordinaire, soit à faire des distributions mensuelles, à prix réduit ou gratuitement, aux citoyens romains.

L'esprit et les circonstances qui ont dicté ces lois, prouvent seuls que la charité n'y est pour rien. Sempronius Gracchus, Apuleius Saturninus, Livius Drusus, C. Cassius, M. Térentius, le fameux Publius Clodius, et les autres tribuns qui imposèrent les lois frumentaires, se souciaient fort peu de la misère du peuple. Ils voulaient s'illustrer, en diminuant le pouvoir du sénat et des patriciens ; plus tard les empereurs agirent comme eux, pour se faire des créatures. Égarer le peuple et le pousser à la révolte : tel était alors, comme il l'est encore aujourd'hui, unique mobile des démocrates. Tite-Live rapporte :

> « *Blandimenta plebi per id tempus ab senatu data. Annonæ in primis habita cura et ad frumentum comparandum missi alii in Volscos, alii Cumas !* »
> *La flatterie du peuple à cette époque était donnée par le Sénat. Les marchandises furent d'abord prises en charge, et les unes furent envoyées aux Volsques, d'autres aux Cumes, pour se procurer du blé !*

*Lib. II, c. IX.*

Un certain Minucius avait gagné le peuple par la même voie : « L. Minucius bove aurato extra portam Trigeminam est donatus, *ne plebe quidem invita,* quia frumentum Mælianum, (*De Mélius)* assibus in modios æstimatum, plebi divisit. »

*Tit-Liv., lib. IV, c. xvi. Cfr. Piriscus, Leæicon antiquit. roman. NV. Frumentum et Frumentatio. le savant antiquaire commence ainsi ce premier article: « Fuit antiquissima apud Romanos, et fere semper concitandæ plebi, »*

Sp. Mélius avait acheté ce blé pour apaiser le peuple, au moment où il se devait déclarer roi.

Les empereurs recoururent au même moyen pour calmer les révoltes : c'est ce que Dion Cassius et Tacite nous apprennent de César

*« Quum numerus eorum quiex publico frumentum accipiebant, non legitime, sed eo modo quo sedilionibus fieri assolet, excrevisset, recensuit eos et dimidiam partem eorum expunxit. » Lib. XLIII.*

et de Tibère.

*« fisdèm consulibus gravitate annonæ juxta sedilionem ventum…...addidit que (Tiberius) quibus e provincuis, et quanto majorem, quam Augustus , rei fraumentariæ coplam advectaret. » Ann., VI, XIII.*

L'application des lois frumentaires fut constamment conforme à leur origine : le pauvre, comme pauvre, en aurait vainement réclamé le bénéfice; pour y participer, il fallait être citoyen romain.

*Frumentum publicum tam fur quam perjurus et adulter accipiunt, et, sine delectu morum, quisquis civis est. SENEC., de Benef., IV, XXVII.*

Ces citoyens n'étaient autres que des soldats qui, ayant fait leurs années de service et ne pouvant se résoudre à exercer des *métiers méprisés des Romains*, devaient, le reste de leur vie, être entretenus avec leur famille aux frais du trésor public. Ces soldats, en temps de paix, devenaient tous des fainéants, et se mettaient aux gages de ceux qui voulaient dominer à Rome.

*Kipping, auteur estimé, dit dans ses Antiquitates Romanæ, éd. de 1713, c. v: « Populum appellat (Suetonius) ut sæpe alibi, plebem quæ Romæ frumento publico alebatur. Hæc (plebs) fere otiosorum hominum fuit, et magna ex parte functorum militia. Cives enim Romani artes manuarias plerique spernebant et servis committebant, perinde ut hodie Turci; ipsi vacabant bellis. Itaque peractis stipendiis, egeni plerumque domi, quod supererat vitæ, degebant. »*

Leur nombre alla naturellement croissant, et, à la faveur des séditions, ils étaient parvenus au nombre de 320,000 sous Jules César.

*Sueton., c. XLI*

Celui-ci les réduisit à 150,000 ; mais l'empereur Auguste, probablement à cause de la cessation de la guerre, dut les ramener à 200,000. Les affranchis participaient aussi aux distributions frumentaires;

*Le scoliaste de Perse (Satir. v, v. 73) dit : e Romæ erat consuotudo, ut qui ex manumissis cives efliciebantur, in numero civium Komanorum frumentum publicum acciperent.*

mais les esclaves, si nombreux dans les familles, et les plus malheureux des hommes, en étaient rigoureusement exclus.

*SENEC., de Benef., 1, XXVII, etc*

Les chrétiens voient des frères dans les pauvres, les Romains n’y voyaient que des espèces de brutes; les chrétiens considèrent é les pauvres comme les membres malheureux du corps auquel ils appartiennent, les Romains les croyaient d’une autre nature qu'eux et les accablaient des traitements les plus cruels.

Tous les esclaves portaient une marque d’infamie. « *Fronte notatus, frontes litteratæ, servi litterati, inscripti vultus* », sont autant d'expressions que l’on rencontre chez les auteurs romains, pour désigner cette barbare et humiliante coutume. Les uns portaient cette marque au front, aux joues, aux mains, au dos d’autres, à d’autres parties du corps.

Les esclaves avaient la chaine rivée aux pieds. Apulée dit: « Frontes litteratæ, capilli semirasi, et pedes

annulati. » Pline : « Véncti pedes, damnatæ manus, inseripti vultus. »

*Lib. XVIII.*

Tibulle, à plusieurs reprises : « Crura sonant ferro. »

À la campagne, on les enfermait chaque soir dans une prison souterraine, appelée « *ergastulum* ». L'esclave portier était lié à une chaire près de la porte.

*Sueton., de Claris Rhetor., C. III – Columel., lib. I.*

Presque tous les ouvriers des mines étaient des esclaves.

*Damnati ad metalla.*

De son temps Polybe en comptait quarante mille dans les seules mines d'Espagne.

Les gladiateurs formaient une autre catégorie nombreuse d'esclaves, qui ne pouvaient réclamer de part aux libéralités frumentaires. C'étaient ou des esclaves faits à la guerre, condamnés aux jeux et confiés au fouet des *lanistes*, ou des volontaires, — ceux-ci en petit nombre, — auxquels on faisait prêter un serment atroce.

La conduite des Romains à l'égard de ces malheureux prouvait à elle seule que ce peuple n'a jamais eu la moindre notion de charité. Les gladiateurs descendaient dans l'arène dès le matin, et commençaient immédiatement, avec les bêtes féroces enlevées la plupart aux sables brûlants d'Afrique, une lutte qui durait jusqu'à midi. Ces combats inhumains était tellement du

goût des spectateurs, que l'empereur Claude, qui distribuait cependant aussi du blé au peuple, ne quittait même pas l'arène aux heures des repas.

*Bestiarlis meridianisque adeo delectabatur; ut etiam prima luce ad spectaculum descenderet, et meridie, dimisso ad prandium populo, persederet. SUETON., C. XXXIV.*

Le gladiateur qui avait échappé le matin à la dent du tigre ou du léopard, n'était pas absous, mais courait de nouveaux périls le soir, et tombait souvent sous le fer d'autres gladiateurs.

*Senec., Épist. VII.*

Malheur à celui dont le courage ou la férocité faiblissait! des hourrahs terribles s'élevaient aussitôt de toutes les parties de l'amphithéâtre. Pourquoi présente-t-il au fer un front timide ? s'écriait Le peuple qui garnissait les gradins. « pourquoi massacre-t-il avec si peu d'audace ?

« Pourquoi craint-il la mort? » Tuez, brûlez, frapper » acclamaient Tous les spectateurs ivres de sang.

Les infortunés recevaient aussitôt le coup de grâce, et leurs cadavres, trainés aux gémonies ou à d'autres *spoliaria* devenait la pâture des chiens.

Et les voltairiens voudraient trouver chez un pareil peuple quelque chose qui ressemblât à la charité chrétienne !

Les détails qui précèdent peuvent également donner une idée des congiaires où gratifications extraordinaires faites par ces empereurs pour gagner les

bonnes grâces du peuple : ce que nous avons dit des uns s’applique aux autres.

*Faites en campagne, ces gratifications s’appelaient donaria. Il paraît probable que les donaria des militaires en activité de service furent l'origine des congiaires de la plèbe romaine : le but des empereurs était à peu près le même des deux côtés.*

Les distributions de blé, changées plus tard en distributions de pain,

*Ce changement eut lieu vers l'époque de Trajan. Le blé ou le pain se trouvaient rarement de bonne qualité. Le scoliaste de Perse dit (Satir. III) : « Panem non deliciosius cribro discussum, sed plebeium de populi annona, id est, fiscalem dicit. » Nous lisons dans Pline : « Alio pane procerum, alio vulgi, tot generibus usque ad infimam plebem descendente annona. » Ce pain fnt appelé plus tard panis sordidus, comme on le voit dans la loi 5 : de Annonis civicis, par laquelle l'empereur Valentinien, qui n'était pas païen, ordonna de le rendre meilleur.*

se faisaient, depuis les Gracques, au commencement de chaque mois.

*Pitiscus, V. Frumentum.*

L'empereur Auguste essaya de réduire ces distributions à trois par an; mais il dut renoncer à ce projet, à cause du mécontentement du peuple.

*SUETON., c. XL.*

Nous voyons apparaître de nouveau ici la sédition, ce grand moteur des libertés romaines. Cette pression continuelle de la plèbe sur le gouvernement est une preuve du danger que courent les États qui se font les dispensateurs des bienfaits charitables, et du péril qu'il y a à réunir les pauvres à jours fixes, pour leur faire faire des distributions : en temps de disette, ce sera pour le peuple une occasion aussi légitime que favorable de s'assembler nombreux et menaçant. L'aumône, à notre avis, doit être aussi spontanée et aussi divisée que possible, afin qu'en cas de disette, l'aumône privée et la charité individuelle rendent la révolte beaucoup plus difficile.

Les congiaires, comme toutes les autres distributions de cette espèce, profitaient presque uniquement aux anciens militaires.

> *Kipping dit, à l'endroit que nous avons cité : « Magistratus tum in urbe, tum in provinciis, ingentes sumptus fecerunt,* ut dignitatis æstimationer? conservarent. Ministri alendi erani. Et eo magis in milites aureus imber depluit. Non sufficiebant stipendia, insuper capiebant donativa. »

Il y a une remarque générale importante, qui enlève aux libéralités du monde romain tout caractère de bienfaisance.

En naissant avec le catholicisme, la charité a dépouillé les actions bienfaisantes de l'homme de ce qu'elles avaient de vague et d'indécis ; venue subitement sur la terre, comme précepte religieux, elle a repoussé toute distinction locale où individuelle : son domaine est le monde; ses sujets, tous les hommes. La charité, en un mot, s'est revêtue de la catholicité de l'Église.

Dans le paganisme romain, rien de tout cela. Nous avons vu: que les libéralités y étaient non seulement individuelles, mais encore réparties Sans égard aux besoins de ceux qui étaient secourus: Ces libéralités étaient-elles au moins répandues dans tout l'empire ? Loin de là, et sous Ce rapport la différence entre le catholicisme et le paganisme est plus tranchée que sous tous les autres.

Le célèbre jurisconsulte Godefroy, dans son édition du *Codex Theodosianus,* a dépouillé toutes les lois frumentaires,

*Lib. XVI, tit. XVII, in Paratillo, t. V, p. 265, 267; 210; ed. 1741. – SOCRAT., Hist., lib. V, c. vit, XVIII, etc.*

et il n'a trouvé que *deux villes* où aient successivement eu lieu les distributions que l'on prétend opposer à la charité chrétienne : — Rome d'abord, ef, depuis la naissance de l'empire d'Orient, Constantinople.

Or, d'après Îles meilleurs statisticiens, l'empire romain, au temps d'Auguste, renfermait environ quatre-vingt-quatre millions de sujets!

*MOREAU DE JONNÈS, Statistique des peuples de l'antiquité, t. 11, p.377. Paris, 1851.*

Et nous avons vu qu'à Rome deux cent mille citoyens seulement participaient aux distributions : donc la prétendue bienfaisance païenne ne profitait qu'à la 420e partie de l'empire. Ainsi cette bienfaisance était non seulement limitée à une ville ; mais, dans ce cercle restreint, elle était encore bien inférieure à la charité publique de nos jours, qui donne, dans les pays catholiques, une proportion quarante ou cinquante fois plus favorable, quant au nombre de pauvres secourus.

Que représentaient ces distributions, ces congiaires, etc., qu'exaltent tant les adversaires de la charité catholique? Bien peu de chose : un boisseau de froment par mois,

*On rencontre aussi des distributions quotidiennes; mais c'est presque inouï avant les empereurs chrétiens, qui les faisaient en guise d'aumônes.*

qui donnait à chaque secouru du pain pour trois Jours.

*Le modius, ou boisseau romain, était plus petit que le nôtre; enfermait huit chénis, dont chacun contenait le blé nécessaire. En général, les gratifications faites aux citoyens de Rome n'étaient que la miniature de celles faites aux soldats en activités, surtout au prétoriens.* L'empereur Claude donna à chaque légionnaire une somme équivalent à trois mille francs de notre monnaie. (Sueton., c.x.) Didarius donna plus de

dix mille francs par tête, et l’emporta ainsi sur son compétiteur Sulpicianus, qui ne promettait que quatre mille francs. Enfin Septime-Sévère fit distribuer aux troupes cinquante mille sesterces par tête, ou onze mille francs ; mais cette somme est si forte, que, malgré le témoignage d’Élien, on a cru qu’il n’était question que de prétoriens. Quoi qu’il en soit, larmée, comme la plèbe romaine, c’est à dire les citoyens prolétaires, se mettait à la merci du plus offrant.

Il serait vraiment ridicule de comparer ces libéralités à celles qui se font dans les pays catholiques par l'autorité publique seulement ; la comparaison deviendrait folle et absurde, si l’on tenait compte des bienfaits de la charité privée. Lorsque les empereurs eurent embrassé le christianisme, les largesses païennes cessèrent et firent place aux aumônes chrétiennes. Les trésors de l'empire ne servirent plus de piédestal à l'ambition, ou de ferment à la sédition ; et la dignité, autrefois si importante, de prœæfectus annonæ, perdit tout son prestige. Boèce, qui florissait vers 520, dit que de son temps il n’y avait rien de plus abject.

*De Consolat, phit., III.*

Restent les fêtes épulaires et le spectacle. Les fêtes épulaires étaient moins des aumônes que de véritables orgies, où le peuple se vautrait dans la fange du vice. Aussi les saints Pères et les conciles demandèrent-ils aux empereurs que les chrétiens ne

fussent pas obligés d'assister à ces réunions, à cause des excès de tout genre qui s'y commettaient.

*« Saltationes sceleratissimas, ut matronalis honor et innumerabilium fœminarum pudor, ete, » Cfr. GODEFROY, ad L. xvur, de Paganis.*

La *sportule*, dont le nom indique le petit panier qui servait au client pauvre pour y déposer les secours que lui répartissait le patron, la Sportule devint une taxe obligatoire, due par chaque patron à sa légion de clients, pour prix de leurs votes aux comices, de leurs applaudissements au forum, de leur assiduité à saluer le riche à son lever et à le suivre comme un vil troupeau, au sénat, au bain, au spectacle, quand elle n'était pas le prix de désordres plus honteux encore. Les livres non suspects de Cicéron, de Tacite, de Martial, de Virgile, et surtout les *Satires de Juvénal*, font connaître ce triste changement.

Nous croyons avoir suffisamment prouvé que les Romains n'ont jamais connu la Charité, et n'ont par conséquent pu en donner l'exemple aux chrétiens.

Passons aux Grecs. On a invoqué en leur faveur un passage des *Prælectiones d'Hippocrate.*

*Hipp., Prælectiones, cap. 11, ad finem. Coll, HALLEZ, t, IV p. 189-190.*

*Hallez lui-même et Gruner sont d'accord à regarder le IIe chapitre des Prælectiones comme un écrit apocryphe, au sujet de quel le premier de ces auteurs dit: « Spurius liber, non ineptus tamen, cujus principium et finis ex Hippocrate sumpta esse videntur. »*

En admettant que ce passage ne fût pas apocryphe, — ce qui est fort douteux, — il ne prouverait pas grand-chose. La charité n'y est pour rien, et le malade n'y figure que pour servir à l'honneur de l'art et à la réputation du docteur: un vétérinaire n'aurait pas parlé autrement d'un animal quelconque. À Athènes, comme à Rome, les distributions se faisaient par des chefs puissants, qui, comme Périclès, avaient besoin de la faveur populaire. Dans l'une comme dans l'autre de ces villes, les esclaves étaient répudiés, et l'on sait qu'ils formaient presque les quatre cinquièmes de la population de l'Attique. En effet, dans ce petit pays, qui vivait en grande partie du commerce et qui ne mesurait que 76 lieues carrées, ou 150,000 hectares de surface (*à peu près l'étendue du canton d'Uri, en Suisse)* il y avait, d'après un recensement officiel, 400,000 esclaves sur une population de 524,000 habitants.

Les distributions d'Athènes disparurent avec les hommes qui y exercèrent le pouvoir. Depuis la conquête des Romains, il n'en fut plus question ; et, à l'époque d'Auguste, elles étaient complètement oubliées.

Du reste, tout homme qui a étudié avec tant soit peu de bonne foi les mœurs et les lois des Grecs païens, avouera qu'elles étaient ridiculement incompatibles avec la charité.

Comment, en effet, trouver cette vertu Sublime chez des peuples qui, de par la loi, pouvaient tuer leurs enfants mal constitués? chez des peuples qui forçaient les jeunes gens à se massacrer les uns les autres, pour

essayer leurs forces ? chez des peuples qui permettaient à des mères féroces de poignarder ceux qui avaient fui ?

« On ne lit pas sans frémir », dit Mathon de la Cour, les cruautés des Spartiates contre des îlotes leurs esclaves. Non seulement on les enivrait quelquefois, pour donner aux jeunes gens plus d'horreur de l'intempérance, mais il leur était défendu de chanter les mêmes poésies que les hommes libres. Selon quelques auteurs, on leur donnait tous les jours un certain nombre de coups de fouet, de peur qu'ils n'oubliassent leur servitude. Malheur à celui qui montrait du courage, où qui avait quelque élévation dans l'âme! sa perte était infaillible. La première cérémonie que les éphores faisaient chaque année, en entrant en charge, était de déclarer la guerre aux îlotes. Lorsqu'on trouvait qu'ils se multipliaient trop, on envoyait pendant la nuit des jeunes gens qui se mettaient en embuscade, et en tuaient un certain nombre: c'est ce qu'on appelait la *Cryptie*.

*L'établissement de cette affreuse coutume est attribué à Lycurgue par Platon et Aristote. Plutarque pense qu'elle est postérieure.*

Thucydide rapporte que, pendant la guerre du Péloponèse, les Lacédémoniens feignirent de mettre en liberté deux mille de ces îlotes, qui leur avaient rendu les plus grands services: on les couronna de guirlandes, on leur donna des fêtes; mais après cela ils disparurent tout à coup, et l'on ne sut jamais ce qu'ils étaient devenus. »

*Dissertation sur Les causes et les degrés de la décadence des lois de Lycurgue. Paris, 1767.*

Nous n’insistons pas davantage. Les preuves que nous avons puisées dans l’histoire, convaincront, pensons-nous, que la charité n’a jamais existé et n’a jamais pu exister ni chez les Égyptiens, ni chez les Romains, ni chez les Grecs ; elles convaincront que les Juifs seuls l’ont connue, que les chrétiens seuls l’ont pratiquée, et que les catholiques seuls l'ont conservée.

## Charité chrétienne et Vertu civique

« La révolution de 1789 a fait aux sociétés modernes un don inappréciable, en leur accordant la liberté politique, dont le développement affermit graduellement leur prospérité. C’est là l’origine de tous les droits que nous possédons, la base de l’organisation qui nous régit, la source de tous les bienfaits dont nous jouissons. »

Ainsi raisonne le grand nombre.

La tâche serait laborieuse, s’il fallait envisager cette proposition sous toutes ses faces ; il nous faudrait aborder des sujets nombreux, dont plus d’un sortirait de notre programme. Nous nous bornerons à quelques réflexions.

Liberté politique et bonheur social sont synonymes ou relatifs, sinon la liberté n’a pas de sens. Que m'importerait une liberté qui me laisserait dans l’état où je suis, ou me précipiterait dans un état pire encore ? La société, prise dans son ensemble, — nous parlons au point de vue matériel, — présente deux grandes catégories : celle des hommes qui possèdent et qui jouissent, et celle des citoyens qui n’ont que le besoin en

partage. Puissance, richesse, d'une part ; faiblesse et pauvreté, d'autre part. Ces positions si diverses concourent cependant toutes à l'exécution des desseins de la divine Providence, qui les a établies ; et les préceptes de l'Évangile sont venus niveler en quelque - sorte ces positions, en imposant la charité aux riches et la résignation aux pauvres.

Au dix-huitième siècle, les philosophes coulèrent la société dans le moule de l'athéisme ; la société était tellement athée, qu'il fallut légalement décréter l'existence de Dieu : décret honteux, comédie infâme, digne des hommes qui l'applaudissaient de leurs mains sanglantes ! Que firent ces législateurs-bourreaux pour la classe des citoyens qui ne possède pas, qui ne jouit pas, mais que le Dieu fait homme avait réhabilités et placés au-dessus de ceux qui possèdent et jouissent? que firent-ils pour les veuves et les orphelins, pour les pauvres et les voyageurs?

Inutile de chercher, dans les nombreuses lois de cette triste époque, la moindre trace d'une protection quelconque accordée aux veuves et aux orphelins. Cette protection eût supposé le respect de la famille. Or l'anarchie révolutionnaire tendit constamment à briser les liens de la famille. Le désordre moral fut publiquement et légalement protégé ; on pouvait dire que la prostitution avait remplacé le mariage, comme Proudhon a soutenu depuis que le mariage est une prostitution légale. Alors, comme aujourd'hui, comme au temps de Néron, les mêmes causes produisirent les mêmes effets, et Juvénal eût pu écrire en 1789, sans plus d'hyperbole que de son temps :

*… Sic fiunt octo marili,*
*Quinque per autumnos…*

Aussi « rien de plus facile que de contracter mariage dans cette phase législative, si ce n'est de dissoudre le mariage par le divorce », dit M. Laferrière.

*Histoire des principes, des institutions et des lois pendant la révolution française, liv. II, ch II.*

La loi du 20 septembre 1792 décréta que l'indissolubilité du mariage était contraire à la liberté individuelle. Voici le préambule de ce décret : L'Assemblée nationale, considérant combien il importe de faire jouir les français de la faculté du divorce, qui résulte de la liberté individuelle ; considérant que déjà plusieurs époux n'ont pu attendre pour jouir des avantages de la disposition constitutionnelle suivant laquelle le mariage n'est qu'un contrai civil, que la loi eût réglé le mode et les effets du divorce, décrète qu'il y a eu urgence.

*Huyghe, Recueil, t, VIII, p. 361.*

Ainsi le législateur s'empressait de mettre les lois au niveau de la dissolution des mœurs : c'est pourquoi il permettait aux époux de se séparer, de consentement mutuel, un mois après avoir comparu devant une assemblée de six parents ou amis, qui devaient chercher à les concilier ; il fallait attendre deux mois, quand il y avait des enfants du mariage. Quand l'un des époux ne voulait pas consentir au divorce, l'autre, selon l'expression du *S 1, art. 1 de la loi,* pouvait le faire prononcer, sur la simple allégation d'incompatibilité

d’humeur ou de caractère. Ces causes devaient suffire pour autoriser le divorce dans tous les cas possibles ; mais le législateur voulut montrer, par un luxe de sa prévoyance, que la faveur dont il entourait le divorce devait aller jusqu’à étouffer tout sentiment humain, et il ajouta : « Chacun des époux peut également faire prononcer le divorce sur des motifs déterminés, savoir : 1^er^ sur la démence, la folie ou la fureur de l’un des époux, 6^e^ sur l’absence de l’un d'eux, sans nouvelles au moins depuis cinq ans. » En outre, après le divorce, les époux pouvaient se reprendre et former un nouveau contrat aussi résolutoire et aussi temporaire que le premier.

Du moment où le lien du Mariage était mis à merci du caprice, il était naturel d’assimiler les enfants nés de l'union légale à ceux dont les parents avaient négligé de remplir la formalité du mariage civil. Une loi du 4 juin 1793 donne donc aux enfants naturels les droits des enfants légitimes, la loi du 12 brumaire an II compléta l'assimilation, et leur permit de succéder à tous les parents, même Collatéraux, de leur père et mère.

*Ém. Lion, la Charité chrétienne et l'Assistance publique. Liège, 1876, p. 112 et 113.*

On sait du reste que des encouragements spéciaux furent institués pour les filles-mères et pour les enfants illégitimes.

*Ibid., p. 105.*

Voilà comment les fondateurs de la liberté moderne protégèrent la famille ; voilà comment ils

prêtèrent leur appui à la veuve et à l’orphelin. Si ce que leurs principes ont de cru a disparu, c’est à l'influence religieuse qu'est dû ce changement ; mais ce qui en reste suffit encore pour les faire justement mépriser.

Quant aux pauvres et aux voyageurs, la liberté républicaine ne leur a pas été plus favorable qu'aux veuves et aux orphelins.

Pendant ses dix-huit siècles d'existence, le catholicisme avait élevé d'innombrables établissements pour venir en aide à toutes les misères de l'humanité souffrante ; la charité avait revêtu les formes les plus diverses et les mieux appropriées aux maux qu’elle voulait soulager, et ses trésors s’étaient confondus dans les trésors de la fortune. Le catholique prenait le pauvre à son berceau, et ne le quittait pas même aux portes de la tombe.

Le souffle destructeur de l'impiété et de la révolution détruisit tout cet édifice : il renversa les autels et les refuges des pauvres, il dispersa les ornements des temples, et jeta au vent les langes préparés pour l'enfance et les vêtements destinés à la vieillesse. L'assistance due à l’indigent fut déclarée une dette de la nation, et la nation fit banqueroute, après avoir frauduleusement vendu l’hypothèque de sa dette, — les biens des églises et même des hôpitaux.

Ce fut le second bienfait de la liberté moderne, le second résultat de la diffusion des prétendues lumières qui, en réalité, obscurcissent tout ce qu’il importe au vrai catholique de connaître et de pratiquer.

Quant à nous, — puisqu'on nous regarde comme des hommes de ténèbres et des hommes rétrogrades, —

reculons de dix siècles, et voyons comment à cette époque la société envisageait ses devoirs envers les veuves, les orphelins, les pauvres et les voyageurs.

Au milieu du tumulte des camps, Charlemagne, qui gouvernait alors l'Europe, n'oublia jamais la voix du pauvre et de l'opprimé. Guidé par ces principes, que le siècle dernier foula si indignement aux pieds, il publia une foule d'ordonnances en faveur des malheureux, ou renouvela les canons des conciles qui ordonnaient de leur prêter aide et protection.

Dans le capitulaire *de Presbyteris,* Charlemagne prête l'appui de sa sanction souveraine à cette loi de l'Église qui ordonne qu'aucun prêtre n'exige de rétribution pour le baptême ou la communion, soit des petits, soit des grands, parce qu'il doit donner gratuitement Ce qu'il a reçu gratuitement, et ne pas vendre le don et la grâce de Dieu.

*Pertz, Mon. Germ. Hist., t. II*

Toutefois, comme celui qui sert l'autel doit vivre de l'autel, Charlemagne pourvut à l'entretien des prêtres par un Capitulaire de 799, rappelant le décret du pape Gélase, relatif à cet objet.

*Stat. Rispac. et Frisuig., 799, S XIII, t. I, p. 78.*

Aux prêtres appartenait la noble mission de convier les fidèles à secourir leurs frères malheureux : « Que les prêtres avertissent le peuple de faire l'aumône », dit un capitulaire de 810.

*Capit Aquisgr., 810, t. I, p. 162.*

Aussi les temples du Seigneur étaient-ils un asile toujours ouvert à l'infortune : « Que les pauvres qui sont sur les places publiques et dans les carrefours, viennent aux églises. »

*Cap. gener., t. I, p. 69.*

Lorsqu'un riche et un pauvre réclamaient justice, la cause du pauvre devait être jugée avant celle du riche : « Que les comtes entendent d'abord les causes des pupilles et des orphelins. »

*Cap. gener., t. I, p. 68.*

L'impartialité la plus grande servait de base à ces jugements. Voici ce que dit à cet égard le capitulaire ecclésiastique de 789 :

« Que ceux à qui est confié le pouvoir de juger, jugent avec justice, d'après ce qui est écrit : Jugez justement, fils des hommes. — (Ne jugez pas) d'après des présents, parce qu'ils aveuglent le cœur des prudents, et pervertissent les paroles des justes. (Ne jugez pas) dans le but de flatter, ni en faisant acception de personnes, car il est dit dans le Deutéronome : Jugez ce qui est juste. Qu'il s'agisse d'un citoyen ou ne étranger, qu'il n'y ait point de distinction de personnes, parce que c'est le jugement de Dieu. »

*Cap. gener., t.I, p. 63.*

La personne faible était sacrée : aussi Charlemagne ordonne-t-il « que protection et assistance soient accordées aux veuves, aux pupilles, aux orphelins, aux aveugles, aux boiteux, dans la mesure de son

pouvoir et de ses forces, d'après les préceptes du Seigneur ! »

*Stat. Rispac. et Frisuig., 799, S XIV, t. I, p. 78.*

Leurs biens et leurs droits étaient entourés de garanties tout aussi solides. La fraude et le préjudice, proscrits par une loi commune, formaient l'objet de dispositions spéciales, lorsqu'il s'agissait des pauvres. « Que personne n'ait l'audace de soustraire ou d'enlever ce qui appartient aux pauvres », porte le *S XLVII* du capitulaire ecclésiastique de 789.

*Cap. eccles., 789, S XLVII, t. I, p.61.*

Nous lisons ailleurs : « Quant aux orphelins et aux pauvres qui se disent à tort ou à raison privés de l'héritage leur revenant du côté paternel ou du côté maternel, s'il s'en trouve que leur père ou leur mère aient déshérités par suite d'aliénations faites d'après les conseils ou à la demande de tiers, ou pour quelque autre motif, nous voulons d'une manière absolue et nous ordonnons que ces griefs soient redressés, pour autant que cela soit en nous ou en notre pouvoir, selon la volonté de Dieu. »

*ANSEGISI Capitul., lib. II, S XXXI, t. I, pp. 297-8.*

La cabane du pauvre était protégée à l'égal de l'autel de Dieu : « Que les églises, les veuves, les orphelins, et ceux qui sont Les plus faibles, jouissent sans trouble d'une juste paix. Que nul n'ait l'audace de porter le vol, la violence et l'incendie dans sa patrie. »

*Cap. Saxon., 797, t. I, p. 75.*

Et ces justes et sages ordonnances n'étaient pas des lettres mortes, comme il est arrivé de plus d'une loi sortie de la liberté moderne. Charlemagne dit, en parlant des *missi dominici:* « Qu'ils surveillent et exécutent, en toute chose et partout où il sera nécessaire ce qui Concerne nos droits et les droits des églises de Dieu, des veuves, des orphelins, des pupilles et des autres hommes. Qu'ils s'appliquent à redresser le mieux qu'ils peuvent tout ce qu'ils trouveront à redresser; qu'ils nous fassent connaître ceux qu'ils ne peuvent redresser. »

*Capit. de Missis dominicis, data 802, t. 1, p. 97. — Cupit. Aguisgr., 802, 8 xxv, t. I, p.94.*

Il existe aussi plusieurs capitulaires qui ont pour but de prévenir que des hommes rapaces et sans conscience ne profitent de la détresse publique ou privée, pour s'enrichir aux dépens des malheureux ?

*Ansegisi Cap., lib. II, SSSII, t. I, p. 298; lib. I, S CXII, t. I, p. 286. — Capit. Francof!, 794, S IV, t I, p. 72*

Quant aux voyageurs et aux pèlerins, rapportent les Feuilles historiques de Munich,

*T. Ier, p. 411-12.*

Charlemagne en eut un soin tout particulier, et ne cessa de recommander à tous Sans exception la pratique de l'hospitalité. Il dit dans le capitulaire d'Aix-la-Chapelle, de 802 : « Nous ordonnons que dans notre royaume tous, riches ou pauvres, accordent l'hospitalité aux pèlerins,

soit qu'ils traversent le pays pour honorer Dieu, soit qu'ils voyagent pour quelque autre motif. Personne ne leur refusera un asile et un foyer, pour l'amour de Dieu et le salut de son âme. Si quelqu'un veut faire plus de bien encore aux voyageurs, qu'il sache qu'il en sera amplement récompensé de Dieu, d'après ce qu'il a dit lui-même : « Celui qui a reçu un des petits en mon nom, « m'a reçu moi-même. » Et encore : « J'étais étranger, « et vous m'avez reçu. »

Nous trouvons la confirmation de cette ordonnance dans un autre capitulaire, où il est dit: Nul ne refusera de recevoir ceux qui voyagent dans notre royaume ; mais chacun leur donnera asile, partagera avec eux son foyer et sa nourriture. »

*Cap. Pro pago Cenomanico, addit. in cod. Blankenbürg.*

Ailleurs l'empereur ordonne que ceux qui sont établis depuis longtemps dans un endroit y resteront, mais que les voleurs et les esclaves fugitifs devront se retirer.

*Divisio imperii, 806.*

De même personne ne pouvait exiger de rétribution, qu'il n'assurât quelque soulagement aux voyageurs.

*Capit. Aquisgr., 805.*

Charlemagne montrait une sollicitude tout aussi grande pour les établissements destinés à entretenir et à soigner les pauvres et les voyageurs. Dès 781, il ordonna

la restauration des xénodochies ou hôpitaux. Un capitulaire de 783 dispose à cet égard que « celui qui tient des xénodochies, et veut y soigner et nourrir les pauvres, conformément aux usages et aux ordonnances, les gardera, mais que sinon il les quittera, — afin qu'à l'avenir elles soient administrées par des personnes agréables à Dieu et à l'empereur. » — « Les étrangers et les pauvres », est-il dit dans le capitulaire de 789, « recevront un accueil régulier et canonique en divers endroits, parce que le Seigneur lui-même dira, en récompensant les justes, au grand jour du jugement dernier: « J'étais étranger, et vous m'avez reçu. » Et l'Apôtre loue l'hospitalité en ces termes : « Par elle, quelques-uns ont plu à Dieu, parce qu'ils ont hébergé l'ange. »

Quant au législateur lui-même, il prêchait par son exemple comme par ses ordonnances. Nous voyons dans l'une de ses dernières qu'il n'oubliait pas les pauvres dans sa propre demeure, et qu'il surveillait particulièrement la distribution des aumônes qu'il y recevaient. Il dit dans cette ordonnance, qui servait de règle à sa cour : Des maitres seront établis pour les mendiants et les pauvres; ils en auront grand soin et veilleront sévèrement à ce qu'il ne se cache aucun au parmi eux. Ces maitres rendront compte à l'empereur chaque samedi, et affirmeront sous serment la véracité de leurs rapports. »

Lorsque Charlemagne vit approcher la mort, il n'oublia pas ceux qui, durant sa vie avaient éveillé sa sollicitude à tant de titres. Il ordonna, dans son testament, de partager en trois lots tout ce qu'il possédait en objets

précieux d’or, d'argent et de pierreries : il en léguait deux aux vingt et une églises métropolitaines de son royaume ; la troisième devait être divisée en quatre parts, dont la première seulement était assignée à ses fils, à ses filles et à leurs enfants; la deuxième, avec le menu mobilier de son palais, à ses serviteurs et à ses servantes, et la troisième aux églises; la quatrième devait être versée en aumônes dans la main du pauvre, — selon l’usage des chrétiens, comme l'illustre testateur le dit expressément. Non content de cette libéralité, il ordonne que sa bibliothèque, qu'il appelle lui-même remarquable, soit vendue, et que le prix en soit également remis aux pauvres. Enfin, il termine son testament en ordonnant de vendre, pour que le prix en soit distribué en aumônes, une grande table d'or et une précieuse table d'argent, sur laquelle était gravée la carte du monde, et qui surpassait, le travail et la matière, celle qu’il avait léguée aux églises.

Voilà, d’une part, des actes posés par un souverain catholique, dans un siècle d’obscurantisme, comme on se plait à le répéter; et d'autre part, les faits et gestes des représentants d’un peuple *libre*, dans le siècle des lumières. Voilà les fruits de la vraie religion d’un côté, et les fruits du philosophisme voltairien d’un autre côté. La société peut choisir. Que dans ce choix elle se souvienne qu'elle a été indignement trompée an siècle dernier ; qu’elle a été dupe des mots sonores de liberté et d'égalité; qu’en fait d’égalité, les réformateurs d'alors n'ont fait souvent que rabaisser à leur niveau ce qu'ils ne pouvaient atteindre ; qu’en fait de liberté, ils n’ont que trop fréquemment pris celle de puiser dans la bourse des autres.

M. Louis Paris vient de fournir une nouvelle preuve de ces faits dans le *Cabinet historique.* On sait que le triste honneur d'avoir arrêté Louis XVI à Varennes revient au *citoyen* Drouet, un des héros des *Girondins* de M. de Lamartine; mais on ignore généralement que cet acte de civisme ne fut rien moins que désintéressé. « Voici », dit avec raison M. Paris en publiant le document qu'il a découvert, « une pièce d'un haut intérêt historique, et qui donne de curieux renseignements sur ce que coûta l'héroïsme de Drouet et de ses *collaborateurs*, qui l'aidèrent à déjouer les plans du marquis de Bouillé et préparèrent l'échafaud du 21 Janvier. Ces sortes de documents, laissés dans l'ombre par les historiens admirateurs des vertus de la Montagne, ont leur moralité, et nous profitons volontiers de l'occasion pour les mettre en lumière. Le manuscrit de la Bibliothèque qui nous fournit celui-ci, contient le reçu de chacun des héros dont nous allons donner les noms et le bordereau… »

*Suit la liste des traitements et gratifications sur le fonds des deux millions accordés par la loi du 3 août 1790, pour ceux qui auront le plus utilement servi la chose publique.* Le lecteur pourra trouver cette pièce dans le *Cabinet historique* de 1858 (pp. 74-77), il y verra que le dévouement du citoyen Drouet fut payé à raison de 30,000 livres, et celui de ses collaborateurs, de 400 à 20,000 livres.

Oserait-on, en présence de pareils documents, prôner le civisme et le désintéressement des auteurs de la liberté moderne ? oserait-on vilipender le catholicisme et son dévouement à toute épreuve ?

**Le Prêtre et le Médecin**

Le protestantisme a proscrit la charité. Luther a dit : *« Les œuvres des justes sont de purs péchés. Dieu opère en nous le bien et le mal, et il semble prendre plaisir aux tourments des malheureux.* » Calvin a dit : *Dieu n'exige que la foi seule.* Et la récente guerre de 1870 a prouvé, d'une manière vraiment déplorable, que la réforme est incapable de produire rien qui puisse être comparé au dévouement religieux, que nous catholiques nous n'admirons peut-être plus, parce qu'il est passé dans nos mœurs.

L'Église catholique seule soulage l'humanité souffrante. Pourquoi ? Parce qu'à elle seule le Fils de Dieu a communiqué le trésor inépuisable de sa charité. « Il a voulu », dit l'auteur du *Manuel de l'apologiste,* « que la charité, qui est le mobile de toutes les œuvres divines extérieures,

*Joan., III, 16*

fût non seulement la marque distinctive de ses disciples,

*Joan., XIII, 35.*

la preuve authentique de sa mission divine,

*Joan., XVII, 21.*

le but de la sainte Église, mais encore la source intarissable de ses bienfaits en faveur de l'humanité souffrante.

*Hors de l'Église catholique, il n'y a pas de charité véritable. Cette thèse a été prouvée dans l'excellente Notice historique sur les institutions de bienfaisance, par Isidore VAN OVERLOOP.*

Arrêtons-nous à ce dernier point et prouvons-le.

1- La charité catholique, qui enseigne au pauvre la résignation chrétienne, prêche au riche le devoir rigoureux de faire l'aumône. Elle l'y encourage efficacement en lui montrant un grand modèle, Jésus-Christ et une récompense éternelle, le ciel.
2- Elle confirme sa doctrine par des exemples. Elle n'aime pas de parole et de langue, mais des œuvres et en vérité.
   *I Joan., III, 18.*

Depuis dix-huit siècles, elle ne cesse de multiplier presque à l'infini ses œuvres de miséricorde. Voyez les hôpitaux et les asiles qu'elle a fondés,

*Les hôpitaux étaient inconnus aux anciens. Cfr. Monze, Sur l'antiquité des hôpitaux. — Tableau pitt. et hist. de Paris, t. 1er, p. 336. — Les Trois Rome, t. III, pp. 208 et 214.*

et cette foule d'ordres et de communautés religieuses qu'elle a suscités pour le soulagement de toutes les misères humaines. Les institutions charitables de Rome sont les aînées de toutes les œuvres de bienfaisance répandues en Occident. Entre les villes de l'Europe, Rome, centre de la catholicité, est aussi la plus charitable.
*Les Trois Rome, t. III, p. 208*

La charité catholique seule est capable de faire ce qu'elle fait, parce qu'elle-est divine;
I Joan., IV, 7.

Divine dans sa source, qui est Dieu: Dieu est charité ;
*Id., ibid., 8*

Divine dans son modèle, qui est Jésus Christ ;
Joan., XIII, 15.

Et divine dans sa récompense, qui est la possession de Dieu même.
*Gen., XV, 1; MATTH., XXV.*

La charité est donc une vertu par excellence du catholicisme ; mais elle constitue plus spécialement le sacerdoce du prêtre, du religieux, de la religieuse, qui soignent les âmes, et celui du médecin, qui soigne le corps. Leur dévouement et leur abnégation, requis dans toutes les circonstances de la vie, brillent surtout dans les grands fléaux, tels que la guerre et la peste qui, de loin en loin, viennent assaillir la pauvre humanité.

Au mois de décembre 1802, on lisait dans la plu des journaux français :

La ville de Marseille vient d'élever, dans la rue Cincinnatus, un monument dédié à la mémoire des hommes courageux qui bravèrent la mort pour secourir les malades pendant la peste qui ravagea Marseille en 1720. Ce monument est une belle fontaine, construite sur

les dessins du citoyen des Fougères, ingénieur en chef du département : il est composé d'un piédestal sur lequel s'élève une colonne antique de très ben granit, surmontée d'une figure en marbre représentant le génie de la Santé, rallumant d'une main le flambeau de la vie presque éteint, tandis que, de l'autre, il couronne les noms de ceux qui se dévouèrent à une mort presque certaine, pour secourir les victimes de ce fléau dévastateur.

L'une des quatre inscriptions de ce monument consacre l'éternelle mémoire de dix-neuf hommes courageux qui « se dévouèrent pour le salut des Marseillais dans l'horrible peste de 1720. « Parmi eux nous remarquons Mgr de Belzunce de Castelmoron, évêque de Marseille, et Milley, jésuite, commissaire pour la rue de Lescalle, principal foyer de la contagion. »

Une autre inscription porte : Hommage à plus de cent cinquante religieux, à un grand nombre de médecins, de chirurgiens, qui moururent victimes de leur zèle à secourir et consoler les mourants. Leurs noms ont péri: puisse leur exemple n'être pas perdu puissent-ils trouver des imitateurs, si ces jours de calamité venaient à renaître!

La dernière inscription est un « hommage à Clément XI, qui nourrit Marseille affligée! »

La peste sévissait à Marseille pour la vingtième fois, plus terrible que jamais. À peine s'était-elle déclarée, que déjà elle était passée des infirmeries dans la ville, et que les victimes tombaient aussi nombreuses dans les citadelles que sur les galères et à l'hôtel-Dieu. Marseille, populeux et animé, offrit bientôt le spectacle de la plus affreuse désolation. Tous les membres d'une même

famille sont atteints à la fois; pas de rue qui ne soit infectée, pas de quartier qui soit sans alarme, et où le mal ne se propage avec autant de rapidité que de fureur. Ouvriers et domestiques, servantes et valets, tous ont succombé ou attendent leur dernière heure ; et déjà les marchands et les pêcheurs, malades ou morts, ne peuvent plus approvisionner la ville. Pauvres et riches qui survivent ne trouvent plus rien à manger ni à acheter, et la misère est aussi générale que la maladie.

« Entrons pour un moment dans ces maisons affligées, » dit M. Bertrand dans sa *Relation historique,* « Voir une de ces malheureuses victimes de la fureur du mal... et nous y trouverons, dans la même chambre et souvent dans le même lit, toute une famille accablée sous le poids du même mal, qui, par ses cris et les différentes plaintes de tant de malades, forme un triste et lugubre concert. L'un, brûlé par les ardeurs de la fièvre, demande des rafraîchissements, que personne ne peut lui donner ; l'autre, agité par des inquiétudes mortelles, interrompt le repos de tous ; quelquefois l'un d'eux, un peu moins accablé que les autres, Se traîne hors du lit, pour leur donner les secours dont il a besoin lui-même. Ici, c'est un fils couché auprès de son père, et qui, tourmenté d'un cruel vomissement, irrite par des efforts redoublés toutes les douleurs de son père. Là, c'est une mère éplorée auprès de sa fille, que la violence du mal rend insensible à ses gémissements; empressé à la secourir, elle lui donne des soins inutiles : une mort soudaine enlève la fille et laisse la mère dans la désolation et le désespoir. Ailleurs on voit le mari et femme couchés dans le même lit, qui mêlent leurs à mes sur leur commune infortune ; ils

s’excitent et s’encouragent l’un l’autre, tantôt par des sentiments d’une amitié réciproque, tantôt par de pieuses affections vers Dieu; enfin, pressés par la violence du mal, ils raniment les derniers efforts de leur tendresse, et meurent dans la même union dans laquelle ils ont vécu toute leur vie. »

Quelle inquiétude pour celui qui est ainsi auprès de plusieurs malades, dont l’un demande des soulagements à ses maux, et l’autre un prêtre pour se confesser, et qui ne peut leur procurer ni l’un ni l’autre de ces secours ! quelle sollicitude pour donner à celui-là quelques adoucissements, et pour exciter celui-ci à des actes de contrition et d'amour de Dieu, de faire ainsi des fonctions auxquelles on est si peu habitué, surtout quand il faut les continuer jusqu'au dernier moment ! Le père est obligé de contenir ses larmes pour ne pas affaiblir le courage de son fils mourant ; et la mère agonisante n'entend, pour toute exhortation, que les pleurs et les lamentations d’une fille désolée. On a vu des enfants qui, la mort sur les lèvres, exhortaient leurs parents affligés à la patience et à la résignation à la volonté de Dieu; d’autres refuser leurs soins et leurs empressements, et les prier de s'éloigner, de peur de leur communiquer quelque impression mortelle.

Si la désolation intérieure des maisons a paru extrême, celle du dehors est plus terrible encore… C’est ici où la vue de cent ou de deux cents malades, dont les places étaient bordées, saisissait tout à la fois le cœur et les sens. Il fallait avoir perdu tout sentiment pour n'être pas touché en voyant tant de misérables, livrés à toute la rigueur d’une violente maladie, dont les douleurs

devenaient plus cruelles par la privation de toute sorte de commodités. D'un seul coup d'œil, on voyait la mort peinte sur cent visages différents et de cent diverses couleurs : l'un avec un visage pâle et cadavéreux, l'autre rouge et allumé, tantôt blême et livide, tantôt bleuâtre et violet, et de cent autres nuances qui défiguraient; des yeux éteints, d'autres étincelants, des regards languissants, d'autres égarés, tous avec un air de trouble et de frayeur qui les rendait méconnaissables… Pour voir toute la désolation et toutes les horreurs de la ville réunies dans un seul point de vue, il n'y a qu'à jeter les yeux vers la rue Dauphine, qui va de l'entrée du Cours à l'hôpital des convalescents. Tous ceux qui se trouvaient seuls dans leurs maisons, et tous les pauvres faisaient les derniers efforts pour se trainer jusque-là, dans l'espérance d'y être secourus : la plupart n'y trouvaient pas de place ; et, n'ayant pas la force de s'en retourner, ils étaient obligés de se coucher dans la rue, qui, longue de cent quatre-vingts toises et large de cinq, a été pourtant couverte de malades pendant fort longtemps ; et le nombre en était si grand, qu'on ne pouvait pas sortir des maisons Sans leur passer sur le corps. Qui pourrait décrire toutes les souffrances de tant de malades, et toutes les attitudes de tant de corps languissants ? qui pourrait exprimer leurs plaintes et leurs gémissements ? Couchés les uns auprès des autres, ils n'avaient pas, dans la rue même, autant de place que l'inquiétude du mal en demandait. Les uns mouraient avant d'être reçus à l'hôpital, les autres en y entrant; on en voyait par défaillance près du ruisseau, et qui n'avaient pas la force de s'en retirer; d'autres, poussés par la soif, s'en

approchaient pour y tremper leur langue, et rendaient l’âme au milieu des eaux; et, afin qu'il ne manquât à la désolation de Marseille aucun trait de ressemblance avec celle de Jérusalem, on voyait des femmes expirer des enfants pendus à la mamelle !

Quelle belle occasion pour les philosophes de consacrer avec éclat la philanthropie naissante ! A qui convenait-il mieux qu'aux sectateurs de la réforme du philosophisme et de la franc-maçonnerie, de venir au secours de leurs frères — comme ils disent — dans l'affliction ? Cette sublime mission leur revenait de droit, à eux qui allaient régénérer l'humanité souffrante, étouffer les préjugés et ramener l’âge d’or. Il n’en fut rien : l’erreur, vide à tout jamais d’œuvres utiles, n’envoya aucun soulagement à la ville affligée ; l'abnégation et le sacrifice furent là, comme partout et toujours, inspirés par le catholicisme, et sa récompense fut, à Marseille, la mort dans la contagion, comme elle sera, un demi-siècle plus tard, la mort sur l’échafaud par toute la France.

La maladie avait commencé dans la paroisse de Saint-Martin, et les prêtres de cette église donnèrent les premiers exemples de fermeté et de zèle. Confessant les malades, portant le saint viatique et l’extrême-onction depuis le matin jusqu’au soir, et veillant la nuit, ils frayèrent aux autres la route glorieuse du martyre de la charité, car presque tous succombèrent. On ne vit pas moins de zèle et de charité dans les autres paroisses : des deux curés de la cathédrale, l’un fut victime de son dévouement, et l’autre ne quitta le chevet des malades que lorsque la contagion l’eut étendu sur un lit de douleur ; dans la paroisse des Accoules, les deux curés,

un bénéficier et un vicaire se dévouèrent généreusement, et reçurent la récompense céleste que leur courage ambitionnait. Les autres paroisses furent le théâtre des mêmes actes de dévouement. Le zèle qui animait les pieux et charitables prêtres de Marseille, était partout grand et sublime : aussi les victimes furent-elles nombreuses dans le clergé séculier.

Le clergé régulier ne faillit pas à sa mission. M. Bertrand nous apprend que, parmi toutes les communautés religieuses de la ville, trois se sont distinguées sur toutes les autres, par le nombre des ouvriers évangéliques qui se sont dévoués au service des malades : les capucins, les récollets et les jésuites. Les deux premiers se sont distribués dans les paroisses, allant dans tous les quartiers et dans toutes les rues infectées, et leur zèle n'a fini qu'avec la vie. Ils remplaçaient d'abord ceux qui mouraient ; et quand ceux de la ville ont manqué, ils en ont fait venir des villes voisines. Ils portaient le poids du jour et de la chaleur ; ils parcouraient les rues et les places publiques qui étaient l'asile ordinaire des malades; fidèles disciples du Sauveur, ils allaient, comme lui, guérissant et répandant partout la grâce et la vertu des sacrements. Les récollets ont perdu vingt-six religieux, et quelques-uns ont heureusement guéri. Les capucins surtout ont fourni un grand nombre de confesseurs à la ville et aux hôpitaux, et principalement dans ces lieux d'horreur dont l'abord avait rebuté le zèle le plus vif et le plus ardent. Il en est mort quarante-trois, et douze ont échappé au mal. Parmi tous ceux-là, vingt-neuf étaient venus des autres villes, pour se sacrifier dans celle-ci.

Et c'est à ces capucins que de nos jours des êtres ignobles ont l'infamie de demander à quoi ils servent!

Il faudrait avoir au moins l'audace du sacrifice, avant d'avoir le courage de l'insulte.

Les jésuites aussi se signalèrent. Une société dont institution n'a pour but que la gloire de Dieu, et ne lui donne pour occupation que le salut des âmes ne pouvait manquer de saisir une si belle occasion de satisfaire à l'un et à l'autre : aussi se sont-ils tous sacrifiés, en sorte que, de vingt-neuf qu'ils étaient dans les deux maisons, deux ont été garantis de la Maladie, neuf en ont relevé, et dix-huit y ont succombé. Parmi ces derniers, nous distinguons le père Milley, dont le zèle n'avait jamais connu de bornes, qui avait toujours été dans toutes les œuvres de charité qui se trouvent dans une ville, à qui la conduite de deux nombreuses congrégations et la direction d'une infinité de personnes pieuses laissaient encore du temps pour le ministère de la parole, pour la visite des prisons, des hôpitaux, et pour toutes les autres œuvres de miséricorde. Ce père a fait voir, dans cette contagion, quelle peut être l'étendue d'une charité que l'Esprit du Seigneur anime. Il choisit pour son département le quartier le plus dangereux, celui où le mal avait commencé, où la moisson était la plus abondante, où il y avait le moins d'ouvriers, où enfin toutes les horreurs de la misère, de la maladie et de la mort se montraient avec tout ce qu'elles ont de plus hideux et de plus révoltant; et comme si l'emploi de confesseur n'avait pas suffi à son zèle, chargé des aumônes que les gens de bien mettaient entre ses mains, comme autrefois les fidèles aux pieds des apôtres, il joignait à ces fonctions

celles de commissaire de ces quartiers abandonnés. Il y établit une cuisine, où es filles charitables servaient le bouillon pour Les pestiférés; il allait partout distribuant des aumônes abondantes aux sains et aux malades, toujours suivi d'une multitude de pauvres. Son zèle ne se bornait pas à ces quartiers qui étaient commis à ses soins : il se répandait encore dans les autres, et partout où le salut de ses frères l'appelait.

Le P. Dufé, venu de Lyon exprès pour secourir les malades, acheva bientôt son sacrifice, et reçut la couronne qu'il était venu chercher.

Le P. Thioli, qui, par son emploi de professeur d'hydrographie, pouvait se dispenser de ce dangereux ministère, ne laissa pas de s'y dévouer avec la même ardeur que les autres, et de faire voir que l'application qu'il donnait aux sciences abstraites des mathématiques, n'avait point éteint en lui ce feu de la charité qui anime les véritables ministres du Seigneur.

Enfin, le P. Sever est le seul de tous les jésuites et de tous les confesseurs qui a tenu bon pendant toute la contagion ; et comme si tout le zèle et toute la charité des autres avaient passé dans ce vénérable vieillard, il courait toute la ville depuis le matin jusqu'au soir, confessant dans les rues et dans les maisons, entrant partout, et partout consolant les malades, leur touchant le pouls, s'asseyant auprès d'eux, leur donnant des avis salutaires et pour l'âme et pour le corps, avec un zèle et une fermeté au-dessus de son âge. Ce père donna un grand exemple de l'un et de l'autre : passant un jour dans la rue de l'Oratoire, il vit un cadavre tout nu, qui fermait le passage; il le couvrit avec son mouchoir, et le rangea

ensuite à côté de la rue, pour rendre le passage libre. Ce fait est d’autant plus certain, qu’il fut constaté par deux RR. PP. de l’Oratoire, qui ne furent pas moins édifiés de son zèle que Surpris de son courage.

L’illustre évêque de Marseille donna un exemple non moins éclatant de courage. Dès que les premiers symptômes de la contagion s'étaient manifestés, il avait ordonné des prières publiques, exhorté les ministres du Seigneur à se montrer les dignes disciples de Jésus-Christ, et déclaré que lui-même était prêt à donner vie pour son troupeau. Et ce ne furent pas là de y paroles. Il ordonna, le 30 juillet, des prières dans les églises, trois jours de jeûne et des processions dans les autres villes du diocèse, ne voulant pas en faire à Marseille, pour ne pas donner lieu à une trop grande communication. Il publia à ce sujet un mandement, dans lequel nous lisons ce passage, aussi consolant pour a fidèles que glorieux pour lui: « Nous nous flattons, » dit-il, « qu’en priant pour le troupeau affligé, on voudra bien ne pas oublier le pasteur, et demander pour lui au Seigneur, non de lui conserver une inutile vie, qu’il expose et qu'il exposera volontiers, s’il le faut, pour ses brebis, mais uniquement de lui faire miséricorde. » La suite va nous apprendre si cette vie a été si inutile. Que ne devait-on pas attendre d’un zèle si vif et si sincère ?

Après avoir prescrit des moyens si propres à exciter la miséricorde du Seigneur, il alla dans toutes les paroisses, il y distribua des confesseurs, il se montra tous les jours dans toute la ville, il rassura le peuple par sa présence, il soulagea les pauvres par ses aumônes, il encouragea ceux qui se vouaient au service des

malades ; bien loin de donner dans les préventions publiques contre les médecins, il loua leur zèle, il les anima à le soutenir toutes les fois qu'il les rencontrait dans les rues visitant les malades ; il était déjà sans trail sans équipage, et bientôt il fut presque sans domestique. Toujours attentif aux besoins spirituels des malades, il remplace les confesseurs qui meurent ou tombent malades ; il continue à se montrer partout, quoique le mal commençât à devenir formidable par la vivacité de la contagion. Il ne craint rien pour lui, il ne craint que pour le salut des âmes confiées à ses soins. Sa sollicitude pastorale s'étend à tout ce qui regarde son troupeau.

Telles sont les œuvres de la charité catholique qu'elle produit, héros bienfaiteurs de l'humanité, que ne produiront jamais l'erreur et l'impiété : nous en trouvons des preuves nombreuses dans l'histoire, et particulièrement dans celle de l'épidémie mortelle qui éclata à Genève, en 1543, juste au moment où les sectes y étaient dans leur plus grande ferveur.

Les ministres hérétiques, mandés devant le conseil de la ville, avouèrent qu'il serait de leur devoir d'aller consoler les pestiférés, mais que nul d'entre eux n'a le courage de le faire ; ils prièrent le conseil de leur pardonner cette faiblesse, « Dieu ne leur accordant pas la grâce d'affronter le péril avec l'intrépidité nécessaire. » Un seul, Matthieu Géneston, se montre moins lâche que ses confrères; mais l'exception, peut-être, est plus curieuse que la règle. À quoi se résolut-il, cet unique héros de sa bande? À s'en aller visiter les malades, si le sort tombait sur lui!

*Extrait des registres du conseil d'État de la république de Genève, de 1535 à 1792.*

Voilà le maximum de la bravoure des prédicants!

Revenons à Marseille, et constatons que la sollicitude de Clément XI, qui occupait le Siège apostolique, ne fut pas moins grande que celle du clergé envers les infortunés Marseillais : elle se peint tout entière dans un passage du bref adressé, le 14 septembre 1720, à Mgr de Belzunce.

« Mais, » dit le Saint-Père, « comme la sollicitude pontificale exige de nous que nous ne nous contentions pas de vous donner les louanges que vous méritez en remplissant si dignement le devoir pastoral, mais sans attendre que vous nous en priiez, nous donnions à votre zèle tous les secours spirituels et temporels qui dépendent de nous, ouvrant les trésors de Église, dont le Très-Haut a confié la dispensation à notre humilité, nous avons accordé dans les présentes nécessités plusieurs indulgences au clergé et au peuple com- mis à vos soins, comme vous le verrez plus amplement dans le bref particulier qui vous sera remis avec celui- ci: Nous avons, en outre, ordonné que l’on achetât de nos deniers, et que l’on envoyât le plus tôt qu’il sera possible, environ deux mille boisseaux de froment, afin que vous puissiez, comme vous le jugerez à propos, les distribuer gratis aux pauvres comme un témoignage de notre tendresse paternelle...»

La plupart des prélats de France suivirent le bel exemple de Clément XI : ils ordonnèrent des quêtes dans leurs diocèses, et les sommes considérables qu’elles

produisirent, furent remises à l'évêque de Marseille et répandues dans le sein des pauvres.

Les médecins aussi méritèrent une juste part d'éloges. Guidés par le même esprit que le clergé, ils marchèrent sur ses traces. Pendant tout le cours de la maladie, on les vit constamment au chevet des malades. Rien ne les arrêtait dans l'accomplissement de leurs délicates et périlleuses fonctions : ni la mort de leurs confrères, ni la perte de leur famille, ni les dangers qui les entouraient de toutes parts. Ils négligeaient même de prendre de ces précautions, telles que les masques et les vêtements extraordinaires, qui effrayent les malades et neutralisent souvent les résultats qu'on peut attendre des remèdes. La conduite noble et désintéressée des médecins dans cette circonstance, et généralement dans tous les fléaux, n'a pas été assez appréciée. Le médecin est pour le corps ce que le prêtre est pour l'âme : c'est l'homme du dévouement ; il est, pour ainsi dire, le complément de la famille, Aussi l'Esprit-Saint lui consacre-t-il tout un chapitre dans l'Ecclésiastique.

La médecine a été exercée par un grand nombre de saints ; voici ceux que citent les *Annales de philosophie chrétienne :*

SAINTS : Luc, Syrien, d'Antioche, médecin de profession, excellent peintre, disciple des apôtres, historien très exact de l'Évangile de Notre-Seigneur. — Côme et Damien, martyrs. — Pantaléon, de Nicomédie, martyr. — Antiochus, de Sébaste, martyr. — Otriculanus, martyr. — Ursicin, de Ligurie, martyr. — Samson, prêtre, médecin des pauvres. — Alexandre, martyr. — Cynus, d'Alexandrie, médecin chez les Égyptiens et martyr. —

Césarius, médecin et sénateur de Byzance, frère de saint Grégoire de Nazianze. — Denys, diacre, clerc d'une grande piété. — Codratus, de Corinthe, martyr. — Papilius, diacre, martyr. — Juvénal, prêtre et évêque. — Jean Damascène, médecin et grand orateur de l'Église. — Diomède, de Tarse, médecin de Cilicie. — Léontius, médecin arabe et martyr. — Carpophorus, compagnon de saint Léontius, médecin arabe et martyr. — Gennadius, Grec, pieux comme un ange au milieu des hommes. — Eusèbe, Grec, fils d'un médecin, médecin lui-même, de médecin devenu souverain Pontife de l'Église, prédicateur des hérétiques, qu'il convertit en grand nombre. — Zénobius, d'Ézée, de médecin devenu évêque, martyr. — Oreste, martyr intrépide de Cappadoce. — Émilien, médecin et martyr, d'Afrique. — Antiochus, médecin très savant, né en Mauritanie, chevalier romain ; il souffrit la torture et les Supplices les plus cruels pour le nom de Jésus-Christ,

BIENHEUREUX : Antoine, médecin plein de piété, professeur de saint Augustin l'Hermite. — Joachim, médecin japonais, tué à Facate, en 1613, médecin des pauvres chrétiens au Japon. — Philippe, Italien de Florence, général de la confrérie des Serviteurs de la Sainte-Vierge illustre par la sainteté de sa vie et la gloire de ses miracles ; il avait étudié dans la fameuse faculté de médecine de Paris, et s'y était pénétré de la science des grands médecins de cette ville. — Les Japonais Paul, vieillard; Paul jeune, Louis Froysius et Louis Ameida.

SAINTES : Théodose, médecin des martyrs, mère de saint Procope, martyr, et elle-même morte vaillamment au milieu des tourments les plus cruels. — Nicérat, de

Constantinople; habile dans la médecine, illustre par sa piété, sa charité chrétienne, elle guérit le grand saint Chrysostome. — Hildegarde, entendue dans la médecine, suivant le témoignage de Génébrardus, renommée par ses guérisons miraculeuses. — Françoise, Romaine, très habile dans la médecine, illustre par un remède efficace contre plusieurs maladies, glorieuse par le grand nombre de ses miracles à Rome et dans toute l'Italie, mise depuis peu au rang des saintes par Paul V. — Élisabeth de Hongrie, veuve. — Jutte. — Élisabeth, reine de Portugal.

Les médecins de la faculté de Paris tinrent à honneur de marcher sur les traces de ces personnages, qui avaient sanctifié autant qu'illustré leur art. Ils étaient intimement convaincus que l'homme appelé spécialement à soulager les maux physiques de son semblable a reçu une mission particulière de la Providence, et qu'il importe avant tout de la remplir d'une manière conforme à la volonté de Dieu. Nous n'en voulons pour preuve que l'arrêt de la faculté rapporté en ces termes par les *Annales de philosophie chrétienne :*

*Jesus, Maria.* La charité catholique des docteurs en médecine de la faculté de Paris pour les pauvres malades.

Après la sainte Messe dévotement célébrée, et la récitation des litanies de la très sacrée Vierge Marie, Mère de Dieu, et l'invocation des saints et saintes de profession et charité, ont de leur vivant exercé et pratiqué la médecine, laquelle sainte Messe est chantée tous les samedis, et lesdites litanies et prières se feront désormais en la chapelle de ladite faculté à dix heures du matin.

*« Tous les pauvres malades sont avertis et conviez de la part des doyen et docteurs de la dicte faculté, de se trouver depuis les dix heures du matin jusques à midi, chaque samedy de l'année, en la salle haute du collége de Médecine, rue de la Bucherie, près la place Maubert; pour estre visitez et considerez par les docteurs à cet effet, qui selon la charité accoustumée et ordonné par décret de ladite faculté, consulteront pour tous les pauvres malades, tels qu'ils soient et de quelconque ville, lieu et quel pays qu'ils viennent, de toutes espèces de maladie qu'ils ayent: et donneront aux dits pauvres leurs consultations et ordonnances de régime et remèdes propres et convenables par escrit ; et mesmes leur fourniront et distribueront, selon le pouvoir et petits moyens de la faculté, les médicaments, drogues et compositions nécessaires et fidèlement préparés. »*

*« Le tout saintement et consciencieusement, pour la plus grande gloire de Dieu, et le secours et soulagement du public et de tous les pauvres affligez de maladie. »*

*« Ce saint exercice de charité chrestienne s'est practiqué et continué, depuis plusieurs années du çà, et sera, Dieu aydant, continué avec affection, piété et intelligence.*

*« Ainsi conclu et arrêté par décret des doyen et docteurs de ladite faculté. »*

*Signé : GUILLAUME DUVAL,*

*Doyen de la faculté 4 médecine à Paris, 1642.*

C'est donc une erreur de croire que la médecine éloigne de Dieu. Étudiée dans la simplicité du Cœur, elle doit, comme toutes les sciences, ramener l'homme au centre de toute lumière ; loin d’endurcir l’âme, elle l’anime à la compassion pour son prochain et aux inspirations de la grâce. Nous en trouvons une preuve dans une lettre de M. E. Huc, écrite de Lha-Ssa, dans le Thibet, et relative à la conversion d’un jeune médecin, originaire de la province du Yun-Nan, en Chine.

*Annales de la Propagation de la foi, t. XXI, pp. 114 et suiv., mars 1849.*

Depuis son arrivée à Lha-Ssa, Yun-Nannais avait mené une vie si étrange, que tout le monde le nommait l’ermite chinois. Il ne sortait jamais que pour aller voir ses malades, et ordinairement il ne se rendait que chez les pauvres. Les riches avaient beau le solliciter ; il dédaignait de répondre à leurs invitations, à moins d’y être forcé par le besoin d’obtenir quelque secours : Car il ne prenait jamais rien des pauvres, au service desquels il s'était voué. Le temps qui n’était pas absorbé par la visite des malades, il le consacrait à l'étude; il passait même la majeure partie de la nuit sur ses livres. Il dormait fort peu, et ne prenait, par jour, qu'un seul repas de farine d'orge, sans jamais user de viande. Il n’y avait, au reste, qu’à le voir pour se convaincre qu’il menait une vie dure et pénible : sa figure était d'une pâleur et d’une Maigreur extrêmes, et quoiqu’il fût âgé tout au plus d’une trentaine d'années. Il avait les cheveux presque entièrement blancs.

« Un jour », rapportent les missionnaires, « il vint nous voir pendant que nous-récitions le bréviaire dans notre petite chapelle ; il s'arrêta à quelques pas de la porte, et attendit gravement et en silence. Une grande image coloriée représentant le Crucifiement avait sans doute fixé son attention : car, aussitôt que nous eûmes terminé nos prières, il nous pria brusquement et sans s'arrêter à nous faire les politesses d'usage, de lui expliquer ce que signifiait cette image. Quand nous eûmes satisfait à sa demande, il croisa les bras sur sa poitrine, et, sans nous dire un seul mot, il demeura immobile, les yeux fixés sur l'image du Crucifiement. Il garda cette position pendant une demi-heure; ses yeux enfin se mouillèrent de larmes, il étendit ses bras vers le Christ, puis tomba à genoux, frappa trois fois la terre de son front, et se releva en s'écriant : « Voilà le seul « Bouddha que les hommes doivent adorer! ... » Ensuite il se tourna vers nous, et, après nous avoir fait une inclination profonde, il ajouta : « Vous êtes mes maîtres; « prenez-moi pour votre disciple. »

« Tout ce que venait de faire ce jeune homme nous frappa étrangement ; nous ne pûmes nous empêcher de croire qu'un puissant mouvement de la grâce venait d'ébranler son cœur. Nous lui exposâmes brièvement les principaux points de la doctrine chrétienne, et à tout ce que nous lui disions, il se contentait de répondre avec une expression de foi vraiment étonnante : Je crois. Nous lui présentâmes un petit Crucifix en cuivre doré, et nous lui demandâmes s'il voulait l'accepter. Pour toute réponse, il nous fit avec empressement une profonde inclination. Aussitôt qu'il eut

le crucifix entre les mains, il nous pria de lui donner un cordon, et immédiatement il Le suspendit à son cou. Il | voulut ensuite savoir quelle prière il pourrait réciter devant la croix. — « Nous te prêterons quelques livres chinois où tu trouveras des explications de la doctrine et de nombreux formulaires de prières. » — « Mes maitres, c'est bien ; mais je voudrais avoir une prière courte, facile, que je puisse apprendre à l'instant et répéter « souvent et partout. » — Nous lui enseignâmes à dire : « Jésus, Sauveur du monde, ayez pitié de moi. » De peur d'oublier ces paroles, il les écrivit sur un morceau de papier, qu'il plaça dans une petite bourse suspendue à sa ceinture. Il nous quitta, en nous assurant que le souvenir de cette journée ne s'effacerait jamais de sa mémoire. Ce jeune médecin mit beaucoup d'ardeur à s'instruire des vérités de la religion chrétienne ; mais ce qu'il y eut en lui de remarquable, c'est qu'il ne cherchait nullement à cacher la foi qu'il avait dans le cœur. Quand il venait nous visiter, ou quand nous le rencontrions dans les rues, il avait toujours son crucifix qui brillait sur sa poitrine, et il ne manquait jamais de nous aborder en disant: « Jésus, Sauveur du monde, ayez pitié « de moi !... » C'est la formule qu'il avait adoptée pour nous saluer. »

Des martyrs ont honoré la médecine jusqu'à ces derniers temps ; la mort de l'un d'eux remonte à peine à trente ans : en effet, le 28 mars 1853, mourait à Canton un catholique de Khia-Yn, nommé Khyao-Yony.

Cet homme, âgé d'une soixantaine d'années, exerçait la profession de médecin, dans laquelle il avait acquis une certaine réputation, lorsque pour la première fois il entendit parler de la religion chrétienne par son fils,

jeune homme converti à Pinang par les missionnaires du pays. Touché de la beauté de l'Évangile, de la pureté de sa morale, de sa doctrine toute céleste, il n'eut plus dès lors qu'un seul désir, celui d'appartenir à une religion qui lui paraissait si belle, mais à cela s'opposaient deux obstacles : cet homme avait la malheureuse habitude de fumer l'opium, et il était d'un orgueil tel, qu'il se regardait déjà comme consommé dans la science du salut, bien qu'il eût à peine commencé à l'étudier. Le prêtre fut donc obligé malgré ses instances, de renvoyer son baptême à une époque un peu plus éloignée. Alors éclata la persécution de Khia-Yn, dont le résultat fut le renversement de la chapelle, l'incarcération de quelques chrétiens et l''emprisonnement de M. Leturdu, missionnaire de la province, lequel, après de longues souffrances, fut conduit à Canton, pour y être remis entre les mains du représentant français. Khyao-Yony, conservant tout son Courage, se montra dans ces jours d'épreuves tel qu'il était au fond du cœur, plein de vénération pour l'Évangile, et animé du désir d'être au plus tôt admis au nombre de ses enfants. Quoiqu'il ne fût alors que simple catéchumène; il ne craignit pas de se rendre au prétoire ; et là, en présence de toute la cohorte du mandarin, il fit hautement l'apologie de la religion. Comme il était généralement connu pour un fumeur d'opium, quelqu'un lui demanda si lui aussi était chrétien. « Non, » répondit-il avec une assurance qui montrait l'indépendance de son noble caractère ; « non, je ne suis pas chrétien, mais je crois à la religion du Seigneur du ciel, je la regarde comme la seule véritable, et je ne tarderai pas, j'espère, à l'embrasser. »

Il fut un des néophytes choisis par les chrétiens pour accompagner le missionnaire jusqu'aux confins du district, c’est-à-dire à plus de vingt lieues de Khia-Yn; et il profita de ce moment pour en recevoir et les avis dont il avait besoin et la promesse qu'à son retour il lui conférerait le sacrement de baptême. Effectivement, M. Leturdu n'eut pas plus tôt déposé à Canton les fers de la captivité, et regagné son ancien poste, où les chrétiens, naguère consternés, étaient heureux de le recevoir, que Khyao-Yony vint se jeter à ses pieds et le conjura avec larmes de ne pas lui refuser plus longtemps la grâce du baptême. « Père, » lui dit-il, « ma course s’avance : hâtez-vous de me recevoir an nombre des chrétiens, avant que la mort vienne me retrancher du nombre des vivants. »

Mais, mieux que ses paroles, sa conduite attestait la sincérité de ses sentiments : il avait complètement renoncé à l'usage de l’opium, et à son ancien orgueil avait succédé un esprit d’humilité et de simplicité qui en faisait un vrai disciple de l'Évangile. Avec quelle foi, avec quelle ardeur ce fervent néophyte ne reçut-il pas le sacrement de la régénération ! Tandis que l’eau coulait sur son front, des ruisseaux de larmes tombaient de ses yeux, et montraient combien il était heureux d'être admis au nombre des enfants de l’Église. L'époque de sa première communion étant venue quelque temps après, il s’y prépara par un renouvellement de ferveur, par une application plus grande à la prière et à l’accomplissement de tous ses devoirs. Les trois jours qui précédèrent cette grande action, il ne voulut s'occuper que des choses qui pouvaient y avoir rapport: réciter des prières, relire les

pages de son catéchisme, préparer sa confession, étaient ses occupations de tous les moments ; la nuit même n'interrompait pas ces religieux exercices de sa piété. Comprenant tout le bonheur qu'il y a pour un chrétien à être admis à une union aussi intime avec son Dieu, il passa, après sa communion, deux heures en action de grâces ; puis, rempli d'une ferveur tout angélique, il vint le père, et lui dit que désormais il ne voulait plus employer sa vie qu'à servir le Seigneur, et à acquérir quelques mérites pour le ciel. Déjà M. Leturdu avait jeté les yeux sur lui, pour le placer à la tête d'une re pharmacie qu'il voulait établir dans la ville en faveur des enfants trouvés. Il lui en fit la proposition c fut aussitôt acceptée, parce que Kyao-Yony voyait à de Je moyen de soulager les malheureux, d'annoncer la bonne nouvelle, et d'ouvrir les portes du ciel à quantité de petits enfants qu'il serait appelé à visiter.

Dès lors cet homme de Dieu, renonçant à tout gain personnel, rompant même toute relation avec ses anciens amis qu'il n'espérait pas gagner à la foi, s'en alla chercher, dans un quartier éloigné de la ville, un logement convenable à son dessein. Depuis trois mois il était dans cette position, s'occupant avec un zèle admirable de la prédication de l'Évangile et du baptême des petits enfants, lorsque tout à coup partit du prétoire l'ordre d'arrêter les trois chrétiens qui exerçaient dans Khia-Yn les fonctions de catéchistes. Deux des inculpés purent s'échapper; mais Khyao-Yony, pris à l'improviste, tomba entre les mains des satellites, qui fondirent sur sa demeure, brisèrent une partie des objets qu'elle renfermait, s'emparèrent des autres, le chargèrent de

fers, et le conduisirent au tribunal, où l'attendait le mandarin, pour lui faire rendre compte de sa conduite, L'interrogatoire roula uniquement Sur le Christianisme. Khyao-Yony ne tergiversa pas : il avoua, avec toute l'intrépidité des anciens confesseurs de la foi, qu'il était chrétien; il fit l'apologie de ceux qui que, pour toute servaient le Seigneur du ciel, et déclara de de religion. Le prix de sa sainte intrépidité fut qu'on l'envoya, chargé de chaînes, dans la prison destinée aux criminels d'État.

Là, qui pourrait dire tout ce que ce fervent chrétien eut à souffrir, dans un dénuement dont on se fait difficilement une idée, privé de vêtements et de nourriture, et couvert d'une vermine qui le rongeait tout vivant! Les lettres qu'il écrivit aux chrétiens, du fond de son noir cachot, sont à la fois une preuve des tourments qu'il eut à essuyer et de la patience héroïque avec laquelle il les supporta. Jamais plainte ne sortit de sa bouche ; heureux de se conformer à Jésus-Christ souffrant, il le remerciait humblement de l'avoir rendu participant du calice de sa passion. Après quatre mois de captivité, le mandarin, informé que son prisonnier s'affaissait à vue d'œil, qu'il ne présentait plus que l'extérieur d'un squelette, et peut-être craignant d'avoir à répondre d'une mort qui n'avait d'autre motif que la religion du patient, jugea à propos de lui rendre la liberté. À la première nouvelle qui s'en répandit, les chrétiens accoururent vers le généreux confesseur de la foi, pour le transporter chez lui, mais déjà il était mûr pour le ciel, et les anges, en l'accompagnant à la sortie de sa prison, portaient devant lui les palmes de son martyre, qu'ils allaient bientôt remettre entre ses mains victorieuses. Chemin faisant, quelqu'un lui ayant dit que

les chrétiens allaient le dédommager de ses privations et le remettre de son état d’affaiblissement : « Non, » répondit-il : « j'irai clore mon jeûne au ciel. Ses paroles ne respiraient que l’amour de Dieu et le désir d'entrer bientôt en jouissance de sa gloire. Les yeux fixés vers le ciel, il s’avançait tranquillement, considérant de loin le séjour où il espérait se rendre bientôt, lorsque, arrivé sur le rivage, au moment de débarquer, sans secousse, sans agonie, le lundi de Pâques, 28 mars 1853, il rendit paisiblement son âme entre les mains de son Dieu : comme si le Seigneur, pour augmenter ses mérites et la gloire de sa précieuse mort, eût voulu qu'il expirât avant d’avoir atteint Sa demeure, dans un état digne d’un martyr de la foi de Jésus-Christ. »

*Annales de la Propagation de la foi, t. XXVII, pp. 45-49.*

Le catholicisme consacre donc comme un devoir le dévouement du prêtre et du médecin envers la société : se donner à son semblable, se sacrifier pour lui, telle est leur vocation. Ici encore la religion et la science sont sœurs. La médecine n’éloigne de la foi qu'après que le cœur est corrompu; pratiquée conformément aux principes de notre sainte religion, elle est plus salutaire encore à l’âme qu’au corps. Aussi le médecin religieux a-t-il droit à nos respects, comme le prêtre fidèle à son Dieu et à ses serments a droit à notre vénération.

**Hors de l'Église catholique point de salut**

L'erreur historique est toujours regrettable, quelques minimes qu’en soient les résultats. L'histoire est un ré seau : arrachez une maille, la consistance des autres est compromise. Cette erreur cependant est dangereuse à des degrés divers. L’homme de bonne foi — et quel malheur qu'il faille supposer l'existence d’hommes de mauvaise foi! — l’homme de bonne foi, disons-nous, peut un instant croire à un fait inexact ; mais les dispositions de son esprit juste et droit démêleront bientôt ce qu’il y a de vrai et de faux dans ce qu’on lui d objecte. Dites à un tel homme: « Tel pape a commis tel crime », sauf examen du fait, il vous répondra aussitôt : « Qu'importe le pape comme homme ? il n’a rien de commun avec le pape chef de l’Église infaillible. »

Il s’agit, dans ce cas, d’erreurs qu’on pourrait appeler purement historiques ; mais de celles-là on passe souvent, par une pente insensible et habilement ménagée, à d’autres erreurs beaucoup plus graves, auxquelles on pourrait donner le nom d’historico-religieuses. C’est ainsi que l'on dira au simple fidèle, peu habitué aux discussions : « Votre religion est intolérante, elle est cruelle, elle damne tous ceux qui n’y croient pas. »

C'est par de telles attaques que les protestants et les mauvais catholiques tâchent d’ôter à la religion, non seulement son prestige, mais encore ses fondements; ils entremêlent et dénaturent les faits et les doc- trines, et, à la faveur de cette confusion, ils attribuent au catholicisme des principes monstrueux.

Une excellente revue italienne, — *Letture cattoliche,* — à combattu de la manière la plus simple et

la pl lucide quelques erreurs historico-religieuses répandues à propos de la maxime: « Hors de l'Église catholique point de salut », et des actes de la soi-disant intolérance de cette Église.

L'article est en forme de dialogue : un protestant y met en avant toutes les objections de la secte, et un catholique lui répond de point en point, et met à néant tous les arguments de son adversaire.

Voici comment ils s'expriment :

LE PROTESTANT. = L'Église romaine dit : « Hors de l'Église catholique point de salut » ; les protestants disent avec la Bible: « La miséricorde de Dieu est grande pour quiconque est sincère », et ils prouvent...

LE CATHOLIQUE. — Un moment: Avant d'examiner les preuves, dites une chose : les catholiques nient-ils par hasard que la miséricorde de Dieu est grande pour quiconque est sincère ?

LE P. — Les protestants ne le disent pas expressément, mais ils le supposent.

LE C. — Eh bien ! cette supposition est fausse ; et il suffit, pour s'en convaincre, de consulter les commentateurs de la doctrine catholique sur cette proposition : je vous en citerai quelques-uns des: plus estimés. Mais d'abord entendons-nous bien. Les protestants disent | que la miséricorde de Dieu est grande pour quiconque à est sincère. Mais que veut dire être sincère ?

LE P. — J'attends de vous cette explication.

LE C. — Être sincère, quand il s'agit de nos relations avec Dieu, signifie certainement observer ce que

mn conscience nous dicte, faire le bien que nous savons être obligatoire, éviter ce que nous savons être mal, nous réglant d'après les inspirations de notre conscience, la consultant sans nous laisser dominer Par des préjugés ; enfin, être de bonne foi. Ne croyez-vous pas que les protestants soient de cet avis, lorsqu'ils parlent de l'homme sincère avec Dieu ?

LE P. — Je suis persuadé que oui. Certes, il n'est pas de bonne foi, il n'est pas sincère avec Dieu, celui qui agit différemment.

LE C. — Eh bien ! l'Église catholique romaine est plus généreuse que les protestants envers les hommes sincères ou de bonne foi. Les protestants disent que la miséricorde de Dieu est grande envers eux, ce qui peut se dire aussi en parlant des pécheurs les plus obstinés : si la miséricorde de Dieu est grande aussi envers les adultères, les homicides, les blasphémateurs, etc., c'est parce qu'elle les laisse vivre, c'est parce qu'elle est prête à leur pardonner, dès qu'ils voudront sincèrement se convertir. Mais nous, catholiques, en jetant nos regards sur les hommes sérieux et de bonne foi, nous disons plus : nous disons qu'ils peuvent être en état de salut, bien qu'extérieurement séparés de l'Église romaine, parce qu'ils sont sincères.

Le P. — Voudriez-vous bien me citer quelques-uns des docteurs de l'Église les plus accrédités qui, d'après vous, enseignent cette doctrine?

LE C. — Vous savez de quel poids est, chez les catholiques, l'autorité de saint Augustin : eh bien! ce saint docteur de l'Église enseigne que ceux-là ne doivent pas être regardés comme hérétiques qui, bien qu'ayant des

croyances fausses et perverses, ne les soutiennent pas avec une animosité obstinée, alors surtout que, n'étant pas les inventeurs audacieux et présomptueux de telles erreurs, ils les ont reçues de parents déjà séduits, mais il importe qu’ils cherchent la vérité avec une prudente sollicitude, et qu’ils soient prêts, dès qu’ils l’auront trouvée, à rétracter leurs erreurs : en pareil cas, la séparation matérielle de l'Église n’est pas un obstacle au salut.

Saint Augustin parle ainsi des hérétiques de bonne foi, qu'il suppose baptisés et croyant à certaines vérités du christianisme ; mais la sainte Église romaine va encore plus loin, et applique la même doctrine aux infidèles, qui n’ont jamais entendu parler de Jésus-Christ, et elle a décidé que leur infidélité n'est pas un péché, et qu’elle ne leur méritera pas de punition.

LE P. — Comment dont pourraient-ils se sauver, s’ils n’ont pas même reçu le baptême ?

LE C. — Voici la réponse de saint Thomas, le Docteur angélique, qui jouit de la plus grande autorité chez les catholiques : « Si un tel infidèle », dit-il, « élevé, par exemple, au milieu des forêts, sans jamais avoir entendu parler de la religion chrétienne, suit les préceptes de la loi naturelle, en fuyant le mal et en faisant le bien qu’il connait, on doit tenir pour chose certaine que Dieu ne l’abandonnera pas, mais qu’il lui fera connaître ce qui lui est nécessaire au salut, soit par une révélation intérieure, soit en lui envoyant un prédicateur de la foi, comme il envoya Pierre à Corneille. » Vous voyez donc que, lorsqu'il s’agit d'hommes sincères et de bonne foi avec Dieu, la religion catholique est loin de fixer des

limites à la miséricorde divine et de mettre des obstacles invincibles au salut.

LE P. — Il n'est donc pas vrai, comme l'enseignent les catholiques, qu'il n'y a point de salut hors de leur Église?

Le C. Pardon ! les catholiques regardent comme étant hors la voie du salut ceux qui, connaissant ou étant à même de connaître la vérité de la foi catholique, ne veulent point l'embrasser. À part les hérétiques de mauvaise foi avérée, les catholiques regardent encore comme n'étant pas dans le chemin du salut ceux qui y. sont indifférents en matière de religion; ceux qui ne se soucient pas d'examiner quelle voie plaît à Dieu, lorsqu'ils ont des doutes fondés sur la religion dans laquelle ils sont nés, Ou bien qui, s'ils recourent à cet examen, ne le font pas comme il convient, mais avec prévention et propos arrêté de rester comme ils sont, Nous croyons que tous ceux-là seront damnés, s'ils meurent dans cet état, parce qu'ils ne sont pas de bonne foi, parce qu'ils ne sont pas sincères avec Dieu, parce qu'ils e. ne font pas ce que leur conscience leur dit de faire pour connaître la vérité et plaire à Dieu. Leurs erreurs et ' leurs hérésies sont donc volontaires et coupables, aux yeux des catholiques qui croient à la parole de Jésus-Christ ; et le Sauveur a dit : « Que celui qui n'écoute pas l'Église, soit comme un païen. »

*Matth., XVIII, 17.*

— « Celui qui ne croira pas, sera damné. »
*Marc., XVI, 16.*

Et saint Paul a écrit que les hérétiques sont condamnés par leur propre jugement.

Tit., III, 10, 41.

LE P. — Admettons que les hommes de bonne foi qui sont hors de l'Église, puissent se sauver : comment cette doctrine se concilie-t-elle avec celle de l'Église catholique, que hors de cette Église il n'y a pas de salut?

LE C. — Ces deux vérités se concilient très bien, À parce que les hommes de bonne foi et sincères avec Dieu, comme nous l'avons expliqué, sont catholiques de cœur ; et Dieu, qui sonde les cœurs, a plus d'égard à leur disposition intérieure qu'à leur séparation matérielle de la vraie Église. Ces hommes sont disposés à faire tout ce que Dieu commande, tout ce qui est nécessaire pour lui plaire, et ils seraient aussi disposés à abjurer leurs erreurs et à se faire catholiques, dès qu'ils connaîtraient la vérité de cette seule religion ; si extérieurement ils ne l'embrassent point, par ignorance, par erreur involontaire, il n'en résulte pour eux aucune Culpabilité. Leur volonté est de suivre la vraie religion; celle-ci n'étant autre que la religion catholique, il s'ensuit qu'ils sont catholiques par la volonté et par le cœur, et qu'ils appartiennent non au Corps, mais à l'âme de l'Église catholique. Ils ne seront donc pas sauvés en vertu de leur fausse religion, mais en vertu de la religion catholique, à laquelle ils ont, à leur insu, adhéré par leur intention de faire toujours la volonté de Dieu. « Hors de l'Église catholique point de salut » ; — « la miséricorde de Dieu est grande pour quiconque est sincère », — sont conséquemment deux propositions qui n'ont rien de contradictoire ni d'inconciliable ; ce sont

deux vérités qui ne s’excluent pas le moins du monde, quoi qu’en disent les protestants, qui n’admettent que la seconde. Nous ajoutons foi à l’une comme à l’autre, parce que l’une comme l’autre est fondée sur la parole de Dieu.

LE P. — Mais le dogme que vous défendez, n'est-il pas contraire aux passages suivants de l'Écriture, invoqués par les protestants : « Dieu ne fait pas acception de personnes; mais, de quelque nation qu'il site ce qui le craint et pratique la justice, lui est agréable »?

*Act., X, 34, 35.*

LE C. — Examinons cette objection, dont la solution confirmera pleinement ce qui a été dit touchant les infidèles de bonne foi, et prouvera la nécessité d’être dans la vraie Église catholique romaine. Ces paroles furent prononcées par saint Pierre, lorsqu'il eut connu la vocation de Corneille à la foi. Ce Corneille était un homme honnête, religieux, craignant Dies, assidu à la prière, charitable, bienfaisant ; il n’était point catholique. Dieu voulut le sauver : pour se sauver, il ne le laissa pas dans ses erreurs, mais il l'appela à la foi catholique, et démontra ainsi la nécessité de cette religion pour le salut. Dieu envoya à Corneille un ange, qui lui inspira de faire venir saint Pierre, chef de l'Église catholique; celui-ci l’instruisit, le baptisa, et l’admit ainsi dans le sein de la vraie Église. Ce fut dans cette occasion que saint Pierre, ayant appris la vocation du centurion, s’écria : « Je vois bien que Dieu ne fait pas acception de personnes ; mais que, de quelque nation qu'il soit, celui qui le craint et pratique la justice, lui est agréable. »

Donc, pour être agréable à Dieu sans faire partie de la vraie Église, il est nécessaire, selon saint Pierre, de craindre Dieu et de pratiquer la justice. Mais celui qui craint Dieu, est de bonne foi; il est sincère de la manière que nous l'avons expliqué; il est disposé à faire tout ce que Dieu veut, et par Conséquent aussi à se faire Catholique : en un mot, il est Catholique de cœur. Dieu n’abandonne pas un tel homme, dût-il lui envoyer un ange, comme dit saint Thomas, que nous avons Cité.

LE P. — Voici un autre Passage que les protestants citent à l’appui de leur doctrine : « Ceci est la vie éternelle, qu'ils : vous connaissent, seul vrai Dieu, et Jésus-Christ, que vous avez envoyé! »

*JOAN., XVII, 3*

LE C. — Ces paroles confirment également la nécessité d’être dans l’Église catholique, au moins de cœur, pour se sauver. En effet, pour obtenir la vie éternelle, il est nécessaire de connaître le seul vrai Dieu et Jésus-Christ. Mais connaître Dieu et Jésus-Christ, d’après ce langage de saint Jean, c’est observer tous ses préceptes : « Celui qui dit le connaître » — c’est saint Jean lui-même qui s’exprime ainsi — « et n’observe pas ses commandements, est un menteur, et la vérité n’est pas en lui. »

*I Joann., II, 4.*

Or, parmi les préceptes de Dieu et de Jésus-Christ se trouve celui d’embrasser la vraie foi, quand on la connaît, et de faire, pour la connaître, ce que dicte la conscience. Donc celui qui connaît la vérité de l’Église

catholique et ne l'embrasse point, et celui qui n'emploie point, d'après sa conscience, les moyens nécessaires pour connaitre cette vérité, n'auront pas la vie éternelle. En d'autres termes, il n'y a pas de salut pour celui qui n'est point catholique au moins de cœur, comme nous l'avons expliqué.

LE P. — Les protestants argumentent encore de ce passage de saint Paul : « Dieu jugera les secrets des hommes d'après l'Évangile? »

*Rom. II, 16.*

Le C. — Vous savez que l'Évangile oblige d'écouter l'Église, d'obéir à l'Église, dans laquelle se trouvent les vrais successeurs des apôtres, et de croire tout ce qu'elle enseigne. Vous pouvez donc conclure de la sentence même de l'Apôtre, que les hérétiques et les schismatiques volontaires, qui meurent dans cet état, seront damnés : donc hors de l'Église catholique point de salut.

LE P. — Voici une autre objection: L'Église catholique dit : « Nous devons persécuter les hérétiques. » Les protestants disent avec la Bible : « La charité chrétienne et la justice commandent la tolérance et l'aumône à l'égard de tous. » Qu'en pensez-vous ?

LE C.— Je dis qu'il est faux que notre Église enseigne l'obligation de persécuter les hérétiques, et je défie qui que ce soit de le prouver.

LE P.— Mais les catholiques n'exercent-ils pas de grandes persécutions contre les hérétiques ?

LE C.— S'il y a eu des persécutions, elles ne furent jamais l'œuvre de l'Église catholique romaine, mais

de certains princes chrétiens, ou, si vous le voulez, de personnes animées d’un faux zèle pour la vérité. L'Église n’est nullement responsable de toutes les actions de ses enfants, mais uniquement de celles qu’elle commande, provoque ou approuve.

Le P.— Soutiendrez-vous que l’Église n’a jamais excité ou approuvé les persécutions contre les hérétiques?

Le C.— Certainement. Et cette assertion n’est pas contredite par la nécessité où l’Église s’est quelquefois trouvée d’user contre les hérétiques du droit de légitime défense, et de réprimer leur audace par la force des armes. L'Église cherche à ramener les hérétiques à la vérité par la persuasion et la douceur, aussi longtemps qu’ils restent dans leurs erreurs et les professent sans exposer les catholiques au scandale ; mais lorsqu'ils s'efforcent de propager leurs erreurs et de les faire partager par les catholiques, l’Église a le droit et le devoir de faire tout ce qui est possible pour préserver ses enfants. Elle considère avec l’Apôtre les discours des hérétiques comme une gangrène qui envahit le corps mystique de Jésus-Christ, qui est la société des vrais fidèles. De même que l’on doit couper du corps physique tout membre gangrené, afin qu’il n’infecte pas les autres, ainsi l’Église s’efforce de séparer les hérétiques séducteurs de la société des catholiques. Elle n’y a pas toujours réussi par les moyens de douceur : aussi a-t-elle dû recourir parfois à l’autorité temporelle, afin que les fidèles fussent délivrés de cette corruption, en leur épargnant le contact des membres infectés et mettant ceux-ci dans l’impossibilité de nuire. C’est ainsi que des

guerres et des carnages ont été occasionnés par la désobéissance obstinée des hérétiques. En pareils cas, la responsabilité du sang répandu ne retombe pas sur ceux qui l'ont versé, mais sur ceux qui ont mis les autres dans la dure nécessitée d'employer de tels moyens, quand les autres moyens ont été insuffisants pour faire rentrer les rebelles dans le devoir. Dans maintes occasions, les hérétiques furent les premiers à user-de violence pour faire du prosélytisme, et à courir aux armes contre l'Église catholique, ses ministres, ses fidèles, qui ont dû opposer la force des armes à la force des armes.

LE P. — Avez-vous quelques preuves à l'appui de ce que vous dites ?

LE C. — L'histoire ecclésiastique en fournit une infinité. Les donatistes, par exemple, ont saccagé, incendié, démoli les églises, assailli les évêques et les prêtres jusque sur les autels, frappé et tué tous ceux qui opposaient quelque résistance. Alors les évêques ont eu recours à l'empereur, et montrant les cicatrices de leurs plaies, ils ont demandé protection et défense. Elles leur furent accordées, et c'est ainsi que les crimes des hérétiques causèrent des guerres sanglantes et des massacres déplorables. L'histoire des Vaudois offre aussi de ces exemples. M. Bert, qui s'est fait l'apologiste de ces hérétiques, avoue que « les persécutions à main armée contre les Vaudois n'ont réellement commencé qu'en 1400. » Il est cependant certain, d'après un bref du pape Jean XXII, de 1332, que dès lors ils avaient eu recours aux armes et avaient massacré cruellement un certain Guillaume, curé d'Angrogna, qu'ils soupçonnaient de les avoir dénoncés à l'inquisiteur.

*Ce bref est rapporté par Rorengo, dans ses Mémoires historiques sur l'hérésie dans les vallées de Lucerne, chap. II.*

LE P.— Mais les Vaudois et les autres hérétiques nient peut-être ou justifient ces faits ?

Le C.— Écoutez ce que M. Bert lui-même dit des persécutions exercées par les protestants contre les catholiques :

Il arriva assez souvent que les protestants persécutèrent aussi les catholiques romains et les autres avec lesquels ils étaient en opposition en matière de religion... Calvin ne souffrit point de catholiques romains à Genève, et il fit atrocement expirer sur un bûcher l'espagnol Michel Servet, parce qu'il rejetait quelques dogmes admis par ce réformateur, qui poussa ensuite l'intolérance antichrétienne jusqu'à publier un livre *sur la nécessité de punir l'hérésie par le glaive.*

En Allemagne, on eut recours aux emprisonnements et aux actes d'une intolérance et d'une cruauté révoltantes, contre ceux qui ne voulaient pas accepter le protestantisme... En-Écosse, les crimes les plus atroces furent commis par les satellites de Charles II, contre les convenanters ou presbytériens... Henri VIII, Élisabeth et Guillaume III d'Angleterre, agissant au nom du protestantisme, eurent recours à des supplices non moins abominables, dans leurs persécutions contre les catholiques romains.

Ce tableau des persécutions exercées par les protestants Contre ceux qui ne pensaient pas comme eux n'est certainement pas chargé de couleurs trop sombres.

L'histoire est remplie d'exemples du courage des catholiques et de l’intolérance des protestants. Bien souvent les nouveaux réformateurs crient d’une part, contre l'Église catholique, qui ne veut pas tolérer leurs erreurs, et d'autre part ils mettent tout en œuvre pour violenter la conscience des catholiques ; si les promesses et les menaces ne réussissent pas, ils en viennent aux voies de fait. Des exemples récents confirment cette vérité, si souvent prouvée par les annales du passé.

Dans la partie de la province d’Aoste dite Courmayeur, il y avait deux jeunes gens qui, après avoir mené une vie scandaleuse (préambule ordinaire des conversions au protestantisme), finirent par abandonner la religion catholique. Désirant avoir des complices de leur apostasie, ils employèrent toutes les ruses pour faire tomber d’autres victimes dans l’abime. Donner des livres, faire des prêches, déclamer contre la religion catholique, étaient des moyens auxquels ils recouraient habituellement pour attirer les imprudents.

Un jour ils se rendirent dans le Fenis, autre partie du diocèse d'Aoste. Ils y dissertèrent sur la religion, le Pape et l’Église; mais, voyant que leurs paroles ne portaient pas de fruits, ils offrirent aux dissertateurs de l'argent, pour acheter leur conscience. Une telle offre remplit ces bons chrétiens d’indignation, et la colère les fit éclater en reproches contre les prédicants. Les deux propagateurs de l’impiété, voyant la juste indignation de leurs auditeurs, craignirent quelque chose de plus que les paroles, et s’estimèrent heureux de prendre la clef des champs. Voici un autre fait arrivé dans le même pays de Courmayeur :

Deux jeunes gens avaient eu le malheur de se faire protestants, et même, dans leur aveuglement, ils allaient dans d'autres endroits du pays, pour accroître le nombre des prévaricateurs.

Le 17 octobre 1857, ils se rendirent dans le Lavre, où ils se mirent à parcourir la campagne et à boire. Ils passèrent par hasard devant la maison d'un fervent catholique, avec lequel ils avaient souvent disputé pour l'engager à apostasier. Semblables à des loups, ils guettèrent leur proie ; dès qu'ils eurent aperçu leur adversaire, ils l'invitèrent à boire. Ils pensaient que les vapeurs du vin seraient venues en aide à leur éloquence : aussi attendirent-ils que l'invité eût avalé quelques rasades avant de lui faire des raisonnements et des offres d'argent. Cependant le catholique tint bon. Comme il était samedi, les convertisseurs lui promirent cinq cents francs, s'il voulait manger de la viande. Mais, en chrétien ferme et catholique fidèle, il rejeta avec horreur cette vile proposition. Les prédicants, voyant qu'ils ne gagnaient rien par ces moyens, assaillirent le catholique à coups de pied et de poing, et le poursuivirent jusque dans une maison où il s'était réfugié. Le maître de cette maison, à la vue de cet indigne et barbare procédé, prit fait et cause pour l'opprimé ; mais il reçut à son tour une grêle de coups et d'injures. Les deux scélérats allèrent même jusqu'à trainer leur victime dans un fossé, et, lui mettant le genou sur le ventre, ils s'apprêtaient à le tuer, lorsqu'ils furent dénoncés par les cris d'un enfant, effrayé de cette infâme atrocité.

Quant à nous, ce crime nous prouve une fois de plus l'intolérance des réformateurs. Quand ils ne peuvent

faire des adeptes par leurs mensonges ou par leur or, ils suivent l'exemple de Mahomet, disant le couteau sur la gorge : « Crois ou meurs. »

*Voir l'Indipendente d'Aoste et le Cattolico de Gênes, 29 octobre 1857.*

LE P. — Quand les guerres de religion et les peines prononcées contre les hérétiques étaient justifiées par des motifs légitimes de défense, ce ne furent certes pas d’injustes persécutions, et l’on ne peut pas en conclure que l’Église a pour doctrine qu’il faut persécuter les hérétiques. Mais en fut-il toujours ainsi ?

Le C. — Vous pouvez tenir pour certain que toutes les fois que les soi-disant persécutions furent le fait de l'Église, elle a eu, pour en agir ainsi, de justes motifs, qui la lavent complètement de l’épithète de persécutrice. Du reste, comme nous l'avons déjà dit, beaucoup de persécutions furent l’œuvre des princes séculiers, et non de l'Église. Ces princes chrétiens ont vu que l’introduction de l’hérésie dans leurs États y fomentait sans cesse des discordes, et faisait le malheur des familles et de la société. Les doctrines de certains hérétiques ne tendaient qu’à avilir et à irriter les catholiques : ces sectaires déclaraient idolâtrie le culte des saintes images, se moquaient publiquement de la sainte Eucharistie, — ce qu’il y a de plus auguste dans l'Église catholique, — blasphémaient audacieusement, en présence des fidèles, contre la sainte Vierge et les saints, contre le Pape, l'Église romaine, les évêques. Les souverains devaient-ils tolérer qu'une poignée d'hérétiques furibonds tournassent en dérision ce que l'immense majorité de leurs sujets

regardaient comme ce qu'il y a de plus sacré et de plus précieux? Devaient-ils permettre que les hérétiques bafouassent et irritassent sans cesse leurs concitoyens ? Il y eut en outre des hérétiques qui nièrent l'autorité des princes aussi bien que celle des pasteurs de l'Église, qui se révoltèrent contre les lois et s'insurgèrent contre le pouvoir civil, Il est certain que, s'ils n'avaient été arrêtés à temps, ils auraient ébranlé et même renversé l'édifice social.

Ces faits et d'autres semblables motivèrent les prétendues persécutions dont les hérétiques eurent à souffrir de la part de l'Église et des souverains ses fils. Il est facile de juger d'après cela si l'Église enseigne qu'il faut persécuter les hérétiques. Loin d'agir comme ceux-ci, elle n'emploie point contre eux la violence, mais la persuasion; et, si elle recourt à la force, lorsque les hérétiques se montrent séducteurs, turbulents, rebelles, et coupables de quelque autre crime, qui les rend nuisibles à la société et à l'Église, c'est que leur qualité d'hérétiques ne leur confère nullement l'impunité ou le droit de nuire.

Le P. — Je vois bien qu'il est faux que l'Église enseigne que c'est un devoir de persécuter les hérétiques. Permettez-moi cependant de vous demander si la doctrine des protestants est fausse, lorsqu'ils soutiennent que la charité et la justice commandent la tolérance et l'amour envers tout le monde.

LE C. — Quant à l'amour du prochain, y compris les hérétiques, les juifs, les païens et nos plus cruels ennemis, vous savez fort bien que l'Église catholique ne se lasse pas de l'enseigner, et qu'elle l'exige de ses

enfants, sous peine de leur refuser la réconciliation avec Dieu. Sous ce rapport, nous souscrivons sans réserve à la doctrine invoquée, et nous admettons la preuve résultant de ces paroles de saint Paul aux Corinthiens : « Quand je parlerais-toutes les langues, etc., si je n'ai pas la charité, je ne suis rien. »

*I Cor., XIII*

Je ferai seulement observer que la Charité n'empêche pas la punition des coupables ni la légitime défense, ni le châtiment des perturbateurs du repos public, et que Conséquemment elle ne condamne pas la conduite de l'Église Catholique envers les hérétiques, qui la qualifient injustement de persécutrice.

Le P. — Quant à la tolérance, vous n'admettez donc pas la doctrine des protestants ? Ils la fondent cependant sur la réponse donnée par Jésus-Christ aux apôtres Jacques et Jean, quand ils voulurent faire descendre le feu du ciel sur les Samaritains, qui avaient refusé de recevoir Jésus : « Vous ne savez pas, » dit-il avec douceur, « vous ne savez pas à quel esprit vous appartenez. Le Fils de l'homme n'est pas venu pour perdre les hommes, mais pour les sauver. »

*Luc., IX, 54-56.*

LE C. — Il importe avant tout de s'entendre sur la tolérance, que l'on comprend très diversement. M. Bert veut étendre à tous également le précepte de la charité: *Tolérance et amour envers tous,* conséquemment aussi envers les malfaiteurs et les perturbateurs de l'ordre social, qui tous sont compris dans le précepte d'aimer son

prochain. Un autre prétend que la tolérance est due à chacun, non seulement comme devoir de charité, mais encore comme un acte de justice. Mais ce qui démontre que par tolérance on ne peut entendre impunité et affranchissement de tout frein, c'est qu'en usant d'une telle tolérance envers les prisonniers, on manquerait dé charité et de justice envers les bons, et que l'ordre social serait bientôt troublé et détruit.

Nous serons certainement d'accord, Si, par tolérance, vous entendez que les hérétiques ne doivent pas être poursuivis injustement, par cela seul qu'ils sont hérétiques, et bien qu'ils ne nuisent ni à la société nia l'Église ; mais nous ne pouvons-nous entendre, si vous soutenez qu'il est permis aux hérétiques de propager et de répandre leurs erreurs, et que l'on doit soigneusement éviter de punir le prosélytisme anticatholique, Nous croyons qu'il est du devoir de l'autorité civile elle-même d'y mettre obstacle, surtout quand le prosélytisme fait naître des discordes civiles et occasionne d'autres maux dans l'ordre social. Personne ne trouvera dans l'Évangile que la tolérance ait pour but de ne pas combattre les scandales, de ne pas prévenir les périls où la foi peut faire naufrage, et de ne pas employer à cet effet, lorsqu'il ne peut en résulter de plus grands maux, les moyens de coercition, après avoir épuisé les moyens de douceur. Les paroles citées de Jésus-Christ à saint Jacques et à saint Jean condamnent l'esprit de vengeance et ce zèle indiscret et trop impétueux, qui cherche à prévenir ou à punir le péché par la perte du pécheur. Tel n'est certainement pas l'esprit de l'Église catholique, qui, tout en combattant les erreurs, compatit au malheur de ceux

qui les suivent, prie pour ceux qui sont égarés, et attend patiemment qu'ils fassent pénitence. Mais cela ne la dispense pas d’éloigner autant que possible des fidèles le péril de la séduction. Il est quelquefois nécessaire et conforme à l'esprit de l'Évangile d’user d’une prompte rigueur, comme nous l’apprend la conduite de saint Paul à l’égard de l’incestueux de Corinthe,

*I Cor., V.*

et de ses propres détracteurs auprès des fidèles de cette ville,

*II Cor., X.*

ainsi que la conduite de saint Pierre à l'égard d’Ananie et de Saphire.

*Act., V, 1-11*

LE P. — Que doit-on croire en définitive de cette tolérance que l’on exalte tant de nos jours ?

LE C. — Quelques-uns entendent par tolérance l’approbation expresse ou tacite de toutes les religions : ceux-là disent que toutes les religions sont bonnes, que chacun doit vivre et mourir dans la religion de ses parents, dans la religion dans laquelle il a été élevé, sans s’enquérir si elle est vraie ou fausse ; ils ne prétendent pas qu’on dise que quelqu'un est en danger de se perdre à cause de sa religion, et ils déclament à tort et à travers contre le dogme catholique enseignant que hors de l’Église catholique il n’y a point de salut.

Cette prétendue tolérance religieuse est évidemment opposée au christianisme, fondé

précisément sur les ruines de la religion païenne et de la religion juive, selon l'ordre donné par Jésus-Christ à ses apôtres, de prêcher la religion chrétienne par tout l'univers, sous peine de damnation pour ceux qui ne les auront pas crus.

D'autres veulent qu'en vertu de cette tolérance le pouvoir civil ne se mêle point de la religion des citoyens, mais accorde à tous la liberté complète de professer tel culte qui lui plaît. Quant à cette dernière tolérance, appelée tolérance civile, la religion catholique ne défend pas de croire qu'elle est permise dans certaines circonstances, et qu'il y a des cas où le pouvoir civil peut s'abstenir complètement en matière de religion, et permettre aux citoyens de ne devoir de compte à ce sujet qu'à Dieu et à leur conscience. Mais ce serait une grave erreur de penser que l'on ne peut réprimer et punir par la force du bras séculier les hérétiques qui tentent de pervertir les catholiques et de les infecter de leurs erreurs ; ce serait surtout une grave erreur de condamner les lois de l'Église sur ce point, et sa conduite dans les circonstances et les temps dans lesquels elle juge nécessaire de recourir à la force, pour préserver la société et l'Église des funestes conséquences des tentatives faites par ses ennemis.

Dans la religion catholique on ne peut pas changer ce qui est fondamental, mais il est des points qui peuvent changer d'après les circonstances ; les apôtres eux-mêmes se réglèrent d'après les circonstances pour l'observation de l'Ancien Testament. Il en est de même pour l'emploi de la force dans la répression des hérétiques ; et il faut laisser au jugement de l'Église,

éclairée par l'Esprit-Saint., le soin de décider quand il convient, pour la plus grande gloire de Dieu, d'user de rigueur ou de patience, sans jamais s'arroger le droit de censurer la conduite de celle qui sera toujours la colonne et le fondement de la vérité.

### Le Catholicisme boussole de l'historien

Que ces hommes sont à plaindre! … ils croient qu'il n'y à d autre différence entre eux et ceux qui pratiquent, que la simplicité et la superstition de ceux-ci tandis que la différence consiste surtout dans la grâce de Dieu ; mais à celle-ci ils n'entendent rien, parce qu'ils n'y veulent rien entendre, ou plutôt parce qu'ils ne l'ont pas voulu depuis longtemps. Leur état intérieur est bien dépeint par saint Paul dans les paroles suivantes, qu'ils devraient méditer jusqu'à ce qu'ils les comprennent, et qui, bien comprises, les convertiraient :

*L'homme NATUREL ne comprend pas ce qui appartient à l'Esprit de Dieu ; tout cela n'est que folie pour lui, et il ne peut le comprendre, parce que ces choses sont jugées spirituellement, c'est-à-dire par la lumière de la grâce communiquée par le même Esprit de Dieu à l'intelligence de l'homme.*

*Voici d'autres textes qui ont la même signification. L'Évangile, parlant des membres de future Église, dit : Et erunt omnes docibiles (Joan., VI, 45) – Adhuc multa habeo vobis dicere, sed non potes ms autem venerit: ille Spiritus veritalis, docebit vos omnem veritatem. (Joan., XVI, 12.). — Non*

*omnes capiunt verbum istud, sed quibus datum est. (MATTH, XIX, II.)*

Saint Hilaire de Poitiers rend la même vérité par ces paroles énergiques : *Verbum Dei carnalibus tenebræ, et infidelibus non est.*

*La parole de Dieu, pour l'homme charnel, n'est que ténèbres, et pour l'infidèle c'est la nuit même. » S. HILAIRE, à Matthæum, Cap. x.*

Donc ceux qui ne pratiquent pas ne sont pas compétents pour juger ceux qui vivent chrétiennement.

Qu'ils sont dans l'erreur, quand à leurs yeux, des hommes comme saint Jean Chrysostome, saint Augustin, saint Thomas, Bossuet, et, dans ces derniers temps, Donoso Cortès, Ozanam, Lacordaire, de Ravignan, ne sont que des superstitieux! C'est qu'ils ignorent complètement les effets de la grâce de Dieu ou de l'amitié de Dieu sur l'intelligence et la volonté de l'homme. Ils ne comprennent pas comment saint Augustin, d'abord libertin et manichéen, a pu dire après sa Conversion : « Je n'aurais jamais cru, dans le ! passé, qu'il fût si facile de servir Dieu et de surmonter ses passions. » Ils ignorent aussi que la première perfection de l'Être infiniment parfait qui a créé et gouverne le monde, c'est la perfection morale, qui, dans la révélation écrite, est appelée la sainteté. C'est là ce que Dieu demande avant tout de l'homme, qu'il a créé intelligent et libre, et il fait peu de cas de tout le reste. Bossuet a pu dire des Romains : « Dieu leur donna l'empire du monde comme un présent de vil prix »; Maïs la Bible nous apprend que Dieu voulait

sauver Sodome pour dix justes seulement : *Non delebo propter decem ;*

*Gen., XVIII, 32.*

et dans beaucoup de passages des livres saints, on voit qu'il y a peu de cas à faire de tout ce qui n'a pas de rapport avec la perfection morale : *Deum ebumandata ejus observa : hoc est enim omnis homo*

*Eccle., XII, 13.*

*Hoec est enim voluntas Dei, sanctificatio vestra.*

*I Thess., IV, 3.*

*Estote ergo vos perfecti, sicut et Pater vester coelestis perfectus est.*

*Matth., V, 48.*

Mais, dira-t-on, faut-il donc abandonner tout le reste, et ne s'occuper que de la prière et les bonnes œuvres? Nullement. Ce sont là des vocations exceptionnelles, et jamais l'on n'a dû craindre que le grand nombre entrât dans cette voie. On a donc pas à s'en préoccuper. La providence de Dieu est la pour gouverner monde. D'ailleurs, la perfection morale comprend accomplissement du plus mince devoir qui se rattache à la position sociale d'un chacun. Dieu disait à Abraham : *Ambula coram me, et esto perfectus.*

*« Vivez en ma présence, et soyez parfait. »*

*Gen., XVII, 1.*

Mais la grâce de Dieu, dont ce n'est pas ici le lieu d'expliquer longuement la nature, et qui est avant tout un secours de Dieu agissant puissamment sur l'intelligence et la volonté de l'homme, - comment l'acquérir ? Dès le principe, Dieu a exigé de l'homme la prière et la bonne volonté de ne pas l'offenser. Pourquoi la prière est-elle nécessaire? C'est que la sanctification de l'homme, la plus grande œuvre de Dieu sur la terre, ne peut s'accomplir qu'avec le secours de Dieu.

Cette œuvre suprême, dont l'homme ne comprend l'importance que tout juste dans la mesure de la grâce qui illumine son intelligence, Dieu l'a tellement à cœur, qu'il l'accomplit en communauté avec l'homme et s'y réserve la plus grande part. À l'homme il demande la générosité à coopérer à ses desseins, et le plus grand désir de vivre dans sa sainte amitié. Ces aspirations, pour l'homme qui ne pratique pas, saint Paul le disait plus haut, ne sont qu'absurdité : et il est impossible qu'il en soit autrement ; elles ne peuvent être comprises, que par la lumière surnaturelle de la grâce.

Dieu communique ces aspirations, et les fait com- ; prendre à ceux qui sont de bonne volonté. Il admet à son amitié toute créature raisonnable qui se sanctifie, mais, si cette condition essentielle n'y est pas, il abandonne les hommes à eux-mêmes et les gouverne en maitre souverain, sans qu'il y ait aucune communication intime avec l'individu. On voit par-là combien la prière est nécessaire, et, de plus, tout ce que Jésus-Christ, Fils de Dieu, a déclaré être tel pour cultiver l'amitié de Dieu et atteindre à la perfection. Aussi Tertullien a pu dire de la prière, non pas hier, mais il y a plus de seize cents ans :

*Horrendum est diem sine oratione transigere.* « Il est horrible de passer un jour sans prier. »

La prière est absolument nécessaire au salut :

*Et ut scivi, dit le Sage, quoniam aliter non possem esse continens, nisi Deus det, et hoc ipsum erat sapienliæ scire cujus esset hoc donum: adii Dominum,et deprecatus Sum illum, et dixi ex totis prœæcordiis meis : Deus Patrum meorum, etc.*

> *« Et quand je connus que je ne pouvais posséder la continence, si Dieu ne me la donnait, et cela même était sagesse savoir de qui était ce don, je m'en allai au Seigneur, et le pria et lui dis du fond de mon cœur : Dieu de mes pères, Seigneur de Miséricorde, » etc.*
> *(Sap., VIII, 21 ; IX, 1 et seq.)*

**II**

La Bible contient les révélations successives faites à l'homme. Ses différentes parties ont été écrites par des hommes saints, dirigés par l'Esprit de Dieu. Elle ne peut donc contenir aucune erreur, ni scientifique ni historique. Lorsqu'une nouvelle découverte s'annonce, avant qu'elle soit bien connue, il arrive qu’elle paraisse contraire aux assertions de l’Écriture sainte. Mais les catholiques attendent alors, sans la moindre inquiétude, les nouveaux éclaircissements de la science. Nous sommes loin maintenant du temps où Voltaire assurait que l’on venait de découvrir la doctrine chrétienne dans les anciens livres de l’Inde, et qu’elle était tout entière dans *l’Ezour Vedam,* livre, disait-il, de beaucoup antérieur au Christ.

*L'Ezour-Vedam est un ouvrage chrétien, écrit à la fin du seizième siècle, par une brahmine que le célèbre missionnaire des Indes, Robert de Nobili, avait converti à la religion catholique.*

Nous sommes loin de l'époque où l'astronome Bailly attribuait à l'Égypte et à l'Inde

*Voir l'article de Mé Biot, dans le Journal des savants, année 1859, p. 199, 201 et suiv.*

cette antiquité prodigieuse qui parut déconnecter un moment les savants catholiques. Les découvertes modernes ont réduit tout cela à néant. Plus on et plus on constate la véracité des livres couvertes faites à Ninive, à Khorsabad et à Babylone, par les Rawlinson,

*Voir plusieurs de ses rapports et de ses discussions dans le Journal of the royal Asiatic Society of Great Britain and Ireland*

Les Botta, Les Opper,

*M. Jules Oppert a consigné la plupart de ses découvertes dans son magnifique ouvrage publié aux frais du gouvernement français et ayant pour titre : Expédition scientifique en Mésopotamie. Paris, imprimerie impériale. Voir encore Layard, Niviveh amd its Remains ; Bonomi, Ninive and its palaces ; lord Loftus, Researches in Chaldaea ; Menant, les Écritures cunéiformes, etc.*

et plusieurs autres sont là pour l'attester; et il en est de même de celles faites en Égypte par Champollion,

Lepsius, Brugsch, Birch, Mariette, de Rougé, etc. De beaux esprits, pleins d'eux-mêmes, continueront à inventer de nouveaux systèmes, qu'une grande habileté d'écrivain pourra faire accepter à des hommes irréfléchis ou de peu de science ; mais ces systèmes ne servent qu'à enrichir l'histoire des aberrations de l'esprit humain, et, après quelque temps, ne seront mentionnés que pour mémoire. C'est ainsi que M. Ernest Renan est venu proposer, il y a six ans, son système du génie monothéiste de la race sémitique, système que son talent littéraire a paru justifier aux yeux des esprits superficiels, mais que l'histoire, à elle seule, renverse complètement. Aussi M. de Rougé, académicien comme lui, lui demande-t-il,

*Académie des inscriptions de Paris, séances du 20 février 1857 et du 11 mars 1859.*

à quoi il attribue le monothéisme primitif des Égyptiens, de nos jours unanimement constaté par les égyptologues,

*Voir Revue archéologique, année 1862, tom. II, pag. 129, et ibid., tom. 1er, p. 370 : la Croyance des Égyptiens à l'immortalité de l'âme et à la résurrection des corps, par M. Chabas.*

existant à l'époque la plus reculée de l'histoire, et qui ne peut avoir sa source que dans la première révélation faite à l'homme.

L'Égypte, en effet, est un des premiers royaumes qui se soient constitués après le déluge. Ni l'histoire ni les monuments n'en ont fait découvrir qui puisse prétendre à

la même antiquité. Or, à cette époque reculée, que les discussions chronologiques font remonter jusque vers les temps diluviens, la tradition monothéiste des fils de Noé ne pouvait s’être perdue ; et les Égyptiens, ayant commencé dès lors et longtemps avant les autres peuples,

*Cfr, Journal asiatique, année 1859, page 715.*

à faire usage de l'écriture (de celle dite hiéroglyphique), on conçoit que leur monothéisme doit nous être connu, tandis que les autres nations, qui toutes, sans exception, paraissent avoir emprunté leur système graphique

*Nous ne parlons pas ici des caractères cunéiformes des Assyriens et des Perses, dont on ne s'est servi d'ailleurs que pour les inscriptions.*

aux Araméens, et n'ont commencé à s'en servir, s’il faut en juger par les monuments qui nous restent, que plus de quinze cents ans après le déluge, n’ont pu conserver dans leurs monuments la mémoire de leur religion primitive.

D'un autre côté, la Bible explique parfaitement comment une partie des Sémites ont conservé le monothéisme primitif. Aussi, depuis que les savants sont devenus unanimes sur le culte originaire des Égyptiens, grâce surtout aux recherches du vicomte de Rougé, de M. Chabas, etc., le système du génie exclusivement monothéiste des peuples sémitiques, proposé par M. Renan, et qui présente tant de côtés faibles, perd tous ses adhérents. Il s’évanouira comme une ombre, avec

ceux qui ont eu la hardiesse de le proposer ou de le défendre.

*Quant à la Vie de Jésus du même auteur, qui n'avait pas paru lorsque ces lignes ont été écrites, des savants comme M. Ewan, en Allemagne, quoique rationaliste ; Mgr Freppel, en France ; M. Lamy, en Belgique, ont fait voir que ce livre n'est pas scientifique, et qu'à ce point de vue il n'a aucun mérite. Il est vraiment indigne et révoltant qu'un académicien ait traité avec cette légèreté le sujet le plus relevé dont la science humaine ait jamais eu à s'occuper.*

À propos du déluge, dont nous parlions plus haut, qu'il nous suffise de rappeler deux faits historiques ou scientifiques, qui, à défaut de toute preuve contraire, suffiront, dans cette esquisse rapide, pour en établir la réalité: d'abord, les annales des Chinois

*Voir Abel Rémusat, Nouveaux Mélanges asiatiques, tom. 1er, p. 65; Asiatic Researches, vol. II, p. 370.*

et des Égyptiens, les deux peuples dont l'histoire remonte le plus haut, s'arrêtent ou ne commencent qu'à quelques siècles en deçà du déluge : ensuite, le déluge retrouve dans les traditions anciennes de tous les peuples. Chez les Assyriens, la ressemblance du récit avec le récit biblique est si frappante, que les savants, tout en constatant, à cause de certains détails, qu'il ne peut pas y avoir eu un simple emprunt, sont unanimes à le reconnaître.

*Voir le texte de Bérose dans Muller, Fragmenta historicorum græcorum. Paris, vol. II, p.501.*

Il en est à peu près de même du récit indien, surtout tel qu'on le lit dans le Mahâbhârata et le Bhâgavata.

*Les textes sont traduits dans les Annales de philosophie chrétienne, tom. XIX, p. 276 et 280.*

On trouvera encore une grande preuve du déluge, en même temps que de l'unité de l'espèce humaine, dans l'histoire primitive des migrations des peuples. Tous ceux dont l'histoire ancienne nous est connue, sont évidemment originaires de l'Asie centrale, ou plutôt occidentale, c'est-à-dire des pays où la Bible place l'origine de toutes les nations après le déluge. C'est ainsi que l'archéologie suit pour ainsi dire pas à pas, à l'aide des monuments cyclopéens, les anciens Pélasges,

*Les Monuments cyclopéens, par Petit-Radel, etc.*

ancêtres des Grecs et des Romains, depuis leur départ de l'Asie Mineure jusqu'à leur arrivée en Grèce, en Épire et en Italie. L'histoire et la linguistique nous font connaitre parfaitement les migrations successives des Celtes, des Germains et des Slaves, et, du côté de l'Orient, des Aryas indiens.

*Voir Pictet, Les Origines indo-européennes, ou les Aryas primitifs, Paris, 1859 et 1862, et le compte rendu de l'ouvrage dans le journal des savants, 1859, p.714*

L'Histoire et la science ont également démontré l'origine occidentale des Chinois et des Américains ;

*Académie des inscriptions, séance du 20 mars 1857, etc.*

Et il n'y a pas bien longtemps qu'un savant linguiste français, M. Reinaud, de la Société asiatique de Paris, faisait voir que les Berbères d'Afrique, descendants des anciens Numides, sont de la race de Chanaan.

*Académie des inscriptions, séance du 24 juillet 1857.*

Ce ne sont point seulement l'archéologie, l'histoire et la linguistique, quoi sont venues payer leur tribut à la véracité de la Bible ; la zoologie a prouvé qu'il ne peut pas y avoir pluralité d'espèce, la ou il y a propagation entre les peuples ou des races quelconques. La formation des races, dont on a tant parlé de nos jours, ne prouve rien : elle dépend d'une foule de circonstance qu'un peuple, pendant un temps considérable, a peu de relations avec les peuples voisins. L'argument zoologique paraissait à M Alexandre de Humboldt un des plus forts en faveur de l'unité de l'espèce humaine ;

*Voir son Cosmos et les belles recherches de M. Flourens, secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences de Paris, sur la diversité et la persistance des espèces.*

Cependant ce savant avait perdu la foi ; mais il faut se rappeler que, si la foi peut très bien être scientifique, elle n'est jamais une science seulement.

Parmi les sciences proprement dites, il n’en est aucune qui paraisse avoir plus de points de contact avec la Bible que la géologie.

Pour être bref, nous rappellerons seulement que les débris de plantes et d'animaux propres aux différents terrains géologiques sont disposés dans l’ordre de la création tel que le fait connaître le premier chapitre de la Genèse, et que l’homme, qui a été créé dans la sixième ou dernière période, n'apparait aussi que dans le dernier terrain géologique. Ce n’est, en effet, qu'après celui appelé *diluvium* par Cuvier et Labèche, c’est-à-dire dans les terrains d’alluvion, ou de formation moderne, qu’apparaissent les ossements humains.

> *La contemporanéité de l'homme et de l'éléphant fossile est loin d’être constatée, et probablement ne le sera jamais. Il n'en est pas de même de celle de l'homme et du renne, en France, qui vient d'être tout dernièrement admise par le doyen des géologues, M. Elie de Beaumont. Mais cette contemporanéité est très probablement postdiluvienne, et la disparition du renne en France ne doit pas plus étonner que celle d'autres animaux dans plusieurs autres pays. Telle est du moins l'opinion d’un grand nombre de géologues modernes. S'il en est autrement, si le diluvium est le déluge biblique, la véracité de la Bible n'en serait que plus évidente, alors même qu'on y trouverait des ossements humains. Dans ce dernier cas, il serait prouvé que l'homme avait atteint l'Europe occidentale avant le déluge. Mais, puisqu'il est parvenu à le faire environ mille ans*

*après le déluge, d'après la chronologie des Septante combinée avec les découvertes ethnologiques, comment n'aurait-il pas pu le faire deux mille ans ë a ès la création ?*

Or le *diluvium* n’est pas le terrain formé par le déluge biblique, comme l'ont d’abord cru Cuvier, Labèche, Buckland et d’autres, mais le résultat de cet immense cataclysme qui, en se portant du nord au sud du globe a Produit les blocs erratiques et les vallées de dénudation, et modifié une grande partie de la surface terrestre. Nulle part on n’a trouvé d’ossements humains dans le *diluvium*, pas plus que dans les terrains plus anciens : C’est que l’homme n’a apparu sur la terre qu’après tous ces bouleversements, et en cela encore la science et le récit de Moïse se prêtent un mutuel appui.

Quant au déluge biblique, il devient de plus en plus certain qu’il n’a pas été universel,

*Les zones zoologiques, par exemple, celles de l'Australie et de quelques régions de l'Amérique, présentant des animaux qu'on ne trouve nulle part ailleurs, sont une preuve de plus de cette assertion. — Il y a près de deux siècles, un savant protes- tant de la Hollande, Isaac Vossius, ayant prétendu que le déluge biblique n'a pas été universel, quelques personnes crurent que son livre devait être mis à l'index ; mais Mabillon, qui se trouvait alors à Rome et qui fut consulté, émit un avis contraire, et mon- tra que cette universalité ne peut se déduire avec certitude d'aucune expression du texte sacré.*

quoique aucun homme en dehors de la famille de Noé n'ait pu y échapper : c'est qu'à cette époque, le genre humain, peut-être encore peu développé, était concentré dans l'Asie occidentale. La vérité du récit biblique n'exige pas que le déluge ait été universel ; il suffit, pour qu'elle soit sauve, que tous les hommes, excepté les huit personnes qui formaient la famille de Noé, y aient péri.

Que la grande catastrophe et le cataclysme, ou *diluvium*, qui ont renouvelé la surface de l'Europe, et probablement de la terre entière, aient eu lieu peu de temps avant l'apparition de l'homme sur la terre, et, en quelque sorte, pour la rendre habitable, en répandant partout un limon fertile, — on le prouve par deux chronomètres géologiques, dont Cuvier et Delisle ont reconnu la valeur. Ces chronomètres sont les *deltas* des rivières et les dunes, parce qu'ils se forment les uns et les autres par des accroissements successifs et assez réguliers. Or Cuvier, le grand naturaliste e géologue, se rapportant aux données positives qu'ils fournissent, atteste, non moins que son collègue, que l'état actuel de la surface de la terre doit dater d'une à l'époque qui ne peut remonter beaucoup au-delà de six à huit mille ans : ce qu'est donner un éclatant témoignage à la chronologie biblique.

> *Les géologues qui ont suivi Deluc et Cuvier, en soumettant à l'examen un plus grand nombre de faits, ont constaté beaucoup d'irrégularités dans l'accroissement des deltas et dans la marche des dunes : mais ces faits, dans leur ensemble et en*

*les réduisant à leur moindre valeur, n'en prouvent pas moins que l'époque à laquelle notre globe a subi sa dernière transformation et revêtu son apparence actuelle, ne peut pas être relativement fort éloignée.*

### III

Mais ce qui distingue la Bible des livres religieux de tous les autres peuples de l'antiquité, ce n'est pas tant la vérité historique, — elle est comme accessoire dans le code sacré, — *c'est la pureté et la sainteté de la doctrine.* En dehors de la Judée et de la religion des patriarches, le culte que l'on rencontre ordinairement dans la plus haute antiquité historique, c'est celui de la génération et de la fertilité, et des astres qui sont censés les favoriser.

Ce culte se manifestait d'une manière honteuse aux mystères de Bacchus et de Cérès Éleusine, même à Athènes et encore du temps d'Aristote, lorsque la civilisation grecque avait atteint son point culminant. Cela prouve, une fois de plus, que le Christianisme, à son apparition, a eu besoin de purifier l'atmosphère, et qu'il a rempli partout cette sublime mission. Ces cultes de l'antiquité païenne — et pourquoi ne pas dire la même chose des théories matérialistes de quelques philosophes modernes ? — c'est la boue à côté de l'or le plus pur.

N'oublions pas, avant de finir, de rencontrer l'objection relative aux païens. — Les païens n'auront de punition positive qu'autant qu'ils l'auront méritée en manquant à leur conscience ; mais ils ne seront pas - rendus participants aux don si gratuits du Fils de Dieu,

auxquels les hommes n'ont par eux-mêmes aucun droit. Il en sera ainsi, parce qu'ils ne sont pas sanctifiés par la grâce de Jésus-Christ: *Sicut palmes non potest ferre fructum a semetipso, nisi manseritis in vite : sic nec vos, nisi in me manseritis… quia sine me nihil potestis facere.*

*Comme la branche de la vigne ne peut porter de fruit par elle-même, si elle ne demeure unie à la vigne: ainsi Vous, si vous ne demeurez en moi... parce que sans moi vous ne pouvez rien faire. JOAN., XV, 4,5.*

*Et il est dit ailleurs :*
*Et non est in alio aliquo salus. Nec enim aliud nomen est sub cælo datum hominibus, in quo oporteat nos salvos fier.*
*« Et il n'y a point de salut par aucun autre: car nul autre nom sous le ciel n'a été donné aux hommes, par lequel nous devions être sauvés. »*
*Act., IV, i 12.*

Mais plus à plaindre que les païens sont ceux qui, étant élevés dans la foi chrétienne, la perdent par leur faute. La foi est un don de Dieu et une lumière surnaturelle, par laquelle on estime, on comprend, on aime la religion et tout ce qu'elle enseigne. Mais si l'on résiste habituellement à cette lumière, à la longue on la perd, Dieu retirant enfin ce don à ceux qui persistent à vivre dans son inimitié. D'où la conséquence que, si l'on ne pratique plus sa religion, on cesse aussi de l'estimer et de la comprendre. De là encore cette vérité, que l'on peut regarder comme un axiome : *Qui ne pratique pas, ne*

*comprend pas;* et cette autre, qui est également un axiome utile à tous les degrés de la vie vertueuse et surnaturelle : *Plus on pratique* (c'est-à-dire plus on obéit à sa conscience), *et plus on comprend.*

C'est que les grâces surajoutées, que l'on mérite par tout acte de vertu, par la prière et par les sacrements, rendent la lumière de la foi toujours plus vive, et plus vive aussi l'affection pour Dieu et pour tout ce qui tient à lui. De là une force surnaturelle, qu'on trouve surtout chez les saints, et qui, dans les siècles de persécution, a fait les martyrs. À cette même époque, ceux, en petit nombre alors, qui n'étaient chrétiens que de nom, et n'avaient pas la force de la grâce, qui est surtout le fruit et la récompense des œuvres, faiblissaient devant le tyran et lui sacrifiaient leur foi, comme on la sacrifie si souvent aux vaines opinions de quelques hommes que l'on fréquente, c'est-à-dire au respect humain.

Il nous faut donc inviter avant tout les incrédules à rentrer en eux-mêmes, à avoir recours à la bonté infinie de Dieu, et à écouter ces paroles de l'apôtre saint Jean, empreintes d'une charité toute céleste :

> *Filioli mei, hœc scribo vobis, ut non peccetis. Sed et si quis peccaverit, advocatum habemus apud Patrem, Jesum Christum justum ; et ipse est propiliatio pro peccalis pro nostris autem tantum, sed etiam pro totius mundi.*
>
> *Mes chers fils, je vous écris ceci afin que vous ne péchiez point. Cependant, si quelqu'un a péché, nous avons pour avocat auprès du Père Jésus-Christ le juste ; et lui-même est la victime de propitiation pour nos péchés, et non seulement*

*pour les nôtres, mais aussi pour ceux du monde entier.*

## IV

Dans un long article sur les zodiaques de la haute Égypte, le *Moniteur* français du 14 fév. 1802 osait dire : « Il demeurera constant que la division actuelle du zodiaque, telle que nous la connaissons, a été établie chez les Égyptiens environ 15,000 ans avant l'ère chrétienne, qu'elle s'est conservée sans altération, et a été transmise à tous les autres peuples. »

On sait comment les Champollion et les Letronne ont fait justice de ces odieuses assertassions, et quels services inappréciables les égyptologues qui ont marché sur leurs traces, notamment MM. Mariette, de Roué et Chabas, ont rendu à l'histoire biblique.

L'étude des langues et des antiquités de l'Inde, notamment du sanscrit, n'a pas été moins utile à la défense de l'Ancien Testament. Les astronomes Bailly et Legentil attribuaient à cette contrée de l'Asie une antiquité prodigieuse, dépassant toutes les limites de la chronologie biblique. La science rassembla silencieusement ses matériaux, étudia, compulsa, et attendit pour se prononcer. En 1799, John Bentley publia un mémoire dans lequel il battait en brèche l'antiquité du *Sourya Siddhanta,* que les Hindous regardent comme le code immuable des doctrines astronomiques établies chez eux par leurs premiers sages. Vivement attaqué dans ses conclusions Bentley composa un travail plus étendu, qui parut en 1823, et réduisit ses adversaires au

silence. La thèse fut reprise plus tard par l'illustre Biot, que la mort a depuis enlevé au monde savant. En 1861, il fit hommage à l'Académie des inscriptions de plusieurs articles qu'il avait publiés dans le *Journal des savants,* sur une traduction anglaise d'un traité d'astronomie hindoue. À ce propos, il rappela que ses travaux antérieurs et ses récentes recherches sur le texte original du *Sourya Siddhanta* lui avaient prouvé d'une manière certaine que la prétention des Indiens à des connaissances astronomiques anciennes, prétention soutenue par Bailly et Legentil, n'était nullement fondée : l'étude du *Sourya Siddhanta,* — ajoutait le savant astronome, — ne laisse aucun doute à cet égard. Bentley, d'accord en ce point avec Delambre, avait acquis la même conviction relativement à l'astronomie Chinoise. « Dans le cours de mes investigations sur l'antiquité d'astronomie hindoue, » dit-il, « je fus amené à m'occuper incidemment de l'astronomie chinoise, espérant trouver entre elles quelque analogie qui permit de décider laquelle des deux étaient la plus ancienne. Mes tentatives ont échoué, du moins pour la période primitive. Je restai convaincu que les Hindous laissaient loin-derrière eux les Chinois, qui, de leur propre aveu, sont redevables à l'Inde des progrès astronomiques qu'ils ont faits dans la période moderne. »

Le monothéisme primitif des Indiens a été défendu par des armes trempées aux mêmes sources. Le savant Max Muller, dont la brillante parole électrise l'élite du monde instruit à Oxford, a émis sur ce point une opinion qui écrase de tout son poids l'érudition superficielle d'un apostat trop fameux de nos jours. M. Muller fouille depuis de longues années les trésors de la littérature sanscrite ;

il les étudie, il les analyse, il les compare, il en fait jaillir la lumière et la science, bien qu’il soit facile de se convaincre qu'il ne ferait nul détour pour ménager nos convictions. Il y a quatre ans, il a consigné les fruits de ses laborieuses recherches dans son Histoire de l'ancienne littérature sanscrite, dans laquelle, après un examen approfondi du *Rig-Véda,* il conclut au monothéisme des Indiens anciens, monothéisme que l’on retrouvera du reste aussi parmi les peuples de la race dravidique.

Cette solution n’a rien qui doive étonner. MM. le vicomte de Rougé et Chabas, ainsi que d’autres égyptologues célèbres, ont constaté que les peuples de la vallée du Nil étaient monothéistes à l'époque la plus reculée de l’histoire, et, par conséquent, que leur culte originaire dérivait de la première révélation faite à l'homme: c'est certes là un des plus terribles coups portés au système du génie monothéiste de la race sémitique, que M. Renan, grâce à son talent littéraire, a pu faire adopter par quelques esprits superficiels.

La question de l'unité originelle de l'espèce humaine, si vivement débattue, ne saurait non plus être résolue au point de vue de la science, sans une Connaissance approfondie des langues el des antiquités de l'Orient. En effet, tous les peuples dont nous pouvons prendre les annales à leur source, sont évidemment originaires de l'Asie centrale, ou plutôt occidentale, c'est-à-dire des pays où la Bible place l’origine de toutes les nations après le déluge. C’est ainsi que l'archéologie suit, pour ainsi dire pas à pas, à l’aide des monuments cyclopéens, les anciens Pélasges, ancêtres des Grecs et

des Romains, depuis leur départ de l'Asie Mineure jusqu'à en Grèce, en Épire et en Italie. L'histoire et la linguistique nous font parfaitement connaitre les migrations successives des Celtes, des Germains et des et, du côté de l'Orient, des Aryas indiens. L’histoire et la science ont également démontré l’origine occidentale des Chinois, et il n’y a pas bien longtemps qu'un savant linguiste français, M. Reinaud, de la société Asiatique de Paris, faisait voir que les Berbères d'Afrique, descendants des anciens Numides, sont de la race de Chanaan.

*La Vérité historique, t. XIII, p. 361 et 362*

Ces faits ont encore tout récemment été confirmés par M. Max Muller, dans la conclusion de son ouvrage intitulé : la Science du langage, auquel, — circonstance singulière ! — l’Académie des inscriptions a accordé en 1862 le prix fondé par Volney, le détracteur le plus acharné de nos livres sacrés.

« Dans l’étonnante fécondité de la première émission des sons instinctifs et naturels, » dit le professeur d’Oxford, « et dans le triage différent de ces racines que firent ensuite les différentes tribus, nous pouvons trouver l’explication la plus complète de la divergence des langues, toutes issues d’une même source. Nous pouvons comprendre non seulement comment le langage s’est formé, mais aussi comment il a dû nécessairement se scinder en une foule de dialectes ; et nous arrivons à cette conviction que, quelque diversité qui existe dans les formes et dans les racines des langues humaines, on ne peut tirer de cette diversité

aucun argument concluant contre la possibilité de l'origine commune des langues. »

C’est ainsi que la science du langage nous conduit jusque sur cette cime élevée d’où nous pouvons contempler l’aurore même de la vie de l’homme sur la terre, et où ces paroles de la Genès, que nous avons si souvent entendues depuis notre enfance :

« Toute la terre n'avait qu’un seul langage et un seul parler »,

*Gen., XI, 1.*

offrent un sens plus naturel, plus intelligible et plus scientifique que nous ne le leur connaissions auparavant.

Nous avons rapporté les blasphèmes proférés par les impies contre la Bible en général ; voici les termes de leur révolte contre les prophètes en particulier :

« Les Juifs ne sont pas les seuls qui se vantent d’avoir eu des prophètes ; plusieurs nations, les Grecs, les Égyptiens, etc., eurent aussi leurs oracles, leurs prophètes, leurs *Nubim*, leurs voyants. Les aruspices, les augures, les prophètes, tout cela se ressemble. Entre ce fatras de prédictions, on ne doit pas plus faire de cas des unes que des autres. »

*Dictionnaire philosophique, Vi*[5] *Tolérance et Philosophie de l’histoire, cités par Roselly, op. cit., chap. VI.*

Bien qu'écrites il y a quatre-vingts ans, ces lignes ont conservé leur fatale actualité jusqu’aujourd’hui. N’avons-nous pas, en effet, récemment entendu professer, dans notre catholique Belgique: des opinions

tout aussi impies ? n'avons-nous pas lu un document dans lequel s'exprimait en ces termes : « Nous ne pouvons examiner si telle doctrine de révélation vaut mieux que telle autre ; si Moïse est un prophète plus authentique que Jésus, à son tour, a mieux justifié de sa qualité de révélateur que ne l'a fait Mahomet? »

*Document maçonnique, cité à la chambre des représentants de Belgique. Moniteur du 11 juin 1864.*

Nous concevons que des hommes imbus de telles idées placent les prophètes sur la même ligne que les augures, qui ne pouvaient se regarder sans rire : aussi n'est-ce pas à eux que nous adressons pour juger, par exemple, les œuvres d'Isaïe, le plus éloquent et le plus sublime des hommes inspirés de Dieu, le plus énergique dans ses pensées, le plus véhément dans son style ; Isaïe, que l'on commence à apprécier aussi comme historien. Cette réhabilitation est due surtout aux découvertes en Assyrie et en Égypte, et, en dernier lieu, à la stèle historique du roi Pianchi-Meriamoum, retrouvée en 1863, par M. Mariette, à Gebel-Barkal, en Nubie.

M. le vicomte de Rougé a expliqué et Commenté ce précieux monument avec la science et la Sagacité qui caractérisent tous ses travaux : un Court extrait du mémoire qu'il a publié à ce sujet, ne fera que prouver d'une manière de plus en plus évidente l'utilité de ce genre d'investigations.

« Si le huitième siècle avant notre ère », dit l'érudit égyptologue, « fut pour l'Égypte un temps de dissensions intestines, il ne fut pas moins agité au point de vue de ses

rapports avec l’Asie, suivant l'expression d’Isaïe: « En ce jour il y aura une grande route d'Égypte à Assour, et ceux d’Assour viendront en Égypte, et ceux d'Égypte à Assour. » (XIX, 23.) ... Sargon avait conduit une expédition victorieuse jusqu’en Égypte, et ce fut nécessairement Schabak qui subit cette défaite : car le prophète (XX, 4 et 5) parle à cette occasion de captifs égyptiens et éthiopiens, ainsi que « de la honte de l'Éthiopie en qui l’on s’est confié ». Les inscriptions du Palais de Khorsabad nous apprennent, en effet, que Sargon défit à Raphia Schabak, sultan d'Égypte. Suivant M. Oppert, cet événement se placerait vers l'an 719. Il est certain que la partie historique des livres saints demande pour cette époque une étude entièrement nouvelle, pour laquelle les découvertes assyriennes et égyptiennes apportent à chaque instant des secours nouveaux.

Sans entamer ici ce vaste projet, qui comporter bientôt un ouvrage spécial, il est impossible de passer tout à fait sous silence quelques versets de la prophétie d'Isaïe, auxquels notre récit pourra servir en partie de commentaire.

Il serait téméraire de presser trop les dates, quand on applique à l’histoire les Paroles du prophète : le passé, le présent et le futur se confondent chez lui dans un vague intentionnel, que secondent merveilleusement les formes grammaticales et l’esprit du style relevé en hébreu. Il peut rendre néanmoins les plus grands services à l'historien, et il ne faut pas oublier qu’avant la découverte de Khorsabad, ce n’était que par le seul témoignage d'Isaïe que nous connaissions Sargon et son

expédition victorieuse contre les Égyptiens et les Éthiopiens, dont je parlais tout à l'heure.

Le Chapitre XVIII, spécialement consacré à l'Égypte, commence ainsi: « Ah! Pays sous l'ombrage des voiles au-delà des fleuves de Kousch, qui envoies des messagers sur la mer, dans des vaisseaux de joncs, sur la surface des eaux ! Allez, messagers rapides, vers une nation disloquée et déchirée, vers un peuple redoutable dès son existence, et depuis une nation nivelée et opprimée, dont le pays est coupé de fleuves. » Cette nation déchirée, le prophète en dépeint énergiquement l'état dans le Chapitre suivant: J'exciterai l'Égyptien contre l'Égyptien, le frère contre le frère, l'ami contre l'ami, ville contre ville, Royaume contre royaume. Je livrerai l'Égypte aux mains d'un maître sévère ; un roi victorieux dominera sur eux. (XIX 2, 4)

Comme on ne connaissait pas, dans l'histoire égyptienne, un semblable état de division, si ce n'est à pie poque fort postérieure des douze tyrans qui précèdent Pasmétik 1er, on a été jusqu'à contester à Isaïe la rédaction de ce chapitre. Mais si *celui-ci* a été écrit vers l'avènement d'Ézéchias, comme l'ordre des malédictions successivement inscrites au livre d'Isaïe semblent l'indiquer, il n'est plus besoin d'en chercher l'explication : Pianchi et Schabak accomplirent ponctuellement l'oracle, et serrèrent dans leurs mains victorieuses tous ces petits royaumes dont l'existence vient de nous être révélée pour la première fois.

La grande inscription du palais de Khorsabad, publiée et commentée par MM. Oppert et Menant, a donné, comme M. le vicomte de Rougé vient de nous le

faire connaître, des développements historiques fort étendus sur un passage du prophète Isaïe, dont l'authenticité et la véracité reçoivent ainsi une nouvelle et éclatante preuve matérielle et irrécusable. Mais les découvertes et les études assyriennes, si libéralement encouragées et protégées à Rome, ont rendu un autre service non moins considérable aux sciences historico-religieuses.

Le VIIe et le XIe chapitre de la Genèse rapportent trois faits mémorables. Ces faits, intimement liés entre eux, n’ont pu trouver grâce aux yeux des écrivains anticatholiques, bien qu’en dehors de l'Ancien Testament ils aient laissé des traces ineffaçables dans les traditions de tous les peuples de la terre. Mais Dieu réservait le plus éclatant démenti à nos contradicteurs, en permettant, il y a peu d'années, que les fouilles exécutées en Assyrie missent à découvert la célèbre inscription de Borsippa, relative à la restauration de la tour des langues par Nabuchodonosor. Nous empruntons à M. Oppert, auquel l’Institut de France a décerné récemment la plus éclatante distinction qu'un savant puisse ambitionner, le passage de ce document qui a plus particulièrement trait au déluge, à la construction de la tour de Babel et à la confusion des langues.

Le temple des Sept Lumières de la terre », dit le fameux roi de Babylone, fut bâti par un roi antique (on compte de là quarante-deux vies humaines), mais il n’en éleva pas le faite. Les hommes l'avaient abandonné depuis les jours du déluge, en désordre proférant leurs proférant leurs paroles. Le tremblement de terre et le tonnerre avaient ébranlé la brique crue, avaient fendu la

brique cuite des revêtements ; la brique crue des massifs s'était éboulée en formant des collines. Le grand Dieu Mérodach a engagé mon cœur à le rebâtir ; je n'en ai pas changé l'emplacement, je n'en ai pas attaqué les fondations. Dans le mois de salut, au jour heureux, j'ai percé des arcades la brique crue des massifs et la brique cuite des revêtements. J'ai inscrit la gloire de mon nom dans ; les frises des arcades.

J'ai mis la main à reconstruire la tour et à en élever la faîte : comme jadis elle dut être, ainsi je l'ai refondée et rebâtie ; comme elle dut être dans les temps éloignés, ainsi j'en ai élevé le sommet.

« Personne », — dit avec justice M.Oppert, — « ne contestera le grand intérêt qui se rattache à cette phrase, et qui fait de ce monument un des plus remarquables, sinon le plus important de tous les documents trouvés jusqu'ici. Elle nous enseigne que la ruine aujourd'hui nommée Birs-Nimroud est le reste d'un édifice érigé par Nabuchodonosor en l'honneur des sept planètes, et reconstruit sur l'emplacement d'une autre ruine, qui, déjà à l'époque du destructeur de Jérusalem, passait pour le théâtre de la confusion des langues. »

Nous ne nous étendrons pas davantage sur celte partie essentielle de la littérature et de l'archéologie de l'Orient : les quelques exemples que nous venons de citer, suffiront pour convaincre de l'utilité et de la nécessité qu'il y a pour nous de suivre pas à pas les études et les investigations auxquelles le monde savant se livre aux rives de l'Indus, du Tigre, de l'Euphrate et du Nil, à Memphis et à Thèbes, à Ninive et à Babylone, à Sour et à Saïda, où M. Renan lui-même a découvert la

clef et l'exactitude d'expressions employées par les auteurs bibliques.

## Le Siège de Béziers
## (1209)

*« Tuez-les ! car Dieu connaît ceux qui sont à lui. »*

La ville de Béziers fut prise et livrée aux flammes et ses habitants passés au fil de l'épée, le jour de Sainte-Marie. Madeleine, 22 juillet 1209. Cet événement est un des principaux et des plus sanglants épisodes de la guerre soulevée par l'hérésie de, om dans le midi de la France.

L'histoire renferme peu de faits dont les circonstances principales et accessoires puissent être fixées plus exactement et plus sûrement ; et c'est beaucoup dire, quand s'agit d'événements que six ou sept siècles séparent de nous. Il existe, en effet, cinq relations combien distinctes, bien distinctes, du siège qui renversa Béziers et 1209 ; elles émanent : la première, d'Arnauld, abbé de Citeaux, et de Milon, secrétaire du Pape, légats du Saint-Siège ; la deuxième, de Pierre, moine de Vaux-Cernay ; la troisième, d'un auteur inconnu, que nous désignerons sous le nom d'anonyme provençal ; la quatrième, de Césaire, moine de l'abbaye d'Heisterbach, au diocèse de Cologne.

De nombreuse sources pourraient aisément faire erreur, sans un peu de critique et beaucoup d'impartialité ; elles deviendraient très dangereuses et même nuisibles, si l'on se bornait à y puiser ce qui flatte

telle ou telle idée préconçue et le plus souvent hostile à la vérité et à la religion.

Ce danger est facile à éviter, si, au préalable, on examine le caractère et les actes de ceux qui nous ont laissé les relations dont il s'agit, et si l'on déduit des résultats de cet examen le degré de crédibilité qu'il faut accorder à leurs paroles. De ce que ces auteurs sont contemporains; il ne résulte pas qu'ils aient des droits égaux à nous servir de guides ; il importe de faire entre eux une distinction capitale, distinction qui a été négligée dans le fait qui nous occupe. Un auteur peut avoir vu les faits qu'il rapporte, il peut même y avoir pris part, il peut simplement les avoir narrés sur ouï-dire. Le témoignage à Sa valeur danses trois cas, lorsque celui qui le fournit est un homme grave et digne de foi. Mais il est évident que, dès qu'il existe le moindre doute ou la plus légère contradiction au sujet d'un fait mentionné par un historien de chacune de ces catégories de contemporains, nous n'hésiterons pas à préférer l'autorité du contemporain acteur à celui du contemporain témoin, et l'autorité de l'un et de l'autre à celle du contemporain qui s'est fié à la parole d'autrui.

La portée de ces distinctions n'est pas absolue, nous en convenons volontiers dans certaines limites. Celui qui raconte les événements auxquels il a pris partout qu'il a dirigés, peut être suspect de les exposer d'une façon partiale ou flatteuse pour lui : c'est l'objection que l'on est tenté de soulever à propos d'Arnauld et de k Milon. Eh bien! nous ne réfuterons pas cette objection; à nous abonderons même dans le sens de nos contradicteurs. Dans le droit public de cette époque;

l'hérésie n'était pas comme aujourd'hui une simple révolte contre l'Église, c'était une rébellion contre l'État; et comme le catholicisme était la religion de l'État, quiconque s'élevait contre le principe religieux, s'attaquait directement au gouvernement : c'est ce qui explique le terrible dilemme posé aux hérétiques, ou de se convertir pour respecter la religion, ou de mourir pour expier leur double culpabilité religieuse et politique. Les Albigeois, comme tous les hérétiques, du reste, avaient parfaitement compris cette position : aussi tous leurs efforts tendirent-ils constamment à donner un caractère national à la lutte qu'ils avaient engagée.

Arnauld et Milon devaient donc se faire une gloire de la sévérité qu'ils déployaient contre les Albigeois, et nous sommes logiquement en droit de nier les rigueurs et les exécutions dont ils ne parlent point, parce qu'il ne faut pas supposer qu'ils eussent tû des actes qui devaient leur servir de titres à la reconnaissance de leurs mandataires. Cela est surtout vrai dans le cas qui nous occupe : en effet, comme on l'a fait remarquer avant, nous, l'abbé de Cîteaux, écrivant au pape Innocent III dans l'exaltation que donne la victoire, n'aurait pas manqué de se faire honneur de la moindre circonstance de cette espèce, et de la consigner dans sa relation, comme une preuve nouvelle de son zèle contre les hérétiques.

Qu'on veuille bien cependant ne pas croire que notre condescendance aille jusqu'à la lâcheté qu'on pourrait appeler historique, et qui forme en réalité le pendant de la lâcheté politique. Nous ne disons pas que l'abbé de Citeaux a été cruel, parce que cette calomnie a été mille et mille fois réfutée. Arnauld fut juste, —

rigoureux, si l'on veut, — jamais cruel. Il exécutait les arrêts de la justice sociale. Pierre de Vaux-Cernay nous apprend qu'Arnauld, consulté, en 1210, sur le sort des hérétiques de Minerve, *souhaitait extrêmement la mort des ennemis de Jésus-Christ, mais qu'étant prêtre et religieux, il n’osait opiner à faire mourir les habitants de cette place.* Est-ce là le fait d’un homme cruel ? Le nom de l’abbé Citeaux est encore mêlé à un autre triomphe des armes chrétiennes parler de la : nous Voulons Arnauld a bataille livrée le 16 juillet 1212, et dont laissé une relation détaillée.

*Gallia christiana, t. VI, instr. LX, col. 53 et sqq.*

Là encore nous des principes politiques et sociaux de l’époque ; là encore nous cherchons en vain quelque trace de cette cruauté que l’on aime tant à reprocher à une grande figure historique, perce qu’elle n’était pas au service du parti antireligieux, et par là même antisocial et antipolitique.

Il y aurait plus d’un rapprochement Arnauld, à faire entre abbé de Cîteaux, plus tard archevêque bonne, et Hincmar, archevêque se montrèrent de Reims : l’un et l’autre inflexibles qu’ils avaient dans la défense des droits à Soutenir ; l’un et l’autre poussèrent cette défense jusqu'aux cette dernières limites du juste; l’un et accusés et soupçonnés l’un et l’autre en cour de Rome : enfin finirent par se disculper ment, complètement, parce que le fait matériel de leurs actes ne pouvait être incriminé, et que leurs intentions, furent répréhensibles, ne sauraient etre jugées qu’au tribunal de Dieu qui scrute les cœurs et les reins.

Ces réflexions nous permettent de regarder la relation officielle du siège de Béziers, par les légats Arnauld et Milton, comme une preuve affirmatrice de ce qu'elle renferme et une preuve négative de ce qu'elle omet ; du reste, des considérations d'un autre ordre nous amèneront aux mêmes conséquences.

La deuxième relation du siège de Béziers est due à Pierre, moine de Vaux-Cernay, monastère de l'ordre de Cîteaux. Il nous apprend lui-même qu'il quitta son couvent pour aller dans le midi de la France travailler à la conversion des Albigeois, et que cette mission lui avait été confiée par son oncle Guy, abbé du même monastère et ensuite évêque de Carcassonne. Il a écrit l'histoire des Albigeois, depuis la légation de Pierre de Castelnau et de son frère Raoul jusqu'à la mort de Simon de Montfort, arrivée en 1218. Son ouvrage est Curieux, Car il contient beaucoup de faits et de particularités qui ne pouvaient être transmis que par un témoin oculaire, et qui sans lui seraient probablement demeurés dans l'oubli.

*Hist. Litt. De la Fr., t. X VII, p.248 et 249*

Une prévention marquée contre le comte de Toulouse et une admiration passionnée pour le comte de Montfort forment le caractère dominant de cet écrivain. Mais ces défauts ne vont pas jusqu'à dénaturer les faits, et Pierre de Vaux-Cernay restera toujours « un historien véritablement estimable en bien des choses », comme l'ont jugé les auteurs de l'Histoire générale de Languedoc. Quant au siège de Béziers, nous pouvons hardiment nous en rapporter au moine de Vaux-Cernay: en effet, cette partie dé.sa relation ne se ressent ni des Sympathies ni

des antipathies de l'auteur, puisque Simon et Arnauld ne furent Pas en évidence dans cette rencontre ; ce qui a déjà été remarqué relativement à l'abbé, par les auteurs de *l'Histoire littéraire de la France,* lorsqu'ils disent que « ce fut, pour ainsi dire, sous le commandement du légat Milon que l'armée s'avança sur Béziers. » Quant aux rigueurs exercées contre les hérétiques, nous ne devons pas craindre que notre moine les ait omises; il les croyait justes : aussi les a-t-il enregistrées soigneusement, comme autant de titres de gloire pour ceux qui en furent les auteurs. C'est ainsi qu'à propos du siège de Lavaur, il écrit: « *Innumerabiles etiam hæreticos peregrini nostri cum ingenti gaudio combusserunt.* »

La troisième relation nous est parvenue sous deux formes : la première, l'originale, en Vers ; la seconde, en prose. Le poème a été publié en 1837, par M. C. Fauriel, sous le titre *d'Histoire de la Croisade contre à les hérétiques Albigeois,* écrite en vers provençaux par un poème contemporain, et insérée dans la *Collection* des *documents inédits de l'Histoire de France.*

*M. Paul. Meyer en a publié depuis, pour la Société de l'Histoire de France, un texte plus correct (1875) et une traduction plus exacte (1879). Nous nous en servirons plus loin.*
*(note de l'éditeur de 1906)*

Dans l'excellente introduction qui précède ce travail, M. Fauriel signale notre poète comme « un auteur contemporain, témoin oculaire de la plupart des choses qu'il raconte et bien informé de celles qu'il n'a pu voir lui-même. » En effet, « une des particularités dont on ;

s'assure le plus aisément à la lecture attentive du poème, c’est que l’auteur avait, dans toutes les parties du Midi envahies par la Croisade, une foule de connaissances ou d'amis, qui purent lui raconter dans le plus grand détail ceux des incidents de la guerre albigeoise qu’il n'avait pu voir lui-même.

Première conséquence : notre poète était contemporain et témoin oculaire.

Comment s'appelait ce troubadour ou ce jongleur? et pourquoi a-t-il gardé l’anonyme ? d’où était-il originaire ? — Le nom de notre poète est resté un mystère, qui n’a pu être dévoilé jusqu'ici, bien qu'il ait fait l’objet de sérieuses discussions. Cette obscurité est certes regrettable, mais elle est Sans liaison directe avec notre sujet. Quant aux motifs qui ont porté l’auteur à ne pas signer son œuvre, M. Fauriel en donne un fort plausible lorsqu’il dit : « S’il a caché son nom et sa condition véritables sous des fictions qui n’ont pas même spécieux de la vraisemblance, ce n’a pas été par un caprice individuel : il l’a fait à dessein, et pour se conformer à l’usage constant des troubadours dans leurs compositions du genre épique. » Nous trouvons cette opinion beaucoup plus rationnelle que celle tirée, très mal à propos, par MM. Naudet et Daunou, des maximes ultramontaines, complètement étrangères à ce sujet.

*Recueil des historiens des Gaules et de la France, t. XIX, p. 114*

Quant à la patrie de l’anonyme provençal, M. Fauriel établit d'une manière irréfutable qu'il était de cette partie de la France méridionale comprise entre le Rhône

et les Pyrénées, qui fut appelée plus tard Languedoc; il conjecture avec une égale solidité que ce poète était né à Toulouse ou dans les environs, ou tout au moins qu'il y avait séjourné fort longtemps.

Deuxième conséquence : notre poète était du pays passaient les événements qu'il a décrits.

Voyons maintenant quelle est la valeur historique de notre auteur ; elle a été parfaitement appréciée par M. Fauriel dans les lignes qui suivent :

Je suis loin d'affirmer qu'il n'y ait, dans ce récit, ni erreur ni méprise. Quelle est l'histoire de faits humains, écrite par un homme, dont on oserait dire de pareille chose ? Ce que je déclare sans hésiter, et avec une conviction qui sera partagée par tout lecteur attentif, c'est qu'il n'y a point, dans notre poème, d'erreur ni de méprise volontaire de la part de l'auteur ; c'est que, dans tout ce qu'il raconte, celui-ci n'a rien inventé, pas plus dans la vue de plaire à son public que dans celle de le tromper. Il a bien ou mal vu, bien ou mal senti les choses dont il parle ; mais il les dit franchement, comme il les a vues et senties, comme il sait les dire : il a voulu être historien et l'a été de tout son pouvoir. « Pris en masse et sur les points capitaux, ses récits s'accordent avec les autres récits accrédités du même événement, et, sur les points secondaires où ils les contredisent, ils ont leur vraisemblance et leur part d'autorité. Mais ce qui distingue essentiellement et avec un immense avantage notre *Histoire de la Croisade albigeoise* de toutes les autres jusqu'ici connues, c'est une multitude de faits importants ou de détails curieux, que l'on chercherait vainement dans ces dernières ; c'est une foule de

particularités toutes plus ou moins caractéristiques, soit de l'événement auquel elles se rapportent, soit du pays et de l’époque où cet événement se passa. C’est à raison de tout cela que les récits de notre troubadour forment une histoire non seulement plus intéressante, non seulement plus curieuse, mais plus complète et plus vraie que toutes celles dont elle peut être rapprochée.

Troisième conséquence : noire poète est un auteur grave et digne de foi.

Nous emprunterons une dernière citation à M. Fauriel : elle est relative au texte en prose de la troisième relation.

L'auteur inconnu de cette histoire en prose cite habituellement, comme source et garant de ce qu'il raconte, un autre livre qu’il ne désigne point d’une manière précise, mais qu’il est censé avoir constamment sous les yeux. Or ces allégations n’en sont pas, comme on peut être d’abord tenté de le soupçonne, de ces vaines allégations si familières aux romanciers du moyen âge qui cherchent à se donner pour historiens. Elles sont sérieuses et motivées : ce récit en en prose de la Croisade albigeoise dont il s'agit ici a réellement pour base une autre histoire plus ancienne du même événement ; et cette autre notre poème lui-même.

Il est on ne peut plus facile de s'assurer du fait; il récits ne faut, : ils pour diffèrent cela, que jeter un coup d'œil sur les deux récits : ils diffèrent sans doute et différent même beaucoup l’un de l’autre par le ton général, le style et les détails. Mais quant au fond, quant à la substance et à l'ordre des faits, quant à la manière de les sentir et de les apprécier, les deux ouvrages ne

différents en rien d'essentiel. Le plus moderne, celui en prose, n'est évidemment qu'une version libre, qu'une seconde rédaction de celui en vers, rédaction parfois un peu phrasée, plus souvent abrégée, et habituellement claire, plus simple et d'un ton plus familier que la primitive. Chacun se convaincra l'exactitude aisément de de ces assertions par le rapprochement désormais facile des deux ouvrages... »

La quatrième relation du Siège de Béziers est fournie par Guillaume, natif de Puy-Laurens, près de Castres. Il vivait en 1245, puisqu'il est cité comme témoin dans un acte de cette année, rapporté par Catel, dans l'avis au lecteur de son *Histoire des comtes de Toulouse.* Sa chronique, fort recherchée, d'après Moréri,

*Moréri, Dict. hist., Vo Puy-Laurens.*

finit en 1272 ; elle renferme « plusieurs circonstances intéressantes touchant l'hérésie et la guerre des Albigeois; et quoiqu'il ne soit pas tout à fait contemporain, il pouvait en être très bien instruit, tant parce qu'il était du pays, qu'à cause qu'il fut aumônier de Raymond VII, comte de Toulouse.

*Hist. Génér. De Languedoc, t. III, avertissement, p. III.*

Ainsi donc, à Part le récit de Césaire d Heisterbach, sur lequel nous nous expliquerons plus tard, nous avons quatre relations du siège de Béziers.

La première, d'Arnauld, abbé de Citeaux, chef de la croisade contre les Albigeois, très peu suspect de modérantisme dans ses actes et dans ses paroles.

La deuxième, de Pierre, moine de Vaux-Cernay, mêlé aux événements qu’il rapporte, grand admirateur de e Simon de Montfort, sans que cette admiration le pousse jusqu’au sacrifice de la vérité; animé, du reste, contre les hérétiques, par là même très peu capable d'avoir négligé de consigner dans sa chronique les rigueurs exercées par les croisés contre les Albigeois.

La troisième, d’un poète inconnu, qui, d’après les raisons solidement établies par M. Fauriel, fut contemporain et témoin oculaire des faits qu’il chante ; qui vit le jour dans le pays théâtre de ces événements, et qui mérite toute confiance par son caractère grave et digne de foi.

La rédaction en prose de l’œuvre de ce poète a son mérite, mais seulement comme source de seconde main ; et il est évident que, dans les endroits où elle diffère de l'original, elle n’a plus qu'une importance relative, la valeur d’un écrivain qui n’est pas contemporain, et qui a subi l’influence des préventions qui avaient eu le temps de se faire jour avant lui car « tout ce qu'on peut conjecturer, » disent les auteurs de l'Histoire générale de Languedoc, « C’est qu'il vivait après le XIIIe siècle, et qu'il écrivait au plus tôt vers le milieu du suivant. »

L'auteur de la quatrième relation vécut fort peu d’années après le siège de Béziers : cette circonstance, jointe à son origine et aux fonctions qu’il remplissait, donne à son travail une importance que l'on ne saurait nier.

D'après ce court exposé, les historiens que nous avons à consulter, sans être séparés par des distinctions

radicales, offrent cependant dans leurs opinions des nuancés assez fortes pour affirmer que chacun d'eux, obéissant à ses prédilections, nous aurait laissé des récits tronqués, forcés, se contredisant réciproquement, si la force de la vérité ne l’eût emporté sur toute autre considération : par exemple, il saute aux yeux que, s’il y avait eu matière à contradiction, l’anonyme provençal ne se serait pas trouvé d’accord avec l'abbé de Cîteaux ou avec l’aumônier de Raymond VII.

Nous ne nous dissimulons point qu’en dépit de ces nombreuses et respectables autorités, nous aurons beaucoup de peine à persuader nos adversaires. Le fait dont nous allons nous occuper, a pris depuis assez longtemps les allures d’une question de parti, et sous cette forme elle est devenue l’une des armes favorites de ceux à qui l’Église catholique pèse. Il serait malaisé d’accuser cette Église d'enseigner des principes faux, d'apprendre à ses fidèles telle ou telle maxime contraire à l’ordre social, ou de leur inculquer une doctrine antipathique aux devoirs que l’homme est tenu de remplir envers son Créateur et d’observer envers ses semblables. Dans cette impuissance, nos adversaires ont eu recours à deux moyens également inefficaces. Tantôt ils ont reproché au catholicisme de rester arriéré, de n'être plus qu'une étape dépassée de la civilisation progressive des nations : prétention fausse et maladroite. L'Église a pour base une doctrine parfaitement établie depuis son origine ; cette doctrine n'a pas varié, elle ne variera jamais, parce qu’elle est la vérité, et que ce qu’était vrai il y a deux mille ans, le sera encore dans vingt siècles : la perfectibilité serait ici une absurdité.

L'autre moyen de battre le catholicisme en brèche est de confondre les personnes avec les principes : ce moyen-là, à part qu’il est faux, est peu loyal.

Les lois sont-elles mauvaises, parce qu'il y a de mauvais juges ? Les principes de l'Église catholique sont d'institution divine, et par conséquent l'erreur ne saurait s’y mêler : qu'importe dès lors que ceux qui doivent les faire appliquer les enfreignent ? Leur conduite blâmable nous semble même une preuve nouvelle, mais complètement superflue, de ces mêmes principes, en ce sens qu'ils ont traversé les siècles, en dépit de mauvais exemples donnés quelquefois par des prêtres, des évêques et même des papes. Si donc l'accusation portée contre l'abbé de Cîteaux était prouvée, elle n’atteindrait qu'Arnauld, pas du tout l'Église et sa doctrine. Mais nous espérons démontrer que cette accusation manque de tout fondement, et que la précipitation, le préjugé ont été pour beaucoup dans ce jugement porté sur le fait dont il est question.

Dans les discussions historiques relatives au siège de Béziers, on a toujours eu le tort de supposer que le lecteur connaissait les pièces du procès. Peu de lecteurs, en effet, sont disposés à chercher ces documents dans des in-folio, qui très souvent ne sont pas à leur disposition ; nous leur épargnerons cette peine, en donnant le texte de ces relations, accompagné d’une traduction, pour en faciliter l'intelligence.

*Relation d'Arnauld et Milon, légats du Saint-Siège.*

Maxime post civitatis Biterrensis excidium et ruinam. Licet enim cives civitatis ejusdem per nos et

suum episcopum (Reginaldum de Montepetroso) diligenter commoniti fuerint, eisdemque sub excommunicationis pœna duxerimus injungendum, ut vel hæreticos quos habebaut, cum rebus suis cruce-signatis traderent, vel, si hoc non possent, exirent de medio eorumdem, alioquin sanguis eorunt super capita sua esset ; ipsi tamen nostris non acquieverunt monitis et mandatis ; immo super defendenda civitate contra signatos, cum ipsis hæreticis, juramento interposito, convenerunt... In vigilia beatæ Mariæ Magdalenæ redditum fuit nobis nobile quoddam castrum quod dicitur Servianum, Cui alia plura castra et ipsa bona admodum appendebant. In crastino vero, in festo Sanctæ Mariæ Magdalenæ, in cujus ecclesia cives Biterrenses dominum suum dudum proditionaliter interfecerant, mane obsessa est civitas ; quæ quidem natura loci, viris et victualibus adeo videbatur munita, quod per longum temporis putaretur posse quantumlibet exercitum sustinere.

Verum, quia non est fortitudo, non est consilium contra Deum, dum tractaretur cum baronibus de liberatione illorum qui in civitate ipsa catholici censebantur, ribaldi et gli, viles et inermes personæ, non exspectato mandato principum in civitatem féceruntinsultum, et mirantibus nostris, cum clamaretur ad arma, ad arma, quasi sub duarum vel trium horarum spatio, transcensis fossatis ac muro, capta est civitas Biterrensis, nostrique, non parcentes ordini, sexui vel ætati, fere viginti millia hominum in ore gladii peremerunt, factaque hostium strage permaxima, spoliata est tota et succensa, ultione divina in eam mirabiliter sæviente.

*(ARNALDI, Cisterciensis abbatis, et MILONIS, A.S. legatorum, ad TINNOGENTIUM. Ap. BOUQUET et BRIAL, o. c., p. 523.)*

*Traduction de la relation d'Arnauld et Milon, légats du Saint-Siège.*

Surtout après la ruine et la destruction de la cité biterroise, Les citoyens de cette ville ont été dûment avertis par nous et par leur évêque, et nous avons cru devoir leur enjoindre, sous peine d'excommunication, de livrer aux croisés la personne et les biens des hérétiques qu'ils avaient parmi eux ; Où, si cela était exécutable, de se retirer d'auprès des coupables, dont le sang rejaillirait sur leur tête, en cas de désobéissance. Les catholiques ne tinrent compte ni de nos: avertissements ni de nos injonctions : ils s’engagèrent même par serment à S’unir aux hérétiques pour défendre la ville contre les croisés... La veille de Sainte Marie-Madeleine, nous fut livré un château nommé Servian, dont dépendaient plusieurs autres châteaux et d'immenses domaines. Le lendemain, fête de Sainte Marie-Madeleine, dans l’église de laquelle les Biterrois avaient jadis traîtreusement assassiné leur seigneur, nous commençâmes le siège de Béziers, ville tellement défendue par la nature des lieux et si bien garnie d'hommes et d’approvisionnements, qu’elle paraissait devoir longtemps arrêter l’armée la plus nombreuse.

Mais il n’y a ni force ni prudence contre Dieu. En effet, tandis qu'on traitait avec les barons la question du salut des catholiques qui se trouvaient dans Béziers, les ribauds et d’autres individus de cette espèce, et d'aussi

bas étage, se ruèrent sur la ville, sans attendre l’ordre des chefs. La stupéfaction des nôtres fut grande quand ils entendirent le cri : Aux armes ! aux armes ! mais deux ou trois heures suffirent pour franchir les fossés, escalader les murs et prendre la ville. Les nôtres n’épargnèrent ni rang, ni sexe, ni âge; vingt mille hommes environ furent passés au fil de l'épée, et cet immense carnage fut suivi du pillage et de l'incendie de la ville entière : juste effet de la vengeance divine contre les coupables !...

*Relation de Pierre de Vaux-Cernay.*

Erat autem Biterris civitas nobilissima, sed tota vetatis infecta ; nec solum hæretici *erant cives Biterrenses, sed erant raptores, injusti, adulteri, latrones pessimi, pleni omni genere peccatorum...*

*Pervenientes igitur Biterrim nostri, transmiserunt in civitatem ipsius civitatis episcopum, qui exierat obviam eis, magistrum videlicet Reginaldum de Montepessulano, (Corr. Montepetroso.) virum ætate, vita, scientia venerandum. Dicebant siquidem nostri quod causa perdendorum hæreticorum advenerant, mandaverunique civibus catholicis, si qui erant, ut in manus ipsorum traderent hæreticos quos idem venerabilis episcopus, qui eos plene noverat et etiam in scriptum redegerat, nominaret (Il existe encore des copies de cette liste; il s’en trouve une, à Société archéologique de résulte de ses Bulletins, 1e série, t. II, p. 313.) ; vel, si istud facere non possent, exeuntes de civitate dimitterent*

*hæreticos, ne perirent pariter cum eisdem. Quod verbum cum sæpedictus episcopus ex parte nostrorum memoratis civibus retulisset, noluerunt adquiescere; sed, se adversus Deum et ecclesiam erigentes, inito cum morte fœdere, elegerunt potius mori hæretici quam vivere christiani. Priusquam enim nostri eôs aliquatenus expugnarent, exierunt quidam de civitate cœperuntque nosiros sagittis acrius infestare : quod videntes servientes exercitus, qui publica lingua dicuntur Ribaldi, cum indignatione maxima muros adeunt civitatis, nobilibusque exercitus pescientibus et penitus inconsultis, facto insultu ipsa hora (quod dictu mirabile est) capiunt civitatem. Quid plura ? statim intrantes, à minimo ad maximum OMNES fere necant, tradentes incendio civitatem. Fuit autem capta civitas sæpedicta in festo Sanctæ Mariæ-Magdalenæ.*

*O justissima divinæ dispensationis mensura ! Sicut in principio hujus libri diximus, dicebant hæretici B. Mariam-Magdalenam fuisse Christi concubinam; præterea in ecclesia ipsius quæ erat in civitate, sicut supra tetigimus, Cives Biterrenses dominum suum occiderant, episcopo suo dentes confregerant. Merito igitur in illius festivitate capti sunt et destructi, de qua contumeliosa tot dixerant, cujus etiam ecclesiam sanguine domini Sui, vicecomitis videlicet, nec non episcopi, fædaverant canes impudentissimi. In eadem etiam ecclesia in qua, ui sæpedictum*

*est, dominum suum occiderant cives Biterrenses, ipsa die captionis civitatis, fuerunt usque ad septem millia de ipsis Biterrensibus interfecti. Notabiliter etiam est notandum quod, sicut civitas Jerusalem XLII anno à Passione Domini nostri a Tito et Vespasiano fuit destrucla, ita civitas Biterrensis XLII anno ab interfectione domini sui per Francigenas est vastata.*

*(PETRI VALLIUM SARNAT, monachi, Historia Albigensium, S XV. Ap. BOUQUET et BRIAL, Recueil des historiens des Gaules et de la France, i. XIX,p. 19 et 20.)*

*Traduction de la relation de Pierre de Vaux-Cernay.*

*Il existe de Pierre de Vaux-Gernay Un texte en langue d'oil, dû à un moine qui appartenait aussi au monastère de Vaux, pt qui fut, comme Pierre, témoin des faits dont il parle : « car, » écrit-il, « je dirai cé qe je voi de mes yeux » Ce texte, dont il existe une copie à la Bibliothèque royale de Bourgogne, à Bruxelles, ne diffère guère du texte latin, auquel il sert ainsi de preuve et de confirmation.*

*Béziers était une ville très considérable, mais entièrement infectée du venin de la perversité hérétique ; ses habitants n'étaient pas seulement hérétiques, Mas encore ravisseurs, injustes, adultères, voleurs de la pire espèce, remplis de toute sorte de péchés...*

Arrivées devant Béziers, les nôtres y envoyèrent l'évêque de cette ville, Réginald de Montpeyroux, qui s'était porté à leur rencontre : c'était un homme vénérable par son âge, sa vie et sa science. Les nôtres disaient qu'ils étaient venus pour perdre les hérétiques, et ils mandèrent aux catholiques biterrois, s'il y en avait, de livrer les hérétiques que leur désignerait le vénérable évêque, qui les connaissait et qui en avait dressé la liste ; ou, si cela ne se pouvait, de se séparer des hérétiques en quittant la ville, pour ne pas périr avec eux. L'évêque fit, de notre part, cette communication aux Biterrois ; mais, loin de l'accueillir favorablement, ils se révoltèrent contre Dieu et l'Église, conclurent un pacte avec la mort, et préférèrent mourir hérétiques que de vivre chrétiens. En effet, avant que les nôtres eussent commencé l'attaque, quelques-uns des assiégés sortirent de la place et se mirent à poursuivre vivement les nôtres à coups de flèches : ce que voyant, les, sergents de l'armée, vulgairement appelés ribauds, se précipitèrent, pleins d'une indignation extrême, jusqu'aux murs de la ville; sans consulter les nobles de l'armée, sans même les avertir, ils montèrent à l'assaut, et, — chose étonnante! — ils se rendirent maitres de Béziers à l'heure même. Faut-il dire ce qui s'ensuivit? aussitôt qu'ils furent dans la place, ils tuèrent presque tous les habitants, depuis le premier jusqu'au dernier, et livrèrent la ville elle-même aux flammes. Ceci se passait le jour de Sainte-Marie-Madeleine, et l'on ne saurait ne pas y voir une très juste vengeance du divin dispensateur. En effet, comme nous l'avons dit au commencement de ce livre, les hérétiques

disaient que sainte Marie-Madeleine avait été la concubine de Notre-Seigneur ; de plus, ainsi que nous l'avons également fait observer, ce fut dans celle des églises de Béziers dédiée à la même sainte que les Biterrois avaient tué leur seigneur et brisé les dents à leur évêque. Ils avaient donc mérité d'être pris et égorgés le jour même où l'on célébrait la fête de la sainte dont ils avaient dit tant d'injures, et dont ils avaient, semblables à de vils animaux, souillé le temple en y massacrant leur seigneur et maltraitant leur évêque. Ce fut aussi dans ce temple doublement souillé que, le jour même de la prise de la ville, on immola jusqu'à sept mille Biterrois. Voici une autre circonstance non moins digne d'attention : de même que Jérusalem fut détruite par Titus et Vespasien quarante-deux ans après la passion du Seigneur, ainsi la cité biterroise fut saccagée par les Français quarante-deux ans après l'assassinat du vicomte de Béziers.

Relation en vers de l'anonyme provençal.
*Nous donnons le texte publié par M. Paul MEYER en 1875, pour la Société de l'Histoire de France. (Note de l'éditeur.)*

XV.
*A ma razo m'en torni. Gant auzi la rumor*
*Lo vescoms de Bezers, e li ostejador*
*Son de sai Montpeslier, poja el milsoldor*
*E intrec a Bezers j. maiti a l'albor,*
*E enquer jorns no fu.*

*XVI.*

*Li borzes de la vila, li jove el canutz,*
*Li petit e li gran sabon qu'el es venguiz.*
*Tost e isnelamen evas lui son venu;*
*El lor ditz ques defendan a forsa e a vertu,*
*Que en breu de termini seran ben socorru.*
*« Ieu m'en irai », so ditz, per lo cami batu*
*Lai eves Carcassona, car trop m'an atendu.*

*Ab aquestas paraulas s'en es viatz ichu.*
*Li Juzieu de la vila l'e[n] an apres segu,*
*E li autre remazo dolent e irascu.*
*L'avesque de la vila qui mot prudome fu*
*Intret dedins Bezers, e cant fo dechendu*
*Al mostier general, on a manta vertu,*
*Les fetz totz asemblar, e can son aseü*
*Comta lor dels crozatz comen son esmoü.*
*Qu abans que sian prezi ni morti ni vencu,*
*Ni aian lors avers ni lor arnes perdu...*
*D'aco qu'eli perdran c'ades lor seit rendu ;*
*Si non o volon faire aremandrant tot nu :*
*Ilh seran detrenchetz am bran d'acer molu*
*Ses autra demorea.*

*XVII.*
*Quant ac l'avesques sa razo afinea*
*E lor ac la paraula dita e devizea,*
*Prega los que s'acordo ab clergues e ab crozea*
*En abans que ilhs passon al trenchant de la spea.*
*Mas al mais del poble sapchatz que no agreia,*

*Ans dizon ques lairian negar e mar salea*
*Que ja sela paraula fos per lor autregea,*
*Ni no auran del lor que valha una dinnea*
*Per que lor senhoria fos en autra camgea.*
*Nos cugen ges per re que l'ost agues durea,*
*Qu'abans de xv. jors fostota desebrea,*
*Car ben tenon de lonc una granda legueia ;*
*A penas cabon en cami ni en estreia.*
*Els de la ciptet cujan que fos tant fort fermea*
*E de murs tot entorn enclouza e serrea*
*Que d'u mes tot entier no l'aguessan forsea.*
*Per so dig Salamos ad Austria la senela :*
*« Que d'aiso que fols pessa falh trop à la vegea. »*
*Cant conosc li evesques la crozada es mesclea*
*Ni prezan son prezic una poma peleia,*
*En la mula es montetz que el ag amenea,*
*E vai s'en vas la ost que s'es acaminea.*
*Cels que ab lui s'en ichiro an la vida salveia,*
*E cilh que dins remazo lan an mot car comprea.*
*Si co el oncas pog, ses autra demorea,*
*A l'abat de Cistel a sa razo comtea*
*E als autres baros que l'an ben escoutea,*
*Quels tenon totz per nescis e per gent forsenea.*
*Be sabon que la mortz lor es aparelhea*
*El trebalhs e la pena.*

*XVIII.*
*So fo a una festa c'om ditz la Magdalena*
*Que l'abas de Cistel sa granda ost amena ;*
*Trastota entorn Bezers alberga sus l'arena.*
*Er cuh que aquels de dins cresca trebalhs e pena,*

*C'ane la ost Menalau cui Paris tole Elena*
*No fiqueron tant trap els portz desotz*
*Miscena Ni tan ric pavalho, de nuits, a la serena,*
*Com cela dels Frances;*
*que, fors del comte de Brena*
*Non ac baro en Fransa no i fes sa carantena.*
*Als baros de la vila fo donc malvada estrena*
*Qui lor dec per coselh c'aicela dioneza.*
*E so en palotejar en tota la semana.*
*Ar aujatz que fazian aquesta gens vilana*
*Que son plus fol e nesei que no es la balena :*
*Ab lors penoncels blanes que agro de vil tela Yan*
*corren per la ost cridan en auta alena ;*
*Gujols espaventar com fai auzels d'avena*
*Can los érida els uca e 808 drapels demena*
*Maiti can fai jorn clar.*

*XIX.*
*Can lo rei dels arlotz los vit palotejar*
*Contra l'ost dels Frances e braire € cridar,*
*Ez un crozat frances aucire et pessejar,*
*Cant l'agran fait d’un pont per forsa trabucar,*
*Totz sos truans apela e fals esems justar.*
*En auta votz escridan: « AnemM los esarrar ! »*
*Tan tost como ag dit s'en van aparelhar*
*Cascus d'una massela, c’alres no an, som par;*
*Plus son de xv. melia que no an que causar.*
*En camizas e en brayas commensan a anar*
*Trastôt entorn la vila per los murs dérocar:*
*Ins els valatz s'abaton e prezo s’a picar,*
*Els autres a las portas franher e peciar.*

*Li borzes cant o viro Prezo S'a espaventar :*
*E cels de la ost cridan : «Anem nos tuit armar !»*
*La doncs viratz tal preisha à la vila intrar*
*Per forsa fan los murs al dins dezamparar :*
*Et femnas e efans se prendo a portar,*
*E van s'en a la gleiza e fan los senhs sonar ;*
*No an plus on gandir.*

*XX.*
*Li borzes de la vila virols crozatz venir*
*E lo rei dels arlotz que los vai envazir,*
*Els truans els fossatz de totas partz salhir*
*Et los murs pessiar e las portas ubrir,*
*E los Frances de lost a gran preissa garnir.*
*Be sabon e lor cor que nos poiran tenir :*
*Al moster general vanilh plus tost fugir.*
*Li prestre e li clerc s'anero revestir*
*E fan sonar los senhs cum si volguessan dir*
*Messa de mortuorum per cors mort sebelhir,*
*Cant venc a la perfi no los pogron sofrir*
*Quel truans no i intrésson quels ostals van sazir*
*Aïtals co elis volon, que be i pogron cauzir.*
*Cadaüs si so vol, x., sil ve a plazir.*
*Li ribaut foron caut, no an paor de morir :*
*Tot caut pogron trobar van tuar e ausir,*
*E las grans manentias e penre e sazir.*
*Tost temps ne seran ric, s'o podon retenir:*
*Mas en breu de termini lor o er obs a gurpbir, ee*
*Quel barnatgesgde Fransa s'en voldra revestir, 4*
*Sitot so an ilh pris.*

*XXI.*

*Le barnatges de Fransa e sels devas Paris*
*E li clerc e li laic, li princeps els marchis*
*E liun e li autre an entre lor empris*
*Que a calque castel en que la ost venguis*
*Que nos volguessan redre entro que l'ost les prezis,*
*Qu'aneson a la espaza e qu'om les aucezis,*
*E pois no trobarian qui vas lor se tenguis*
*Per paor que aurian e per so c'auran vist.*
*Ques an pres Monreials e Fanjausel pais.*
*E si aiso no fos ma fe vos en plevis*
*Ja no foran encara per lor forsa comquis.*
*Per so son a Bezers destruit e a mal mis,*
*Que trastotz los aucisdron : no lor podo far pis.*
*E totz sels aucizian qu'el mostier se son mis,*
*Que nols pot gandir crotz, autar ni cruzifis ;*
*E los clercs aucizian li fols ribautz mendics*
*E femnas e efans, c'anc no cug us n'ichis.*
*Dieus recepja las armas, sil platz, en paradis !*
*C'anc mais tan fera mort del temps Sarrazinis*
*No cuge que fos faita ni c'om la cossentis.*
*Li gartz per los osdals c'an pris se sonassis.*
*Que trobon totz d'aveir e manens e farsis ;*
*Mas Frances cant o viron per pauc no rabgen vis :*
*Fors los giatan ab pals com si fossan mastis*
*E meton els albers les cavals els rocis,*
*Ca(r) forsa paihs le prat.*

*XXII.*

*Le reis et li arlot cugeren estre gais :*

*Dels avers que an preis e ric per tost temps mais.*
*Quant sels lor o an tout tug escrian à fais:*
*« A foc ! a foc! » escrian li gartz tafur pudnais.*
*Dones aporton las falhas tan grandas quom us rais;*
*La ciutatz s’en espren e leva se l'esglais.*
*La vila ars trastota de lonc de biais.*
*Aisi ars e ruinet Raols cel del Cambrais*
*Una rica ciutat que es pres de Doais;*
*Poichas l'en blasmet fort sa maire n'Alazais,*
*Pero el lan cujet ferir sus en son cais.*
*Cant cel sentirol foc cascus areires trais ;*
*Donc arson las maizos e trastotz los palais,*
*Mot gonios i ars, mot elme € mot gambais*
*Que foron faitz a Chartres, a Blaia o a Roaie,*
*E mota bona roba c'om cove que la lais.*
*E ars totz lo mostiers que fetz maestre Gervais :*
*Pel mieg loc se fendec per la color e frais, En cazeron dos pans*

*XXIII*

*Senhors, mot fo l’avers meravilhos e grans*
*Que agren de Bezers los Frances els Normans,*
*Que a tota lor vida ne foro mais manans*
*Si no fos lo reis arlotz am loscaitieus truans*
*Que arseron la vila, las molhers els efans,*
*E los velhs e los joves, els cleres messa cantans*
*Que eran revestit ins el mostier laians,*
*Tres jorns an sojornat en les pratz verdejans ;*
*Al quart jorn son mogutz cavalier e sirjans*

*Per la terra qu'es plana, que no i a desturbans,*
*Lors estandartz dressatz contral vent banoïians…*

*(La Chanson de la Croisade contre les Albigeois, commencée par GUILLAUME DE TUDÈLE et continuée par un poète anonyme, éditée et traduite pour la Société de l'Histoire de France par Pauz Meyer. Tome 1er, Texte. — Paris, M DCCC LXXV.)*

*Traduction de la relation en vers de l'anonyme Provençal.*

XV.

… J'en reviens à mon discours. Quand le vicomte de Béziers ouït la rumeur que l'ost a dépassé Montpellier, il monta à cheval et entra à Béziers un matin à l'aube, avant le jour.

XVI.

Les bourgeois de la ville, les jeunes et les chenus les petits et les grands savent qu'il est arrivé. Aussitôt et en hâte ils sont venus à lui. Il leur dit de se défendre vigoureusement, que sous peu ils seront bien secourus. « Je m'en irai », dit-il, « par le chemin battu « là-bas vers Carcassonne, où je suis attendu. » Sur ce, il sort promptement. Les Juifs de la ville le suivirent, les autres restent dolents et attristés. L'évêque de la ville, qui était un excellent homme, entre dans Béziers; et quand il fut descendu à l'église cathédrale, où il y a mainte relique, il les fit tous assembler, et quand ils furent assis, il leur dit

comment les croisés se sont mis en route ; qu'avant d'être vaincus, faits prisonniers, tués, avant d'avoir perdu leurs biens et leurs meubles, [il leur conseillait de rendre la ville aux croisés, les assurant] qu'on leur rendra aussitôt ce qu'ils auront perdu. Sinon ils seront dépouillés de tout, massacrés au glaive d'acier émoulu, sans plus de retard.

XVII.

Quand l'évêque eut terminé son discours, leur ayant dit et exposé ce qu'il avait à dire, il les prie de s'accorder avec le clergé et avec la croisade plutôt que d'être passés au fil de l'épée. Mais à la majorité du peuple sachez que ce projet n'agrée point ; loin de là, ils disent qu'ils se laisseraient noyer dans la mer salée, plutôt que de consentir à ces propositions, et que les croisés n'auront du leur un denier vaillant pour qu'ensuite leur seigneur soit remplacé par un autre. Ils n'imaginent pas que l'ost puisse durer, [ils croient] qu'avant quinze Jours elle se sera dispersée, car ils (les croisés) occupent bien une grande lieue de long ; à peine tiennent-ils en chemin ni en route. Ceux de Béziers croient leur cité si fortement fermée, et [si bien] close et garnie de murs tout à l'entour, que d'un mois tout entier [les Croisés] ne la sauraient forcer. Salomon dit à la reine de Saba la sage, que de ce que fol pense bien peu de chose se réalise. Quand l'évêque connut que la croisade était engagée, que [les habitants] ne prisaient son exhortation une pomme pelée, il remonta la mule qu'il avait amenée, et s'en alla vers mise en route. Ceux qui sortirent de la ville avec lui sauvèrent leur vie leur vie, et ceux qui restèrent le payais

cher. Aussitôt qu'il le put, sans plus tarder, l'évêque a fait son récit à l'abbé de Cîteaux ainsi qu'aux autres barons qui l'ont bien écouté, qui les tiennent (les habitants) pour gent sotte et insensée. Ils savent bien que la mort les attend, et le tourment et la peine.

XVIII.

Ce fut à la fête de la Madeleine que l'abbé de Cîteaux amena sa grande *ost*; tout à l'entour de Béziers elle campe par la plaine. Maintenant je crois que pour les habitants se préparent les tourments et la peine, car jamais l'ost de Ménélas, à qui Paris enleva Hélène, ne dressa des tentes aussi nombreuses au port, sous Mycènes, ni autant de riches pavillons, la nuit, en plein air, que l'ost des Français. À part le comte de Brienne, il n'y eut baron en France qui n'y fit sa quarantaine. Pour les barons de la ville ce fut alors une mauvaise étrenne lorsqu'on leur conseilla… Ils passèrent toute la semaine à escarmoucher. Or entendez ce que faisaient ces vilains qui sont plus fous et simples que la baleine : avec leurs bannières blanches de grosse toile ils vont courant par l'ost criant à haute voix; ils croient les épouvanter, comme on chasse des oiseaux d'un champ d'avoine, en criant, huant, en agitant leur drapeau, au matin quand il fait grand jour.

XIX.

Quand le roi des ribauds les vit escarmoucher contre l'ost des Français, et brailler et crier, et tuer et mettre en pièces un croisé français après l'avoir précipité en bas d'un pont, il appelle tous ses truands et les

rassemble. A haute voix ils s'écrient: « Allons les assaillir! » Aussitôt dit, ils vont s’armer chacun d'une massue : ils n’ont rien de plus, je crois; ils sont plus de quinze mille sans chaussure. En chemise et en braies ils se mettent à aller tout à l’entour de la ville pour abattre les murs; dans les fossés ils se jettent et se mettent à saper, tandis que d’autres brisent les portes et les font voler en éclats. Les bourgeois, à cette vue, s'épouvantent ; et ceux de l’ost crient : « Allons tous nous armer! » Alors vous verriez une telle presse pour entrer dans la ville ! De vive force ils font quitter les murs à ceux de dedans ; [ceux-ci] prennent leurs femmes et leurs enfants et s’en vont à l'église et font sonner les cloches : ils n’ont pas d’autre refuge.

XX.

Les bourgeois de la ville virent venir les croisés et le roi des ribauds qui va les envahir, et les truands sauter de toutes parts dans les fossés, et briser les murs et ouvrir les portes, et les Français de l’ost s’armer en grande hâte. Ils savent bien en leur cœur qu'ils ne pourront tenir : ils se réfugient au plus vite dans le grand moûtier; les prêtres et les clercs s’allèrent re ne et font sonner les cloches, comme s'ils allaient dire une messe des morts, pour un enterrement. À la fin ils ne purent empêcher les truands d’entrer, qui saisissent les maisons à leur plaisir, car ils pouvaient bien choir chacun dix maisons s’il lui plut.

XXI.

Les barons de France et ceux du côté de Paris, les clercs et les lais, les princes et les marquis, les uns et

les autres sont convenus entre eux qu’en toute ville où l’ost se présenterait et qui ne voudrait pas se rendre avant d'être prise, ils passeraient (les habitants) au fil de l'épée et les tueraient : ensuite ils ne trouveraient personne qui tint contre eux, pour la peur qu'on aurait, et à cause de ce qu’on aurait vu. Montréal, Fanjaux, et les autres Se laissèrent ainsi prendre ; et sans cela, je vous jure ma foi que les croisés ne les auraient pas encore conquis de vive force. Voilà pourquoi [les habitants] furent à Béziers détruits et mis à mal : tous ils (les croisés) les occirent : ils ne peuvent leur faire pis. Ils massacraient tous ceux qui S’étaient réfugiés dans le moûtier ; rien ne put les sauver, ni croix, ni autel, ni crucifix ; et ces fous ribauds mendiants massacraient les clercs, et femmes et enfants, tellement que je ne crois pas qu’un seul en soit échappé. Dieu reçoive les âmes, s’il lui plaît, en paradis ! car je ne pense pas que jamais, depuis le temps des Sarrazins, si sauvage massacre ait été résolu ni accompli. Les goujats se sont installés dans les maisons qu'ils ont prises, qu'ils trouvent toutes garnies et bourrées de richesses. Mais les Français, quand ils le virent, peu s’en faut qu’ils n’enragent: dehors ils les jettent à coups de triques, comme des matins, et mettent dans les maisons Les chevaux et les roncins, car les forces paissent le pré.

XXII.

Les ribauds et leur roi pensèrent jouir de l'avoir | qu’ils avaient pris, et en être riches à tout jamais. Quand on le leur eut enlevé, ils s’écrient tous d’une voix : « Au feu ! au feu ! » les misérables truands punais. Alors ils apportent des torches aussi grandes qu’un rayon. La cité

s’enflamme et l’effroi se répand. La ville tout entière brûle, en long et en travers. Ainsi Raoul de Cambrai brûla et ruina une riche cité qui est près de Douai. Ensuite sa mère Alazais l’en blâma fort, pour cela il la pensa frapper au visage, Quand ils sentirent le feu, chacun se retira en arrière ; alors brûlent les maisons et toutes les grandes salles. Bien des casaques y brûlent, bien des heaumes et des gambaizons qui furent faits à Chartres, à Blaye ou à Édesse, et nombre de bonnes robes qu'il fallut laisser. Et tout le moûtier brûla, qu'avait fait maître Gervais ; par le milieu il se fendit par l'effet de la chaleur, et deux pans en tombèrent.

XXIII.

Seigneurs, l'avoir fut merveilleusement grand que les Français et les Normands eurent de Béziers ; pour toute leur vie, ils en étaient riches, n’eussent été les ribauds et leur roi avec les misérables truands qui brûlèrent la ville, les femmes et les enfants, et les vieux et les jeunes, et les prêtres qui se tenaient revêtus (de leurs ornements) dans le moûtier. Trois jours ils ont séjourné dans les prés verdoyants ; au quatrième se sont mis en marche chevaliers et sergents par la terre qui est unie, où rien ne les arrête, leurs étendards levés et flottant au vent...

*(La Chanson de la Croisade contre les Albigeois, commencée par GUILLAUME DE TUDÈLE et continuée par un poète anonyme, éditée et traduite pour la Société de l'Histoire de France par*

*Paul Meyer. Tome II. Traduction. — Paris, M DCCC LXXIX.)*

*Relation en prose de l'anonyme provençal.*

*Or dit l'istoria et libre, que mentre que tout so dessus dit se fassia, ainsin que dit és dessus, que lodit fec partir et desmarchar ladita armada et host, ajustada aldit Montpelier que dessus, lada as host fait dreit aldit Bésiers, (Arnaud ou Renaud.) per so a evesque d'el dit Bésiers !, louan sa companya, couma los ue per prendre et detruire ra pastor et evesque, couma rofichs dosdits habitans…*
*ly plassa ly donnar congiet et lissentia de anar devers lodit Bésiers, et so afin de demostrar alsdits habitans et gens que dedins son, lor grand dangier et asart ; al qualdit evesque lodit leguat, per so que era home sage et grand clerc, a consenti de donnar congiet de anar aldit Bésiers, et de far ainsin quel volya per amor d'el. Et quand lodit evesque agut lodit congiés, an petita companya devers lodit Bésiers és vengut, ont per losdits habitans és estat resaubut : et adonc a fait venir y losdits habitans et autres dins la grand gleysa de S. k Nazari, et aqui après pluseurs paraulas lor a dit et demostrat lo grand dangier ont eran, et com lor senhor, loqual los devia emparar et defendre, los avia laissats, et se era anat mettre dins la cieutat de Carcassonna, et los avia laissats à els aqui en grand perilh et dangier*

*de lor personnes et bés ; per que elilor donnava per conselh et lor conselhava que aldit leguat bairenlessen et ardessen ladita villa ; 1os asseguran de no perdre rés que agen, non pas tant solamen la valor d'ung denier, et que de la perda que els farian el lor promet de los en relevar et satisfar : los ne preguan fort affectuosamen ; car autramen se no fan, son en grand dangier els et lor villa. Et quand lodit evesque àguet d' dict et demostrat tout so dessus, ainsin que dict és, als dits habitans, en ly fasen touts à une voux resposta, que avant qu'els se arrenden ny donnen aldit leguat et | son host, que plus leu manjarian lor enfans, car els an bonna villa et forta, et d'autra part que son prou gens per la deffendre, et aussi que lor senhor lor donnera secours, se mestier és, et que per ainsin els n'an pOËS deliberat de se rendre, et que d'aquo no qual que Sen parle plus en rés ny per rés. Adonc, quand lodit evesque agut ausit et entendut a resposta et lor volontat, el s'en salit d'eldit Bési ben dolen et corrossat, vesen lo grant dangier en que los layssava, et la perda et domatge que s'ensegria De forsa son présés ; et devers losdits leguat et host s'en és retornat, lor disen so que trobat an losdits habitans d'eldit Bésiers, et que el no n'y à pogut rés acabar per remostration ny exortacion que lor a factas, mais lors avia trobats grandamen obstinats en lor malice et perversitat. Et quand lodit leguat agué ausida ladita resposta, facta per lodit evesque, se per avan era Corrossat ny*

*enmalignat contra ladita villa, adonc en és estat may, et a jurat que en lodit Bésiers non laissera paira subra paira, què tout no fassa mettre à fuoc et à sang tant homes que femnes et petits enfans ; que ung sol ne sera prés à marcé; laquala causa fecta, ainsin que sera dit aissy après ben al long... XI. Et per continuar et venir à la matiera ancoumensada, et per retornar parlar d'eldit leguat et de lasditas armadas, quand se foguen ajustadas, fouc una causa la plus granda et incresable que jamais home vissa ; car de totas partidas d'el monde y eran venguts tant de gens, et aysso per gasanhar lo pardo, de laquala armada et host era condutor et guida lo Conte Ramon, couma dit és, et so à causa que el sabia lo pays loqual la condusia per tractar ladita viscontat de Bedierres. Et adonc, quand toutas lasditas armadas foguen ajustadas, couma dit és dessus, son Se metuts à camy tout dreit devers lodit Bésiers, et arribats que son estats devers lodit Bésiers, an metut lodit sety tout à l'antorn, et fouc tant grand lo sety, tant de tendas que | pabalhos, que senblava que tout lo monde fossé aqul ajustat ; dontse coumensaven grandamen espayr los de la villa d'eldit Bésiers, car pensavan que no fossan que truffas, so que lor evesque lor era vengut dire per avisar ; so que los fasia mais esbayr, era per 80 que lor senhor los avia laissats, couma dit és dessus, et no avian Cap ni senhor, et per so eran esbayts, mais tard eran al repenty. Et adonc vist que forsa lor era de se defendre ho*

*morir, an prés couratge entre els, et s'en son anats armar al melhor que cascun a pogut. Et de fait, quand son estats armats, son venguts salhir per frapar sur lodit sety, et ainsi que son volgut salhir per frapar, couma dit és, sur lodit sety, an rencontrat ung desdits | crosats, loqual era vengut corre jusquas sur lo ponh de Bésiers, loqual forec talamen rencontrat d'elsdits de Bésiers, que d'el ponh en l'aygua l'an jettat tout mort. Et quand los desdits host et sety an vist lodit cop, lor home ainsin mort jetat d'el ponh en jos, adonc s'és coumensat losdits host et sety à meure talamen, que la terra fasian tranblar et fremir, et dreit aldit Bésiers son venguts per frapar losdits ennemics que vesian salhir de foras.Et quand losdits de Bésiers an vist logrand monde que contra els venia, son se retirats dins ladita villa, et lors portas an barradas ét fermadas, et dessus la muralha son montats per se deffendre,et los de l'host et sety son venguts donnar talamen l'assaut, que dins los valats son intrats,non obstant touta defensa que los susdits de la villa fasian. Et adonc los ungs se sont prés à portar scalas,los autres taulas per far taulissés,etautres à forsa de pics,minaret rompre las muralhas,et talaman an fait los ungs et los altres,que dins la villa de Bésiers son entrats, nonobstant touta defensa et resistensa faita per losdits de la villa, ont fouc fait lo plus grand murtre de gens que jamais fossa fait en tout lo monde ; car aqui non era spranyat viel ny jove, non pas los enfans Que popavan, los*

*tuavan et murtrisian : laquala causa … D an dins la grand gleysa de Sant-Nazary, tant homes que Vesen per losdits de la villa, se retireguen los que podirares camper panas, Monde, … Mais fossa mort ... non y aguet son, ny campana, ny capela revestit ny clerc, que tout no passés per lo trinchet de l'eépaga que ung tant solamen no scapés, que no fossen morts et tuats, que fouc la plus pietat que jamay despei we sia ausida et facta, que fouc ladita tuaria et murtre et la villa piliada, meteguen lo foc per touta la villa tala- men que touta és piliada et arsa, ainsin que encaras de presen apert, que non y demoret causa viventa el monde, que fouc una cruela vengeansa, vist que lodit visconte non era eretge, ny de lor cepte. À ladita des- trucion era lo Duc de Borgony, lo Conte de Sant-Pol, lo Conte Peyre d'Ausiera, lo Conte de Gineva appellat Gui lo Conte, (1 Cor. Guillaume.) lo senhor d'Andusa appellat Peyre Vermont, et aussi y eran los Provensals, los Allemans, los Lonbars, et de totas las nations d'el monde y avia gens, losquals eranplus de tres cens mila.*

*(Histoire de la Guerre des Albigeois, écrite en languedocien, par un ancien auteur anonyme, SS 1x et xl, ap. BOUQUET et BRIAL, 0. c., pages 119-122.)*

*Traduction de la relation en prose de l'anonyme provençal.*

*IX.*

Or l'histoire et le livre notent que pendant que ces choses se passaient, le légat donna à l'armée, réunie sous les murs de Montpellier, ordre de se mettre en route et de se porter directement sur Béziers, parce qu'il avait été informé que le vicomte y avait placé une forte garnison, chargée de défendre et de garder la ville. Aussitôt que Réginald de Montpeyroux, évêque de Béziers, qui, comme les autres prélats, accompagnait l'abbé Arnauld, eut appris la décision prise de former le siège de Béziers et de détruire cette ville dont il était le pasteur, il n'hésita pas, en homme prudent et désireux du salut de ses ouailles, à se rendre auprès d'Arnauld et à implorer sa pitié en faveur du Pauvre peuple de Béziers, abandonné et délaissé par son seigneur ; il demanda la permission de se rendre dans la ville, afin de convaincre ceux qu'elle renfermait des hasards et des dangers qu'ils couraient : ce qu'Arnauld permit à l'évêque, parce que c'était un homme sage et grand clerc, le laissant libre d'agir d'après les inspirations de sa charité. Réginald se rendit aussitôt, accompagné d'une suite peu nombreuse, à Béziers, où il fut accueilli par les habitants, ; il les convoqua dans la cathédrale de Saint-Nazaire, et là, après un court préambule, il leur exposa le danger dans lequel ils se trouvaient depuis qu'ils avaient été abandonnés par leur seigneur, qui, au lieu de les commander et de les défendre, était allé se renfermer dans Carcassonne, et s'était peu soucié du grand péril qui menaçait leurs personnes et leurs biens. C'est pourquoi Réginald conseillait vivement aux Biterrois de rendre et livrer leur ville au légat, les assurant qu'ils ne risqueraient

rien, pas même la valeur d'un denier, et que, s'ils éprouvaient quelque dommage, il les en ferait indemniser. Il les pria très affectueusement de suivre cet avis, parce que, dans le cas contraire, ils s'exposaient, eux et leur ville, à de grands dangers. Mais les Biterrois, après avoir écouté les propositions de leur évêque, s'écrièrent tous d'une voix qu'ils ne livreraient jamais leur ville au légat et à son armée, fussent-ils réduits à manger leurs enfants. Leur ville, ajoutaient-ils, était forte et suffisamment pourvue de défenseurs ; du reste, leur seigneur leur donnerait du secours, en cas de besoin : c'est pourquoi ils n'étaient pas du tout disposés à se rendre, et ne voulaient plus entendre propositions.

Réginald, ayant connu la décision et la volonté Biterrois, quitta Béziers, plein de douleur et de courroux, à la pensée du danger extrême dans lequel il les laissait et aux pertes qui en seraient le résultat, si la ville était prise d'assaut. L'évêque s'en retourna devers le légat et son armée, et leur rapporta dans quelles dispositions se trouvaient les assiégés, que ses raisonnements et ses exhortations étaient restés sans résultat, et que les Biterrois étaient profondément endurcis dans leur malice et perversité. Arnauld, ayant entendu cette réponse, n'en fut que plus irrité et courroucé contre Béziers : il jura qu'il n'y laisserait pas pierre sur pierre, qu'il y mettrait tout à feu et à sang ; que les hommes, les femmes et les enfants périraient tous, sans qu'un seul fût reçu à merci. C'est ce qui arriva, comme nous l'exposerons en détail...

XI.

Revenons à notre sujet, et parlons du légat Arnauld et des croisés. Quand tous Les corps de leur innombrable armée furent réunis, ils présentèrent le spectacle le plus grand et le plus imposant qu'on eût jamais vu. Toutes les parties du monde y avaient envoyé des guerriers, dont quelques-uns y étaient venus mériter les indulgences de l'Église. Le comte Raymond avait été choisi commandant de ces troupes, parce qu'il connaissait le pays qu'elles devaient traverser pour atteindre la vicomté de Béziers. Lors donc que tous les corps de l'armée furent réunis, ils marchèrent directement vers Béziers, dont ils formèrent le siège en règle après leur arrivée. Les assiégeants étaient tellement nombreux, leurs tentes et leurs pavillons couvraient une surface si étendue, que l'univers paraissait s'y être donné rendez-vous. Ce fut un premier sujet d'extrême surprise pour les assiégés, qui avaient pris pour des moqueries les paroles et les avis de leur évêque ; ils n'étaient pas moins stupéfaits de se voir abandonnés de leur seigneur et privés de chef et commandant ; mais il n'était plus temps de réfléchir.

Voyant donc que force leur était de vaincre ou de mourir, ils prirent courage et s'armèrent le mieux qu'ils purent. Et en effet, dès qu'ils furent prêts, ils sortirent de la ville et tombèrent sur les assiégeants. C'est dans une de ces escarmouches qu'ils rencontrèrent un croisé qui s'était aventuré sur le pont de Béziers ; ils le maltraitèrent et le jetèrent mourant dans l'eau, ce que voyant, toute l'armée des assiégeants S'ébranla et fit trembler et frémir la terre sous ses pas. Les assiégeants s'approchèrent de la ville pour attaquer ceux qui avaient essayé cette sortie;

ces derniers, apercevant la masse de soldats qui les poursuivaient, se retirèrent dans la place, dont ils fermèrent et barricadèrent les portes. Les assiégés montèrent aussitôt sur leurs murailles pour se défendre; mais ceux de l'armée marchèrent à l'assaut avec tant d'impétuosité, qu'ils se rendirent maîtres des fossés, en dépit de tous les efforts des assiégés. Ils se mirent aussitôt à appliquer des échelles contre les murs, à miner et à battre les murailles en brèche à coups de pioches, et ils combinèrent si bien leur attaque, qu'ils entrèrent dans Béziers, malgré la défense et la résistance de ses habitants. Ce succès fut suivi d'un carnage tel que jamais on en vit de pareil; personne n'était épargné, ni vieux, ni jeunes, pas même les enfants à la mamelle : tous étaient assaillis et massacrés. À ce spectacle, les Biterrois, tant hommes que femmes, se retirèrent autant qu'ils purent dans la cathédrale de Saint-Nazaire; là se réfugièrent aussi les chanoines de cette église, qui firent tinter les cloches jusqu'à ce que tout le monde eût succombé. Mais ni les cloches ni leurs accents n'arrêtèrent les vainqueurs : les chanoines en habit sacerdotaux et les clercs, tous furent passés au fil de l'épée sans qu'un Seul échappât. Jamais on n'entendit parler d'un massacre et d'une tuerie aussi lamentables. Les vainqueurs pillèrent la ville et y mirent le feu, de sorte qu'elle fut entièrement détruite et rasée, comme on en a la preuve, et qu'il n'y resta pas une créature vivante. Ce fut une cruelle vengeance, car le vicomte n'était pas hérétique, ni de la secte des hérétiques. A cette destruction assistaient le duc de Bourgogne, le comte de Saint-Pol, le comte Pierre d'Auxerre, le comte de Genève dit Gui le Comte, le

seigneur d'Anduse, appelé Pierre Bermond, et grand nombre de Provençaux, d'Allemands, de Lombards : toutes les nations du monde y avaient envoyé des combattants, dont le total dépassait trois cent mille...

Relation de Guillaume de Puy-Laurens.

*Igitur audiens Comes quod contra terras Suas Crux prædicatur in Francia, consanguineum suum Philippum Regem Franciæ adiit, ejus super negotiis imminentibus consilium habiturus : cujus responso äccepto placabili, contra ejus inhibitionem ad Imperatorem Othonem regis inimicum accessit, cujus odium acquisivit; reversusque ad propria, exercitui cruce-Signa-torumvenientium occurrit pacificus, in quo erant consanguinei ipsius Petrus Comes Altissiodorensis et Robertus de Cortenair, et alii multi magnates quibus eum advenisse placuit. Intrantibus er80 terram primo incubuit obsidere civitatem Biterrim : sed cives, peccatis suis exigentibus, divino consilio destituti, qui debue rant in pace venientibus occurrisse, Cum superbe præ- sumpsissent resistere, primam aggressionem irruentis vulgi repellere nequiverunt ; sed, ascendentibus illis eorum mϾnia et occupantibus, ipsi ad ecclesiarum præsidia confugerunt, et insistentes eorum tergo in ecclesia beatæ Magdalenæ, cujus erat festum in illa die fecerunt multorum millium magnam sitragem anné Domini Mocix, fuitque vulgatum eodem tempore*

*Dominum hanc ultionem in eos qui dudum dominum suum Trencavellum eadem die occiderant proditionaliter, induxisse, quamvis etiam de labe hæretica et de multis blasphemiis contra 608 offensæ indicibiles dicerentur. (GUILLELMI DE PODIO LAURENTII, Historia Albigensium, S XIII, ap. BOUQUET et BRIAL, 0. C., p. 202.)*

Traduction de la relation de Guillaume de Puy-Laurens.

Le comte, ayant appris qu'en France on prêchait la croisade contre ses États, s’adressa au roi Philippe son parent, et le consulta sur les événements qui allaient s’accomplir. Bien qu'il eût reçu une réponse favorable, il se rendit, contre la défense de Philippe, auprès de l’empereur Othon, ennemi du roi, dont il encourut le ressentiment. Étant revenu dans les États, il alla pacifiquement au-devant de l’armée des croisés, parmi lesquels se trouvaient Pierre comte d'Auxerre et Robert de Courtenay, ses parents, ainsi que beaucoup d'autres nobles distingués, auxquels son arrivée fit plaisir. Les croisés, ayant donc poursuivi leur route, se mirent d’abord en devoir d’assiéger la ville de Béziers. En effet les Biterrois, privés de la protection divine en punition de leurs péchés, résistèrent orgueilleusement à ceux qu'ils auraient dû accueillir en paix. Mais ils ne purent repousser la première attaque de la soldatesque, qui escalada les murs et s’en rendit maître. Les assiégés cherchèrent un refuge dans les temples ; mais les vainqueurs les poursuivirent l'épée dans les reins, et en

massacrèrent plusieurs milliers dans l'église de Sainte-Marie-Madeleine, dont on célébrait la fête en ce jour de l'an 1209 du Seigneur. On dit alors que Dieu avait voulu ainsi venger sur les Biterrois la mort de leur seigneur Trencavel, qu'ils avaient traîtreusement assassiné, bien qu'on leur reprochât aussi d'être infectés d'hérésie et coupables d'horribles blasphèmes.

Relation de Cesaire d'Heisterbach.

*Anno Domini millesimo ducentesimo decimo prædicta est contra Albienses in tota Alemania, Francia crux, et ascenderunt contra eos anno sequenti de Alemania Leopoldus dux Austriæ, Engilbertus tunc præpositus, postea archiepiscopus Coloniensis, et frater ejus Adolphus comes de Monte, Wilhelmus comes Juliacensis, et alii multi diversæ conditionis atque dignitatis. Simile actum est in Francia, Normannia atque Pictavia. Horum omnium prædicator et caput erat Arnaldus abbas Cisterciensis, postea archiepiscopus Narbonensis. Venientes ad civitatem magnam, quæ Biders vocatur, in qua plus quam centum millia hominum fuisse dicebatur, obsederunt illam. In quorum aspectu hæretici super volumen sacri Evangelii mingentes, de muro illud contra christianos projecerunt, et, sagittis post illud missis, clamaverunt : Ecce lex vestra, miseri! Christus vero Evangelii sator injuriam sibi illatam non reliquit inultam. Nam quidarm satellites zelo fidei accensi, leonibus*

*similes, exemplo. illorum de quibus legitur in libro Machabæorum, scalis appositis, Muros intrepide ascenderunt, hæreticisque divinitus territis ac declinantibus, sequentibus portas aperientes , civitatem obtinuerunt. Cognoscentes ex confessionibus illorum catholicos cum hæreticis esse permixtos, dixerunt abbati : Quid faciemus, domine? Non possumus discernere inter bonos et malos.Timens tam abbas quam reliqui, ne tantum timore mortis se catholicos simularent, et post ipsorum abscessum iterum ad perfidiam redirent, fertur dixisse : Cædite eos! novit enim Dominus qui sunt ejus. Sicque innumera- biles occisi sunt in civitate illa.*
*(Cæsarii Heisterbacensis Dialogus miraculorum, ed. J. STRANGE, Coloniæ, 1851, t. I, p. 301-302.)*

Traduction de la relation de Césaire d'Heisterbach.

L'an du Seigneur 1210, une croisade fut prêchée contre les Albigeois, dans toute l'Allemagne et la France ; et l'année suivante, Léopold, duc d'Autriche ; Engelbert, alors préposé et ensuite archevêque de Cologne ; Adolphe, comte de Berg, frère de ce dernier ; Guillaume, comte de Juliers, et beaucoup d'autres de diverses condition et dignité, marchèrent contre les hérétiques. La même prédication eut lieu en France, en Normandie, en Poitou. Le promoteur et le chef de ce mouvement fut Arnauld, abbé de Cîteaux, qui fui ensuite archevêque de Narbonne. Arrivés devant une grande ville, appelée Biders, et qui passait pour avoir plus de cent mille

habitants, ils en formèrent le siège. À cette vue, les hérétiques urinèrent sur le livre des Évangiles, elles jetèrent du haut de leurs murailles aux chrétiens, en l'accompagnant d'une grêle de flèches et s'écriant : Voilà votre loi, misérable! Mais Jésus-Christ, auteur de l'Évangile, ne laissa pas impunie l'injure qui venait de lui être faite. A l'exemple des guerriers dont il est parlé dans le livre des Machabées, quelques soldats, enflammés de zèle pour la foi et semblables à des lions, s'emparèrent d'échelles et escaladèrent intrépidement les murs de la ville. Les hérétiques, que le Ciel avait remplis de terreur, reculèrent; et les assaillants, ouvrant les portes à ceux qui les suivaient, s'emparèrent de la place. Ayant appris par les aveux des assiégés que les catholiques étaient confondus avec les hérétiques, ils dirent à l'abbé : « Que ferons-nous, seigneur? Nous ne pouvons pas distinguer les bons des méchants. » L'abbé, rapporte-t-on, Craignant, comme ceux qui l'accompagnaient, que les assiégés ne se disent catholiques par crainte de la mort et ne retournassent à leur erreur après le départ des croisés ; l'abbé, rapporte-t-on, aurait répondu : « Tuez-les ! car Dieu connaît ceux qui sont à lui. » C'est ainsi qu'une quantité innombrable d'habitants furent tués dans, la ville.

Les deux premières relations et la quatrième, ainsi que les deux versions de la troisième, offrent ceci de saillant: c'est qu'on chercherait vainement entre elles la moindre contradiction, non seulement sur les faits principaux, mais encore sur les circonstances accessoires du siège de Béziers. Ces relations ne sont pas identiques, car cette identité ferait supposer qu'elles me sont que les reproductions d'un même original, ce qui n'est jamais

venu à l’idée de personne ; non, Chaque auteur a son individualité : celui-ci fait ressortir ans circonstance, celui-là telle autre; le premier s’appesantit sur un détail que le deuxième ne fait que mentionner ou qu'il passe même sous silence. Ces relations sont les filles d'une même mère, qui est la vérité, et dire d'elles *:*

*… Facies non omnibus una*
*Nec diversa tamen : qualem decet esse sororum.*

C'est ce que nous allons prouver en détail, en examinant minutieusement ce qui se passa :

1- Immédiatement avant le siège de Béziers,
2- Pendant le siège, et
3- Après le siège.

*Premier fait.* Les Biterrois ne furent pas pris au dépourvu : ils n'ignoraient pas les suites inévitables de leur révolte, ils Connaissaient les préparatifs et la marche des croisés: ils avaient eu le temps de la réflexion, et l’armée ennemie eût pu, sans encourir de reproche, monter à l'assaut dès son arrivée. Mais le cruel Arnauld ne fut pas de cet avis, et tenta des pour- parlers : cette circonstance est attestée par trois de nos auteurs; un seul, Guillaume de Puy-Laurens, la passe sous silence. D'après Arnauld, les assiégés furent avertis, tant Par lui que par leur évêque, Réginald de Montpeyroux. Selon l’anonyme en prose, Réginald demanda à être chargé de cette mission ; et, si l’on en croit le moine : Pierre, les croisés la confièrent spontanément à ce prélat. Ces nuances de détails laissent parfaitement intact le fait autour duquel elles se groupent. Remarquons en Passant que les textes anonymes et celui de Pierre de Vaux-

Cernay s'accordent à présenter l'évêque de Béziers comme un homme sage et prudent, distingué Par Sa Science et aussi rempli de piété que désireux du salut de ses ouailles, incapable par conséquent d tremper dans une action injuste ou déloyale.

De quelles Propositions Réginald était-il porteur? car, à l'encontre de ce qui se passe toujours avant assaut, à Béziers ce furent les assaillants non les assiégés qui firent des propositions. D'après ce que nous avons dit des principes alors en vigueur, élue devaient avoir pour but le salut des Catholiques, la conversion ou la perte des hérétiques : c'est en effet ce que nous apprennent Arnauld, le moine Pierre et les deux anonymes. Le premier rapporte qu'il fit enjoindre aux assiégés de livrer aux croisés la personne et les biens des hérétiques qu'ils avaient parmi eux; ou, si cela était inexécutable, de se retirer d'auprès des coupables. Pierre de Vaux-Cernay s'exprime dans les mêmes termes. Quant aux deux anonymes, ils se bornent à dire que l'évêque de Béziers engagea les habitants à se rendre et à se soumettre aux Croisés, ce qui impliquait les mêmes conséquences que celles plus amplement exposées dans les deux versions précédentes.

La réponse des Biterrois fut négative, et Réginald s'en revint au camp informer de l'insuccès de sa démarche Arnaud et les barons de l'armée, qui tiennent (ceux de Béziers) pour gent sotte et insensée. Ils savent bien que la mort les attend, et le tourment et la peine.

Ce sont les paroles de l'anonyme en vers. Son copiste en prose y a trouvé matière à une belle *paraphrase*, comme dit M. Fauriel ; mais sa tirade n'a pas

plus de valeur qu'une amplification d'écolier, parce que l'auteur ne cite pas l'autorité à laquelle il a puisé, et que lui-même, trop éloigné du temps où le fait s'est passé, ne peut servir d'autorité. Si du reste on veut absolument y ajouter foi, nous dirons que l'auteur, quia les paroles d'Arnauld avant le siège de Béziers, n'aurait certes pas laissé échapper le propos sauvage que ce même abbé aurait proféré après la prise de la ville.

*Deuxième fait.* Comment et par qui l'attaque fut-elle commencée ? Nous avons dit que la mission de Réginald de Montpeyroux fut infructueuse : Cela n'est peut-être pas absolument exact. « Tandis qu'on traitait avec les barons,» dit Arnauld après avoir parlé de la démarche de l'évêque, «la question du salut des catholiques qui se trouvaient dans Béziers, les ribauds et d'autres individus de cette espèce, et d'aussi bas étage, se ruèrent sur la ville. » Les négociations entamées furent donc continuées ou reprises, — ce qui ne constituerait pas précisément une cruauté de la part de l'abbé de Cîteaux ; — et, si elles furent violemment rompues, la faute en retombe encore Sur les assiégés.

Les croisés ne s'attendaient pas le moins du monde à prendre Béziers d'emblée ; ils croyaient que leurs efforts rencontreraient une longue résistance, et ils ne prévoyaient certainement point qu'il leur suffirait de quelques heures pour faire justice de leurs ennemis : l'abbé de Cîteaux l'avoue en termes exprès. Aussi était ce certainement avec raison que Îles assiégés se croyaient « leur cité si fortement fermée, et [si bien] close et garnie de murs tout à l'entour, que d'un mois tout entier [les croisés] ne la sauraient forcer. »

Nous avons vu dans le récit de l'abbé de Cîteaux; confirmé par celui de Guillaume de Puy-Laurens, que la soldatesque commença inopinément l'attaque. Mais comment y fut-elle provoquée ? Pierre de Vaux-Cerna porte que quelques-uns des assiégés sortirent de là et se mirent à poursuivre vivement les croisés à coups de flèches, avant que ceux-ci eussent commencé l'attaque. Les deux anonymes sont plus précis encore : les Biterrois avaient lassé les assiégeants par des escarmouches continuelles, et fini par mettre le comble de l'impatience des ribauds, en tuant un croisé et jetant son cadavre par-dessus le pont de Béziers.

Les barons et les chevaliers croisés furent-ils témoins de ce fait? Toutes les relations contemporaines sont unanimes pour la négative, et affirment que l'assaut fut commencé par la soldatesque, les ribauds et la valetaille, surexcités par l'insolente audace des Biterrois.

*L'anonyme en prose dit aussi que le massacre du croisé donna lieu à l'attaque ; il s'écarte de l'original en vers, lorsqu'il ajoute que le meurtre mit sur pied toute l'armée. Volontairement ou non, il omet l'initiative des ribauds ; elle est cependant matériellement probable et historiquement prouvée par nos quatre autres sources contemporaines.*

Arnauld ajoute expressément que les assaillants agirent sans attendre l'ordre des chefs ; et Pierre de Vaux-Cernay, qu'ils montèrent à l'assaut sans consulter les nobles de l'armée, sans même les avertir. Aussi ces deux auteurs ont-ils soin de marquer la stupéfaction des

Français en entendant les cris: *Aux armes ! aux armes !* partis des derniers rangs de l'armée.

Cette conduite était dans les mœurs des ribauds ; en voici une preuve bien remarquable :

Après avoir raconté comment Philippe Auguste, ayant passé à gué la rivière de Loire avec son armée, auprès de Tours, s'approcha des murailles de la ville pour la reconnaître, Rigord ajoute (sous l'année 1189): « Mais dans le temps que le roi en faisait le tour, les ribauds, qui, dans les attaques des places, étaient d'ordinaire à la tête des assauts, insultèrent la muraille, y présentèrent l'assaut et l'emportèrent.

« Ce que Rigord a dit en prose, Guillaume le Breton, le racontant en vers, parle ainsi de ces ribauds :

*Irrequieta manus peditum, quibus omnis ubique*
*Est onerosa quies, scalas ad mœnia*
*Rege Ignorante levant.*
*P. Daniel, Hist, de la milice française, t. 1er, pp. 101 et 102.*

*Troisième fait.* La lutte était engagée. Cette partie du récit officiel d'Arnauld est brève : « Deux ou trois heures suffirent pour franchir les fossés, escalader les murs et prendre la ville. Les nôtres n'épargnèrent ni rang, ni sexe, ni âge : vingt mille hommes furent passés au fil de l'épée, et cet immense carnage fut suivi du pillage et de l'incendie de la ville entière. » La narration de Pierre de Vaux-Cernay n'est pas moins rapide : « Aussitôt qu'ils (les ribauds) furent dans la place, ils tuèrent presque tous les habitants, depuis le premier jusqu'au dernier... Dans

l’église de Sainte-Marie-Madeleine... on immola jusqu’à sept mille Biterrois. »

La relation en vers offre un tableau beaucoup plus complet de l'attaque et du triomphe des ribauds : l’auteur y a consacré les *SS XIX, XX et XXI.* Le résumé en est que les vainqueurs immolèrent tous les assiégés, même ceux qui s'étaient réfugiés dans la cathédrale, prêtres en habits sacerdotaux, hommes, femmes, enfants, de quelque âge et de quelque condition qu'ils fussent: « Je ne crois pas qu’un seul en soit échappé, » dit le poète provençal ; « tous furent passés au fil de l’épée, sans qu’un seul échappât, » répète son copiste en prose. Guillaume de Puy-Laurens se borne à mentionner que « Les assiégés cherchèrent un refuge dans les temples, mais que les vainqueurs les poursuivirent l'épée dans les reins, et en massacrèrent plusieurs milliers dans l'église de Sainte-Marie-Madeleine. »

Quelle fut dans ce massacre la part des croisés et celle des ribauds ?

L'armée qui assiégeait Béziers, était composée de deux parties distinctes : la première comprenait les nobles, désignés sous les noms de *nostri, barones, principes,* par Arnauld, et de *nobiles exercitus* par le moine Pierre: la seconde, ceux que nos relations appellent r*ibaldi et alii, viles et inermes personea, servientes exercitus, qui publica lingua dicuntur Ribaldi* ; les ribauds et les truands, *vulgus*.

Les ribauds étaient un corps de fantassins déterminés, dépourvus d'armes offensives (*inermes*), c'est-à-dire armés à la légère; le P. Daniel ajoute que ces

ribauds se décrièrent tellement par leur mauvaise vie, par leurs insolences, par leurs débordements, que leur nom devint infâme.

*Histoire de la milice franç., t. 1, pp. 101 et 102.*

Sous ce rapport, leur réputation était déjà faite en 1209, puisque notre poète provençal épuise en leur faveur tout ce que son répertoire renferme d''épithètes insultantes et malsonnantes. Les ribauds semblent jouer dans l'armée des croisés le même rôle que celui des mercenaires de Wallenstein, avant qu'ils eussent été domptés par Tilly : la guerre n'était pour eux qu'un moyen de s'enrichir en massacrant et en pillant. C'est encore ce que développe tout au long le poète que nous venons de citer.

Ce fut cette soldatesque licencieuse et désordonnée qui, après avoir donné le signal de l'assaut, s'empara de Béziers, en massacra les habitants et livre les édifices aux flammes ; la partie de l'armée assiégeante composée de la noblesse et du clergé ne prit aucune part à ce Sac.

Ce fait mérite d'être solidement prouvé.

Examinons d'abord la relation officielle. Arnauld commence par dire que les ribauds se ruèrent sur la place: Ribaldi… in civitatem fecerunt insultum ; puis il ajoute que la ville fut prise, *capta est civilas*, mais sans dire par qui, et, passant complètement sous silence le rôle des ribauds, il termine en mettant les croisés seuls en scène : *Nostrique, non parcentes ordini, sexur, etc.* Ce récit présente une légère différence avec trois autres des relations contemporaines. Par qui la ville fut-elle prise ?

Évidemment par les ribauds, puisqu'ils montèrent les premiers à l'assaut. Mais, s'ils prirent la ville, ils la pillèrent et massacrèrent les habitants, ou tout au moins ils aidèrent à ces massacres : Car leur caractère, que nous connaissons et que nous apprendrons à connaître mieux encore, ne permet pas de supposer qu'ils se croisèrent les bras et qu'ils laissèrent aux croisés le soin de s'enrichir des dépouilles des vaincus.

Nous concevons que le chef de la croisade ait voulu réserver aux croisés seuls le terrible honneur d'avoir dompté les rebelles ; quant à nous, qui n'avons pas d'amour-propre à ménager, nous soutenons que les ribauds seuls prirent et incendièrent la ville, en passèrent les habitants au fil de l'épée, et s'emparèrent de leurs richesses.

Nous ne trouvons pas, il est vrai, la preuve de cette assertion dans l'anonyme en prose, qui, du reste, n'est pas contemporain, parce qu'il n'établit aucune distinction dans l'armée des croisés, et conséquemment entre ceux qui commencèrent et ceux qui poursuivirent l'attaque de la ville : force nous est donc d'interpréter ce passage par l'original en vers.

Or voici ce que constate le poète provençal, S XIX : Le roi des ribauds appelle ses quinze mille truands aux armes et les conduit à l'assaut. S XX. Aux cris des assaillants, les Français prennent les armes ; mais déjà les ribauds sont dans Béziers, massacrant sans distinction

ue porter a amd ni D, ef | Nr, “2r

tous Ceux qu'ils rencontrent. « Les truands… saisissent les maisons à leur plaisir, car ils pouvaient bien choisir chacun dix maisons s’il lui plut. Les ribauds étaient échauflfés; la mort ne les effrayait pas. Ils tuèrent et massacrèrent tout ce qu’ils purent trouver, et prirent et Saisirent les grandes richesses. Ils en seront riches à tout jamais, s’ils les peuvent garder, mais avant peu il les leur faudra lâcher, car les barons de France vou- dront s’en mettre en possession quoique elles aient été prises par les ribauds. »

Ainsi donc les croisés arrivent quand le massacre et le pillage, consommés sans leur ordre, sont un fait accompli : par conséquent il ne leur en revient aucune

responsabilité. Mais continuons.

S XXI... Ces fous ribauds mendiants massacraient les clercs, et femmes et enfants, tellement que je ne crois pas qu’un seul en soit échappé... Les goujats se sont installés dans les maisons qu'ils ont prises, qu'ils trouvent toutes garnies et bourrées de richesses. Mais les Français, quand ils le virent, peu s’en faut qu'ils n'enragent : dehors ils les jettent à coups de triques, Comme dés mâtins, et mettent dans les maisons les Chevaux et les roncins, car les forces paissent le pré.

Même conséquence que celle du précédent paragraphe. Avançons encore.

S XXII. Les ribauds et leur roi pensèrent jouir de lavoir qu’ils avaient pris, et en être riches à tout jamais. Quand on le leur eut enlevé, ils s’écrient tous d’une voix : « Au feu! au feu! » les misérables truands punais. Alors ils apportent de torches aussi grandes qu’un rayon. La cité

s'enflamme et l'effroi se répand. La ville tout entière brûle, en long et en travers. »

Pierre de Vaux-Cernay accuse aussi positivement et exclusivement les ribauds du massacre des Biterrois et de l'incendie de leur ville ; Guillaume de Puy-Laurens n'est pas moins précis au sujet des faits et gestes de *l'irruentis vulgi,* et surtout de l'effroyable hécatombe qu'il éleva dans le sanctuaire de Sainte-Marie-Madeleine ; Guillaume le Breton lui-même a noté cette circonstance en parlant des Biterrois :

*… Quos absque virorum*
*Maiorum assensu vulgi furor immoderatus*
*Et Ribaldorum dedit indiscretio morti,*
*Interimens mixtim cum non credente fidelem,*
*Nec curans esset quis vita, quis nece dignus.*
*Guillelmi Briton. Armoric., Philippidos lib. VIII.*

Ces preuves suffisent-elles pour établir que, dans la prise de Béziers, le massacre de ses habitants, le pilage de ses richesses, l'incendie de ses édifices, furent uniquement dus à une soldatesque audacieuse et avide, qui, en cette circonstance comme en d'autres semblables, consulta sa soif des richesses et non les ordres de ses généraux ? suffisent-elles pour établir que les croisés ne prirent aucune part à cette affreuse catastrophe?

Pour terminer cette discussion, nous dirons quelques mots sur le nombre des victimes que les ribauds immolèrent dans Béziers. Nous lisons, sur ce point, dans *l'Histoire générale de Languedoc* : « Les anciens historiens ne conviennent pas du nombre de ceux qui périrent dans cette occasion. Arnauld, abbé de Cîteaux,

qui était présent, n'en met que quinze mille, dans la relation qu'il envoya au Pape bientôt après.

*Innoc. III, I. XII, p. 108.*

D'autres disent seulement dix-sept mille ;

*Nangis, ad ann. 1209.*

mais un historien du temps,

*Guill. Armor., I. VIII.*

suivi par Albéric dans sa *Chronique,* fait monter le nombre des morts à soixante mille,

*Millia bis triplicata decem.*

et non pas seulement jusqu'à trente mille, comme le dit un moderne.

*Daniel., Hist. De Fr., t. 1er, p. 1382.*

Enfin un historien contemporain, mais étranger assure que cent mille habitants furent tués dans le massacre de Béziers.

*Caesar. Heisterb., I. V, c. XXI.*

Il serait vraiment difficile d'accumuler plus d'erreurs et plus d'inexactitudes en aussi peu de lignes.

1- L'abbé de Cîteaux ne parle pas de quinze mille, mais d'environ vingt mille*, fere viginti millia:* erreur qu'ont tour à tour partagée et réfutée les auteurs *de l'Histoire littéraire de La France,* qui donnent, d'après Arnauld, tantôt vingt mille *(T. XVII. P. 249.),* tantôt quinze mille. *(Ibid., p. 313.)*

2- Albéric ne s’est pas contenté du chiffre de soixante mille, par Guillaume le Breton : *seraginta millibus hominum et amplis,* écrit-il, *in ea trucidatis.*
3- Césaire ne dit pas du tout que cent mille personnes succombèrent dans la prise de Béziers ; il se borne à avancer, sous forme dubitative, que cette ville renfermait plus de cent mille habitants : *In qua plus quam centum millia hominum fuisse dicebatur,* et il n’affirme pas davantage que tous succombèrent : *Innumerabiles occisi sunt in civitate illa.*

Quant à Guillaume le Breton et à Guillaume de Nangis, qui, bien que contemporains, vivaient loin du théâtre de la guerre, leur autorité fléchit nécessairement devant celle du chef de la croisade, qui n'avait aucun intérêt à diminuer le chiffre des Biterrois immolés par les ribauds. On ne saurait donc affirmer qu'une seule chose : c'est que, dans la prise de Béziers en 1209, il périt vingt mille habitants, dont sept mille dans l’église de Sainte Marie-Madeleine.

*M. H. Martin cite aussi le contemporain Bernard Ithier, de Limoges, qui porte le nombre des morts à trente-huit mille. Quoi qu’il en soit, il parait aujourd'hui avéré que tous ces chiffres sont exagérés ; cela résulte du moins d'un travail consciencieux de M. L. Domairon, de Béziers : « Il fixe à sept ou huit mille le nombre des malheureux qui périrent dans ce massacre, réduisant ainsi de beaucoup le chiffre le plus faible proposé par Les*

*historiens. Son argumentation est appuyée sur une étude topographique fort intéressante au point de vue archéologique.*

*Une autre difficulté se présentait, et M. Domairon a Su, selon nous, la résoudre dans le sens le plus probable Quelle fut des deux églises, de la Madeleine ou de Saint-Nazaire, celle dans laquelle eut lieu cette tuerie 2... L'auteur, après avoir pesé et discuté les diverses autorités, conclut que le massacre a eu à la fois « l'une et l'autre un lieu de refuge, il est très probable que les « habitants cherchèrent asile et protection partie dans l'une et : partie dans l'autre, et qu'il est impossible que les sept ou huit « mille victimes aient pu trouver place dans l'église de la Madeleine et dans le cimetière qui l'avoisinait. » (Bulletin de La Société archéologique de Béziers, deuxième série, t. II, p.312 et 313.)*

Tout ce qui est avancé au-delà de cette limite, ne repose sur aucune base historique, et présente autant d'exagération que l'hypothèse selon laquelle la ville de Béziers aurait été complètement rasée. À ceux qui soutiennent ce paradoxe nous répondrons avec feu M. Azaïs.

Mais prenons un moment à partie l'historien dom Vaissette, dont la véracité, que je sache, n'a jamais été révoquée en doute. Résumant dans *l'Histoire de Languedoc* les tristes résultats de la prise de Béziers, dom Vaissette s'exprime en ces termes : — « Les croisés, après avoir assouvi leur fureur sur tout le peuple de

Béziers, qu'ils massacrèrent sans miséricorde et s'être enrichis des dépouilles de la ville, y mirent le feu, qui la consuma entièrement. Ainsi fut détruite de fond en comble, le jour de la Sainte-Marie-Madeleine, 22 juillet 1209, la ville de Béziers. »

Si dom Vaissette n'exagère pas, tout le peuple de Béziers ayant été massacré sans miséricorde et le feu ayant entièrement consumé la ville, qui fut détruite de fond en comble, il est évident que, le 22 juillet 1209, il ne restait pas rien ni de la ville de Béziers ni de ses habitants.

Mais la preuve qu'il en resta quelque chose, c'est 1- que Simon de Montfort s'en fit déclarer vicomte ;2- que quatre ans après, c'est-à-dire en 1213, la ville de Béziers se révolta contre son nouveau vicomte et lui ferma les portes. Or, à moins qu'un miracle n'eût ressuscité tous les habitants de Béziers, massacrés sans miséricorde, et n'eût réédifié la ville entièrement consumée par le feu et détruite de fond en comble, est-il possible d'admettre que les Biterrois se fussent crus assez forts, quatre années après, pour résister à Simon de Montfort et lui fermer leurs portes ?

Maintenant que cinq ou six auteurs contemporains nous ont parfaitement instruits de toutes les circonstances qui ont précédé, accompagné et suivi la prise de Béziers en 1209, nous passerons à l'examen du récit ou plutôt du roman de Césaire d'Heisterbach.

D'après ce moine, que se passa-t-il avant l'attaque? Les assiégés souillèrent le livre des Évangiles et le jetèrent aux assiégeants ;

*Il se peut que Césaire ait eu en mains le texte en langue d'oil de la Chronique du moine Pierre, et qu'il y ait puisé au hasard une circonstance à peu près semblable, rapportée en ces termes.*

voilà tout ce que nous apprend ce chroniqueur tant prisé par nos contradicteurs, c'est-à-dire une circonstance dont aucun témoin oculaire ne souffle mot. Et nous renierions ceux-ci, pour croire un homme qui vivait à des centaines de lieues de Béziers ? et nous serions obligés, d'une part, d'admettre que les Biterrois aient souillé nos livres sacrés, et d'autre part, de nier la mission de Réginald de Montpeyroux et le meurtre du croisé qui fut le signal de l'attaque? c'est-à-dire que nous croirions ce qu'un seul, mal informé, a écrit, et rejetterions ce que cinq autres, bien informés, ont avancé : c'est tout simplement absurde.

Quant au rôle si parfaitement établi des ribauds, Césaire n'y pense même pas. L'exactitude est pour lui une vétille, bonne tout au plus pour ceux qui virent les faits qu'ils rapportent : il envisageait bien mieux les choses dans son cloitre d'Heisterbach, au pays de Cologne, qu'Arnauld et les autres qui étaient sous les murs de la place assiégée. Aussi admirez les couleurs dont il se sert pour tracer le tableau de l'attaque.

À l'exemple des guerriers dont il est parlé dans le livre des Machabées, quelques soldats, enflammés de zèle pour la foi et semblables à des lions, s'emparèrent d'échelles et escaladèrent intrépidement les murs de Béziers. »

Or nous lisons au livre II des Machabées, chap. XI, v. 11: « En même temps ils se jetèrent avec impétuosité sur les ennemis, comme des lions »; et au v.6, il est dit de ces braves : « Lorsque Machabée et ceux qui étaient avec lui eurent su que les ennemis commençaient d'attaquer les forteresses, ils conjurèrent le Seigneur avec tout le peuple, par leurs prières et par leurs larmes, d'envoyer un bon ange pour le salut d'Israël. »

Nous n'avons jamais rencontré un pareil carnaval historique : le roi des ribauds métamorphosé en Machabée ; les ribauds et les truands changés en tigres et en lions ; les uns et les autres enflammés de zèle pour la foi ou conjurant le Seigneur pour le salut des croisés : c'est réellement à n'en pas croire ses yeux et ses oreilles. Nous pardonnons volontiers à ce pauvre moine, qui ne pensait qu'à amuser ses novices ; mais nous demanderons à ceux qui abusent de ses paroles s'ils ont la prétention d'être sérieux ou s'ils désirent se faire siffler.

Ce qui suit est encore plus incroyable. « Les assaillants ouvrirent les portes à ceux qui les suivaient. Ayant appris par les aveux des assiégés que les catholiques étaient confondus avec les hérétiques… »

Est-il possible d'admettre que ce fut seulement à ce moment suprême que les assiégeants s'aperçurent que les catholiques faisaient cause commune avec les hérétiques ? Que deviendraient, dans ce cas, les pourparlers qui eurent lieu avant que les croisés songeassent à l'assaut? et les instances de Réginald, celles d'Arnaud, pour le salut des catholiques biterrois ?

pourparlers et instances que nul n'oserait révoquer en doute, sans courir risque d'être taxé de mauvaise foi.

L'allégation de Césaire est purement imaginaire et contredite, comme tout ce qu'il raconte, par les témoignages des historiens contemporains et témoins oculaires.

C'est cependant à ce moment suprême que, d'après le moine allemand, les assaillants, c'est-à-dire les ribauds, les truands et les goujats, étonnés de voir les catholiques et les hérétiques pêle-mêle dans Béziers: c'est à ce moment suprême qu'ils demandèrent à Arnauld ce qu'il fallait faire, et que celui-ci aurait répondu : « Tuez-les ! car Dieu connaît ceux qui sont à lui. » Remarquez les mots *aurait répondu :* car Césaire, tout fantastique et hardi qu'il est, n'a pas osé affirmer que le propos ait réellement été tenu ; il y a dans le texte *fertur dixisse,* et non *dixit*, ce à quoi il aurait été bon de faire un peu d'attention.

Il règne dans la dernière partie du récit de Césaire tant d'invraisemblances et de contradictions, qu'il est difficile d'en essayer l'analyse et la comparaison avec les autorités graves et respectables dont nous nous sommes occupés jusqu'ici.

Jamais un homme dégagé de préjugés, jamais un auteur attentif et impartial n'admettra que l'abbé de Cîteaux ait été consulté, dans la fureur de l'attaque, par « ces fous ribauds mendiants, ces misérables, truands punais » ; par les ribauds, qui ne s'étaient pas donné la peine de consulter les barons avant de monter à l'assaut ; par les ribauds, antithèse la plus prononcée des braves, des lions; par cette soldatesque tarée, faisant de la guerre

un métier qui exige le massacre pour amonceler le butin: non, jamais l’histoire n’enregistrera une pareille absurdité; jamais elle n’avancera qu'Arnauld, qui traitait ces goujats de vêles, se soit abaissé à leur donner un ordre qui l’eût placé au-dessous du niveau de ces infâmes massacreurs.

Résumons. Toutes les circonstances du siège et de la prise de Béziers sont exactement déterminées des relations contemporaines, émanées d'hommes graves et dignes de foi, qui ont vu l’événement ou qui y ont même pris part.

Ce même siège est raconté par un homme qui n’a rien vu, qui donne des détails ridicules et formelle- ment en contradiction avec les autres récits.

Donc nous devons logiquement admettre la première version, qui présente toute garantie, et rejeter la seconde, qui n’en offre aucune, et regarder comme une fable le propos cruel mis dans la bouche de l’abbé de Cîteaux.

*Nous citerons ici une observation fort juste de M. Azais.*

*« Le moine Pierre de Vaux-Cernay, qui fut témoin. oculaire de la guerre contre les Albigeois, ne mentionne nullement ce propos. Telle est l'irritation contre les Albigeois en général, et les Biterrois en particulier, dont ce moine fait preuve dans Son Histoire, que M. Dumège remarque très judicieusement dans ses noies sur dom Vaissette, que, si ce propos était réellement sorti de la bouche de l'abbé de Cîteaux, Pierre de Vaux-Cernay non seulement l'aurait rapporté, mais*

*l'aurait trouvé sublime et approuvé avec une sainte joie. »*

Jusqu'ici nous avons bien voulu considérer Césaire comme un auteur sérieux. C'était une concession purement hypothétique et conditionnelle, dont nous allons dégager notre thèse.

Pierre Césaire était moine de Cîteaux, à l’abbaye d’Heisterbach, au diocèse de Cologne. C'était un religieux plein de piété, rigide observateur de sa règle, excessivement jaloux de la gloire de son ordre; mais, tout en le tenant pour irréprochable sous ce rapport, la critique historique conserve ses droits à le juger comme écrivain. Césaire vivait dans un milieu d’exaltation religieuse difficile à concevoir de nos jours : les prodiges et les merveilles se succédaient sans interruption dans le pays de Cologne, et agissaient avec force sur les imaginations prévenues. Césaire n'échappa point à la contagion,

*PRF. BRAUN, in Zeitschrift fur Phil. und Kath. Theol., t. VI, part, III, p.14 sqq., 28 sqq.*

et ce fut sous cette influence fâcheuse qu’il Composa le *Dialogus miraculorum,* auquel nous avons emprunté son récit romanesque du siège de Béziers.

Nous ne nions pas le mérite de cette œuvre, au point de vue de l’histoire locale, des mœurs, des usages et des coutumes dont il fait mention, et que la critique historique peut faire apprécier ; mais dès que l’auteur touche au merveilleux, dès qu’il s’aventure au-delà de son horizon, il erre, il divague, et son *Dialogus* devient une élucubration digne de l’écrivain le plus fantastique, et

remplie de nombreux passages qu'on dirait éclos dans le cerveau le plus détraqué.

« Il y a dans ces histoires », dit Lenglet-Dufresnoy, « des choses grotesques et qui feraient honte à l'état monastique, s'il ne se soutenait pas lui-même par sa dignité. »

Ne restons pas dans le vague et précisons. Nous ouvrons le *Dialogus miraculorum,* à la *distinctio quinta,* qui traite de *Dœmonibus*. Césaire s'y livre avec délices à toutes les divagations les plus bizarres et les plus mirifiques ; les narrations les plus incroyables et les plus excentriques s'y trouvent entassées pêle-mêle, sur la foi du premier visionnaire venu. Au chapitre IV, ce sont des écoliers allemands qui s'adressent à un sorcier pour avoir le plaisir de voir le diable. Le sorcier, après s'être un tant soit peu fait tirer l'oreille, accueille la requête, à condition que les impétrants ne sortent pas du cercle qu'il tracera autour d'eux. Les diables évoqués arrivent, et n'ont rien de plus pressé que d'employer des ruses drolatiques pour ; attirer l'un ou l'autre des écoliers hors de la limite ; assignée. Après bien des efforts, un des curieux succombe et disparaît aussitôt avec ses tentateurs. Grand émoi: le sorcier court risque d'avoir le corrompu ; dans ce péril extrême, il s'adresse aux ravisseurs, qui tiennent conseil, et, les bons diables qu'ils sont ! ils restituent leur proie, pâle et défaite, il est vrai; mais vous et moi ne nous en serions pas mieux tirés.

Voilà ce *qu'affirme* et ce que raconte fort sérieusement l'auteur dont le *fertur dixisse* paraît suffisant pour incriminer l'abbé de Cîteaux.

Au chapitre VII, la diablerie devient plaisante. C'était à Mayence, paraît-il, car Césaire n'est pas bien sûr du lieu où la scène se passe. À Mayence donc, une matrone magnifique, parée et vêtue d'une splendide robe à fort longue queue, se rendit à l'église pour assister à l'office du dimanche. Mais, Ô merveille! ladite queue était couverte d'une multitude de petits diablotins plus farceurs les uns que les autres. Comme le signalement des lutins infernaux a rarement été donné d'après nature, il est bon que le lecteur sache, d'après Césaire, que ceux dont il est ici question, étaient gentils comme des loirs et sombres comme des *Noirs* ; ils grimaçaient un rire sardonique, battaient des mains et frétillaient comme des poissons dans un filet. Le curé de la paroisse — en cela nous ne pouvons que l'approuver — s'empressa de faire jouir ses paroissiens d'un spectacle aussi intéressant : il adjura les acteurs infernaux de ne point prendre la clef des champs avant d'avoir été suffisamment vus et considérés, ordre qu'ils exécutèrent de bonne grâce, à ce qu'il paraît.

Voilà, nous le répétons, ce qu'affirme et ce que raconte fort sérieusement l'auteur dont le *fertur dixisse* paraît suffisant pour incriminer l'abbé de Cîteaux et cet auteur en raconte bien d'autres *ejusdem farinæ* !

Mais, objectera-t-on, cela n'a absolument rien d commun avec le siège de Béziers. Pardon ! le siège et les bouffonneries citées ont ceci de commun, qu'ils sont racontés par le même auteur, sauf cependant que Césaire *affirme* les bouffonneries, et qu'il doute des prétendues paroles de l'abbé de Cîteaux, *fertur dixisse* : conséquemment nous devons, d'après l'auteur lui-même, ajouter moins de foi à ces paroles qu'aux prouesses du

diable ; or, comme nous n’en accordons aucune à celles-ci, nous rejetons de la façon la plus absolue le propos sanguinaire soi-disant tenu à Béziers par l'abbé Arnauld.

Ce n’est pas tout. En disant que le *Cœdite* et les gentillesses infernales n’ont rien de commun, on fait preuve de la plus grande légèreté ou de la plus insigne mauvaise foi. En effet, si l’on s’est donné la peine d’ouvrir le *Dialoqus miraculorum,* — ce qui, pensons-nous, a souvent été négligé, — on aura vu que la relation du siège de Béziers est insérée au chapitre XXI de la *distinctio quinta, de Dœmonibus,* c'est-à-dire au beau milieu des visions, apparitions, évocations, etc., etc. Nous n’en voulons certes pas à Césaire: la place qu'il a Choisie pour son récit, prouve le cas que lui-même en faisait. Nous lisons donc entre deux visions plus ou moins sataniques qu’en l’an du Seigneur 1210, une croisade fut prêchée contre les Albigeois, dans toute l’Allemagne et la France, et que, l’année suivante (1211), Léopold, duc d’Autriche : Engelbert, alors préposé et ensuite archevêque de Cologne ; Adolphe de Berg,

*Et non Adolphe comte de Mons, comme on l’a écrit par erreur, en traduisant littéralement Adolphus comes De MONTE. (Hist. génér. de Lang., t. III, p. 205.)*

frère de ce dernier; Guillaume, comte de Juliers, et beaucoup d’autres de diverses conditions et dignités, marchèrent contre les hérétiques.

*Après ces noms, nous lisons celui du comte de la Marck, dans l'article de l'Art de vérifier les dates relatif à Guillaume III de Juliers. C'est évidemment*

*une méprise de la part des auteurs de cette importante publication : car, à l'appui de leur allégation, ils citent précisément Le Dialogus miraculorum.*

Suit, comme nous l’avons vu, la marche des croisés, leur arrivée à Béziers, l’assaut et la prise de cette place, etc.

De deux choses l’une : ou Césaire se trompe de date, ou — ce qui affecterait d’un signe de plus en plus négatif son *fertur dixisse* - les seigneurs qu’il cite n’ont 1 pas assisté au siège de Béziers et n’ont pas entendu le fameux Coedite ; et tout ce qu’il dit de cette opération militaire est sans objet, ou doit se rapporter en tout ou en partie à un autre fait d'armes ou à d’autres personnages.

Césaire ne se trompe pas de date : cela est prouvé par le diplôme que Théod.-Jos. Lacomblet cite sous le n° 34 de *son Urkundenbuch für die geschichte der Niederrheim. (Dusseldorf, 1846, t. II, p. 19).* Ce document est relatif à des dîmes tenues en fief par un seigneur du nom de Boniface, qui est mentionné comme se préparant à marcher contre une nation incrédule, — *cum ad proficiscendum contra gentem incredulam se accingeret.* Adolphe de Berg, qui a délivré et scellé cette Charte, y dit de lui-même : *Cum et nos nihilominus adversus hostes fidei peregrinari decrevissemus, ex voluntario consensu dilecti fratris nostri Engilberti, majorisdomus in Colonia præpositi.* — La date est ainsi indiquée :

*Acta sunt hec anno Dom. Incarnationis M. CC. XI, indictione XIV, anno presulatus universalis pontificis*

*Innocentii XIV, presidente Coloniensi ecclesie Theodorico archiepiscopo.*

Or, Innocent IIL ayant été sacré le 22 février 1198, la charte citée doit être postérieure au 22 février 1211. À cette date, le comte de Berg et les autres croisés d'Allemagne n'étaient donc pas encore partis pour le midi de la France. Nous ajouterons en passant que, se fussent-ils mis en route dès le premier jour de la XIVe année du pontificat d'Innocent III, nous pourrions difficilement admettre, avec les auteurs de *l'Histoire générale de Languedoc,*

*T. III, p. 205.*

que vers le 10 mars ils fussent arrivés à Carcassonne. En effet, il était moralement impossible à des chevaliers, commandant un renfort considérable et embarrassés de tout ce que les gens de guerre trainaient alors après eux, de franchir en si peu de jours la distance qui sépare Berg de Carcassonne, par des routes telles qu'il en existait au XIIIe siècle.

Quoi qu'il en soit, Césaire est dans le vrai quand il dit que les seigneurs allemands qu'il désigne, ne quittèrent leur pays qu'en 1211.

*Nous venons de voir que les auteurs de l'Histoire générale de Languedoc sont de cet avis ; et nous ne comprenons pas comment ils ont pu, sur l'autorité du même Césaire, insinuer clairement que ces mêmes seigneurs allemands s'étaient déjà réunis aux croisés vers la Saint-Jean-Baptiste 1209. (T.III, p. 166-167.)*

De là cette alternative : ou les paroles prêtées à l'abbé de Cîteaux ont été prononcées au siège de Béziers, et alors elles sont antérieures à l'arrivée des croisés, contrairement au récit du moine d'Heisterbach ; ou il faut placer ces paroles après l'arrivée du comte de Berg et de ses Compagnons et dès lors elles n'ont plus rien de commun avec ce massacre des catholiques biterrois en 1209. Dans le premier cas, le passage dans lequel Césaire incrimine Arnauld, passage dubitatif en lui-même, est matériellement erroné, et, jusqu'à preuve du contraire, nous sommes autorisés à le regarder comme complètement faux ; dans le second cas, il ouvre la porte à une foule de contradictions, de suppositions, que les défenseurs du Cœdite peuvent débrouiller à leur aise : est leur affaire, et l'aide qu'ils prétendent tirer du Dialogus vaut bien cette peine.

Peine perdue cependant! car il est pénible de dire que la bonne foi et la crédulité de Césaire prennent souvent des proportions telles, qu'il leur arrive de débuter par les données les plus précises, pour aboutir aux résultats les plus inattendus ; en voici un-exemple :

« En la présente année 1225 de l'Incarnation du Seigneur, il est arrivé à Giumunda, en Suède, que six écoliers s'en allèrent de nuit, accompagnés d'un prêtre, réciter le psautier près d'un trépassé. Après avoir achevé leurs prières, ils sortirent ensemble et virent la lune en forme de croissant. Entre Les deux extrémités de ce croissant et dans la partie opaque de l'astre, il y avait sept croix : celle du milieu était plus grande que les autres. Et voilà que soudain apparut auprès de la lune un immense dragon, dont la gueule béante semblait prête à dévorer

les sept croix. À cette vue, l'astre terrifié pour ainsi dire, fit un tel saut, que les croix tremblantes se disjoignirent. Ce que voyant, les écoliers restèrent stupéfaits, tandis que deux chandelles ardentes tombèrent du ciel, et furent recueillies dans : l'église de Saint-Jean-Baptiste qui se trouve dans la ville précitée. »

Nous engageons vivement les avocats de Césaire, plaidant contre Arnauld, à se rendre à Giumunda : ils y trouveront sans doute encore les merveilleuses chandelles de leur client; elles pourront leur être fort utiles pour s'éclairer dans la lecture du *Dialogus*, et pour y chercher, en faveur de leur thèse, des arguments nouveaux et plus décisifs que ceux qu'ils ont fait valoir jusqu'ici.

L'Irlande et ses Écoles.

« Saint Patrice fonda la ville d'Armagh, où se trouve le siège archiépiscopal de l'Irlande ; le saint la chérit beaucoup pendant toute sa vie, et elle forme son principal titre à la gloire des siècles à venir. Depuis lors l'université, ou principale école pour les lettres, n'a cessé d'exister.

Caradocus de Lhancarvan affirme que Gildas Albanius fut quelque temps recteur de cet établissement. Quoi qu'il en soit, l'ancienne splendeur de l'université d'Armagh est attestée par les noms connus des savants qui y professèrent dès le temps de la domination danoise. Et si nous croyons Florent Carty,

*Epist. De Reb. Hib.*

qui s’appuie sur l'autorité d’un manuscrit d'Oxford, le nombre des étudiants de l’université d’Armagh aurait, à certaines époques, dépassé sept mille. L'auteur des *Annales d'Ulster* raconte, sous l'année 1020 (1024), que « toute la ville d’Armagh fat dévorée par les flammes, avec l’ancienne chaire des professeurs, la bibliothèque, ainsi que tous les livres que les étudiants avaient dans leurs appartements. » Plus loin, il rapporte qu’en 1162 (1163), « Gélase, archevêque d’Armagh, convoqua et présida à Cleonard (ou Clane, dans le comté de Kildare), un synode où se trouvèrent vingt-six évêques, un grand nombre d’abbés et d’autres membres du clergé; que dans ce synode il fut décidé qu’à l’avenir nul ne pourrait être professeur public de théologie, à moins d'avoir étudié à l’université d'Armagh, » ou, d’après les Annales anonymes, d'y avoir été élevé ou adopté. En 1169, Roderic O’ Connor, roi d’Irlande, augmenta les appointements du professeur principal, s’engage pour lui et ses successeurs, à payer annuellement pension de dix bœufs à ce professeur et à ses successeurs, aussi longtemps que l’université ou école publique existerait, et à condition qu’on y admettrait tous les étudiants d'Iande et d'Écosse qui viendraient à Armagh.

Il y avait une école à Cleonard, non loin de la Boyne. Voici comment son origine est rapportée dans la *Vie de saint Finian,* son fondateur, qui florissait en 530 :

S’étant arrêté dans un endroit appelé Cluanararaird, saint Finian, comme le soleil dans le firmament, éclairait le monde des rayons de ses vertus. La renommée de ses saines doctrines et de ses miracles attira bientôt auprès de lui, comme à une source de toute sagesse, des

hommes illustres accourus de divers points de l'Europe, pour étudier les saintes Écritures où pour s’instruire dans la discipline ecclésiastique. On compte parmi eux Kieran, fils de Kieran, appelé Mc. Itoœir, et Kieran de Saigre ; Columb-Kill et Columb Mc. Crimthaines ; Brendan, fils de Findlog, et Brendan de Birr ; Laserian, fils de Naïthfraith ; Sinel, fils de Maenec; Cainec, arrière-petit-fils de Daland; Ruadan de Lothra; Naunyd Lamdere ; nu ne Killicumuli et l'évêque de Sennach. »

Dans *la Vie de saint Molna,* nous trouvons un passage où il est dit « que ce saint fréquenta l’école de Finian, établie sur les bords de la Leinster, dans le clan de Neill, et qu'une multitude de savants personnages d'Irlande avait étudié la théologie sous la direction de Finian. »

On parle trop souvent des ténèbres du moyen âge et de l'ignorance entretenue par le catholicisme, pour que nous résistions au plaisir de citer encore quelque unes de ces écoles d'Irlande, si célèbres avant l’arrivée des Anglais dans cette île et l'apparition de la reforme en Europe.

Au VIe siècle, saint Fachman fonda une école à Ross en Carbry, appelé anciennement Ross-Alithri. « Saint Fachman », est-il dit dans la Vie de saint Mochoemog, « vivait dans la partie méridionale de l'Irlande, dans un monastère qu’il avait fondé près de la mer ; peu à peu il s’y forma une ville, où il y eut toujours une université : — *Magnum studium scholarium.* » Heudith-Hanmer assure que ce fut là que saint Brendan fut initié aux arts libéraux.

*Chron. Of Irel.*

On peut mettre au nombre des universités les écoles de Bey-Eri, sous saint Har; de Clonfert, sous saint Brendan ; de Bangor, sous saint Congall ; de Rathene (en Fercall) et de Lismore, sous saint Laserian. Le nombre des moines qui, au dire unanime des auteurs, fréquentaient ces établissements, est incroyable.

À cette époque reculée, l'Irlande possédait encore beaucoup d'autres écoles scientifiques, telles que celles de Cashel et de Down; mais nous jugeons inutile d'entrer dans de plus amples détails à ce sujet : nous passerons immédiatement aux universités plus modernées de ce pays.

La première que nous rencontrons, est celle de Dublin. C'est un fait historique hors de doute que Jean Leeth, archevêque de Dublin, obtint du pape Clément V une bulle datée du 13 juillet 1311, pour la fondation de cet établissement. Jean Alan, archevêque de Dublin, fait remarquer que l'original de ce document a péri dans l'incendie de l'église du Christ : il ne sera donc pas sans intérêt de reproduire ici un extrait de la copie donnée par ce prélat, de la bulle en question. Le Pape, après un long préambule, aborde la pétition de l'archevêque Leeh, exposant que, « bien qu'il y eût en Irlande

quelques docteurs ou bacheliers en théologie, et des maitres des arts et grammaire, il n'existait cependant pas d'université ou étude générale (*generale studium*) ni en Irlande ni en Ecosse : de sorte que, dans ce pays, il se trouvait peu d'hommes distingués par leur science. C'est pourquoi », continue le souverain Pontife, « ledit

archevêque Nous a humblement prié de considérer que, ces pays étant environnés par la mer, leurs enfants ne peuvent fréquenter d'université qu'en s'exposant aux grands dangers des flots, et nous a conjuré de donner une marque de sollicitude apostolique, en établissant une université générale pour les études à Dublin, ville qui convient parfaitement pour l'exécution de ce projet, à cause des avantages et des commodités qu'elle présente. Prêtant donc une oreille favorable aux supplications dudit archevêque, et désireux de voir les pays dont il s'agit produire des hommes instruits, utiles par leur science, capables de répandre les saines doctrines dans leur patrie, et d'en faire un jardin bien cultivé, pour l'exaltation de la foi catholique, l'honneur de notre mère la sainte Église et l'utilité de tous les fidèles, nous ordonnons, par notre autorité apostolique, que, sauf le consentement préalable des suffragants du prédit archevêque, il soit fondé dans la ville de Dublin, pour y fleurir à jamais, une université pour les étudiants, avec une école générale et une faculté régulière pour chaque science ; nous ordonnons que les prêtres et les professeurs y puissent librement enseigner, et les étudiants écouter leurs leçons, et que quiconque sert jugé digne de l'honneur d'être admis comme docteur dans l'une de ces facultés, puisse l'obtenir. »

Nonobstant cette bulle, le projet ne reçut pas d'exécution, par suite de la mort.de l'archevêque, arrivée le 10 août 1313.

En 1320, Alexandre de Bicknor, qui occupait alors le siège archiépiscopal, songea de nouveau à la fondation d'une université à Dublin, et obtint du pape Jean XXII une

bulle confirmative de celle de 1311. Nous donnons ici la traduction d'un document qui fera connaître l'organisation de cette université.

*In Dei nomine. Amen.* Nous, Alexandre de Bicknor, par la permission divine, archevêque de Dublin, avons, par et avec le consentement et l'assentiment de nos chapitres de la Sainte-Trinité et de Saint-Patrice, à Dublin, accordé et décrété, en faveur des professeurs et des étudiants de l'université de Dublin, que les professeurs-régents résidant dans cette école pourront élire pour leur chancelier un docteur en théologie ou en droit canon ; que si cependant il se trouvait dans l'une de nos églises de la Sainte-Trinité ou de Saint-Patrice un docteur qui eût obtenu ses degrés dans l'une de ces facultés, il aura la préférence sur tout autre pour être choisi chancelier. Si — ce qu'à Dieu ne plaise! — il s'élevait quelque dissentiment au sujet de l'élection de ce dignitaire, elle aura lieu à la majorité des voix desdits professeurs. En cas de démission ou de décès, le nouveau titulaire sera élu dans les quinze jours, et quinze jours après il sera présenté pour obtenir la confirmation de l'élection, à nous et à nos successeurs, si nous sommes dans notre diocèse, et, en notre absence, à nos vicaires. Nous ordonnons aussi que, lorsqu'il y aura un nombre suffisant de professeurs-régents, les deux procureurs actuellement régents soient élus de la même manière que le chancelier, et que ces procureurs, lorsque la chancellerie est vacante, en remplissent les fonctions. Si l'élection du chancelier n'a pas lieu dans la quinzaine, la juridiction sera dévolue à l'official de la cour de Dublin, et ce jusqu'à ce que le chancelier soit élu et confirmé, —

ne dérogeant en rien aux canons relatifs à sa confirmation. En Nous concédons aussi

que le chancelier aura la juridiction spirituelle sur les professeurs et les étudiants, ainsi que sur leurs serviteurs, lorsque le plaignant et le défenseur sont membres de l'université ; il approuvera ou désapprouvera les dernières volontés des professeurs ou étudiants, ainsi que de leurs serviteurs, et administrera leurs biens, s'ils meurent *ab intestat.* Les amendes résultant des condamnations prononcées contre les délinquants, ou de toute autre cause dépendant de la juridiction de: l'université, seront versées dans une caisse, pour être employées au profit de l'université, conformément aux décisions du chancelier et des professeurs; la caisse aura trois clefs, dont deux seront remises au procureur et la troisième à une personne désignée à cet effet par le chancelier. Les procureurs seront obligés de rendre compte tous les semestres devant le chancelier et les professeurs-régents, ou ail devant ceux qu'ils désigneront à cet effet. Toutefois, nous n'abandonnons ni ne cédons, quant à nous ou à notre doyen, notre juridiction ou la juridiction de notre doyen de Saint-Patrice sur nos serviteurs, ainsi que sur a les chanoines desdites églises et leurs serviteurs, ou sur ceux qui exploitent les terres des prébendes. Afin que le Chancelier puisse dignement remplir son office et ses charges, il lui sera accordé des émoluments convenables, en rapport avec les circonstances de temps et le lieu, et avec les revenus et la position de l'université, Si le chancelier juge convenable de désigner une ou plusieurs personnes pour le remplacer d'une manière spéciale ou générale dans les

affaires qui sont de sa compétence, nous lui en donnons plein pouvoir par les présentes. En cas d'appel des sentences prononcées par les délégués, les appelants se pourvoiront d'abord auprès du chancelier et des régents, qui en connaitront par eux-mêmes ou par des substituts *ad hoc* un second appel est interjeté, il aura lieu devant nous ou devant l'official de la cour.

Les bacheliers qui désireront être promus au grade de licencié dans l'une ou l'autre faculté, se présenteront devant le chancelier et les professeurs-régents, et ils obtiendront la licence, nonobstant l'opposition de la minorité des professeurs, si un nombre suffisant de professeurs de cette faculté répondent de la science des candidats, et si des professeurs d'autres facultés répondent de leurs mœurs

Si ces bacheliers ne peuvent remplir ces conditions, l'université décidera. Si quelqu'un articule une accusation contre le bachelier qui se présente pour la licence, et s'il ne peut la soutenir en lit de justice, il sera regardé comme calomniateur ; et s'il refuse de payer des dommages-intérêts à la partie lésée, il sera privé pour un temps des privilèges universitaires, ou même expulsé, si le chancelier et le régent le jugent utile ; il sera toutefois tenu compte de la nature de l'accusation, et de la position des parties.

Nous permettons aussi, tant en notre nom qu'en celui de nos successeurs, qu'en cas de nécessité, le chancelier, de l'avis des professeurs-régents ou non-régents, dresse de nouveaux statuts pour l'honneur et la tranquillité de l'université, et pour étouffer les scandales qui, par la suite des temps, pourraient se glisser dans

l'établissement ; ces statuts devront être confirmés par nous où par nos successeurs.

Nous nous réservons à perpétuité, pour nous et nos successeurs, la faculté de nommer un régent en théologie, choisi dans le clergé séculier ou dans tel ordre religieux qu'il nous plaira, pour expliquer les saintes Écritures dans notre église de Saint-Patrice, et ce sans que personne puisse s'y opposer ; en notre absence ou celle de nos successeurs, ce droit de nomination sera dévolu au chancelier. Nous maintenons, au surplus, les écoles des Frères Prêcheurs et Mineurs que nous avons déjà déclarées canoniquement établies.

Nous ordonnons en dernier lieu que les chanceliers élus qui se présenteront devant nous ou devant nos successeurs pour recevoir la confirmation de leur charge, prêteront serment de fidélité à nous ou à nos successeurs.

En foi de quoi, nous et nos chapitres de la Sainte-Trinité et de Saint-Patrice, avons scellé la présente de nos sceaux.

Donné à Dublin, le 12 février 1320, IVe année de notre consécration.

Les intentions bienfaisantes de l'archevêque reçurent leur exécution ; mais la prospérité qu'elles procurèrent à l'université de Dublin, ne fut pas de longue durée : les commotions politiques, la conquête de l'Irlande par les Anglais et les événements qui en furent la suite, ébranlèrent fortement ces établissements fondés par le clergé irlandais ; la prétendue réforme les renversa de fond en comble.

Fidèles à leur foi, les Irlandais ne voulurent pas se rendre complices de: l'apostasie de Henri VIII: aussi ce monarque, ainsi qu'Élisabeth, et ses successeurs jusqu'aujourd'hui, n'ont-ils cessé de faire peser le joug le plus tyrannique et le plus cruel sur un peuple dont le seul crime est de rester fidèle à la religion de ses pères.

Privés de toute protection, bannis et exclus des emplois publics, exposés à la persécution et aux plus atroces tortures, beaucoup de catholiques quittèrent le sol inhospitalier de leur patrie, et s'en vinrent sur le continent fonder ou soutenir de nombreuses écoles pour l'instruction de leurs compatriotes. Cette vigueur intellectuelle, ce désir de la science, est un fait historique que l'on ne saurait trop faire ressortir. Au dire de certains hommes, les lumières de la science n'ont paru dans le monde que longtemps après les lumières de la foi : aussi avec quelle horreur parlent-ils des ténèbres de ce moyen âge qu'ils ne connaissent pas ! avec quelle complaisance exaltent-ils l'ère nouvelle inaugurée par la réforme et complétée par l'assassinat de Louis XVI ! Convaincus que la foi n'a pas de plus puissant auxiliaire que la science, les Irlandais exilés semèrent le continent d'écoles pour leurs compagnons d'infortune : il s'en éleva successivement à Douai, à Lille, à Louvain, à Anvers, à Saint-Omer, à Tournai, à Charleville, à Sedan, à Paris, à Boulay, à Poitiers, à Nantes, à Bordeaux, à Rohan, à Calen, à Toulouse, à Prague, à Rome, à Capranica, à Alcala de Henarès, à Séville, à Madrid, à Salamanque, à Lisbonne, à Evora. Quelques détails sur les principaux de ces établissements ne pourront qu'intéresser nos lecteurs ; et, au besoin, ils convaincront les hommes prévenus

contre la religion que celle-ci, loin de s'opposer à la diffusion de la science, sait y concourir, quand cette science ne tend pas à se révolter contre Dieu.

Le collège de Douai, destiné aux ecclésiastiques séculiers d'Irlande, fut fondé en 1596, par Christophe Cusack, prêtre du comté de Meath; il en fut président, comme de tous les autres établissements de ce genre que l'Irlande possédait alors en Flandre. Ces détails nous sont fournis par un document qu'envoya en 1622, au nonce du Pape, Kellison, un des successeurs de Cusack. Nous y lisons :

Les fondements du collège de Douai furent jetés en 1596, par les soins de Christophe Cusack ; ce prêtre généreux y consacra tout son patrimoine, et, par ce sacrifice ainsi que par le concours désintéressé de ses amis, il put soutenir pendant six ans ce collège et les autres que les Irlandais avaient en Flandre. M. Roche, qui remplaça alors le fondateur et fut ensuite évêque de Ross, fit un voyage en Espagne, et obtint du roi une pension de deux mille couronnes en faveur de son institution. Cette rente n'ayant été qu’irrégulièrement payée, le collège de Douai se maintint avec peine, et n’échappa à la ruine que par les libéralités de quelques gentilshommes et de leurs amis. Cet état précaire n’empêcha pas les élèves de se distinguer par leurs vertus et par leurs connaissances en logique et en philosophie.

Le zèle de M. Roche et de ses amis parvint à pro-Curer aux prêtres irlandais des établissements à Lille et à Anvers. Le premier jouissait d'une modique pension de trois cents florins, garantie par un citoyen de Lille, et le

second subsistait des aumônes recueillies pendant les messes et de la munificence du peuple. Du collège d'Anvers dépendait celui de Tournai, qui était soutenu par des aumônes, et en partie par les libéralités de quelques bienfaiteurs du peuple et de l'Irlande.

Toutes ces maisons renfermaient environ cent Prêtres.

Quelques auteurs prétendent que le collège des prêtres d'Irlande, à Lille, aurait été fondé par François Nugent, capucin, en 1610, et ils invoquent à l'appui de leur opinion des lettres, patentes délivrées par les archiducs Albert et Isabelle. Il est cependant certain que Christophe Cusack, dont nous venons de parler, a acheté le terrain sur lequel le collège a été bâti : cela est prouvé par le contrat d'acquisition, qui existait encore à Lille au siècle dernier. Quoi qu'il en soit, la même année, Jean Morel, habitant de cette ville, entrainé par l'exemple de Cusack, lui légua dix-huit mille florins, pour l'aider à faire face aux dépenses des constructions du collège.

À Louvain, les Irlandais ne possédaient que des collèges pour les prêtres réguliers. Celui des Franciscains de l'étroite observance fut établi, en 1616, par Philippe III, roi d'Espagne, à la sollicitation de Florent Conry, savant religieux de cet ordre. Albert et Isabelle en posèrent la première pierre. Trente ans plus tard, il s'éleva dans la même ville un collège fondé par Grégoire Joyec et Henry Joyec, dominicains irlandais, pour l'éducation de leurs compatriotes du même ordre. Louvain eut aussi un collège de Carmes irlandais, sous l'invocation de saint Placide ; mais il parait que cette institution changea sa

destination primitive, en admettant des Flamands et des Brabançons.

Le collège des prêtres séculiers d'Irlande, à Anvers, était placé sous l'invocation de saint Patrice ; sa création était due à Laurent Sedgrave, prêtre probablement natif du diocèse de Meath, qui, en 1629, acheta au prix de treize mille trois cent vingt florins une maison avec jardin. Il y fonda, du consentement de l'évêque d'Anvers, le collège qu'il projetait, et qui fut destiné à un nombre de prêtres qui ne dépassait pas quatorze!

*Principium, Progressus et Præsens Status collegit pastoralis hibernorum. Antv., 1680.*

À Tournai, les prêtres séculiers d'Irlande avaient un collège qui dépendait primitivement de celui d'Anvers. Il fut fondé par le baron Maximilien de Grand-Vilain, évêque de Tournai, qui, vers 1600, donna le local de l'établissement à un prêtre irlandais, nommé Voylmer. Ce prélat légua, en outre, neuf mille florins pour l'entretien du président du collège et de son assistant, ainsi que pour les réparations aux bâtiments. François de Grand-Vilain, neveu de Maximilien et son successeur au siège épiscopal de Tournai, fut également un des bienfaiteurs des Irlandais que la persécution protestante exilait à Tournai.

Le clergé séculier d'Irlande occupait à Paris le collège appelé Lombard, parce qu'il avait d'abord servi aux Lombards qui venaient faire leurs études à l'université de Paris. Les Lombards ayant quitté cet établissement, Mac-Genis et Killy obtinrent l'autorisation

d'y fonder un séminaire pour leurs jeunes compatriotes. Le collège irlandais de Paris relevait de l'université ; les élèves pouvaient y suivre les cours de philosophie, et obtenir de la Sorbonne tous les degrés en droit civil et en droit canon.

L'archevêque de Paris était supérieur du séminaire ; Il était aidé de deux prêtres français distingués, et de quatre ecclésiastiques irlandais. De ces derniers, l'un était principal et les deux autres procureurs : ils étaient chargés des soins matériels de la maison; le quatrième surveillait l'école et formait les jeunes irlandais à la prédication, à la controverse, à la théologie, à la philosophie, à l'histoire et aux autres branches de l'enseignement.

Outre le collège, l'établissement avait aussi une communauté, pour diriger les jeunes gens qui se destinaient au sac don Ils étaient élevés sous La direction d'un préfet.

Les bâtiments étaient spacieux, et la bibliothèque parfaitement appropriée à son but. Des bourses d'études facilitaient l'admission d'écoliers et de prêtres sans ressources, qui, après avoir terminé leurs études, recevaient du roi une gratification de cent livres.

Il y avait aussi à Paris un collège de Franciscains irlandais, dans le faubourg Saint-Antoine ; il fut ensuite occupé par l'ordre célèbre de Picpus.

Les Franciscains avaient aussi un collège à Boulay, en Lorraine, fondé en 1688 par le duc Léopold de Lorraine, et dont Bernard Plunket et le comte de Claringford furent les généreux protecteurs.

En 1680, Le docteur Ambroise Madden, du diocèse de Clonfert, et le docteur Édouard Tonery, du diocèse de Waterford, obtinrent d'Égide de Beauvau, évêque de Nantes, d'établir dans cette ville un séminaire pour les prêtres séculiers de leur patrie. Cette maison, qui ne subsistait que de la charité des fidèles, servait d'asile à trente-cinq prêtres des différentes parties de l'Irlande; ils y vivaient en communauté, et y recevaient des leçons et des répétitions, comme dans les autres communautés.

À Bordeaux, il existait un établissement du même genre, créé en 1603, par François de Sourdis, cardinal et archevêque de cette ville. Ce prélat dressa les statuts de ce séminaire, qui furent ensuite approuvés à Rome. En 1669, le roi dota les Irlandais de Bordeaux d'une pension, grâce à l'intercession d'Anne d'Autriche sa mère, qui se déclara protectrice de leur séminaire, le fit placer ses armes, ainsi que celles du roi son fils, au fronton de la chapelle, désignée ensuite sous le nom d'église de Sainte-Anne-la-Royale.

Le séminaire des prêtres séculiers irlandais de Toulouse fut établi au commencement du règne de Jacques d'Angleterre. Il subsista d'aumônes jusqu'en 1660; la cour de France étant venue cette année à Toulouse, à l'occasion du mariage de Louis XIV avec l'infante d'Espagne, les Irlandais s'adressèrent à la reine mère, Anne d'Autriche, pour obtenir aide et assistance. La reine se déclara leur protectrice, et son fils confirma leur institution, leur accordant une rente perpétuelle de soixante livres Sterling par an, sur sa cassette privée, ainsi que plusieurs privilèges considérables.

L'Allemagne aussi accorda une généreuse hospitalité aux Irlandais persécutés. L'empereur Ferdinand II tint à honneur de les protéger ; et, à la sollicitation de Malachie Fallon, il établit, en 1631, un séminaire à Prague, pour les Franciscains irlandais de l'étroite observance. Leur premier supérieur fut Patrice Fleming, religieux du même ordre et professeur de théologie à Louvain. Le 2 juillet de la même année, Fleming et cinq de ses compagnons furent solennellement installés dans leur maison, en présence de l'archevêque de Prague et d'autres personnages éminents du pays.

Le Séminaire de Prague fut peu important dans le principe, mais il s'agrandit peu à peu par les aumônes des catholiques : les Irlandais parvinrent à y loger soixante-dix pensionnaires et à bâtir une belle église. L'empereur Ferdinand III posa la première pierre de cet édifice, le 15 août 1652, et légua aux religieux trois mille florins, pour faire face tant aux dépenses de sa construction qu'aux autres nécessités du séminaire. Walter Bulter, Irlandais, général de l'armée impériale, légua trente mille florins aux Franciscains irlandais de Prague. En 1700, Wenceslas, comte de Sternberg, non content de leur faire bâtir une magnifique bibliothèque, leur donna encore plusieurs milliers de volumes; qu'il avait hérités de son frère André, comte de Sternberg. En 1738, André, comte de Hamilton, légua aux Franciscains irlandais, ses compatriotes, une somme de neuf mille florins, qui fut consacrée à l'agrandissement et à l'amélioration des bâtiments.

Le séminaire de Prague a produit beaucoup d’hommes distingués par leur science.

Il était tout naturel que Rome, le centre de la catholicité, accueillit avec charité et sollicitude les Irlandais chassés de leur patrie, que dévastaient les ennemis de la vraie religion.

Nous trouvons d’abord à Rome le collège de Saint-Isidore, pour les Franciscains; il fut fondé par Luc Wadding, savant religieux de cet ordre, pour l'instruction des prêtres destinés aux missions d'Angleterre, d'Irlande et d'Écosse. Le 21 juin 1625, Antoine Hicky ouvrit le cours de théologie, et Patrice Fleming celui de philosophie ; ils avaient pour élèves des Irlandais venus d’Espagne, des Pays-Bas et d’Allemagne, et dont le nombre s’accrut successivement jusqu'à trente.

Le collège de Saint-Isidore était un des mieux organisés, et la discipline n’y laissait rien à désirer : aussi acquit-il en peu de temps une grande réputation de vertu et de science, qui se répandit dans tous les pays d'Europe, Wadding travailla constamment à la prospérité de son œuvre : il assainit le local, en acquérant quelques jardins, en élevant de nouveaux bâtiments et en appropriant ceux qui existaient déjà ; il construisit une magnifique bibliothèque, dans laquelle il réunit, pour l'instruction des élèves, plus de cinq mille ouvrages imprimés et de huit cents manuscrits, tous choisis avec le tact d'un homme vraiment savant. Le fondateur mourut en 1657, avec la consolation d'avoir élevé un aussi utile que durable à la gloire de Dieu et à la prospérité de sa patrie.

Le collège Capranica, situé à vingt-huit milles de Rome, sur la route de Viterbe, était une dépendance de

celui de Saint-Isidore. Il dut aussi sa fondation à Wadding, qui y installa douze novices franciscains, le 14 mai 1656, six jours après que le souverain Pontife eut délivré la bulle nécessaire à cette fin. À Capranica comme à Rome, le zélé fondateur voua des soins constants à tout ce qui touchait au bien-être de l’établissement et à l’éducation des élèves.

Wadding n'oublia pas les prêtres séculiers. À sa prière, le cardinal Ludovisius fonda pour lui à Roue, en 1628, un collège situé vis-à-vis de celui de Saint-Isidore. Le nombre des élèves, fixé d’abord à six, fut ensuite porté à douze; ils suivaient les cours, et se trouvaient sous la surveillance du clergé régulier. Le cardinal Ludovisius veilla d’une manière toute particulière sur cet établissement, qui, de son nom, fut appelé Ludovisius; il en approuva les statuts; il lui donna cent cinquante couronnes romaines pour son ameublement, ainsi qu’une rente de six cents florins par an, et lui légua un vignoble sis à quinze milles de Rome, plus une rente annuelle de mille couronnes.

Après la destruction de l’Armada, le baron Georges Sylveria, Portugais de naissance, mais Irlandais d’originé par sa mère, qui était une Mac-Donald, fonda à Alcala de Henarès un collège pour le ciergé séculieriiss d'Irlande. Cette maison renfermait trente étudiants, M quatre chapelains et huit assistants. Le baron Sylveria M la dota d’une rente annuelle de cinquante mille francs et contribua pour vingt-cinq mille francs aux frais de construction de la chapelle, qui était dédiée à saint Georges, martyr.

À Séville, les Jésuites irlandais avaient deux collèges dédiés, l’un à la sainte Vierge et l’autre à saint Grégoire pape, qui envoya saint Augustin convertir l’Angleterre.

Des prêtres séculiers d'Irlande possédaient un collège à Madrid et un autre à Salamanque. Ce dernier, dédié à saint Patrice, avait été créé par les États de Castille et de Léon, à la prière de Thomas White, jésuite de Clounelle, dans le comté de Tipperary. Philippe III prit cette maison sous sa protection et la dota généreusement : c’est ce que prouvent les inscriptions suivantes, recueillies dans l'établissement.

*« Este colegio se confico por los reynos de Castilla y Leon para el sustento de la religion cristiana de Irlanda el anno que Flip tercero, rey catolic, hecho de los Moriscos enemigos de la santa fé. »*

*« This college was erecte4 by the kingdoms of Castile and Leon, for supporting the christian religion of Ireland in the years that Philip III, the catholick king, expelled the Moriscoes, ennemies of the holy faith. 1610. »*

*« Esta capilla este dedicada al glorioso san Pâtricto, apostol de Irlanda, patron de reyno de Murcia, y deste É colegio Irlandés. N. M.S. Padre Paulo quinto hizo su altar privilegiado de anima, y concedio à su imagen muchas gracias e indulgencras. »*

*« This cappet is dedicated to the glorious saint Patrick, apostle of Ireland, patron of the kingdom of Murcia, and of this irish college. Our most holy Father Paul the fifth privileged this altar for souls, and granted to ils image many graces and indulgences. »*

À Lisbonne, les Irlandais avaient un collège pour le clergé séculier, fondé par Ximenès, qui y reçut sa sépulture ; Leigh, négociant irlandais, en fut le principal fondateur. Ce collège fut cédé plus tard à la Compagnie de Jésus.

Nous trouvons dans la même ville un collège qui fut créé pour les Dominicains irlandais par Philippe IV au XVIIe siècle, et dut en grande partie son existence à l'influence de Daniel O'Daly, en religion Dominique a Fosario, Irlandais de l'ordre de Saint-Dominique.

En parcourant cette liste considérable, quoique incomplète, des collèges et des séminaires fondés par les Irlandais ou en leur faveur, on ne sait ce qu'il faut le plus admirer, ou le courage et l'abnégation héroïques de ces catholiques chassés de leur patrie par l'intolérance protestante, où la charité non moins sublime de ces autres Catholiques qui leur tendent les bras de tout côté. Il serait faux de dire que ces illustres martyrs fuyaient les rivages de l'Irlande : non, ils venaient sur le, continent puiser les trésors de la vraie science, retremper leur courage, et puis ils s'en retournaient offrir à leurs compatriotes leurs travaux, leurs sacrifices, leur vie. Le protestantisme brutal était incapable de comprendre ce dévouement. Tandis que la Messaline anglaise repaissait Leicester, son favori, des biens volés à l'Église, les missionnaires étaient déclarés criminels de *lése-majesté*, écartelés, et leurs membres bouillis dans les cuves de Newgate !

Détournons les yeux de ce triste tableau, et rendons un tribut de justes hommages à ceux qui protégèrent les Irlandais fugitifs. Tous à l'envi

concoururent à cette œuvre de charité chrétienne : les simples fidèles, les nobles, les rois, Les évêques, les papes. Aucun sacrifice ne fut épargné : l'un payait de sa personne, tandis que l'autre usait de son influence, de son autorité ou de sa fortune ; et, grâce à ces élans du dévouement catholique, les Irlandais trouvèrent sur le continent les asiles que l'égoïsme protestant leur avait enlevés dans leur patrie.

Raffermissons-nous donc de plus en plus dans notre foi, en songeant à ces enseignements du passé et à cette maxime de l'Évangile: *À fructibus eorum cognoscetis eos,* — « vous les reconnaitrez à leurs fruits. »

## Écoles populaires.

L'instruction, donnée par le clergé séculier et régulier, par les religieux et les religieuses, si vivement attaqués aujourd'hui, constitue l'une des grandes et antiques gloires du catholicisme. Sans remonter aux premiers siècles de l'Église, alors que le prêtre et le moine, après avoir défriché le sol, civilisèrent le citoyen, nous trouvons dès le XIIIe siècle l'instruction largement répandue, grâce aux écoles cathédrales, chapitrales et monacales, grâce à ces célèbres universités dont toutes les chartes furent scellées du sceau du Pontife romain.

C'était une instruction générale gratuite, mais d'une gratuité que ne payait pas le budget; une instruction destinée au pauvre comme au riche, mais au pauvre surtout : Car les professeurs célèbres qui enseignaient, sortaient presque tous des rangs du peuple. Voltaire

n’avait-il pas écrit à La Chalotais : « Je trouve toutes vos vues utiles ; je vous remercie de proscrire l’étude chez les laboureurs » !

Aussi M. le comte Albert de Mun a-t-il été aussi juste qu’exact lorsqu'il a dit :

L’instruction populaire a été dans tous les temps la première et constante préoccupation de l’Église : c'est qu'au moyen âge les évêques, les-prêtres et les moines étaient partout instituteurs, et que les conciles ne cessent de recommander au clergé l'instruction des enfants comme un de ses premiers devoirs ; c'est que la tradition ainsi formée ne s’est jamais démentie, et qu’à tous les siècles de notre histoire on retrouve le même langage dans la bouche des évêques de France, disant comme l’évêque d’Autun à ses prêtres.

Prenez tous les ans quelque somme d'argent sur les revenus de la fabrique pour aider à avoir un bon maître. Si vous pouvez vous-mêmes contribuer la subsistance dudit maître d'école, préférez cette aumône à celles qui ne sont pas si nécessaires et si pressantes. Inspirez à ceux qui veulent faire des fondations au profit de l’Église de les attribuer à cette bonne œuvre.

Voilà les efforts du clergé pour entretenir le peuple dans l'ignorance !

Sous cette puissante impulsion, les écoles se multiplient de toutes parts : petites écoles dans les villes, écoles rurales dans presque toutes les paroisses, écoles souvent fondées par de pieuses libéralités, comme dans ces trois villages de Champagne où un prêtre du diocèse lègue treize mille livres pour acheter des propriétés dont les revenus seront exclusivement employés à l’entretien

des trois maitres d'école de ces trois paroisses, qui devront enseigner continuellement la jeunesse, et particulièrement celle des pauvres, *avec toute la douceur, mansuétude, amour et Charité, non seulement desdits lieux, mais des autres lieux voisins, s'ils y en présente …*

« Et voulez-vous savoir à quels résultats avait abouti cette ardente et continuelle sollicitude ?

Dans le diocèse de Rouen, en 1710, on trouve 94 écoles tenues par les curés, 274 par les vicaires et les diacres, 450 par des clercs et des particuliers laïques ; le traitement des maîtres est fait tantôt par le curé, tantôt par la communauté des habitants, quelquefois il est assuré par les fondateurs.

Dans le département de la Haute-Marne, les savantes recherches de M. Fayet constatent que sur les 550 unes du département, 514 ont révélé par des documents authentiques les noms de huit mille régents enseignés aux deux derniers siècles, dans les écoles existantes encore aujourd'hui.

En Provence, les budgets des communes constatent invariablement une allocation pour le maître d'école, et souvent pour la maîtresse.

En Franche-Comté, le département du Doubs comptait, avant 1789, plus de 390 écoles. Je choisis les exemples d'un bout à l'autre du pays.

À Paris, au commencement du XVIIe siècle, la ville, avec ses 43 paroisses, était divisée, pour l'instruction, en 147 quartiers, dont chacun avait généralement une école de garçons et une de filles, 294 environ la seule paroisse de Saint-Sulpice, qui n'était pas

beaucoup plus étendue qu'aujourd'hui, contenait 17 quartiers, c’est-à-dire 34 écoles.

Voilà le grand spectacle que présentait l’ancienne France, et qui faisait dire à un ambassadeur vénitien, au XVIe siècle, qu’il n’y avait personne en France qui ne sût lire et écrire!

Et ce qui existait en France, existait dans toute l’Europe.

À Gand, par exemple, les religieux et les religieuses avaient de nombreuses écoles. Nous avons recueilli à ce sujet, dans les Archives provinciales, quelques détails historiques intéressants, que nous sommes heureux de consigner ici :

*École des Augustins.* Le couvent des Augustins fut fondé à Gand en 1299. Ces religieux s’occupèrent du principe de l’enseignement de la jeunesse. Le magistrat de Gand leur alloua une pension annuelle de 200 livres de gros, outre une somme de $13^l$ $13^8$ $4^d$ *pour la* distribution des prix aux élèves. Les Jésuites, qui enseignaient également les langues anciennes, recevaient le même traitement, qui passa au Collège royal en 1778. Bénédictines anglaises. Ces religieuses, d’origine noble, vinrent s'établir à Gand sous la conduite de leur supérieure, Lucie Knatchbull. Par octroi du 22 septembre 1625, elles reçurent l'autorisation de construire un monastère dans la rue Neuve-de-Saint- Pierre. Les Bénédictines tenaient un pensionnat où l’on enseignait la langue anglaise. — À côté de ce couvent, il y en avait un autre, fondé par une demoiselle nommée *Crombien*, où se tenait une école gratuite pour les pauvres.

*Bénédictines.* Les religieuses s’occupaient de l’éducation des enfants pauvres des deux sexes.

Le couvent des religieuses Bernardines, nommé Oosteeckloo, avait également une école pour l’enseignement des jeunes filles.

*Blauve Schole* ou *Blauwe Jongens*. Dans la rue dite *Barre Straete* se trouvait une école de pauvres, placée sous la surveillance de la Chambre dite des Pauvres. Elle exista jusque vers 1795. Ces enfants recevaient le nom de *Blauwe Jongens,* parce qu’ils portaient un habit de drap bleu.

*Blauwe Meiskens.* En 1623, les échevins achetèrent la maison consacrée à sainte Claire, afin d’y établir une école pour les filles indigentes ; elles étaient anciennement au nombre de 80. L'enseignement consistait à apprendre à lire, à écrire, à broder, à faire de la dentelle

*Capotte Schole.* Dans la rue des Épingles se trouvait une congrégation de filles pieuses, où vers le commencement du XVIIIe siècle on ouvrit une école pour les filles pauvres ; elles y apprenaient à lire, à écrire et à faire de la dentelle. Il y avait aussi des pensionnaires.

*Hieronymites.* La congrégation des Frères de Saint- Jérôme s'établit à Gand, vers 1429, dans la rue Basse- de-l’Escaut, elle faisait partie du célèbre institut des Frères de la Vie commune — Fratres Vitæ communis — qui possédaient des maisons en Belgique, en Hollande, en Allemagne et en France. Il résulte de deux documents publiés par Mirœus, que leur règle fut approuvée par bulle du pape Eugène IV, du 15 septembre 1444, - et confirmée par bulle de Pie II, donnée à Rome,

au mois de février 1462. Ces religieux s'occupèrent d'abord de la transcription des manuscrits ; ensuite ils s'adonnèrent à l'enseignement des langues grecque, latine et flamande, ainsi que des belles-lettres. Leurs revenus et surtout l'immense concours d'élèves leur permirent en 1479 de bâtir une chapelle, qui existe encore aujourd'hui dans Kulders huys. Les Hiéronymites produisirent de grands maîtres et d'illustres élèves : Œgidius et G. De Wilde sont signalés parmi leurs plus célèbres professeurs du XVe siècle. On cite encore Christianus Massæus, né à Warneton en 1469 et auteur d'une grammaire et d'une prosodie estimées *(Grammaticæ Præcéptiones et Ars versi/ficatoria),* ainsi que d'une chronique dont Vossius parle avec éloge. Massæus attira à son enseignement un grand nombre d'élèves : parmi ceux qui ont fait le plus d'honneur à l'Institut de Gand se trouve Josse Badius, d'Assche, près de Bruxelles, le célèbre typographe parisien, le savant et érudit comentateur de plusieurs auteurs latins.

Liévin van Pottelsberge, issu d'une ancienne et noble famille, qui compte encore plusieurs représentants à Gand, fonda chez les Hiéronymites, par acte du 20 mai 1519, une école particulière pour seize enfants pauvres.

Comme il existe des ouvrages spéciaux sur l'histoire des Frères de la Vie commune et sur leur fondateur de Groot, nous croyons inutile d'entrer dans de plus amples détails ; il suffira de faire remarquer qu'ils avaient des établissements à Grammont, à Bruxelles à Anvers, à Louvain, à Malines, à Liège, etc.

*École de la demoiselle Marie de Bournagie.* Cette école, destinée à l'éducation des enfants pauvres, était située sur le rivage de la Lys, au Bois.

*Couvent de Deynze.* Il existait anciennement à Deynze une congrégation qui suivait la troisième règle de Saint-François ; en 1427, les religieuses prirent celle de Saint-Augustin. Leur couvent ayant été incendié, elles vinrent à Gand en 1469, et s’établirent aux environs des Bogards. Les religieuses de Deynze s’occupaient de l’éducation de la jeunesse et tenaient même des pensionnaires. Leur couvent fut supprimé en 1794, École du couvent de Saint-Georges. Le couvent des sœurs de Saint-Georges fut fondé au XIIIe siècle par l’empereur Maximilien. Ces religieuses s’occupaient de l'éducation de la jeunesse et tenaient des pensionnaires. En 1727, P.-F. Taffin a publié, chez D. Van der Ween, à Gand, une Grammaire française et flamande du couvent de Saint-Georges.

*École des Ursulines.* Les Ursulines furent admises à Gand par octroi du 18 novembre 1665. Elles s’occupaient de l'éducation de la jeunesse ; ce fut même par cette considération que Joseph IT non seulement respecta leur couvent en 1784, mais qu'il leur accorda le droit d'occuper la maison précédemment habitée par les Galiléennes. Ce couvent fut supprimé en 1704.

*École des Jésuites anglais.* Sur l'emplacement de l’ancien palais épiscopal se trouvait anciennement le couvent des Jésuites anglais. Ces Pères se vouaient à l’enseignement de la langue anglaise. Leur couvent fut supprimé en 1773.

*École de Sainte-Agnès.* Les religieuses de la congrégation de Sion, près d'Audenaerde, s'établirent à Gand en 1434, et prirent le nom de sœurs de Sainte-Agnès. Jean Carondelet fonda dans leur maison une école pour l'instruction des jeunes demoiselles.

*École de Saint-Joseph.* Cette école, instituée pour l'éducation des filles, existe encore aujourd'hui, sous le nom de *Roode lyvekens schole,* — école des corsets rouges, — parce que les élèves portent en effet un costume de drap de cette couleur.

*École des Kulders.* Dans la rue Basse-de-l'Escaut se trouvait anciennement le séminaire épiscopal; vers 1622 il fut transféré à côté de l'église de Saint-Bavon ; les Jésuites y enseignaient la théologie depuis 1704. Le 21 juillet 1623, les échevins achetèrent les bâtiments de la rue Basse-de-l'Escaut, afin d'y établir une maison d'éducation pour les orphelins pauvres. Ces enfants, au nombre de 66, portaient un *kudler* ou culotte en peau jaune. Cet établissement existe encore aujourd'hui.

*École de la Cour du Temple.* Cette école se trouvait près du couvent des Templiers. On possède un acte de bail relatif à cette école : il est du 12 février 1450.

Dans les temps de lutte et d'attaques où nous vivons, on ne saurait assez répéter que le clergé séculier et régulier remplissait autrefois, comme aujourd'hui, avec courage et abnégation, le devoir d'instruire et surtout d'élever dignement la jeunesse. En vrais missionnaires de la seule civilisation qui puisse rendre les peuples heureux, ils formaient d'abord et surtout le cœur de l'enfant, et faisaient utilement concourir l'esprit à cette œuvre. C'est ainsi que de tout temps l'Église catholique a créé, pour

ainsi dire, tous ces hommes illustres, tous ces génies qui ont marqué les siècles passés, tous ces Savants que les savants de nos jours savent respecter et tâchent d'imiter.

Par là même que l'Église catholique n'a jamais en vue que le vrai bien-être de toutes les classes de la société, elle a toujours répandu les bienfaits de l'éducation sur le pauvre comme sur le riche, sans heurter le pauvre et sans exiger de lui cette foule d'humiliantes formalités inscrites dans plus d'un règlement de nos jours. Ces bienfaits ne pouvaient profiter aux enfants des pauvres, obligés de travailler toute la journée dès leurs jeunes années.

*Journ. hist., ann. 1835.*

Ce fut ce qui engagea nos évêques à procurer partout l'institution des écoles dominicales, ainsi nommées parce qu'elles ne se tenaient que les dimanches, et pour les distinguer des écoles quotidiennes. Le concile de Trente en avait donné l'idée,

*Sess. XXIV, c. IV., de Reform.*

Et nos évêques l'exécutèrent avec tout le soin que leur inspirait leur zèle pour le salut de ces enfants. Ils établirent que les maîtres, et à leur défaut les curés et les vicaires, prendraient une heure convenable, aux jours de fête et de dimanche, pour tenir l'école des pauvres, et leur apprendre les prières et le catéchisme, et ensuite à lire et à écrire ; qu'il y aurait des écoles semblables dans toutes les paroisses, qu'on y appellerait les enfants au son de la cloche, que les filles seraient séparées des garçons, et enseignées, s'il était possible, par une maîtresse ; que

ces écoles se tiendraient à l'église, s'il n'y avait pas d'autre place; que les curés engageraient et presseraient les pauvres, en public et en particulier, d'y envoyer leurs enfants ; que les négligents seraient privés des distributions de la table des pauvres, et, s'il le fallait, dénoncés au magistrat pour y être contraints ; qu'il serait défendu dans toute paroisse de se livrer aux danses et à d'autres amusements durant le temps de l'école, pour ne pas en éloigner les enfants ; qu'enfin les curés eux-mêmes et les maîtres seraient soumis à la correction de l'évêque, en cas d'insouciance ou de mauvaise volonté.

*Conc. prov. Camer. I et II. Item Mechl. I et III, tit. ie Scholis et de Scholis dyminicalibus.*

La puissance civile favorisa ces établissements, en prêtant force aux dispositions des synodes et en contribuant aux dépenses nécessaires.

*Plac. de S. M. post conc. Camer. II. Item des RAR in Synod, Belg., t.I, p. 412.*

Les curés et les doyens excitèrent eux-mêmes la charité de leurs paroissiens pour aider à cette œuvre dans chaque paroisse.

*Synod. Namurc., ann, 1604, tit. II. Mechz., ann. 1609. tit. de Scholis.*

Ils formèrent des confréries de la Doctrine chrétienne, dont les membres s'engageaient à soutenir ces écoles par leur coopération ; et cette bienfaisance était animée par la foi des indulgences, que les papes

répandirent surtout alors pour réveiller le zèle de l'instruction.

*Bulla Pii V et Greg. XIII, post concil. Camer., p. 137.*

La vigilance ou l'inspection des écoles, dans les lieux où il y avait un chapitre, appartenait au chanoine scholastique ou écolâtre ; mais ailleurs et plus communément les doyens ruraux en avaient la charge. C'était à eux d'examiner les maîtres qu'il fallait donner aux paroisses du canton,

*Syn. Mechl., ann. 1574, tit. de Curatis, ce. ut. Antverp., ann. 1576, tit. de Scholis paroch. Ord. de Ferdinand, ap. Manigard, p. 274, n° 7,*

et de recevoir leur profession de foi, avec le serment par lequel ils juraient, en entrant en charge, « d'apprendre fidèlement la jeunesse à lire des choses conformes à la doctrine catholique, et de n'enseigner ni expliquer rien qui ressentit l'hérésie ou l'obscénité, mais seulement ce qui tend à la piété et aux bonnes mœurs.

*Jurament. ludimagistri post decret. Gand. Syn. Tornac., an, 1974, tit, de Custod. Eccles., t. 1, p. 586.*

Mais leur fonction principale était de les visiter sérieusement aussi souvent que leur état le réclamait, et pour le moins deux fois l'année : l'une, quand ils allaient visiter l'église ; l'autre, six mois après. Toutefois, comme ces visites fréquentes pouvaient être à charge à quelques

doyens, ils avaient la faculté de déléguer à leur place un curé du canton ou quelque autre personne capable.

*Syn. Mechl., an. 1607, tit. de Scholis.*

Lors de la visite de l'église, les maitres se réunissaient au clergé et aux notables pour être interrogés et examinés à leur tour; Le visiteur se rendait aussi dans les locaux des écoles,

*Syn. Ypr. et Audom., in instruct. visit.*

pour juger de leur état, du soin et de l'exactitude des maitres et maîtresses, des livres qu'ils laissaient entre les mains des enfants, du savoir des écoliers dans le catéchisme, les prières, les lettres ;

*Syn.prov. Mechl., an. 1607, tit. de Schodis, c. IV. Vp. sub. Lythov. et Audom. Examen de magistro scholæ. Namurc., an. II, c. v.*

il voyait si les enfants étaient formés aux vertus de leur âge, à la modestie, à l'obéissance, à la piété, à l'innocence des mœurs; si la séparation des sexes était maintenue sévèrement ; si les maîtres conduisaient les enfants au catéchisme et aux offices de l'église ; s'ils les menaient à confesse à des époques fixes ; s'ils leur faisaient chanter les litanies de la sainte Vierge tous les samedis, et il rendait compte du tout à l'évêque.

*Syn. Ypr., an. 1630 : Ant., an. 1610, tit. de Schodis. Gand. sub. A. Triest, tit. X.*

L'institution des écoles dominicales a donné sujet de fonder en plusieurs endroits des écoles destinées à l'instruction des enfants, surtout des pauvres ;

*Desmet, Hist. de Belg., II, 135.*

mais il ne paraît pas que celles qui ont retenu le nom d'écoles dominicales n'aient eu lieu communément que le dimanche : elles ont été dès leur fondation ou elles sont devenues ensuite des écoles de tous les jours ; et l'école dominicale proprement dite nous est restée sous le nom de catéchisme, dans l'instruction chrétienne que les curés doivent faire le dimanche, hors du temps des offices.

Ce moyen d'instruire les fidèles et d'initier même les enfants à la connaissance des choses principales de la religion avait été partout fort négligé, et il paraît qu'il n'était guère d'usage dans nos diocèses avant le concile de Trente.

*Vid. Jo. GROPPERI, Inst, cathol, in cpist. dedic., ant. méd.*

L'institut des Jésuites, suivant les exemples de Saint Ignace, contribua à le rétablir dans l'Église; et, d'après la réformation du concile, les évêques durent presser et contraindre les curés et les maîtres d'école de l'employer dans toutes les paroisses. On le fit bientôt en plusieurs endroits; nos évêques appuyèrent la coutume à mesure qu'elle s'affermit davantage, et ils en dirigèrent la pratique avec un zèle et une attention admirable.

Guillaume Lindanus, alors évêque de Ruremonde, avait exposé là-dessus, dès le premier concile de Malines, ses vues sages et remplies de charité pastorale.

Touché des ravages de l'hérésie, qui se propageait à la faveur de l'ignorance du peuple, il proposait pour Me mède d'obliger les curés d'instruire leurs parois siens, principalement des choses nécessaires au salut, savoir : le catéchisme et la loi de Dieu ;

*Synod. Belg., I, 59.*

mais comme il fallait pour cela des curés instruits et de bonne vie, ce grand homme demandait que l'on s'appliquât incontinent à établir des séminaires dans les diocèses, et un collège provincial près de quelque université, pour recevoir les meilleurs sujets ; et qu'à cause des besoins pressants, on rappelât dans Ces maisons ceux des curés qui seraient le mieux disposés pour s'y appliquer, pendant quelques mois, à ce qu'il y a d'essentiel dans leur état, et surtout à enseigner le catéchisme et à prendre un bon règlement de vie; qu'on les obligeât à se réunir de plusieurs villages, deux fois par semaine, à dix ou douze, pour conférer ensemble ou recevoir une leçon du saint ministère, de quelque curé capable, le tout sans bruit, pour ne pas les humilier vis-à-vis du peuple.

Ce fut alors que l'on composa un catéchisme à l'usage des écoles, et un autre pour être chanté par les petits enfants.

*Havensius, pp. 109, 231 et 238, Cfr, Paquot., Mém. I, 12.*

Il y eut ensuite dans chaque diocèse un catéchisme commun pour toutes les paroisses. Celui de Canisius, si simple et si exact, fut d'abord adopté par quelques évêques et suivi presque partout.

*Paquot, Mém., III, 137. – Syn. Buscod. Sub Metsio, tit. XVII, C. II. – Tornac, an. 1570. – Antv., an. 1610. – Cfr.Syn. Fr. Somnii, tit. De Scholis, c. V.*

On faisait aussi des extraits ou abrégés du catéchisme compose par ordre du concile de Trente.

*Syn. prov. Mechl., an. 1570, tit. de Decanis*

Le concile de Malines de l'an 1607 obligea tous les curés et catéchistes de la province à se servir de celui publié par son autorité, et auquel on substitua, en 1623, le Catéchisme de Malines qui a été depuis en usage.

*Syn., t. I, pp. 380 et 570.*

On se servit à Tournai, dès l'an 1574, de *l'Abrégée* de Canisius mis en langage vulgaire, jusqu'à ce qu'on eût ceux que les évêques publièrent en 1640 et 1641.

*Summa stat., p. 206, c. x; p. 384 et CLXIII.*

Les diocèses de Cambrai, de Namur et de Liège eurent pareillement leur Catéchisme dès le commencement du XVIIe siècle.

Entre tant de règlements que les évêques firent à ce sujet, ceux de l'évêque d'Ypres font bien ressortir

l'esprit de zèle et d'exactitude qui animait ces prélats; il y est dit entre autres :

1. Nous voulons que les décrets du dernier concile provincial, ceux des synodes diocésains et nos propres ordonnances concernant la direction des écoles et l'éducation de la jeunesse soient observés sans aucune excuse.

17. Nous enjoignons aussi aux curés des lieux qui ne sont pas la résidence d'un doyen ou d'un écolâtre, de se rendre aux écoles au moins une fois par mois, pour voir comment chacun des enfants s'applique à lire et à écrire, s'informer de leur piété et de leur modestie ; enfin ils ne négligeront aucun moyen d'aider l'enfance et de la bien diriger.

21. Ils prieront aussi les seigneurs et les magistrats, comme nous les prions instamment nous-même et les conjurons, de faire publier les édits concernant la matière, faire payer les amendes et interdire les jeux pendant le catéchisme.

Les règlements les plus anciens de Cambrai et de Liège ne sont pas moins parfaits. Ceux-ci furent publiés en 1608 par les Jésuites de Liège ;

*Syn. Camer., a. 1604, tit. XIX et XXI. — Namurc., a, 1639. tit. XXII, c. 1V. — Mand. ERNEST., ap. MANIG, p. 232.*

et adressés à tous les curés du diocèse, par ordre du prince Ernest de Bavière.

### Les Espagnols en Amérique et les Anglais dans l'Inde.

Nous avons souvent entendu reprocher à l'Espagne les cruautés qui ont été commises dans ses possessions d'Amérique. Presque toujours cette accusation est formulée de manière à en faire retomber tout l'odieux, non seulement sur des aventuriers rapaces et cruels, mais encore sur le roi et sur le clergé. La conclusion que l'on en tirait tout naturellement, est facile à deviner : l'Espagne marchait à la clarté de la foi catholique, donc celle-ci est coupable des maux qui ont fondu sur le nouveau continent. Les écrivains anticatholiques ont une prédilection toute particulière pour cette sorte de calomnie ; ils vont même, dans le cas présent, jusqu'à la combiner avec la dépopulation de l'Amérique après l'arrivée des Espagnols. Plusieurs écrivains, et entre autres Montesquieu,

*Montesquieu, de l'Esprit des lois, liv. VIII, c. XVIII.*

si souvent égaré par l'esprit de système, ont attribué cette dépopulation à une combinaison aussi impolitique qu'atroce. D'après eux, les Espagnols, convaincus qu'ils étaient impuissants à se maintenir dans les immenses pays découverts par eux, et à établir leur autorité sur les peuples puissants qui les habitaient, auraient résolu de faire de l'Amérique une vaste solitude.

Cette idée absurde en elle-même le devient bien davantage, si l'on considère que la rapacité fut le principal mobile des premiers aventuriers en Amérique, que cette rapacité ne pouvait guère être satisfaite que par l'exploitation des mines. Or qui eût pu fouiller les entrailles de la terre, si ce n'est les indigènes? Donc, en détruisant

ceux-ci, de conquérants du nouveau monde ; eussent tari la source principale de leurs richesses.

Quoi qu’il en soit, les vexations à l'égard des Indiens commencèrent en 1493. Dès 1496, la répression se montre.

En 1499, Bobadilla est nommé commissaire *perquisidor* pour examiner les malversations commises à l'égard des Indiens, et surtout les *repartimientos* où partages des Indiens, comme bêtes de somme, entre les Espagnols.

En 1502, une commission spéciale est envoyée encore dans le même but:

En 1504, Isabelle s’occupe en particulier des Indiens dans son testament : elle les déclare libres, et ordonne qu’on répare tout dommage qui leur aurait été causé.

En 1510, les Dominicains à Hispaniola, refusent l’absolution aux détenteurs d’Indiens ; on les renvoie au roi.

Le roi Ferdinand leur donne gain de cause contre l'administration des colonies.

En 1511, Ferdinand le Catholique rassemble une junte de théologiens pour avoir son avis sur les Indiens; elle déclare les Indiens libres et aptes à jouir de tous les droits naturels à l’homme.

Les planteurs et les exploiteurs de mines s’opposent à l’application de cette mesure.

En 1515, Las Casas revient en Espagne, obtient du M roi la confirmation des déclarations de la junte ; mais la mort de Ferdinand, arrivée peu après arrête l’effet de cette déclaration.

Le cardinal Ximenès, nommé régent, reprend l’œuvre ; les Franciscains et les Dominicains étant regardés comme suspects de partialité en faveur des Indiens, il envoie aux Colonies, en qualité de commissaires royaux, avec les pouvoirs les plus étendus, trois moines hiéronymites, munis d'instructions basées sur le testament d'Isabelle la Catholique, et aux termes desquelles ils devaient :

1- Déclarer les Indiens libres ;
2- Examiner les torts dont ils étaient victimes et les dédommager ;
3- Les laisser libres d’habiter et de cultiver où ils voulaient, mais réunis en villages ;
4- Surveiller l'administration civile, dans ses rapports avec les Indiens ;
5- Faire punir de mort quiconque oserait, sous prétexte d’anthropophagie, molester les Indiens paisibles;
6- Enjoindre aux tribunaux, de punir tout mauvais traitement envers les Indiens, et d'ajouter foi aux dires de ceux-ci.

Ximenès introduisit l’Inquisition aux colonies, mais « il en exempta les Indiens. Après sa mort, on voulut les y soumettre ; mais Charles-Quint, par son édit de 1568, les en exempta définitivement.

Ces instructions de Ximenès furent toujours observées.

*Herrera. Hist. des Indes occidentales, décade Ire, Liv. II, III, IV, V, VIII, IX ; décade IIe, liv. IL, XI, XV.*

— *Irving, Histoire d'Amérique.* — *Gomez, Hispaniæ illustratæ Scriptores.*

Il n'est donc pas étonnant de voir Robertson, ministre protestant, faire table rase du système de Montesquieu: « Il est rare », dit-il, « que les nations portent leurs vues aussi loin, et forment des plans aussi réfléchis ; et l'on doit observer, pour l'honneur de l'humanité, qu'il ne s'en est jamais trouvé aucune qui a conçu un projet aussi exécrable. Les monarques espagnols, loin d'avoir adopté un système aussi destructif, ne s'occupèrent que du soin de conserver leurs nouveaux sujets.

La reine Isabelle n'eut d'autres vues en favorisant les découvertes de Colomb, que de contribuer à la propagation de la foi chrétienne, et de procurer la connaissance de la vérité qu'offre la religion à des peuples plongés dans les ténèbres. Ayant réussi dans ses projets, elle eut soin non seulement de veiller à l'instruction de ses nouveaux sujets, mais encore de leur procurer le traitement le plus doux possible. On en trouve une preuve dans le testament où Isabelle témoigne les sentiments les plus doux et les plus humains pour les Indiens. Ces sentiments louables de la reine ont été consacrés par la législation espagnole.

Les successeurs d'Isabelle adoptèrent les mêmes idées, et interposèrent dans plusieurs occasions leur autorité, pour garantir les Américains de l'Oppression des Espagnols. Ils publièrent à ce sujet plusieurs lois qui font honneur à leur sagesse et à leur humanité. Les règlements qu'ils dressèrent après avoir étendu leurs

possessions dans le nouveau monde, furent aussi doux que s'ils n'eussent concerné que les îles. Ils craignaient si peu de ne pouvoir conserver leurs domaines, que leur sollicitude pour les Indiens augmenta à proportion que leurs conquêtes s'étendirent. Ils avaient tellement à cœur de rendre les Indiens heureux, qu'ils soulevèrent des colons espagnols et en mécontentèrent d'autres, pour avoir voulu faire exécuter leurs lois avec trop de rigueur.

Mais l'avarice des individus était trop grande pour se soumettre aux lois. Des aventuriers avides et entre prenants, éloignés du siège du gouvernement, peu accoutumés à la contrainte de la discipline militaire pendant

qu'ils servaient, et encore moins disposés à respecter la faible juridiction de la puissance civile dans une

colonie naissante, méprisèrent ou éludèrent tous les

règlements qui mettaient des bornes à leurs exactions

età leur tyrannie. La cour d'Espagne donna un édit

pour empêcher l'oppression de ses sujets d'Amérique :«

les colons n'y eurent aucun égard ; et, se confiant sur

l'impunité dont l'éloignement des lieux les assurait, ils

continuèrent à regarder les Indiens comme des esclaves

et à les traiter comme tels. Les gouverneurs mêmes et
les autres officiers employés dans les colonies, dont
plusieurs étaient des aventuriers aussi dignes et aussi
rapaces que ceux qui leur étaient soumis, adoptèrent
les idées méprisantes qu'on avait du peuple nouvelle=
ment conquis, et se firent complices de ceux qu "ils :
auraient dû punir.

« On ne doit point imputer la désolation du nouveau
monde à la cour d'Espagne, ni au système de gouvernement qu'elle avait adopté, mais aux conquérants et
aux premiers colons de l'armée; eux qui, par des mesures aussi imprudentes qu 'injustes, empêchèrent l'effet des édits de leur souverain et déshonorèrent leur pays. »

*Robertson, Hist. De l'Amér., liv. VIII.*

D'autres écrivains, faisant grâce aux rois d'Espagne des malheurs de leurs sujets d'Amérique, en attribuent la cause immédiate au clergé lui-même. À leurs yeux, c'est sur les ministres de la religion de paix vi retombe le sang répandu dans le nouveau monde : sans leur fanatisme et leur cruauté, les Indiens eussent ci des jours heureux sous la domination de leurs conquérants.

Cette Seconde accusation est tout aussi peu fondée que la première.

Henri Hawks, négociant anglais, et par conséquent très peu disposé à flatter l'Espagne et son clergé, parle de la manière la plus avantageuse des missionnaires envoyés en Amérique : il jugeait en parfaite connaissance de cause, puisqu'il avait habité Cinq ans dans la Nouvelle-Espagne.

*Hakluyt, les Principales Navigations, livr. VII.*

Thomas Gage, dominicain apostat et recteur de Deal, qui avait résidé douze ans au Mexique, rend également justice aux prêtres Catholiques des colonies espagnoles. Robertson, que nous avons déjà cité, s'exprime de la manière la plus formelle à cet égard.

« Les premiers missionnaires qui furent envoyés en Amérique, » écrit-il, « n'étaient point lettrés, à la vérité, mais ils avaient de la piété. Ils prirent de bonne heure la défense des Indiens, et les protégèrent contre les conquérants, qui, les représentant comme des hommes incapables de remplir les devoirs de la vie civile et de comprendre les doctrines de la religion, prétendaient qu'ils étaient une race inférieure d'hommes, sur lesquels la main de la nature avait empreint la marque de la servitude.

Rien ne fait plus d'honneur aux missionnaires espagnols que le zèle humain et constant avec lequel ils protégèrent les faibles ouailles qu'on avait confiées à leurs soins ; et ce que j'en ai dit, répand sur leur ministère

un éclat que rien ne peut effacer. C'était des ministres de paix, qui s'efforçaient d'arracher la verge des mains de leurs oppresseurs. Ce fut à eux que les Américains durent les règlements que l'on fit pour adoucir la rigueur de leur sort. Les Indiens regardent encore aujourd'hui le clergé séculier et régulier établi dans les colonies Espagnoles, comme leur protecteur naturel, et c'est à lui qu'ils ont recours toutes les fois qu'on les opprime.

*L. c.*

Aussi les souverains espagnols avaient-ils compris de prime abord combien le concours du clergé catholique leur était, non pas nécessaire, mais indispensable. Charles-Quint enjoignit aux évêques et aux prêtres d'avertir et de réprimander les magistrats civils qui tenteraient de dépouiller Quelque Indien de ses droits ou privilèges ; il leur prescrivit les moyens à employer pour garantir de l'oppression les personnes et les biens des indigènes, et leur donna ainsi une influence salutaire, dont les anciennes colonies espagnoles se ressentent encore aujourd'hui.

*Recopil., lib. I, tit. VII ; lib. VI. Tit. VI. – Cfr Ph. Van der Haeghen, les Welser d'augsbourg, dans la Revue continentale, t. III.*

Bien différents en effet, des missionnaires anglais, qui ne s'occupent que de leur famille et de leur trafic de Bibles ou de marchandise missionnaires catholiques se vouèrent en Amérique comme partout ailleurs, aux soins des fidèles.

Comme d'autres Ambroises, quelques confesseurs refusèrent même l’absolution à ceux qui s'étaient emparés des biens des indigènes, ou qui, regardant ceux-ci comme esclaves, les faisant travailler aux mines.

*G. D’avila, Theat. Eccles., p. 157*

Le gouvernement et le clergé de la Péninsule sont donc à tort accusés d’avoir été cause des malheurs, et en définitive de la perte des colonies d’Amérique. Cependant cette accusation, quelque perfide et quelque erronée qu’elle soit, donne constamment lieu à des comparaisons entre l'Espagne et l’Angleterre, — ce qui aux yeux des adversaires de la foi, signifie entre le catholicisme et le protestantisme, — et il va de soi que ces comparaisons tournent au détriment de l'Espagne.

L'Angleterre était devenue — on ne sait trop comment — maîtresse de l’Inde : « conquête sans éclat, »
dit M. Ph. Chasles ; « usurpation qui ressemble à un escamotage ; triomphe inaperçu de la civilisation européenne sur la décadence asiatique ; revanche prise par le Nord sur le Midi jadis dominateur ; premier coup décisif de cette bataille commerciale livrée au monde par les Anglais. »

*Le Dix-Huitième Siècle en Angleterre, t. Ier, p. 228.*

Voilà les droits acquis par l’Angleterre! encore faut-il en retrancher le triomphe, car comment ne pas s’écrier avec M. Villemain: « Que de flots de sang répandus ! que de

princes mahométans, indiens, n'importe, trahis, dépouillés, massacrés ! que de noires iniquités froidement commises ! Puis cette dérision singulière de la fortune! cet exemple, unique dans l'histoire, d'une justice de conquérants, d'un brigandage à main armée, exercé par une compagnie de commerce, qui ruine une province, confisque un empire, afin de compléter le dividende de ses actionnaires ! »

*Cours de litt. française. Paris, 1847, t. IV, p. 206.*

Quand les Anglais eurent enraciné leur pouvoir dans ce pays, ils s'attribuèrent le monopole de toutes les denrées de première nécessité. C'était encore une source de profits. Les productions ne purent plus se vendre qu'à la Compagnie; les indigènes eux-mêmes ne purent plus rien acheter que des vendeurs désignés à cet effet par elle. Un système de terreur fut organisé pour défendre cette tyrannie contre une légitime contrebande ; des exemples redoutables furent faits dans ce but. À mesure que les agents de la Compagnie, gorgés de butin, quittaient le théâtre de leurs rapines, d'autres accouraient d'Angleterre pour les remplacer. Le découragement s'infiltra dans tous les rangs de la population hindoue; toute émulation cessa, toute industrie y languit. Cette oppression calculée, jointe à la guerre qui continuait, avec des phases variées, contre les Français et les princes du Dekkan, amena la disette, et ce fut pour le monopole une nouvelle et abominable source de bénéfices. Une famine horrible en fut la suite et ravagea le Bengale, cette terre féconde entre toutes.

Pendant de longs mois; chaque soir amenait aux abords des magasins anglais, où étaient entassées toutes les subsistances accaparées, une foule d'hommes, … de femmes et d'enfants affamés, qui venaient implorer des aliments. Le lendemain la terre était jonchée de cadavres. Les vivants ne prenaient même plus la peine d'enterrer les morts.

*Parker, East India Company.*

Une enquête eut lieu pour tâcher d'obvier à tant de scandales. Elle n'aboutit qu'à un blâme officiel à l'égard du très honorable Robert Clive, baron de Plassey, convaincu d'avoir, dans l'exercice des pouvoirs qui lui avaient été confiés dans l'Inde, acquis illégalement, au déshonneur et au détriment de l'État, une somme de six millions de francs.

*Rapport du général Burgoyne*

Il faut dire bien haut, pour l'honneur de l'humanité, qu'il y eut, même en Angleterre, des voix généreuses qui stigmatisèrent ce crime qui avait condamné trois millions d'Hindous à mourir de faim. Voici les nobles paroles de William Meredith :

L'histoire ne nous présente rien de semblable à ce que nous voyons dans l'Inde, où le gouvernement actuel, réalisant l'union du souverain et du marchand, n'a qu'un principe, l'avarice mercantile, et qu'un moyen, la force. On ne peut comparer la tyrannie des Anglais au Bengale à aucune autre. Jusqu'à ce jour, C'était sur les grands, sur les têtes superbes que la verge de la tyrannie s'était appesantie : ceux-là seuls provoquaient les soupçons ou

excitaient la Cupidité du tyran. La masse du peuple était laissée en paix : l'humble artisan, le pauvre laboureur étaient placés trop bas pour éprouver les coups de l'oppression. Mais au Bengale, l'oppression pèse également sur le riche et sur le pauvre. Les possesseurs de titres ou de Capitaux sont également dépouillés. Si l'artisan a un métier, on le lui brise ; s'il a du pain, on le lui enlève ; si on le soupçonne d'avoir quelque part un trésor caché, on le Soumet à la torture pour le lui faire révéler. Les paroles manquent pour peindre convenablement l'espèce de tyrannie au Bengale. L'enquête à laquelle nous nous sommes livrés, n'a point dissipé toutes les ténèbres.

Selon l'expression de Milton, c'est une lumière pâle qui n'a fait que rendre les ténèbres visibles, et découvrir à l'œil épouvanté un abîme de douleurs.

> *Que dirait William Meredith, s'il lui était donné de lire aujourd'hui l'Exposé officiel — dressé en exécution d'une ordonnance de la chambre des lords, du 31 juillet 1855 — des tortures horribles infligées aux indigènes de l'Inde par les employés de* la Compagnie des Indes orientales? — Ce document a été traduit dans la Vérité historique, année 1858.

Le clergé anglais éleva-t-il la voix contre cette tyrannie ? la royauté britannique protégea-t-elle les Indiens contre les marchands qui dominaient en son nom et pour son compte ?

Du clergé anglais, pas de mention; et du gouvernement, hélas!... Isabelle portait des lois et

s’efforçait de les faire observer; les déprédations de Clive lui valurent titres, honneurs, fortune, et, accusé devant le parlement, il fut renvoyé absous.

Clive laissa des imitateurs, dont le plus tristement fameux est Warren Hastings. Son portrait a été habilement tracé par M. Chasles : « Il ne procédait pas franchement, » dit cet auteur, « mais par ruse; et ce Mayeux britannique, en apparence livré aux soins du négoce, pouvait être écrasé en quelques heures. Il prit son parti. C’était un homme politique, l’homme de l’exécution, du résultat, du succès. Il fut le Louis XI de l'Asie, tua les uns, emprisonna les autres; marcha, comme Richelieu, sur des têtes coupées, au milieu des sacs de roupies extorquées aux races indigènes ; servit les haines mortelles, divisa pour régner, ménagea de vieux préjugés, respecta les antiques mœurs, ne confondit Jamais le crime inutile et le crime utile ; mina les forteresses, dévasta les provinces rebelles, soudoya les hommes puissants, et finit par tisser et fabriquer autour de la péninsule hindoustanique un réseau tellement solide, qu’elle n’a pas brisé, au moment où nous écrivons, une seule maille de ce filet qui l’enveloppe.

*T. 1er, p. 230.*

En somme, Warren Hastings était un profond scélérat. Nous ne rapporterons qu’un de ses crimes sans nombre : il suffira pour faire juger l’homme.

Retirées dans l’île du Zennenah (ce sont les harems de l’Inde), les princesses Begoum avaient d'immenses richesses, que l’imagination des Anglais grossissait encore.

Hastings accuse ces femmes timides d’avoir conspiré contre la puissance anglaise et fomenté la sédition de Bénarès. Sous ce prétexte, il charge le propre frère, le propre fils de ces princesses, le rajah d’Oude, de les punir en son nom, de les dépouiller de leurs trésors. Des soldats anglais sont donnés pour auxiliaires à ce fils envoyé contre sa mère. Il s'empare sans obstacle de la ville et du palais de ces princesses ; mais les préjugés de l’Inde, auxquels les Européens eux-mêmes s'étaient insensiblement habitués, arrêtèrent les spoliateurs aux portes du Zennenah, plus inviolable encore que les sérails des mahométans. Hastings alors fit saisir deux vieux ennuques, confidents des Begoum, et les fit mettre à la torture jusqu’à ce que les princesses épouvantées eussent livré leurs trésors. Cette expédition rapporta cinquante millions. Après s'être servi du fils pour dépouiller la mère, Hastings se joua cruellement de ce misérable allié, et lui enleva ce qu’il lui avait assuré par un traité pour salaire de son obéissance.

Cependant des voix généreuses se firent entendre, et ce que la nation anglaise renfermait encore de catholique, c'est-à-dire de vraiment attaché au sentiment du juste, se révolta à la vue d'une suite d’infamies que rien n’excusait, si ce n’est le succès.

Dans la session du parlement de 1782, le comité de la chambre des communes chargé des affaires de l'Inde travailla avec une infatigable activité, et dressa des rapports lumineux et très étendus sur les accusations dont elle avait été saisie. Le comité secret, présidé par l'avocat général d'Écosse, fit cent onze propositions, dont quelques-unes censuraient très sévèrement la conduite

de certaines personnes, et présenta un bill tendant à punir et à condamner à l'amende trois des plus coupables. Le comité choisi en inculpa fortement une, et proposa une adresse au roi, pour demander le rappel de sir Impey, que Hastings avait, contrairement à un acte du parlement, nommé à un emploi qu'il devait tenir aussi longtemps qu'il plairait au gouverneur général.

*Aikin, Ann. du règne de Georges III, ann, 1782.*

Hastings restait calme et impassible : il amassait des trésors d'indignation et des richesses ; il ne voulait que celles-ci et se moquait de l'opinion publique. Il fit plus encore : il affronta l'opinion publique ;'et cet homme, devenu de simple employé le plus riche des nababs orientaux, se présenta devant ses adversaires, succombant sous le poids de ses crimes autant que sous le fardeau de son inique fortune.

*Phil. CHASLES, t. ler, p. 284 et 285.*

Burke, Fox et Sheridan prirent en main la cause des' opprimés, sans égards pour les droits et les conquêtes que cette oppression avait consacrés pour l'Angleterre. Le premier de ces orateurs était excité, non seulement par le sentiment de la justice et par ses Opinions politiques, mais encore par la peinture qu'un de ses parents lui avait faite des horribles exécutions dont la péninsule était le théâtre, et bien plus encore par la rencontre de deux envoyés du nabab Ragganaut, parcourant les rues de Londres tremblants de froid et objet des railleries d'une populace dédaigneuse.

Burke instruisit le procès de Hastings dans la cham- bre des communes, au mois de février 1786.

*Aikin, ann. 1786.*

Dans cet acte de justice solennelle, Sheridan mit au service de la vindicte des lois toute sa satire, Fox toute son éloquence, Burke toute son ardeur.

« Je suppose, » dit Sheridan, « qu'un étranger ait alors traversé la province d'Oude, ignorant ce qui s'était passé depuis la mort de Sujah Dowla, cet homme qui avec un cœur barbare, conservait encore les traits d'un grand caractère, et qui, avec toute sa férocité dans la guerre, n'en avait pas moins, d'une main amie de la culture, conservé à son pays les richesses qu'il doit à la douceur du climat et à la fertilité du sol : cet étranger, dis-je, ignorant Ce qui s'était passé dans un si court intervalle, et contemplant autour de lui une désolation épouvantable, des plaines dépouillées, des végétaux brûlés et réduits en cendres, des villages ruinés et désertés, des temples écroulés et découverts, des réservoirs comblés et desséchés, se serait naturellement demandé quelle guerre avait désolé cette contrée naguère si florissante et si fertile; quelles discordes civiles avaient rompu les liens de la société qui occupait ces lieux ; quelles guerres de succession, quelles dissensions religieuses avaient sacrilégement démoli des temples et troublé une fervente mais innocente piété dans l'exercice de ses devoirs ; quel ennemi impitoyable avait livré ces hameaux à une tempête de feu et à la fureur du carnage : quelle sévère punition de la Providence avait tari les sources de la vie et balayé toutes les traces de la

végétation, ou plutôt quels : monstres affreux avaient parcouru ce pays, infectant et empoisonnant de leur souffle tout ce qu'un appétit vorace n'avait pu dévorer.

Mais quelle eût été la réponse à ces questions ?

Eût-on dit que les campagnes dévastées et les villages en cendres étaient l'ouvrage de la discorde civile, des querelles de succession, des guerres de religion, de l'irruption d'un ennemi impitoyable, d'un fléau de la colère divine, ou enfin de monstres voraces et destructeurs ?

Plût au Ciel que nous eussions une pareille réponse pour excuse ! Mais non! tout cela est l'ouvrage de l'amitié, de la générosité et de la protection du gouvernement anglais : le peuple de cette province s'était jeté dans nos bras avec confiance, et voilà le fruit énorme de cette alliance !

Nous dira-t-on que les Béguins sont les auteurs du paroxysme de fièvre chaude et de délire où le désespoir avait jeté les naturels, lorsque, sur les bords du Gange pollué, on les vit appeler la mort, tourner contre eux des mains cruelles, ouvrir leurs blessures saignantes, déchirer leurs entrailles, pour accélérer leur fin ; et, tandis que leur sang tombait à gros bouillons sur un sol fumant, tourner vers le ciel leurs yeux éteints, et demander en expirant que la terre altérée ne bût pas leur sang, mais qu'il s'élevât jusqu'au trône du Dieu vivant, pour soulever la vengeance éternelle contre les ennemis de leur patrie ?

« Nous ferait-on accroire qu'on a pu souffler cet enthousiasme furieux dans l'âme d'un peuple qu'on n'avait pas tourmenté et tyrannisé à l'excès ?

La protection de Hastings ressemble à celle que le vautour accorde à la colombe, quand cet oiseau vorace

écarte les petits oiseaux de proie qui pourraient lui faire tort ; et voilà ce que, par le plus choquant renversement des termes, il ose qualifier de clémence et de protection ! Jamais l'histoire des crimes de l'homme n'a rien offert de comparable aux siens. Les profondes annales de Taciteet les pages non moins profondes de Gibbon, tous les monuments de la méchanceté humaine, depuis la transgression du premier homme jusqu'aux forfaits de la race actuelle, n'attestent aucun crime qui ne soit miséricorde auprès des énormités de Hastings. Que l'on considère leurs motifs ou l'étendue des désastres qu'elles ont causés! Les victimes de son oppression étaient dénuées de toute force pour résister ; mais la faiblesse et l'impuissance, qui dans d'autres hommes auraient excité la compassion et la pitié, n'excitèrent dans Hastings qu'un raffinement de tortures inouïes.

« Commis de magasin, » s'écriait Burke, « qui se mettent sans façon à la place des monarques ; banquiers frauduleux qui escamotent des diadèmes, vendant à faux poids les trônes dont ils trafiquent, négociant les peuplades pour en garder l'escompte ; recors de la tyrannie, dont ils n'ont que la cruauté, pas le courage ; insectes dévastateurs, plus funestes que le lion et le tigre! Apprenez donc que c'est peu de chose que de conquérir! Tout le monde peut voler ; l'honneur est de conserver, de civiliser, de gouverner, d'administrer les nations soumises! Parce que l'Inde a été mille fois dépeuplée, ravagée, décimée, vous croyez avoir le droit de la dépeupler, de la ravager, de la décimer! Vous osez réduire en code et en principe les fraudes, les tyrannies et les violences de ces bandits, de ces misérables, qui l'ont

couverte de larmes et de crimes, pour en faire la charte de l'Inde ! Mais les conquérants tartares eux-mêmes, ces hommes inexorables, vénéraient la justice et s'agenouillaient devant l'équité !

*Ph. Chasles, t. IV, p. 281.*

Tous les efforts des amis de la justice et de l'humanité furent vains : Hastings triompha. Les pairs, réunis le 23 avril 1795, déclarèrent, à l'unanimité, l'accusé non coupable sur deux chefs ; sur les autres, les voix varièrent de trois à six pour coupable, et le reste pour non coupable. En conséquence, la Chambre prononça la sentence suivante: « William Hastings, vous êtes absous de tous les chefs d'accusation intentés contre vous par les communes, et de tous les objets qui y sont contenus ; vous et votre caution êtes déchargés.

Quoi qu'il en soit de ce verdict, que l'on a fortement soupçonné d'avoir été obtenu à prix d'or,

*C'était alors une opinion généralement admise : personne ne se cachait en disant que Hastings avait répandu à pleines mains l'or et les diamants pour acheter la protection de la cour et la faveur des juges. On fit à ce sujet une foule de caricatures, dont les libraires ornaient leurs étalages, sans nul ménagement pour les autorités. Sur l'une de ces caricatures, on voyait Hastings qui traînait le roi dans une petite charrette à bras, portant cette inscription : « On peut vendre ce que l'or achète. » — Une autre caricature représentait le roi à genoux, la bouche*

*au large ouverte, et Hastings y jetant un à un de nombreux diamants.*

la Compagnie des Indes paya à Hastings les frais de son procès, qui se montèrent à près de 70,000 livres, et lui donna en outre une somme d'argent.

*Aikin, ann, 1795.*

Nous laissons au lecteur le soin de comparer cette conduite du pouvoir civil anglais et l'abstention complète du clergé protestant, en ce qui concerne l'Inde, avec l'administration Sage et prévoyante des souverains d'Espagne et le zèle du clergé catholique en Amérique : il en conclura, comme nous, qu'il est infiniment plus honorable pour l'Espagne catholique d'avoir perdu ses colonies, que pour l'Angleterre protestante d'avoir gardé les siennes. Nous corroborerons cette conclusion par un rapprochement qui, pensons-nous, n'a pas encore été fait.

Il existe dans l'Inde une *race bâtarde et honnie*, issue de pères anglais et de mères hindoues, et que l'on désigne sous le nom d'Eurasiens, mot qui rappelle l'Europe et l'Asie. Après avoir, pendant deux générations, traité cette malheureuse race avec le plus grand mépris, après l'avoir privée même de nom, — car la dénomination de *half-caste,* qui la désigne, ne peut être regardée comme définitive, — on a été obligé de compter avec elle, et de l'enregistrer dans les fastes du pays sous un nom qui la distingue des deux races dont elle est issue: ainsi dans tous les actes publics, dans toutes les ordonnances

du gouvernement, vous voyez aujourd’hui « les Anglais, les Hindous, les Mahométans et les Eurasiens. »

Ces enfants du hasard, rejetés par les uns, rebutés par les autres, sont pourtant doués de la plus grande beauté physique et de la plus grande distinction de tenue. Fils de père anglo-saxon et de mère hindoue, possédant la taille haute de l’un et l’extrême délicatesse de formes de l’autre, on les voit grandir sans nom, sans place, sans avenir. La caste se transmet par le père : ils n’ont par conséquent aucune place dans la hiérarchie de Brahma, pas de nom, même parmi les Soudras, dernière caste de toutes.

Pour la plupart du temps, non reconnus par leur père ou abandonnés par lui lors de son retour en Angleterre, qu'ont-ils à réclamer du gouvernement anglais? Aussi n’existe-t-il pas de race sur la terre plus malheureuse et plus abandonnée que celle-ci. Les négociants de Calcutta, effrayés de l’accroissement rapide de ces bâtards, se sont coalisés, il y a quelques années, pour les transporter en masse à l’île Maurice.

Le projet a réussi jusqu’à un certain point ; mais la nouvelle de la mortalité parmi eux, conséquence de ce changement de pays, a empêché de donner suite à cette émigration forcée. Les voilà donc face à face devant la civilisation de l’Europe : témoins muets mais irrécusables de ses vices et de son hypocrisie, par leur multitude effrayante, par leur ignorance et leur misère faisant sourire le philosophe et rougir l’homme de Dieu, hôtes incommodes, importuns, et accusateurs !

Le missionnaire anglais détourne son regard, parce qu'il n'a ni zèle ni courage pour guérir cette plaie.

Après l'expédition malencontreuse dont nous venons de parler, les négociants anglais, toujours dominés par un sentiment mêlé de terreur et de honte, se coalisèrent encore une fois, et résolurent de recevoir dans leurs comptoirs tous les jeunes Eurasiens qui se montreraient aptes à la comptabilité et au commerce.

Un nombre considérable se présenta. Un nombre considérable y demeure encore ; mais, hélas ! la marée monte toujours, et, loin de diminuer, la masse des Eurasiens augmente chaque jour. La difficulté de les employer devient aussi de plus en plus imminente. Doux et mélancolique, faible de complexion, découragé et triste, l’Eurasien accepte sans se plaindre la position que la nature lui a faite.

Sans initiative, sans désir d'avancement, il a été trouvé incapable d'aucun effort exigeant une pensée originale ; et dans les comptoirs il ne peut être employé qu’à copier les lettres, transmettre les messages, et interpréter les phrases de compliment banal qui se passent entre le marchand anglais et son banquier. Mais la nature outragée se venge quelquefois en bonne mère, et d’une manière éclatante, de tous les dédains avec lesquels ses fils orgueilleux traitent les humbles et les petits. Les femmes de cette race méprisée sont chargées par elle de revendiquer ses droits,

Rien ne peut vous donner en Europe une idée des dons que la nature à prodigués aux Eurasiennes.

Mais la Compagnie, toujours à la piste de tout mouvement spontané et naturel pour l’éteindre, s’est empressée de déclarer que tout mariage entre Européen et *half-caste* ne serait point reconnu par elle, et que les

veuves eurasiennes n'auraient aucun droit à la pension accordée par elle aux autres veuves d'officiers et de serviteurs civils. Depuis lors plus de mariages, Mais la race augmente d'une manière effrayante, et menace d'envahir dans les villes la place qu'ont occupée jusqu'ici les basses castes parmi les Hindous. Ô missionnaires protestants ! ô Bibles protestantes !

Quelle différence dans les colonies espagnoles! A part les Espagnols proprement dits, elles renfermaient, outre les créoles ou descendants d'Espagnols et les Noirs, une classe d'habitants appelés mulâtres ou métis, suivant qu'ils étaient issus d'un Européen et d'une Noir, ou d'un Européen et d'une Indienne. Cette classe occupait donc une position identique à celle des Eurasiens dans l'Inde. Loin d'agir au XVIe siècle comme les Anglais agissait au XIXe, la cour d'Espagne, qui prenait au sérieux les principes d'égalité prêchés par l'Église catholique, et mettant peut-être la civilisation au-dessus de ses intérêts, témoigna une sollicitude toute particulière pour cette catégorie de colons. Au lieu de les regarder comme une charge, de les asservir, elle les multiplia, persuadée que les unions entre les vainqueurs et les vaincus ne pouvaient amener que d'heureux résultats. Aussi engagea-t-elle fortement et à plusieurs reprises les Espagnols établis dans l'Amérique à épouser des femmes du pays.

*Herrera, dec. I, lib. V, c. xt. — In., dec. III, lib. VII, c. II. – Reconpil., lib. VI, tit. I, c. II.*

Un grand nombre s'unirent à des Noirs et à des Indiennes, et dès la troisième ou la cinquième génération

leurs descendants, dépouillés de tout caractère de race noir ou indienne, jouissaient des mêmes privilèges que les Européens.

*Ulloa, t. 1er, p. 27*

Il y vingt ans, l'Inde, fatiguée des exactions et des tortures que l'Angleterre lui infligeait depuis de longues années, se révolta. Le danger fut extrême ; mais la répression fut cruelle, sanglante, horrible. Écoutons le récit d'un des mille drames qui signalèrent cette lutte d'une nationalité opprimée contre ses tyrans sans pitié.

Un régiment de cipayes venait d'être désarmé, après avoir tué un des officiers. Les soldats cherchèrent. Un refuge dans une île voisine ; mais ils furent coupés dans leur retraite par un corps de Seikhs, qui reçut l'ordre de ne point faire feu sur les cipayes. Ceux-ci se rendirent alors à discrétion, dans la conviction qu'ils seraient jugés par un conseil de guerre. On les fit sortir de l'île pour les conduire à un port du voisinage, où ils furent enfermés. Durant la nuit, quarante-cinq d'entre eux moururent d'épuisement, de faim et de chaleur. Le lendemain, les survivants, au nombre de plus de cinq cents, furent menés par groupes de dix hommes à la fois dans une cour, où on les fusilla.

À mesure que ce massacre en gros se parachevait, la rage, l'étonnement, le désespoir et la fermeté la plus stoïque se manifestèrent successivement chez ces hommes, dit M. Cooper lui-même, l'ordonnateur de cette exécution. Il n'en échappa que deux, déjà mourants, qu'on fit périr à la bouche d'un canon.

Afin d'apprendre aux autres nations comment les gouverneurs de l'Inde savent faire respecter le drapeau britannique, M. Cooper a publié un ouvrage dans lequel il parle de son énergie dans la répression, en joignant à son récit les plus amples détails. Il raconte, par exemple, comment il avait eu la précaution de commander une grande quantité de cordes, afin de pendre les fugitifs, pour le cas où ils auraient été trop nombreux, les arbres étant très rares dans ce pays. La conduite de M. Cooper ne pouvait manquer de mériter les sympathies de ceux qui représentent particulièrement l'Angleterre dans l'Inde. Aussi sir John Laurence s'est-il empressé de lui écrire : « Mon cher Cooper, je vous félicite de votre succès contre le 26° régiment d'infanterie indigène; vous avez bien mérité de la patrie. » M. Montgomery, commissaire judiciaire au Punjaub, écrit à son tour à M. Cooper : « Tout honneur vous soit rendu pour tout ce que vous avez fait; vous vous êtes parfaitement bien acquitté de votre tâche. L'argent ne vous manquera pas. Vous pourrez faire une large distribution aux Seikhs. Je vous félicite très cordialement de votre succès... » M. Montgomery termine sa lettre par ce post-scriptum : « Les trois autres régiments que nous avons ici, étaient hier fort émus, et je crois qu'ils se mutineront à leur tour. Je voudrais qu'ils vinssent à se révolter, car ils ne sont qu'un embarras pour nous : s'ils bougent, pas un homme n'échappera. »

L'acte dont nous venons de parler, a été apprécié de diverses manières en Angleterre. À la chambre des communes, M. Gilpin voulut signaler à l'indignation publique le récit de M. Cooper. Lord Stanley, ministre de l'Inde, répondit que les mesures sévères pourraient

seules triompher de l'insurrection. Voici comment il s’est exprimé en terminant :

« Le récit donné par M. Cooper est écrit avec un ton d'inconvenance et de légèreté qui est du plus mauvais goût en parlant d’une affaire aussi terrible, et l’on doit déplorer d'y voir l’absence de sentiments convenables. Quant à ce qu’il y a de réel dans les faits relatifs à cet événement, il est probable qu'ils ne seront maintenant jamais connus; mais le régiment se trouvait évidemment en insurrection, et il est présumable qu’il avait fait quelque chose pour irriter ceux qui l’ont ensuite sacrifié. Je regrette qu'un pareil massacre, sans distinction, ait eu lieu; je regrette qu’on n'ait pas fait un choix pour servir d'exemple. J’espère que la chambre, après tout ce qui a été dit, passera sagement cette affaire sous silence : ce sera le meilleur commentaire qu’il y ait à faire sur de pareils actes. »

En effet, la chambre a passé cette affaire sous silence. *Le Weekly Register,* qui rapporte ce fait, pense que « les nations et les gouvernements se déshonorent quand ils ne punissent point des actes de cette nature. »

Le *Times* a fait exception à la généralité de la presse anglaise en approuvant ce massacre par ces lignes : « Certainement c’a été un sujet de grande joie pour tous les Anglais dans l'Inde, quand nous avons appris que le meurtre et la révolte avaient été vengés par l’extermination entière des rebelles, et ce n’était pas un faible sujet de joie d'apprendre qu’une bande de 800 meurtriers, avides de sang, avaient obtenu le sort qu’ils méritaient si bien. »

Ce même journal, exaspéré par les pertes immenses de l'Angleterre dans l'Inde (650 000 000 de dépenses en sus des recettes ordinaires, deux armées à peu près anéanties en quinze mois), s'écrie : « Avant six mois, nous aurons réduit à néant ces misérables cipayes: Avec quelques régiments de nos invincibles soldats, l'Inde soumise Courbera une deuxième fois la tête devant le léopard britannique. Dehli doit être rasée, et ses ruines resteront pour attester au monde la grandeur de l'Angleterre, et montrer comment elle sait venger un outrage. »

*La Vérité historique, t, IV, pp. 54-56.*

Ainsi donc, dans l'Inde : froide religion du lucre, sentiments glacés du protestantisme ; dans l'Amérique, ardeur du zèle et de la charité catholiques ; là, atrocités sans nombre impunies, parce que le protestantisme n'a ni le droit ni la force morale de répression; ici, bienêtre, civilisation, humanité, mêlés sans doute à des actes répréhensibles, mais toujours réprouvés par le catholicisme et par la majorité des conquérants, et souvent suivis d'un juste châtiment : — voilà ce que constate l'histoire.

Que ceux qui exaltent l'Angleterre et dépriment l'Espagne y songent : leur système faux et injuste ne tend, qu'ils Le sachent ou qu'ils l'ignorent, qu'à attribuer, au point de vue de la civilisation, une supériorité imméritée au protestantisme sur le catholicisme.

## La Saint-Barthélemy

Le traité de Saint-Germain-en-Laye (1570) avait rétabli la paix entre les huguenots et les catholiques. Mais, observe le Génevois Sismondi, les deux partis qui s'étaient combattus, désiraient la guerre civile avec trop d'acharnement pour que la cessation des hostilités pût dès lors amener une réconciliation durable. Les huguenots, en effet, avaient plus d'une fois déjà versé le sang des catholiques ; détestés du peuple parisien, redoutés de la cour, ils mettaient le comble à la haine populaire par leur arrogance, et aux alarmes du gouvernement par leurs complots. « Qu'on se figure », dit M. Louis Veuillot, « les socialistes maîtres d'une partie de la France, y ayant saccagé quelques centaines de manufactures et décimé quelques légions de garde nationale, venant ensuite, au milieu d'une trêve, étaler, dans une cité conservatrice, l'insolence de leurs victoires passées et l'orgueil de leur prochaine domination. Telle était la situation des protestants dans Paris, après avoir remporté en France d'assez notables victoires, toujours suivies d'exécutions, de meurtres et de profanations. »

Au mariage du roi de Navarre (18 avril), une rumeur menaçante s'éleva dans tout Paris ; quatre jours après, l'amiral de Coligny était blessé d'un coup d'arquebuse. Enfin, dans la nuit du samedi au dimanche 24 août, une cloche lugubre tinta à Saint-Germain-l'Auxerrois :

> C'était le signal du massacre. Le carnage s'étendit aux provinces. Douze villes, Meaux, la Charité, Orléans, Saumur, Angers, Lyon, Troyes, Bourges, Romans, Rouen, Bordeaux, Toulouse, imitèrent l'exemple de la capitale.

Saint Pie V avait été prophète !

Ceux d'entre nos lecteurs qui réfléchiront à la lettre dont nous faisons suivre le texte, admireront la sagacité de ce pape. Dieu l'enleva de ce monde, afin que le pieux pontife n'eût pas la vue souillée par ces scènes sanglantes, qu'il avait prédites, et que, malgré sa bonne volonté, il ne put épargner à la France.

Il adressait, après la paix de 1570, ce cri de douleur au cardinal Charles de Bourbon :

« Votre prudence vous fera comprendre plus facilement que nous ne pouvons l'exprimer par des paroles, l'amertume dont nous avons été abreuvés à la nouvelle de cette pacification. Nous ne pouvons, en effet, sans verser des larmes, songer combien elle est déplorable pour nous et tous les gens de bien, combien elle est dangereuse et de combien de regrets elle sera la source. Plût à Dieu que le roi eût pu comprendre ce qui est très vrai et très manifeste, c'est-à-dire qu'il est exposé à de plus grands dangers depuis la conclusion de cette paix, par les menées sourdes et la fourberie de ses ennemis, qu'il ne l'était durant la guerre! Aussi faut-il craindre que Dieu n'ait abandonné le roi lui-même et ceux qui l'ont conseillé à leur sens reprouvé, de manière que, voyant, ils ne vissent pas, qu'entendant, ils n'entendissent pas ce qu'ils auraient dû voir et entendre. Le cœur toutefois ne nous faiblit point ; mais nous gardons notre courage pour le service de Dieu, nous souvenant que nous tenons sur la terre quoique indigne, la place de celui qui garde la vérité éternellement à travers les siècles, et qui ne confond pas ceux qui espèrent en lui. Mais aussi,

plus les affaires de ce royaume sont dans un état pire que celui où elles n'ont jamais été vues, plus nous pensons que nous devons vous avertir de votre devoir, vous et les autres princes dévoués à la religion catholique. Étant assuré que vous ne le cédez en piété à personne parmi eux, nous avons cru convenable, en des circonstances si critiques, de vous exhorter à défendre la foi, à résister aux hérétiques et à combattre contre eux le bon combat. Or rappelez-vous que vous êtes un de ces vénérables frères sortis du sein de l'Église romaine, et engagé par serment à répandre votre sang pour elle. C'est pour cela que vous avez été revêtu de la pourpre. Signe extérieur du dévouement dont il faut donner des preuves dans la défense de l'orthodoxie. Demeurez ferme dans votre vocation, cherchez un nouveau courage, protégez la foi catholique contre les périls qui peuvent se présenter, quels qu'ils soient, soutenez la cause de Dieu par tous les secours en votre pouvoir, et appliquez-vous à la relever de l'état d'abaissement où elle se trouve réduite. Si vous le faîte, non seulement vous recevrez, pour fruit de votre travail, des mains du divin Rédempteur, le prix de l'éternelle récompense, mais, vous obtiendrez aussi gloire si honneur parmi les hommes. Si, au contraire (ce qu'à Dieu ne plaise !) vous manquez à votre devoir en des conjonctures si critiques, Dieu ne manquera pas de moyens pour défendre son nom, surtout en considération des prières d'un grand nombre d'hommes vraiment Catholiques qui restent encore dans le royaume ; mais pour vous, si vous ne payez pas en ce moment à Dieu, à la religion, au caractère dont vous êtes revêtu, à ce Saint-Siège apostolique, le tribut que vous leur devez, vous

chercheriez vainement plus tard un autre temps pour le faire.

« Donné à Rome, 23 septembre 1570. »

D'où provint l'inspiration de la Saint-Barthélemy?

D'exaltés partisans de la réforme résolvent cette question ainsi : Les catholiques, gens de haine et de courroux, disposés à toutes les violences pour soutenir la superstition romaine, ne voyant plus d'autre moyen d'échapper à l'invasion de la vérité, concertèrent un massacre général des dissidents de France, d'accord avec le Pape, Philippe II et Charles IX. Telle est aussi la thèse du XVIIIe siècle, ainsi formulée par Voltaire : « Loin d'ensevelir la mémoire de la Saint-Barthélemy, il faut la rappeler sans cesse au souvenir des hommes, pour achever de détruire l'empire du fanatisme en le montrant dans toute son horreur. » Réfutée d'abord par de Raumer et plus récemment par L. Ranke, cette thèse est remise en honneur, malgré les dénégations de la science protestante elle-même, dans certaines élucubrations du jour, auxquelles on appliquerait volontiers, avec Lamartine, l'épithète *d'épileptiques*.

Avant de répondre nous-mêmes, redressons quelques inexactitudes.

Un régicide, Marie-Joseph Chénier, dans cette tragédie révolutionnaire, ou plutôt dans ce libelle diffamatoire et rimé qui a nom Charles IX, nous représente Charles de Lorraine bénissant, la veille de la Saint-Barthélemy, les poignards destinés au massacre. L'effervescence des esprits fit jadis accueillir comme vraie cette fiction poétique. À ce propos on peut remarquer; avec l'auteur de *l'Histoire pittoresque de la Convention*,

que « la représentation de pareilles scènes a fait plus de mal à l'ancien régime que tous les discours des orateurs les plus célèbres de l'Assemblée Constituante. » Aujourd'hui encore, bon nombre de personnes ajoutent foi à cette bourde. Pour réfuter l'assertion, il n'y a qu'à donner l'alibi du cardinal : il se trouvait à Rome, où il s'était rendu pour prendre part aux opérations du conclave qui élut Grégoire XIII.

Sur la simple autorité de Brantôme, écrivain dont le témoignage est si justement suspect, et qui ne présente même cette anecdote que comme un ouï-dire, la plupart des historiens ont raconté que Charles IX, placé à une fenêtre du Louvre, tirait avec une arquebuse sur les huguenots qui essayaient, en traversant la Seine, de se sauver au faubourg Saint-Germain.

Cet épisode, devenu fameux, a fourni à Mirabeau l'occasion d'un grand effet oratoire, lorsque, dans la séance du 13 avril 4790, il s'écria : « Je vois d'ici cette fenêtre d'où partit l'arquebuse fatale qui a donné le signal du massacre de la Saint-Barthélemy. » Notons, en passant, que cette phrase furibonde, tant admirée par M. de Cormenin, est un vol fait par ce grand orateur à Volney, bon écrivain, mauvais diseur, et, selon un pamphlet du temps, « l'un des plus éloquents orateurs muets de l'Assemblée nationale ». Nous placerions volontiers l'arquebuse de Charles IX à côté de la *crosse* (!!!) d'Innocent III, si savamment inventée par le recteur franc-maçon de l'université libre de Bruxelles.

*Voir le discours prononcé à l'ouverture des cours, année académique 1856-1857.*

Cet épisode n’est qu’un mythe. Le témoignage de ce marquis de Tessé qui, selon Voltaire, tenait le fait du gentilhomme même qui chargeait l’arquebuse du roi, n’est pas une preuve bien redoutable.

L'abbé Coupé en a fait bon marché dans un article de ses *Soirées littéraires,* je fais comme lui très volontiers. — Ce n'est pas la petite diatribe de Pruses d’homme dans ses Révolutions de Paris, où il est dit que Charles IX quittait une Partie de billard, qu’il prit sa carabine pour tirer sur les huguenots qui me fera changer d'opinion. Le fameux décret de la commune statuant, le 29 vendémiaire (20 octobre an II 1793), qu’ « il sera mis un poteau infamant ne à la place même où Charles IX tirait sur son peuple », ne me convaincra pas davantage ; et je ne me rendrai point parce que je saurai que ce poteau infamant, portant une inscription en lettres gigantesques,

> *« C'est de cette fenêtre que l'infâme Charles IX, d'exécrable mémoire, tira sur le peuple avec une carabine. » Napoléon, Consul, fit disparaître encore cette inscription.*

se vit très longtemps au-dessous de la fenêtre du cabinet de la reine, aujourd’hui la galerie des Antiques. Je sais trop bien que, toute cette partie du Louvre n'ayant été Construite que vers la fin du règne de Henri IV, il eût été assez difficile que Charles IX pût s'être embusqué là pour *arquebuser* « aucuns dans les faubourgs de Saint-Germain qui se remuoient et se Sauvoient », comme dit Brantôme.

*FOURNIER, Esprit dans l'histoire. Paris, 1857.*

Du reste, le plus accrédité des annalistes protestants, d'Aubigné, en parle comme d'un conte populaire auquel il n'ajoute aucune foi. Si de Thou garde le silence à ce sujet, n'allez pas croire que ce soit par attachement pour ce Souverain. Eh non : car il l'appelle un *enragé*.

Écoutons encore M. Michelet : « Une chose aussi horrible que la Saint-Barthélemy, c'est la joie qu'elle excita. On en frappa des médailles à Rome,

*Précis de l'histoire moderne, 1837.*

Cette accusation, soutenue par M. de Potter à l'aide d'arguments fanés, (*Le Massacre de la Saint-Barthélemy. Paris, 1841.)* Colportée par la Bibliothèque des chemins de fer, (*Paris, 1843, Hachette.)* éditée pour la dixième fois en 1855 par M. Rayon, (*Histoire générale des temps modernes. Paris, 4 vol.)* et dont MM. Rodière, (*Cours d'histoire des temps modernes, Paris, 1854.)* Burette (*Hist. de France. Paris, 1854, 2 vol.)* et autres se sont faits les complaisants échos, croule au premier examen.

Le R. P. Ph. Bonanni rapporte, en effet, dans ses *Numismata pontificum romanôdrum,* que Grégoire XIII fit frapper, en souvenir de la Saint-Barthélemy, une médaille qui porte pour inscription : *VOGNOTORVM STRAGES.*

Le fait est vrai en lui-même ; il est mentionné ailleurs que dans les Numismata, entre autres dans *l'Histoire de France* par Velly, Villaret et Garnier, continuée par Fantin-Désodoards; mais il a été présenté d'une manière complètement fausse, en l'isolant des faits qui l'ont précédé.

La médaille de Grégoire XIII prouve-t-elle qu'il se félicite du carnage des huguenots et du sang versé le 24 août 1572 ? Pas le moins du monde.

Brantôme raconte que le souverain Pontife versa des larmes sur le sort de tant d'infortunés. « Je pleure », dit-il, « tant d'innocents qui n'auront pas manqué d'être confondus avec les coupables, et possible qu'à plusieurs de ces morts Dieu eût fait la grâce de se repentir. »

*BRANTÔME, t, VIII, p. 189.*

De quoi se réjouit le Pape ?

« D'un triomphe soudain, inattendu, des catholiques sur les protestants : triomphe qui ne fut présenté nulle part, dans le premier moment, sous ses véritables couleurs et avec le caractère de la perfidie et du massacre mais comme le résultat d'une conflagration inopinément allumée par suite de l'attentat des Guises contre l'amiral Coligny, ou comme la répression d'une tentative des huguenots contre la personne même du roi. »

*La Saint-Barthélemy et le XVIIIe Siècle, dans le correspondant, t. IV, p. 148.*

Des documents authentiques confirment ces paroles de M. le comte de Falloux.

Charles IX n'eut garde d'avouer la véritable cause du massacre des huguenots : aussi prit-il le plus grand soin de donner le change à ce sujet, et fit-il, dès le 28 août, une déclaration ainsi conçue :

*« Sa Majesté, désirant faire savoir et cognoistre à tous seigneurs, gentilshommes et autres, ses sujets, la à cause et l'occasion de la mort de*

*l'amiral, et autres ses adhérents et complices, dernièrement advenue en cette ville de Paris, le 24. iour du présent mois d'aousi, d'autant que ledit fait leur pourroit avoir esté deguisé par son expres commandement et 20n pour cause aucune de religion ne contrevenir à ses édits de pacification, qu'il a toujours entendu, comme entend encore, | veut et entend observer et entretenir, ainsi pour obvier et prévenir l'exécution d'une malheureuse et détestable conspiration faicte par le dict amiral, chef et et autheur d'icelle, et lesdits adhérant et complices; en la personne dudit seigneur Roy, et contre son Etat, la Royne sa mère, Messieurs ses frères le roy de Navarre: princes et autres seigneurs restant près d'eux. Par quoy Sadite Majesté fait savoir par cette présente décla*ration et ordonnance à tous gentils-hommes et autres quelconques de la religion prétendue reformee, qu'elle veut et entend qu'en toute seureté et liberté ils puissent vivre et demeurer avec leurs femmes, enfans et familles, en leurs maisons SOUS la protection dudit seigneur Roy, tout ainsi qu'ils ont par ordinaire fait, et pouvoient faire suivant le bénéfice desdits édicts de pacification. Commandant et ordonnant tres-expresse- ment à tous gouverneurs et lieutenans generaux en cha- cun de ses pays et provinces, et autres, les Justiciers et officiers qu'il appartiendra, de n'attenter, permettre ne souffrir estre attenté en entrepris en quelque sorte et manière que ce soit, ès personnes et biens desdits : de la religion, leurs

dites femmes, enfans et familles. Sous peine de la vie, contre les delinquans et coupables, A scandale soupçon et desfiance qui pourroyent en avenir à Cause des presches et assemblées qui se pourroyent faire, tant ès maisons desdits gentils-hommes qu'ailleurs, selon et ainsi qu'il est permis par les susdits édicts de pacification. »
*AUDIN, la Saint-Barthélemy Liège, 1851, p. 250.*

Le roi déclarait donc, de la manière la plus formelle et la plus solennelle, que la Saint-Barthélemy n'avait point puni les huguenots — *non pour cause aucune de religion*, — *mais des conspirateurs, des criminels de lèse-majesté, — pour obvier et prevenir l'exécutiond'une malheureuse et detestable conspiration faicte par ledict amiral.*

Et parlement sanctionna les paroles royales, en. Condamnant la mémoire de Coligny par un arrêt dont nous extrayons les passages suivants :

*Veu par la chambre ordonnée par le Roy au temps des vacations, les informations faites à la requeste du Procureur du Roy Suivant l'arrest donné par ledit seigneur Roy séant en SOn parlement dernier, à le 29. jour d'aoust l'encontre de feu Gaspard de Coligny, vivant amiral en son n'aqueres de France, pour raison de la Conspiration par luy faite contre le Roy, tranquillité déclaré répos de et ses déclare sujets : … dit a esté que ladite chambre à neux ledit feu de Coligny avoir este crimineux de leze Maïesté, perturbateur et violateur ennemy du repos et*

*tranquillité Principal, et seureté publique chef autheur et conductéur de la dite conspiration mémoire, faicte contre le Roy et son Estat, a damné et damne sa supprimé et supprime son nom à perpétuité.*
*Audin, op. c., p. 251*

Tel est l'arrêt que le parlement porta sur la Saint-Barthélemy, et ce fut par lui que Grégoire XIII eut Connaissance de l'événement. La sentence rendue contre la mémoire de Coligny fut en effet envoyée à tous les ambassadeurs de France dans les cours étrangères. « Cela se fit », observe très bien le P. Daniel pour disculper le roi dans toutes ces cours, où la journée de la Saint-Barthélemy ne pouvait produire que de très mauvais effets.
*P. Daniel, t. X, p. 501. Mathieu, liv. VI.*

Est-il étonnant après cela que le souverain Pontife, tout en déplorant la mort des innocents, se soit réjoui d'une victoire qu'un procès en due forme lui représentait comme remportée sur des Conspirateurs infâmes, Sur des rebelles qui voulaient exterminer la famille royale et renverser le gouvernement ? est-il étonnant qu'il ait fait frapper une médaille pour célébrer la mémoire d'un événement dont on lui avait adroitement caché le motif et l'étendue ?

Cette médaille, en présence de la Saint-Barthélemy telle que nous la connaissons, serait une preuve accablante pour Grégoire: XIII; mais, en présence de l'arrêt du parlement, qui constitue la communication

officielle faite au Pape, il faut être de la plus insigne mauvaise foi pour accuser ce souverain Pontife de s'être réjoui du massacre du 24 août. C'est ainsi que, cette fois encore, on dénature un fait posé par la papauté mn l'isolant des circonstances importantes qui l'ont cédé, afin d'en tirer, avec autant d'injustice que dé malveillance, des conclusions contre l'Église catholique.

En parlant de la Saint-Barthélemy, on se plaît à signaler la rage sanguinaire des instigateurs de ce crime
ort des victimes de ce jour fatal, et l'on presse le
ur de s'écrier avec de Thou :

*Excidat illa dies ævo, nec postera credant Sœcula.*

Cette compassion part d'un bon naturel; mais la vérité nous force à demander si, quatre jours après, le résident tint le même langage, en plein parlement, devant Charles IX. On connaît cette triste palinodie. La réalité (trop évidente, hélas !) nous ordonne de pleurer ces milliers de catholiques massacrés par les huguenots, et dont personne ne songe à plaindre lamentable infortune. Les archéologues de toute opinion regretteront à jamais ces cathédrales et ces monastères de France que le marteau des Vandales du XVIe siècle a dégradés ou anéantis, ils déploreront cette grande richesse artistique qu'a dissipées un fanatisme ignorant.

Sans nous arrêter aux plaisantes assertions du deuxième chant de *la Henriade* :

*Tout imita Paris ; la mort, sans résistance,*

*Couvrit en un moment la face de la France.*
*Quand un roi veut le crime, il est trop obéi !*
*Par cent mille assassins fut servi*
*Et des fleuves français les eaux ensanglantées*
*Ne portaient que des morts aux mers épouvantées…*

ni à cette phrase *: O noctem illam memorabilem! et in fastis eximiæ alicujus notæ abjectione signandam! …,* extraite du vingt-deuxième discours de Muret, discours si mal interprété, parce que, suivant Alzog, il a été si peu lu; nous dirons un mot touchant le nombre de ceux qui périrent dans ces divers massacres.

Certains protestants accusent un chiffre de 100,000 morts. M. Moke, d'après les *Historiens les plus croyables* (??), parle de 30,000 victimes ; M. Théodore Juste donné par le *Martyrologe des protestants,* publié en 1582. En entrant dans quelques détails, ce livre ne trouve plus que 15,168 morts ; enfin, quand il vient à les désigner nominativement, il n’en compte plus que 786. Ce détail nous est donné par William Cobbett. Il ajoute: « Le docteur Lingard dit avec sa sincérité ordinaire : Si nous « doublons ce nombre, nous ne nous éloignerons pas beaucoup de la vérité. » Soit environ 2,000. Et puisqu'une statistique exacte nous fait défaut, doublons ce dernier chiffre avec M. Mœhler. C'est quatre mille de trop, sans doute. On avait le droit de combattre les protestants par les lois et les armes, on n’avait pas le droit de les assassiner. La religion, qui ne rougit ni de la guerre ni de la justice, désavoue et réprouve l'assassinat.

*VIIe conférence du R. P. LACORDAIRE : De la Puissance coercitive de l'Église*

Ces préliminaires posés, nous disons :

La responsabilité de ce cruel événement pèse tout entière sur Catherine de Médicis. L'inspiration de la Saint-Barthélemy provint d'une pensée toute politique dirons-nous avec MM. de Falloux et Audley. Quelle était même la situation? La reine mère était préoccupée du danger que Courait son pouvoir beaucoup plus que des périls qui menaçaient l'Église, et dans cette préoccupation tout lui portait ombrage. Elle pesa certainement plus d'une fois les avantages que son étroite et égoïste jalousie retirerait d'une Saint-Barthélemy catholique ou d'une Saint-Barthélemy protestante. L'imprudence des huguenots au mariage de Henri de Béarn détermina brusquement cette tacite et longue délibération. La tentative contre Coligny avertissait Catherine que les Guises, portés par Les flots d'opinion publique, pourraient, quand ils le voudraient, venger leurs injures par leurs propres mains. Enfin, l'amiral, voulant entraîner Charles IX dans la querelle des Pays-Bas, et visant ouvertement à supplanter la reine, accéléra la catastrophe. Quelques jours après, Charles ne déclarait-il pas aux parlements assemblés que, pour déjouer la trame ourdie contre sa vie, il avait été obligé d'en venir à de cruelles extrémités, indispensables dans de pareilles conjonctures ?

Qu'on ne croît pas cependant que nous offrions Catherine de Médicis en holocauste pour disculper un pape de l'Église ; non : affirmer qu'elle eût indifféremment tourné la pointe du glaive contre les catholiques ou contre

les huguenots, selon la crise du moment, est-ce calomnier cette princesse? La meilleure preuve qu'elle le pouvait faire, c'est qu'elle l'a fait. Que voyons-nous au revers du feuillet sanglant du 24 aout ? N'est-ce pas le meurtre d'un prince de l'Église et celui du héros des catholiques ?

Quels résultats politiques amena ce crime tout à la fois préparé et imprévu? demande César Cantù, Au lieu d'améliorer les affaires du trône, dit-il, la Saint-Barthélemy les empira, puisque toutes les Cours du Nord s'armèrent à la fois et qu'en même temps la Ligue prit naissance. Le crime retomba, comme il arrive le plus souvent, sur la tête de ceux qui l'avaient commis. Le système de Catherine, qui avait tant usé de la torche et du poignard, trébucha de faiblesse en violence, pour aller périr d'un coup de couteau avec Henri III.

Qu'on nous permette une supposition : au lieu de cette cour intrigante et immorale, imaginons-en une où règne l'Évangile; au lieu de Catherine et de Charles IX, mettons sur le trône Blanche de Castille et saint Louis : qu'on nous dise si la Saint-Barthélemy était alors possible!

## Les Juifs

Les Israélites roumains ont tout récemment adressé au parlement de Bucharest un mémoire pour solliciter leur émancipation. Cette démarche, jointe aux instances faites dans le même but par les cabinets de Berlin, de Paris et de Rome, préoccupe le gouvernement et tient l'attention du pays en éveil: on sait en effet qu'en

Roumanie la population juive s'élève à un chiffre considérable, et que là, comme dans tous les pays et dans tous les temps, le Juif tire ses principales ressources de l'usure, qu'il pratique sur une grande échelle.

En effet, l'usure est, nous ne disons pas de tradition, mais de précepte dans la nation juive. « Vous pourrez, » disent les rabbins, « donner à usure aux étrangers, car il est écrit: Un étranger de ce genre est celui qui se livre l'idolâtrie... Sa vie, d'après toutes les religions, est abandonnée à la mort. Oui, les philosophes ou sages du monde enseignent qu'on peut répandre son sang, et ils ont dit : Détruisez celui qui n'a pas de religion. La loi de Moïse a disposé de même à l'égard des idolâtres : Vous ne laisserez la vie. La vie d'un idolâtre étant abandonnée, ses biens le sont à plus forte raison. »

*EISENMENGER, t. II p. 201.*

Et à plus forte raison aussi Dieu a-t-il ordonné aux Juifs de s'approprier les biens des chrétiens, autant de fois qu'ils le pourront, soit par fraude, par violence, par usure où par vol.

*Talmud, ord. I, tract. I, distinct. 4; in Biblioth. Sancta, p. 124.*

Sans remonter à Philippe Auguste, qui, en 1182, ex. pulsa les Juifs de France pour leurs crimes scandaleux, nous rappellerons que l'usure judaïque n'a pas disparu avec le moyen âge, et qu'elle est resté vivace, en Alsace par exemple, jusqu'à des temps très rapprochés de nous. L'auteur *de l'Essai sur la*

*régénération des Juifs,* qui s'est constitué leur défenseur vers la fin du siècle dernier, s'indigne, à bon droit, de la conduite des Israélites alsaciens, et s'écrie :

« Habitants infortunés du Sundgan! répondez, si vous en avez la force : cet effrayant tableau n'est-il pas celui de l'état auquel plusieurs Juifs vous ont réduits? Votre contrée jadis fertile, et qui enrichissait vos pères, produit à peine un pain grossier à une foule de leurs neveux, et des créanciers aussi impitoyables que fripons vous disputent encore le prix de vos *sucurs*. Avec quoi les cultiveriez-vous désormais, ces champs dont vous n'avez plus qu'une jouissance précaire? Vos bestiaux, vos instruments d'agriculture ont été vendus pour assouvir des vipères, pour acquitter seulement une partie des rentes usuraires accumulées sur vos têtes. Ne pouvant plus solliciter la fécondité de la terre, vous êtes réduits à maudire vos femmes et vos enfants. On ne vous a laissé que des bras desséchés par la douleur et la faim ; et, s'il vous reste encore vos larmes, c'est que le Juif usurier a dédaigné de vous les arracher. »

On voit, continue Bail après avoir rapporté ce passage, par un tableau mis sous les yeux du ministre de l'intérieur et cité dans le discours : les 3 avril 1802 (15 germinal an X), qu'à cette époque la situation des cultivateurs alsaciens, relativement aux juifs, n'était pas changée.

En 1808, le mal est encore aggravé, et le gouvernement est obligé d'en venir à des mesures coercitives. Le décret du 17 mars place pendant dix ans les Juifs d'Alsace sous un régime d'exception, et annule les créances usuraires. Il est dit, dans le l'apport qui

précède ce décret, que les Juifs avaient en portefeuille pour plus de neuf millions de titres exigibles. Le régime d'exception fut éludé : on se servit de chrétiens qui prêtaient leurs noms, et qui paraissaient comme de véritables créanciers. Ainsi les Juifs furent soumis à une simple formalité, et le peuple ne fut pas soulagé.

Enfin, l'année 1818 voit se reproduire les plaintes éternelles contre les Juifs d'Alsace, plaintes accablantes, car ce n'est point une récrimination isolée, une opinion individuelle, une accusation hasardée, où la haine peut avoir prise : c'est l'autorité la plus importante en matière administrative : ce sont des citoyens notables, propriétaires désintéressés, indépendants par leur position, les conseils généraux du Haut et du Bas-Rhin, qui expriment leurs craintes et leurs vœux Sur la multitude immense de billets extorqués.

*Voici les titres de quelques ouvrages que l'on peut consulter cette matière: Essai sur la régénération physique et morale des Juifs. Metz, 1789. — Observations d'un Alsacien sur l'affaire présente des Juifs d'Alsace. Francfort, 1719. — Quelques Idées sur l'usure des juifs d'Alsace. Paris, 1818.— Vœux des conseils généraux des Haut et Bas-Rhin, 1818. — Rapport du ministre de l'intérieur, 1808. — Discours de Portalis, 1802.*

Les Roumains ne doivent pas remonter bien loin dans l'histoire, s'ils veulent compléter le dossier l'usure judaïque. Mais ce n'est là qu'une maille du réseau ; et si le peuple déicide est tenu de précepte à faire main basse sur la propriété des chrétiens, il s'estimera non moins

obligé de leur ôter la vie, quand l’occasion s’en présentera. C'est là une accusation fort grave, et cependant elle est aussi fondée qu'elle est grave ; un fait épouvantable est venu nous le prouver il y a une quarantaine d'années : l'assassinat du P. Thomas, capucin, par les principaux Juifs de Damas, par ceux qui passaient pour les plus hommes de bien, et qui, depuis beaucoup d’années, témoignaient à ce religieux toute sorte de politesses et de prévenances. Le 5 février 1840, il est appelé dans une maison juive, sous prétexte de vacciner un enfant, opération dans laquelle il était fort habile. Le Père, trouvant l'enfant fort malade, veut se retirer : on l'invite à entrer dans la maison voisine, qui était celle de Daoud Harrari, le plus pieux des Juifs de Damas, et que les chrétiens mêmes regardaient comme un honnête homme. Le P. Thomas, qui le comptait au nombre de ses amis, y entre sans aucune défiance, et y est reçu avec reçu avec amitiés ordinaires. C'était le soir. Bientôt s’y trouvent deux frères de Daoud, un de leurs oncles, et deux autres Juifs des plus notables de la ville. Tout d'un coup ils se jettent sur le P. Thomas, lui mettent un bâillon dans la bouche, lui lient les pieds et les mains, et le transportent dans un appartement éloigné de la rue, en attendant que la nuit fût tombée et que tous les préparatifs fussent faits. Un rabbin étant survenu, on appela un barbier israélite nommé Soliman : Viens, lui dit-on, égorger cet homme. Lui prétexte qu’il n'aura pas le courage de commettre ce meurtre, et s’y refuse. Alors on étend le P. Thomas : le plus pieux et le plus honnête des Juifs de Damas, Daoud Harrari, lui scie la gorge avec un

couteau cependant la main lui tremble, et il est remplacé par son frère Aaron.

Le sang de la victime, dont Soliman tenait la barbe, est reçu dans un vase, mis dans une bouteille et envoyé au grand rabbin. Pour faire disparaître les traces du meurtre, on brûle les habits du Père, ses chairs sont hachées en mille pièces, ses os brisés sous un pilon, et le tout jeté dans un égout qui passe sous la maison.

Cependant le domestique du P. Thomas, ne le voyant pas revenir, s'informait de ce qu'il était devenu. On lui apprit qu'il était allé dans le quartier des Juifs. Il y alla lui-même en demander des nouvelles dans une maison connue. Là, sept Juifs des plus nobles; et parmi eux trois rabbins, fui firent subir tout à fait le même sort qu'à son maitre.

La disparation subite du P. Thomas et de son domestique éveilla bientôt l'attention générale. La voix publique des indigènes, chrétiens et mahométans, en accusa aussitôt les Juifs, leur imputant de faire des sacrifices humains. On citait telle et telle personne qui, avant l'arrivée des troupes égyptiennes en Syrie, avaient disparu dans leur quartier ; telle et telle autre qui avaient failli devenir victimes du fanatisme de cette secte. Plusieurs de ces attentats, quoique connus et prouvés, étaient restés sans poursuite de la part de la justice, à cause de la prépondérance qu'avaient certains Juifs dans le gouvernement. Cependant la justice du pays, informée par le consul de France à Damas, interroge d'abord le barbier Soliman, qui, après quelques dénégations, révèle les circonstances et les complices de l'assassinat. Ceux-ci, interrogés à leur tour suivant les procédures ordinaires

et légales du pays, font les mêmes aveux. On trouve dans l'égout indiqué par les coupables les débris du P. Thomas, entre autres une partie de son crâne avec un morceau de sa calotte. Toutes les pièces du procès sont envoyées à la cour de France.

À cette nouvelle, les Juifs d'Europe jettent de hauts cris, non contre les coupables, mais contre la victime, mais contre le consul français, mais contre la justice. Ce vieillard vénérable, aimé et estimé des chrétiens et des musulmans, ils s'efforcent de le faire passer pour un mauvais homme, comme pour le tuer deux fois. Le consul français, qui a fait courageusement son devoir, en dépit de leurs offres, de leurs promesses et de leurs menaces, ils en demandent la flétrissure et la destitution à son gouvernement. La justice de Damas, qui, suivant les formes ordinaires et légales du pays, met les assassins à la question, ils la traitent d'injustice. En même temps ils offrent des sommes énormes aux employés du consulat français pour supprimer les pièces de la procédure. Ils envoient sur les lieux des négociateurs, qui finissent par obtenir du vice-roi d'Égypte des lettres où il accorde la grâce des coupables et défend de poursuivre le procès.

*Voir les détails de cette affaire dans la Revue historique de Liège, t. VII, pp. 73 et 74, 443-449, et 586-605 ; et dans l'Ami de la Religion, t, CV, comprenant les mois d'avril, mai et juin 1840, et t. CVI,, comprenant les trois mois qui suivent; notamment une lettre de Damas, le 5 mars 1840, par le P. François de Sardaigne, capucin (Ami de la Religion, t. CV, p. 328, et une autre écrite de la*

*même ville, le 21 avril, par M. Tustet, lazariste. (Ibid. p. 385.) On peut voir encore les mêmes pièces et quelques autres dans le journal l'Univers des mêmes mois.*

Cette mesure, quelque criante qu'elle fût; ces crimes, quelque abominables qu'ils soient, n'auraient pas une signification bien importante, s'il n'y fallait voir que les actes personnels de leurs auteurs : on retrouve de ces taches déplorables dans l'histoire de tous les peuples. Mais la question se présente ici à un tout autre point de vue, en ce Qui concerne les juifs et Les chrétiens: Le Juif déicide haït le disciple de Jésus-Christ de toutes les forces de son âme; il n'a qu'un seul désir, celui de dépouiller et de tuer le chrétien. Et ce désir fait partie intégrante de sa foi, des préceptes de sa loi.

Si donc nous voulons nous rendre exactement compte de la situation vraie de la nation juive dans la société moderne comme à l'époque qui nous: a précédés, nous ferons bien de suivre le conseil de Pascal quand il dit : « Ceux qui ne voient que les effets et qui ne voient pas les causes, sont à l'égard de ceux qui découvrent les causes comme ceux qui n'ont que des yeux à l'égard de ceux qui ont de l'esprit. »

Certes, nous sommes bien loin de prétendre que nous ayons de l'esprit ; mais nous avons l'expérience et la bonne foi, qui le remplacent avantageusement en histoire.

Recherchons donc quels sont les principes de la loi judaïques à l'égard des chrétiens. Les Juifs sont divisés en deux sectes principales : les caraïtes et les

talmudistes ou rabbiniques. Les premiers s'en tiennent exclusivement à la lettre de la Bible ; ils se sont répandus en Orient, d'où ils sont secte suit, comme l'indique le nom de ses partisans, les Maximes du Talmud et les rêveries des rabbins : les Juifs occidentaux sont talmudistes.

L'excellence des doctrines talmudiques est hautement prônée par les Juifs : il en est même qui placent cette loi orale au-dessus de la loi écrite, ou l'Écriture sainte. Maïmonide, célèbre rabbin juif, qui mourût en 1205, défendit vigoureusement l'autorité du Talmud, dont il donna un abrégé sous le titre de *Iad Chazakah,* ou la *Main forte.* Les paroles de ce savant scribe étaient des oracles, et rien ne lui était comparable, si nous en croyons le proverbe : « Depuis Moïse (qui reçut la loi sur le Sinaï) jusqu'à Moïse (Maïmonide), il n'y a pas d'homme semblable à Moïse. »

Tous les scribes n'étaient pas si hauts placés dans l'opinion judaïque, et cependant voici des préceptes qui s'appliquaient à tous en général :

« Mon fils, faites plus attention aux paroles des scribes qu'à celles de la loi. »

« Vous ne vous écarterez pas de leurs paroles (des rabbins), quand même ils vous diraient que votre main droite est votre main gauche, ou de votre gauche qu'elle est votre droite. Vous le ferez donc bien moins lorsqu'ils appelleront votre droite, droite, et votre gauche, gauche. »

*Buxtorf, Synagoga judaica, ed. Basil., 1641, p. 65.*

Chez les Juifs, la valeur dogmatique du Talmud et des écrits des rabbins égale donc au moins celle de la sainte Écriture.

Les docteurs juifs appellent *goyim* toutes les nations de la terre qui ne sont pas juives, et par conséquent les chrétiens : c'est le *barbarus* des Romains.

« Personne n'est obligé de tirer les goyim d'un puits ou d'un autre endroit où leur vie est en danger, lors même qu'on offrirait une récompense. »

*R. Jacob, dans Edzardus, p. 271.*

Les Goyim et un pasteur de petit troupeau ne oivent pas être retirés du précipice. »

« Les Goyim », dit Salomon Jarchi, un des plus célèbres docteurs talmudistes, « et les pasteurs du troupeau, comme aussi les voleurs, qui sont comme des goyims, ne doivent pas être retirés des précités, lorsqu'ils y sont tombés ; mais on les y abandonne, afin qu'ils y meurent. »

*Gnabodasara. – Eisenmenger, t. II, p.190.*

Tous les gentils (goyims) sont des enfants impurs et méritent d'être détruits.

*Rabbi Bachai, Comment. Sur les cinq liv. de Moise, fol. 136, col. 4, dans le Parasha Mezora.*

Ailleurs les Goyims deviennent des idolâtres, dont Maïmonide défend aux Juifs d'avoir pitié.

*Iad Chazakah, tit. Hilchoth Achum, 1e part., chap. X, n1, fol. 4, col. T.*

Et au sujet desquels le traité talmudique Sophérim dit en deux mots : Tuez le plus juste d'entre eux.

*Eisenmenger, t. II, p. 215. – Basnagem t. VII, p. 19, col. 2.*

Les paroles du Décalogue : « Vous ne tuerez pas, » dit Lévi-ben-Gherschon, signifient: Vous ne tuerez pas parmi les Israélites, car il vous est permis de tuer les animaux.

*Comment. Sur le Pentat., fol. 77, col. 4, dans le Vaischma Jetthro.*

Quels sont ces animaux ?

Le diable, nous apprend *l'Emek Hammalich*, et les nations du monde sont comptés parmi les brutes ;

*Eisenmenger, t. 1er, p. 594.*

Et, pour ne laisser aucun doute, le Bava Mezia ajoute que les Juifs seuls seront appelés hommes, mais que les autres peuples ne seront pas appelés hommes, mais brutes.

*Jalkut Tubeni, fol. 114, col. 2. Eisenm., t. 1er, p. 595.*

Le meurtre des brutes, au premier rang desquelles le Talmud met naturellement les chrétiens,

*Gnabodasara, fol. 20, col. 1, liv. Beer Haggola, fol. 44, col.2.*

est une obligation de conscience pour les Juifs: car, « lorsqu'on délivre un infidèle, » lit-on dans le

*Thocephot*, « il se trouve que l'on conserve un homme à l'idolâtrie. »

*T. II, p. 225*

Et Eisenmenger rapporte les aveux de plusieurs Juifs convertis, qi ont déclaré que, pour empêcher la propagation de ceux que les Juifs appellent idolâtres la Synagogue massacre des enfants volés ou achetés.

*Riti e Costumi degli Ebrei confutati, in dissertasione apolosul martirio de beato Simone da Trento, nell' anno CCCLXX V dagli Ebrei ucciso. Trento, 1747, p. 19. — Talm., L tract. VIII, in Bibliotheca sancta. Paris, 1610, p. 124. Ce dernier ouvrage est de Sixte de Sienne, Juif converti, qui entra dans l'ordre de Saint-Dominique. Il était très versé dans les antiquités hébraïques.)*

Parmi les *Goyims*, les chrétiens sont plus spécialement désignés sous le nom de *minins*, hérétiques,

*Edzardus, p. 255 et 260. – Eisenmenger, t. 1er p. 691.*

au rang desquels Maïmonide met ceux qui prétendent que Dieu a pris un corps, et qui adorent, outre le Seigneur, un médiateur entre lui et nous, c'est-à-dire Jésus-Christ.

*Edzardus, p. 253.*

« Il vous est ordonné », dit ce même rabbin, « de tuer les hérétiques (*minins*), c'est-à-dire ceux des Israélites qui se livrent à l'idolâtrie, ou celui qui pèche pour irriter l'indignation (du Seigneur), et les épicuriens, c'est à dire ceux des Israélites qui n'ajoutent pas foi à la loi et aux prophètes. Si quelqu'un à la puissance de les tuer publiquement par le glaive, qu'il les tue de cette manière ; s'il ne peut faire ainsi, qu'il tâche de les circonvenir par fraude, jusqu'à ce qu'il leur ait donné la mort. Mais de quelle manière ? Je réponds : S'il voit l'un d'eux tombé dans un puits, dans lequel une échelle avait été placé auparavant, qu'il la tire et dise : Je suis obligé de faire descendre du toit mon fils (qui est en danger) ; quand je l'aurai sauvé, je vous remettrai l'échelle. Et ainsi de suite. Quant aux gentils avec lesquels nous ne sommes pas en guerre, à ceux des Israélites qui paissent le petit troupeau (qui conduisent leur troupeau dans le champ d'autrui), et à d'autres du même genre, nous ne leur causons pas la mort. Cependant il nous est défendu de les sauver quand ils sont sur le point de périr : par exemple, si l'on voit l'an d'eux tombé dans la mer, on ne tâchera pas de l'en tirer.

*Note de G. E. Edzardus sur le traité talmudique Gnabodazara. Hambourg, 1710, p. 270.*

R. Jacob pose ce précepte bien clair :

« Quant aux hérétiques et aux traîtres, aux apostats et aux épicuriens, il faut les précipiter de sa main dans les puits, ou dans l'endroit où leur vie est en danger. »

Et les notes marginales du Talmud portent :

« On peut dire que le précepte des gémaristes, de précipiter les hérétiques et les apostats dans un puits,

*Id., p. 271.*

doit s'entendre du temps où nous sommes les plus forts, et celui de ne point les en tirer concerne le temps où d'autres dominent. »

*Talmud, ord. IV, tract. VIII, in Biblioth. Sancta, p. 124.*

Les Juifs maudissent aussi les chrétiens sous le nom de cuthéens.

« Il est défendu », dit Maïmonides, de « sauver les cuthéens lorsqu'ils sont sur le point de mourir. Ainsi, lorsqu'on en voit un près de se noyer dans la mer, on se garde bien de l'en retirer. »

*Iad Chazakah, chap. IV, n11, fol. 49, col. 2.*

Et ailleurs :

« Un Israélite qui a tué un étranger habitant parmi nous, ne peut en aucune manière être condamné à mort. Il est inutile de dire qu'il ne doit pas être mis à mort à cause d'un cuthéen. »

Iad Chazakah, EISENMENGER, t. II, p. 214.

Les Israélites sont intimement persuadés que celui qui répand le sang des impies, fait une action aussi bonne que s'il offrait un sacrifice à Dieu.

*Jalkut Schimoni, fol. 245, col. 3, n° 772, Bammidharpabba, fol. 299, col. 3, au 21e paracha.*

Et ces impurs, ces impures ne sont autres que les chrétiens, qu'il faut tuer à tout prix.

*Talmud, ord. IV, tract. IV et IX, in Bibliotheca sancta, p. 124.*

La fureur des Juifs est extrême contre ceux qui désertent la Synagogue. C'est une maxime attribuée à Maïmonide que l'on doit poursuivre jusqu'aux enfers ceux qui abandonnent la loi. Cette fureur s'est manifestée à diverses époques par des vengeances cruelles.

Lorsqu'en 1752, un certain Baruch Lévi, Juif de Haguenau, fit sommer juridiquement le curé de Saint-Sulpice de le baptiser, il disait dans sa supplique à l'archevêque de Paris ces propres paroles : « Si je rejoins les Juifs, je suis sûr d'être empoisonné. »

Un rabbin ayant voulu se faire chrétien reçut le baptême du sang de la main des Juifs.

*Mémoire imprimé à Paris, 1752. — Essai sur la régénération: etc., p. 69. ap, Bail, pp. 51-54 et 166-167.*

Le peuple déicide porte le délire jusqu'à justifier ces maximes atroces sur l'Écriture sacrée : « Dieu », dit R. Raf, « a donné le sang de toutes les nations et leurs biens aux Israélites. Il leur a donné leur sang, comme il est écrit: Vous n'épargnerez personne. Il leur a donné leurs biens, comme il est écrit : Vous vous nourrirez des dépouilles de vos ennemis. »

*Eisenmenger, t, II, p. 200. Cfr, de Judaicis Erroribus ex Talmuth, de Girolamo. On lit cette imprécation au IIIe livre, relativement au secchet*

(choses immondes) ou enfants chrétiens : In matricibus minorentur parvuli, et amplius non resurgant. Voy. Acta SS., t. III de mars, p. 497

Le Juif égaré croit donc pouvoir impunément disposer de la vie, et à plus forte raison des biens des individus et des peuples non Juifs, et le meurtre et à leur égard sont de précepte.

« Vous pourrez », disent les rabbins, « donner à usure aux étrangers, car il est écrit : Un étranger de ce genre est celui qui se livre à l'idolâtrie.… Sa vie, d'après toutes les religions, est abandonnée à la mort. Oui, les philosophes ou sages du monde enseignent qu'on peut répandre son sang, et ils ont dit: Détruisez celui qui n'a pas de religion. La loi de Moïse a disposé de même à l'égard des idolâtres : Vous ne laisserez la vie à personne. La vie d'un idolâtre étant abandonnée, ses biens le sont à plus forte raison.

*(Eisenmenger, t. II, p. 201)*

Et à plus forte raison aussi. Dieu a-t-il ordonné aux Juifs de s'approprier les biens des chrétiens, autant de fois qu'ils le pourront, soit par fraude, par violence, par usure ou par vol.

*(Talmud, ord. I tract. I distinct. 4, in Biblioth. Sancta, p. 121)*

Poursuivant l'examen des doctrines judaïques, nous trouvons que le Talmud oblige les Juifs à détruire les temples des chrétiens, qui ne sont que des maisons

de perdition et des lieux d’idolâtrie ; et à brûler les Évangiles des chrétiens, sur lesquels on peut inscrire : *L'iniquité révélée et le péché manifeste.*

> *Talmud, ord. II, tr. I, dist. 2, in Bibliot. sancta, p. 124 - Comme nous citons fort souvent le Talmud dans ce travail, nou croyons indispensable de rapporter ici le passage suivant de la deuxième Lettre d'un rabbin converti aux Israélites ses frères, sur les motifs de sa conversion. (Paris, 1827, p.301)*
>
> *« et les autres ouvrages des rabbins contiennent une foule de sorties contre les chrétiens et contre le christianisme, et des blasphèmes contre notre divin Rédempteur. Depuis que la connaissance de la langue hébraïque s’est répandue en Europe, les imprimeurs juifs ont pris la précaution de supprimer tous ces passages, en laissant des lacunes à leur place, Les rabbins enseignent verbalement ce qu'indiquent ces lacunes, et ils rectifient es mots changés à dessein. Quelquefois aussi ils rétablissent à Main, dans leurs exemplaires, les suppressions et les corrections politiques des éditeurs juifs. Ce dernier cas est arrivé dans exemplaire du Talmud que je possède. »*

C’est encore le Talmud qui ordonne aux Juifs « de maudire trois fois par jour tout le peuple chrétien, et de prier Dieu de le confondre et de l’exterminer avec ses rois et ses princes ; et aux prêtres surtout de faire cela en

priant dans la Synagogue, en haine de Jésus le Nazaréen. »

*(Talmud., ord.1, tract. I, distinct, 4. Ibid.)*

Voici ces imprécations sacerdotales : « Seigneur, Ôtez toute espérance aux hommes perdus (les Juifs convertis au christianisme), et que tous les infidèles (non Juifs et surtout les chrétiens) périssent en un moment! Que tous vos ennemis, Ô Seigneur, et tous ceux qui vous haïssent soient détruits aussitôt, et que cet empire orgueilleux et arrogant soit déraciné sans délai et sans retard ; qu'il soit brisé, déchiré et complètement extirpé ! Hâtez-vous, Seigneur, de nous soumettre cet empire encore de nos jours! Soyez béni, Seigneur, qui brisez les impies et écrasez les superbes ! »

Le Juif, rempli de haine et de fiel, serait sans doute fort étonné si, entrant dans nos temples le vendredi saint, il y entendait le prêtre chrétien adresser à Dieu cette prière :

« Prions aussi, mes frères, pour les Juifs perfides, afin que notre Dieu et notre Seigneur enlève de leurs eux Je voile qui les couvre, afin qu'eux a naissent Jésus-Christ notre Seigneur ! »

« Dieu éternel et tout-puissant, qui ne repoussez pas du partage de vos miséricordes les Juifs perfides, exaucez les prières que nous vous adressons pour que vous daigniez guérir il aveuglement de ce peuple : afin que, reconnaissant la lumière de la vérité, qui est Jésus-Christ, ils soient retirés de leurs ténèbres par ce même Jésus-Christ Notre-Seigneur, qui vit et règne dans tous siècles des siècles. Ainsi soit-il. »

L'aversion du Juif pour le chrétien est donc une haine profonde, érigée en devoir religieux; une haine héréditaire, telle qu'il s'en retrouve entre certaines tribus sauvages; une haine qui dans le fils s'augmente de la haine du père, et, dans l'une et dans l'autre, de celle de l'aïeul; « une haine enfin », disait un célèbre médecin juif converti, « que les paroles ne peuvent exprimer. »

*(Riti e Costumi degli Ebrei confutati, in Disseraz., p. 19)*

Il leur faut du sang : « Procurez-vous du sang, » disent les docteurs, « car le sang des enfants chrétiens est très utile au salut des âmes. Faites tout ce qui est en votre pouvoir pour obtenir ce sang; Si vous ne pouvez y parvenir, ayez patience. »

*(Dissert. Apolog., p. 43, note a)*

Le salut des âmes peut être la principale cause de cette soif, mais il parait qu'il y en a d'autres qui font horreur, tant elles sont abominables.

*« Cum autem a senibus causas patrandi facinoris (un infanticide commis par les Juifs en 1444, à Tyrnau, en Hongrie) per tormentorum cruciatum eruerent, quatuor esse reperiebant, quibus Tyrnaviæ tum, et alias sæpe in aliis regionibus, eo se Judeæi flagitio astrinxissent : unam, quod ita majorum auctoritate oérsuasum haberent, christiani hominis sanguinem praeputii in circumcisione appositione, sistendo sanguinem opportunum esse remedium ; alteram quod eumdem ad conciliandum inter se amorem*

*plurimum valere in cibo datum existimarent : tertiam, d eum vi ac mulieres æque apud eos fluxu et menstruis labo… sanguinem hominis christiani epotum idonçam ad id di esse medicam, experti erant ; quartam, ut detur apud se, reconditum decretum exequerentur quo quotidianis sacrifialiqua religione christianum Deo sanguinem libare cogun factum esse dictitabant, ut in eum ca sors Judæis Turnavientibus obtigisset. » Antonio Bonfinio. Rerum Hungar, dec. V, lib. IX, p. 718. Francofurti, 1581.*

L'assassinat d'enfants chrétiens par des Juifs, surtout vers la Pâque, est un fait trop conforme aux principes que nous avons exposés et trop positivement attesté, pour qu'il puisse être révoqué en doute. Cette sanglante coutume est du reste rapporté par une foule d'auteurs dignes de foi.

Voici ce que nous lisons sur ce fait historique dans *l'Histoire de l'Église par Rohrbacher (livre IXX):*

« Le jeune roi de France, Philippe Auguste, avait une grande aversion pour les Juifs, quoiqu'ils fussent puissants dans son royaume, et particulièrement à Paris. Voici la cause qu'en assigne son biographe et son chapelain, Rigord : « Ce prince avait souvent oui dire aux seigneurs qui avaient été élevés avec lui à la cour, que tous les ans, le jeudi saint ou quelque autre jour de la semaine sainte, ces Juifs de Paris, au mépris de la religion chrétienne, égorgeaient un chrétien comme en sacrifice, dans des lieux souterrains. Comme ils persévérèrent longtemps dans cette méchanceté

diabolique, ils en avaient été convaincus bien des fois du temps de son père, et consumés par le feu. C'est ainsi que fut tué et crucifié par les Juifs saint Richard, dont le corps repose à Paris, dans Dee des Saints-Innocents, au lieu nommé champeaux; et où na avons oui dire qu'il se fit beaucoup de miracles par l'intercession de saint Richard. Voilà ce que dit Rigord dans sa Vie de Philippe Auguste. Ceci est confirmé par Guillaume l'Armoricain, autre chapelain du même roi.

Un autre contemporain, Robert, abbé du Mont-Saint-Michel; atteste la même chose sous l'an 1171.

« Thibaut, comte de Chartres, » dit-il, « fit brûler plusieurs Juifs demeurant à Blois, parce que, ayant crucifié un enfant au temps de Pâques, au mépris des chrétiens, ils l'avaient mis dans un sac et jeté dans la Loire, où il avait été trouvé. Les Juifs convaincus de ce crime furent livrés au feu, excepté ceux qui reçurent la foi chrétienne. Ils ont fait la même chose de saint Guillaume, à Norvic, en Angleterre, du temps du roi Étienne ; il est enterré dans l'église cathédrale, et il se fait beaucoup de miracles à son tombeau. Autant en a été fait à un autre à Glocester, au temps du roi Henri II. Enfin, en France, « les Juifs impies ont fait de même dans le château « de Pontoise, à saint Richard, qui, transporté à Paris et enseveli dans l'église, y brille par un grand nombre de miracles.»

*(Robert de MONTE, ad. an. 1171.)*

Brompton, auteur anglais, rapporte le martyre du jeune Guillaume à la neuvième année crucifié à

Glocester, sous la sixième année de Henri II, qui est l'an 1160.

*(Joan. Brompt., Chron.)*

Enfin, on trouve encore dans la *Chronique* de l'Anglais Gervais et dans *Annales de l'abbaye de Mailros* un enfant nommé Robert, tué en Angleterre par les Juifs, à Pâques, l'an 1181, et enterré dans l'église de Saint-Edmond, où l'on disait qu'il se faisait des miracles en grand nombre.

*(Gervas. Chron., 1181 ; — PAG1, an. 1179, no 15, et an. 1181, n° 45; — Acta SS., 27 mart.)*

Voilà ce que disent, d'un commun accord, les auteurs français et anglais de l'époque.

*(Script. rerum Francicarum., t. XVII p. 350.)*

En 1250, Moise Albaghuzet s'empara d'un enfant âgé d'environ sept ans, nommé Dominique Duval, que les Juifs de Saragosse crucifièrent à une muraille, et auquel ils percèrent le côté avec une lance.

*(Rainaldus, t. II, p. 434, d'après Blanca, Rer. Aragon. Jacob I rey. Ferreras, Hist. générale d'Espagne, trad. par d'HERMILLY. Paris, 1744, t. IV, p. 210, d'après le même BLANCA, et autres.)*

Ce crime ne fut certainement pas le seul de cette espèce, puisque, dans une loi ou code nommé *de la Partidas,* porté cinq ans après, « il est question de la coutume qu'avaient les Juifs d'enlever des enfants de

chrétiens, et de les crucifier le vendredi saint, pour insulter au souvenir du Sauveur du monde.
*(LLORENTE, Hist. critique de l'Inquisition d'Espagne. Paris, 1817, t. 1er , chap. VIII, art. 1er, S 111)*

Le crime de la crucifixion d'enfants chrétiens se renouvela en 1452, à Valladolid ; en 1454, sur les terres du marquis d'Almarza, près Zamora ; à Sepulveda, dans le diocèse de Ségovie, en 1468 ;
LLORENTE, t. 1er , chap. VIII, art. 1er , S III

L'année même où nous trouvons le médecin juif Abiahar de Lerida em grand honneur à la cour du roi d'Aragon.
*Ferreras, t. VIII, p. 232.*

En 1489 les Juifs enlevèrent un enfant de la ville de Guardia, qu'ils crucifièrent l'année suivante ; et la justice, informée à temps, prévint un crime pareil à Valence.
*LLORENTE, /. C. — JOSTE, t. VIL pp. 56 et 81, ap. HÉFÉLE, p' 395. — FERRERAS, Hist. d'Esp.*

Nous trouvons des exemples d'infanticides judaïques,
(*Les sacrilèges et les infanticides commis par les Juifs ont inspiré l'horreur poétique du protestant Ulric de Hutten. Voir sur ses vers la Dissert. Apolog)*

Non seulement en Angleterre, en France, en Espagne, mais encore dans les autres contrées catholiques d'Europe : à Halle, en Saxe ; à Fribourg en Brisgau ; à

Pavie, en Italie ; à Ratisbonne, à Spire, à Amberg, en Bavière ; dans le diocèse de Constance; à Weisensch, en Thuringe ;

*(Les perfides Juifs, accoutumés à l'effusion du sang chrétien, firent subir mille tourments à un enfant du nom de Conrad, fils d'un soldat de Weisensch, ville de Thuringe : ils lui coupérent tous les nerfs et lui ouvrirent toutes les veines. Fabricus, Rerum Misnic., liv. II, fol. 178, an. Chr. 1303, dans la Dissert apolog., p. 30, not.)*

Dans la Marche de Brandebourg ;

*(Les Juifs arrêtés et mis en prison avouèrent qu'ils avaient commis sept infanticides en peu d'années ; que leurs victimé vaient rendu le dernier soupir qu'après avoir été percées à de stylet et de poinçon, etc. Le margrave de Brandebourg, Joachim, les condamna au dernier supplice en 1510. Dissert. apolog., p. 30, not.)*

Dans le margraviat de Bade;

*(Il paraît que dans ce pays l'affreuse coutume ancienne, puisqu'en 1271 il fut prononcé une condamnation pour ce crime. Environ deux cents ans après, nous, autre, dont les détails sont connus. Un diplôme de 1443 nous apprend qu'il s'agissait du crime horrible qui avait été commis Uberlingen, sur un enfant chrétien, crime dont les Juifs êtes se prétendaient innocents. Cette dénégation rendait l'affaire délicate. L'empereur Frédéric avait chargé le margrave Jacques de*

*procéder à une enquête minutieuse sur les lieux du crime, afin de connaître la vérité. L'enquête eut lieu et de l'accusation fut confirmée tant par la déposition uniforme donnée sous la foi du serment par quinze témoins, que par l'aveu spontané de deux coupables, qui avaient livré l'enfant à son assassin. Dissert. apolog., p. 33, not.)*

à Dorpmund, en Westphalie ; à Dutch, entre Cologne et Aix-la-Chapelle: à Pemigen, en Souabe; en Sicile, en Portugal, en Pologne, etc.

*(Flaminius Cornelius, Opuscula quatuor… Accedit opusculum quintum de cultu S. Simonis pueri Tridentini martyris, apud Venetos. Venetiis, 1758, pp. 73 et 74. RAINALDUS, Ann. Eccles., post Baronium, t. II, pp. 313 et 544.)*

Voici comment l'auteur de la *Dissertazione apologetica* rapporte le sacrifice impie de la pâque juive :

« Le sang chrétien », dit-il, « était mêlé au vin et servait à pétrir le pain pascal, qui, par l'addition de cet ingrédient, devenait le vrai pain de bénédiction. Le père de famille en mettait plus ou moins dans la pâte : la quantité d'un grain de lentille suffisait. Si ceux qui pétrissaient étaient Juifs, la mixtion se faisait en leur présence ; Sinon, elle avait lieu à leur insu. Le sang chrétien servait aussi à une cérémonie qui précédait la cène pascale. Le père de famille, placé au haut de la table, prenait une coupe contenant du vin, qu'il mettait devant lui, et dans laquelle il versait du sang ; les autres

membres de la famille, rangés à ses côtés, avaient lieu de la table un plat contenant trois *fugatias* préparées avec du sang. Le père de famille, après avoir mis dans ce plat une petite partie de ce qui devait servir à la cène, trempait le doigt dans sa coupe et aspergeait ce qui se trouvait sur la table, en prononçant en hébreu les dix malédictions que Dieu envoya aux Égyptiens, parce qu'ils ne voulaient pas renvoyer son peuple. Nous prions Dieu, ajoute-t-il, qu'il afflige de ces dix plaies tous ceux qui ne suivent pas la loi de Moïse, c'est-à-dire les chrétiens. Après ces paroles, il rompait les *fugatias* et les distribuait aux assistants, qui, à son exemple, vidaient ensuite la coupe qui se trouvait devant eux.

*(P. 42, note.)*

Nous ne rapporterons pas d'autre preuve des infanticides commis par les Juifs ;

*(Cfr. Acta SS. Mart. t. III: Ap. t. II, III, Msi t. V ; Jul. T. III, IV, et VI et Dissert. apolog., chap. II. Basnage dit qu'il n'est pas question d'infanticides antérieurement au XIIe ou au XIIIe siècle. C'est une pure allégation, qui, du reste, ne détruit pas les preuves postérieures. D'une part, jamais on n'a prétendu que les chrétiens eussent adopté cette sanglante part, les païens confondaient assez souvent les Juifs avec les chrétiens ; or Celse, un philosophe néoplatonicien du IIe siècle, accusait les chrétiens de tuer un jeune enfant pour se repaitre de sa chair : donc il est probable que des lors l'infanticide s'était mêlé aux préceptes judaïques, et que les Juifs en accusaient les chrétiens, pour attirer sur ceux-ci une réprobation générale, qu'eux seuls méritaient.*

*(Cf. Orig., contra Celsum, éd. Larue, 1733, liv. VI, n.27, p.651).)*

Nous dirons seulement que les victimes furent nombreuses, surtout dans la seconde moitié du XVe siècle. Une des plus célèbres fut le jeune Simon, de Trente, massacré en 1475. Voici ce qui résulte des interrogatoires des coupables : Samuel, l'un d'eux, dans la maison duquel se tenait la, synagogue, se rendit, la veille de Pâques, vers lost, chez un de ses complices, nommé Moïse, et le pria de venir chez lui. Arrivé à la demeure de Samuel, cou ci fit venir Simon, qui n'avait guère que deux ans, le dépouilla en partie de ses vêtements et le plaça sur les genoux de Moïse, qui lui mit un bandeau autour du cou. Ces préparatifs achevés, Moïse enleva, au moyen de tenailles, un morceau de chair de l'aisselle droite de l'enfant, et Samuel, après en avoir fait autant, serra Je bandeau pour empêcher le malheureux enfant de crier. Les assistants, c'est-à-dire Samuel et Moïse et six autres Juifs, recueillirent dans une écuelle le sang qui jaillissait de la blessure faite à Simon, et frappèrent son corps à coups de stylet. Samuel et Moïse firent ensuite à la jambe droite la même blessure qu'à l'aisselle droite, et le sang arraché par cette cruelle opération fut aussi recueilli dans une écuelle. Cette série d'atrocités ne devait pas consommer le martyre de Simon ; et ce ne fut qu'après l'avoir cruellement mutilé, que, le tenant sus- pendu comme le Christ en croix, les Juifs lui donnèrent la mort, en lui disant : « Tu es martyrisé comme a été martyrisé le Christ attaché à la croix. Ainsi

périssent tous les chrétiens ! » — *Amen!* fut l'écho de cette malédiction.

*(Dissert. apolog., p. 6, note.)*

Qu'il nous soit permis de donner encore une preuve authentique du crime imputé à la nation juive : elle a été fournie en 1546, par maître Salomon, fils d'un médecin juif renommé. Après avoir reçu le baptême, il fat conduit devant l'évêque de Valladolid, parrain du converti. Pierre Vasquez, doyen de l'église de Compostelle; Pierre Martini, secrétaire de l'évêque, et plusieurs autres ecclésiastiques, ainsi que des laïcs de haute distinction, sont assemblés dans l'église de Saint-Jacques de Valladolid. Là, maître Salomon fit connaître qu'il était de notoriété publique en Italie qu'un médecin juif d'Ancône s'était emparé d'un enfant chrétien, âgé d'environ quatre ans, qu'il l'avait conduit à Pavie et l'avait cruellement assassiné. Il avoue de plus que, se trouvant à Savone, son père le conduisit assemblé dans la maison d'un Juif sept ou huit de ses coreligionnaires ; que ceux-ci avaient juré de mourir que de révéler à qui que ce fût ce qui allait se passer ; qu'ils firent amener au milieu d'eux un enfant âgé d'environ deux ans, qu'ils l'élevèrent au-dessus d'un bassin qui servait à recevoir le Sang des circoncis, en le tenant en forme de croix, l'un par la main droite, l'autre par la main gauche, et un troisième par la tête inclinée comme celle de Jésus crucifié, tandis qu'un quatrième lui remplissait la bouche d'étoupes en feu pour empêcher ses cris; qu'il: fut percé de mille coups de stylets alternativement enfoncés et retirés ; que le sang qui jaillissait en abondance des blessures fut recueilli dans ce

bassin, mêlé à des poires, à des noix et à d'autres fruits coupés par petits morceaux et distribués ensuite aux assistants.

*(ALFONSO DA SPINA, Fortalitium fidei de bello Judxor., in Dissert., pp. 20-22.)*

Des nombreux faits que nous venons de rapporter et de prouver, nous pouvons logiquement déduire les conclusions suivantes :

Les Juifs se considèrent comme les arbitres légaux de la personne et des biens des chrétiens, auxquels ils ne portèrent que trop souvent atteinte dans le cours du moyen âge et même dans les temps modernes.

Les crimes des Juifs ne sont pas le résultat d'actes personnels et spontanés, mais l'application de principes historiquement prouvés et publiquement avoués.

Conséquemment le moyen âge, en usant contre les Juifs des lois pénales reconnues par la législation contemporaine, a posé aussi bien un acte de prudence pour la société, qu'un acte de justice pour les citoyens.

La politique moderne suivra Sans nul doute ces mêmes errements, mais quant à nous catholiques nous aurons foi dans l'avenir du peuple israélite, si bien décrit par l'un de nos collaborateurs de la *Revue catholique.*

*(T. 1er, IVe série.)*

En effet, ce mouvement immense de retour des Juifs vers le catholicisme est connu. Ce mouvement, bien extraordinaire dans la nation juive, et qui semble être un signe certain des derniers temps du monde, a commencé

à se manifester il y a une soixantaine d'années, dans tous les pays, mais surtout en France, ce ressort puissant dont l'impulsion agit sur le reste du monde civilisé. Les enfants de Jacob retournent en foule, sans exagération aucune, à la foi catholique, véritable croyance de leurs ancêtres. Une partie va se perdre dans le protestantisme. Mais il n'est pas rare de voir ces Israélites, misérablement fourvoyés, rentrer dans le droit chemin, qui conduit de la Synagogue à la seule et indéfectible, la chaire de saint Pierre…

« Un assez grand nombre d'autres Israélites, particulièrement des Polonais, sont gagnés d'abord au protestantisme par les recruteurs de la *Jew Society* de Londres, dont les moyens de persuasion sont l'argent et les promesses d'établissement. Cette société dispose tous les ans d'une somme qui était, il y a quelque temps, de 25,000 livres sterling, produit de souscriptions… Dès que ces nouveaux Nathanaëls s'aperçurent qu'on les avait trompés en leur donnant une fausse Église pour la véritable épouse de Jésus-Christ, ils se retournèrent vers le catholicisme aussi naturellement que l'aimant vers le nord, moyennant l'efficace salutaire de la grâce d'en haut. Nous avons connu, parmi ces Israélites, trois rabbins Polonais, qui sont venus à Paris; avant 1830, abjurer l'anglicanisme, et un rabbin du Fezzan, âgé de quatre-vingts ans qui, sur le point de recevoir le pape à Londres, renonça aux avantages temporels qui l'attendaient, et se rendit à Rome, pour s'y unir, comme il disait, à la *bonne Synagogue de Dieu.*

Bien lui en prit, car il termina bientôt sa carrière par une sainte mort. Comme il ne savait que l'arabe et l'hébreu, il se confessait au cardinal Mezzofanti.

« C'est surtout dans la classe aisée des Israélites qu'il y a de fréquentes conversions. En France, nous pourrions nommer un assez grand nombre de médecins, d'avocats, de savants, d'officiers de tout grade, et d'autres Israélites recommandables… Déjà la Synagogue pharisaïque, toute consternée, se plaint comme le prophète *: Les voies de Sion sont tristes et désertes, car on ne va plus en nombre à ses solennités. (Lament., 1, 4).*

En Russie, un grand nombre de Juifs ont renoncé à la Synagogue. Six cents se sont réunis à l'Église romaine, malgré les persécutions auxquelles elle est en butte dans l'empire du tzar. Ces nouveaux chrétiens sont si nombreux, qu'il a fallu un ukase pour régler leurs conditions dans la société de ce pays, où la fonction des castes n'est pas encore éteinte. Dans la Prusse occidentale, deux cent trente-quatre Juifs ont abandonné le culte israélite ; sur ce nombre, dix-sept se sont faits catholiques. Dans le district de Breslau, trois cent soixante-sept Juifs ont reçu le baptême, dont vingt catholiques…

Plusieurs Juifs font baptiser leurs enfants, tandis qu'eux-mêmes, hélas ! retenus par des considérations personnelles, n'ont pas encore le courage de la grâce qui fait renoncer à tout pour suivre Jésus-Christ. Espérons qu'ils sauront bientôt apprécier ces paroles du Sauveur : *Que sert à l'homme de gagner toute la terre, s'il perd son âme ? (Matth., XVI, 26.)*

« Les persécutions dont les néophytes étaient l'objet, il y a quelques années, de la part de leurs anciens coreligionnaires, se sont ralenties depuis. Les persécuteurs se lassent en voyant leur besogne augmenter outre mesure. Nous publions avec une grande satisfaction que les principales familles israélites de la capitale continuent à traiter comme parents ceux de leurs membres qui sont baptisés. Autrefois, dans des cas semblables, les pères, les mères mêmes; les mères! reniaient leurs enfants. »

David Drach, qui nous a fourni ces détails, était un des plus savants rabbins de la Synagogue, qu'une étude approfondie des Écritures ramena au christianisme. Auteur, dès avant sa conversion, de quelques poésies et de plusieurs ouvrages sur la littérature hébraïque, il possédait les langues orientales, l'hébreu, le syriaque, le chaldaïque, l'arabe, etc. Il jouissait d'une estime générale parmi ses coreligionnaires. Heureux époux, heureux père, membre d'une société savante, passionné pour l'étude, déjà avantageusement connu par ses ouvrages, rien ne lui manquait pour le rayon de la vérité avait lui à ses yeux, et mis à découvert l'imperfection du judaïsme. Depuis ce temps, il n'eut plus de goût pour ses fonctions de rabbin ; la lecture des prophètes, de l'Évangile et des Pères de l'Église devint son occupation habituelle, jusqu'au jour où, Pour obéir à l'intime conviction de sa conscience, il vint demander le baptême. Ce sont les propres réflexions qu'il a faites sur l'Ancien Testament, et particulièrement sur les prophéties dans leurs rapports avec l'Évangile et l'établissement du christianisme ; ce sont, dis-je, ces réflexions qui disposèrent M. Drach en faveur de notre

religion, dont il devint une des conquêtes les plus importantes et les plus glorieuses. Ne connaissant aucun ecclésiastique en particulier, il s'adressa directement au doyen de la faculté de théologie, qui eut plusieurs conférences avec lui et éclaircit ses difficultés. Le zèle et les talents de l'abbé Bournier-Fontanel ont été secondés, dans cette occasion, par la candeur d'un homme qui entrevoyait la vérité, et qui était disposé à lui rendre hommage dès qu'il l'aurait connue. C'est le samedi saint de l'année 1823 que M. Drach fut baptisé à Notre-Dame.

Écoutons-le lui-même nous raconter les détails de sa conversion.

« Je vins à Paris », dit-il, « riche en espérances vagues, pauvre en finances, n'y apportant d'autres moyens, d'autres recommandations que ma théologie juive et une provision de connaissances linguistiques. »

On était alors dans la première ferveur de la réforme sociale des Israélites français, à laquelle la main de fer et le puissant génie de l'empereur venaient de donner l'impulsion avec la force d'une machine à vapeur à grande pression. Je trouvai le meilleur accueil auprès des principaux Israélites de la capitale, pour la plupart hommes éclairés, s'occupant avec le zèle le plus louable favoriser les vues de Napoléon sur leurs coreligionnaires, c'est-à-dire d'inspirer aux Juifs le goût de l'agriculture, des métiers, des arts, des sciences, sans oublier la profession des armes, pour les retirer de leur commerce frauduleux et de leurs habitudes usurières. Qu'ils étaient différents de nos Juifs alsaciens, ignorants, grossiers, avides d'argent, n'ayant d'autre ambition que d'amasser des richesses, ne reculant devant aucun moyen pour atteindre

ce but, tout en ayant l'adresse de se mettre hors de l'atteinte de la loi! Les cultivateurs des départements septentrionaux de l'empire, opprimés d'usures, touchaient à leur ruine, quand Napoléon, *qui ne plaisantait pas,* comme disait Talleyrand, déchargea un coup de sabre sur les créances judaïques.

Dans la nouvelle sphère où je me trouvais, la Providence disposa les choses de la manière la plus admirable pour préparer ma conversion. Outre une place distinguée, que j'avais obtenue au consistoire central, feu M. Baruch Weil, Israélite qui jouissait à juste titre d'une grande considération, me confia l'éducation de ses nombreux enfants. Les rapides progrès des jeunes Weil, et leur solide instruction, dont leurs examens hebdomadaires fournissaient des preuves, firent à leur instituteur une si bonne réputation, que plusieurs familles, même des familles chrétiennes, le demandaient pour donner à leurs enfants au moins quelques leçons par semaine.

M. Baruch Weil, chez qui je passais la plus grande partie de la journée, et qui me donnait la table, fut l'instrument de ma résolution définitive, cette fois irrévocablement décidée, de professer publiquement le catholicisme. Il y contribua bien contre son intention, Car il était très zélé pour le pharisaïsme, et en observait toutes les prescriptions avec une scrupuleuse exactitude. Il avait pour voisin, dans sa maison, M. Louis Mertial dont l'extrême modestie n'a pu défendre son nom de la plus honorable publicité…

Une estime mutuelle, fondée de part et d'autre avait établi des relations de bon voisinage entre les deux

habitants de la même maison, M. Baruch Weil plein de bienveillance pour moi, et profite pour m'introduire auprès de M. Mertian et de la dame respectable compagne digne d'un tel homme. Elle est de l'honorable famille Gosselin, dont un membre, savant distingué, a occupé un fauteuil à l’Académie des inscriptions et belles-lettres. Ils me firent l'honneur de me confier la première instruction élémentaire de leurs enfants. Ce fut certainement le divin Pasteur, qui ne cesse de rechercher les brebis égarées, qui leur inspira, à eux si bons catholiques, de prendre un maître israélite pour leurs enfants, qu’ils élevaient si religieusement. Ce n’est pas à vous, mes chers frères, que j'ai besoin d'apprendre que les catholiques ont toujours été à l'égard des Juifs plus tolérants et plus bienveillants que les protestants. Bientôt après, M. et Me Bernard Mertian, qui méritaient sous tous les rapports la même estime que leurs frère et belle-sœur, m’appelèrent également pour donner des leçons à leurs enfants.

Électrisé — c'est bien le mot — par les exemples édifiants de la piété catholique que, pour mon bonheur, j'avais ainsi sous les yeux pendant plusieurs années, l'entrainement vers le christianisme que j'éprouvais autrefois, se réveilla en moi avec une force à laquelle je n’opposai plus de résistance. La moindre cérémonie du culte catholique me faisait éprouver des émotions que je n'avais jamais ressenties, et dont il me serait difficile de donner une idée. On désirait que je fisse expliquer à mes élèves le latin de l'évangile du dimanche, mais on n’osait me le proposer. Je prévins spontanément ce désir, et je m'en acquittais en observant toujours et la convenance de ma position, comme ne m'étant pas encore déclaré

chrétien, élèves catholiques. Toutefois il n'échappait pas à leurs parents que je prenais goût à l'explication de ce divin livre, si odieux à nos frères juifs, qu'ils ne veulent pas le garder à la maison, et que je m'exprimais avec respect quand j'avais à parler des dogmes de l'Église; cependant ils trouvèrent prudent de ne jamais faire tomber la conversation sur des questions religieuses.

Depuis quelque temps les ouvrages des principaux Pères de l'Église, tant grecs que latins, étaient devenus ma lecture habituelle. On se procurait ces ouvrages à peu de frais. Des épiciers et des marchands de papier les vendaient au poids. C'étaient encore les restes des bibliothèques enlevées des couvents à l'époque de la Révolution. En m'instruisant ainsi à la meilleure Source de la religion, qui insensiblement prenait racine dans mon cœur, je fus frappé des reproches fondés que ces Pères font aux Juifs, d'avoir porté une main Sacrilège sur le texte hébreu, en le corrompant. Je m'étais aperçu moi-même, depuis longtemps, qu'en bien des endroits ce texte paraît avoir été altéré ou tronqué de telle manière qu'il y a visiblement des lacunes.

Cette circonstance donna lieu à une nouvelle occupation. Je pris le parti de conférer attentivement l'hébreu de l'Ancien Testament avec la version grecque des Septante, parce que cette interprétation est l'ouvrage des docteurs de la Synagogue, revêtus de toute l'autorité qu'on peut désirer, et qu'elle date du commencement du IIIe siècle avant la naissance de Jésus-Christ, c'est-à-dire d'une époque où ils n'avaient encore aucun intérêt à détourner le sens des prophéties qui regardent le Messie.

Dans les nombreuses leçons divergentes des deux textes, le grec m'ayant paru préférable, j'entrepris de restituer le texte original sur le travail des Septante, qui a servi à son tour de type aux versions orientales, notamment à la version syriaque que j’avais constamment sous les yeux. Il est encore à remarquer que presque partout où les évangélistes et les apôtres rapportent des témoignages de l’Ancien Testament, ils s’écartent de l’hébreu et suivent la leçon des Septante (comme *GEN., 1, 24, Cfr. MATTH., XIX, 5 – MARC., x, 8, etc.*) C’est ce qui a fait dire à saint Irénée

> *« Apostol consonant predictæ interpretation (sc.LXX : vivorum), et interpretatio consonat apostolorum tradirioni. Etenim Petrus, et Joannes, et Matthœus, et Paulus, et reliqui deinceps, et horum sectatores, prophetica omnia vla annuntiaverunt, quemadmodum seniorum interpretatio continet. »*
> *(Ado. hæres.I. III c. XXV, p. 293 et 294 de l’éd. de Paris, 1639.)*

Cette conformité du Nouveau Testament avec le texte des Septante est également attestée par d'autres Pères anciens, tels qu’Origène *(Ep. ad Rom., c. xv),* saint Cyrille de, Jérusalem *(Catech. IV),* etc. On en trouve des exemples jusque dans l’Épitre de saint Paul aux Hébreux. L’Apôtre ne pouvait ignorer que ceux auxquels il s’adressait, au moins les plus instruits d’entre eux, lisaient le texte hébreu de l'Ancien Testament.

Ce qui, selon moi, milite le plus en faveur du texte grec, C'est que saint Jérôme, qui a corrigé l’ancienne

Vulgate latine sur l’hébreu et le chaldéen, langues qu’il avait étudiées sous des maîtres juifs ; saint Jérôme, dont la nouvelle version obtint le suffrage des Juifs mêmes, ainsi que l’atteste saint Augustin, son contemporain *(de Civ. Dei, lib. XVIII, cap. XLIII),* s'approche beaucoup plus du grec des Septante que de l'hébreu actuel de la Synagogue. Une preuve enfin qui acheva de me convaincre que, du temps de ce grand docteur de l'Église, le texte hébreu n’était pas tout à fait le même qu'à présent, c’est celle tirée de l'espèce de défi qu'il porte à ses adversaires, d’indiquer un seul passage du grec qui ne se trouve dans l'original. *Æmnuls nostri doccant assumpta aliqua de Septuaginta testimonia quæ non sunt in Hebræorum litteris. (Quæst. hebr.)*

J'étais déjà avancé dans mon travail, qui avait pour objet de restituer le texte hébreu d’après le Septante lorsqu'à mon grand contentement je lus dans la préface de saint Jérôme sur les quatre évangélistes, qu’il regardait la version alexandrine comme la sauvegarde et le boulevard de l'intégrité des divines Écritures. *Post Septuaginta, dit-il, nihil in sacris Litteris potest immutari vel perverti, quin eorum translatione omnis fraus et dolus patefiat.*

Mon travail sur les Septante ne resta pas longtemps un secret. Le grand rabbin Abraham Cologna, président du consistoire central qui, probablement n’en augurait rien de bon pour le pharisaïsme, dont il était un zélé adhérent, vint me trouver pour en avoir communication. Après en avoir pris connaissance, il m’enjoignit d'y renoncer, et d'abandonner pour toujours l’idée de publier un ouvrage aussi antijuif. Ne me trouvant

pas fort disposé à obtempérer à cet ordre, il me menaça, à défaut du *malkut* qui n'est plus de mise, d'une censure théologique, en hébreu, en français et en italien, qu'il aurait envoyée à toutes les synagogues. On pense bien que cette menace polyglotte n'était pas de nature à m'effrayer : j'avais déjà tant marché, que j'avais la Synagogue loin derrière moi, et que je touchais au seuil de l'Église.

Le Pentateuque, que je ne tardai pas à terminer, obtint le suffrage de plusieurs savants de l'Institut, et surtout celui du célèbre orientaliste qui a ranimé les études orientales en France, M. Silvestre de Saci, une des plus belles gloires de notre Pays, et dont la per: laissera longtemps un vide difficile à combler. Après avoir examiné mon *texte hébreu restitué,* il daigna en accepter la dédicace, et le recommanda au ministre de l'intérieur, M. de Corbière, comme un ouvrage à des encouragements du gouvernement.

Cette occupation eut pour moi un autre résultat d'un effet bien plus heureux. Dans l'examen attentif du to où, pour la première fois de ma vie, je m'étais mis pour m'exprimer ainsi, hors de page des commentaires rabbiniques, je vis clairement que toutes les prophéties ne forment, en quelque sorte, qu'un grand cercle de la circonférence de quatre mille ans, dont tous les rayons aboutissent au centre Commun, qui n'est et ne saurait être que Notre-Seigneur Jésus-Christ, le Rédempteur des enfants d'Adam, déchus depuis le péché de leur père. Tel est l'objet et le but unique de toutes les prophéties qui concouraient à nous signaler le Messie de manière à ne pouvoir le méconnaître. Elles forment dans leur ensemble

le tableau le plus achevé. Les prophètes les plus anciens en tracent la première esquisse. À mesure qu'ils se succèdent, ils achèvent les traits laissés imparfaits par leurs devanciers. Plus ils approchent du grand événement, plus leurs couleurs s'animent. Quand le tableau est terminé, les artistes ont fini leur tâche, et ils disparaissent. Le dernier des prophètes d'Israël, avant de se retirer, prend soin de signaler le personnage qui doit venir lever le voile encore étendu sur ce mystère : « Voici que je vous envoie », dit-il, au nom de l'Éternel, « Élie le prophète, avant que vienne le jour S'and et redoutable du Seigneur. » C'est l'Élie de la nouvelle alliance, Jean-Baptiste, le premier et le plus grand des prophètes de la loi évangélique, qui n'avait pas second en sainteté parmi les enfants de la femme…

Parvenu à ce degré de conviction, il ne m'était plus permis de retarder plus longtemps mon catéchuménat. Le Seigneur daigna m'en inspirer le courage ; et dès les premiers jours de janvier 1823, je fis part de ma résolution à la pieuse famille Mertian, qui en éprouva une sainte joie, et voulut bien agréer ma proposition de me servir de parrains, ainsi qu'à mes enfants. J'étais marié depuis 1817.

Mais que de combats j'eus à livrer à tout ce qui m'entourait, et à mon propre cœur ! Il faut s'être trouvé dans une situation semblable, pour s'en faire une idée : ma santé en a été altérée pendant plusieurs mois. Mon existence dépendait alors presque entièrement du consistoire, qui m'avait confié la direction de l'école israélite ; le titre de *rabbin, docteur de la loi,* dont les principaux grands rabbins de France m'avaient délivré le

diplôme, me donnait l'expectative du premier siège de grand rabbin qui serait venu à vaquer, et les chefs de plusieurs synagogues consistoriales étaient fort avancés en âge; les ouvrages en faveur du principe du judaïsme que j'avais publiés avec quelques succès, et auxquels j'allais donner un démenti si éclatant ; la défaveur, pour ne rien dire de plus, que mon baptême allait déverser, parmi les Juifs, sur mon père et ma mère presque octogénaires, fort attachés au judaïsme, et sur tout le reste de ma famille; ma rupture certaine avec la famille à laquelle j'étais allié, et dont j'étais aimé comme un fils ; la retraite présumable d'une épouse chérie, et le malheur qui devait en résulter pour mes trois enfants, âgés, les deux filles, de trois ans et de quatre ans, le garçon de seize mois. Je me chargeai l'épaule de cette longue et lourde croix, avec ce contentement intérieur que la conscience de bien faire peut seule donner: Ne m'arrêtant à aucune considération humaine, renonçant aux plus tendres affections du cœur l'invitation de celui qui avait déclaré de sa bouche divine : « Si quelqu'un vient à moi, et ne me préfère pas à son père, à sa mère, à sa femme à ses enfants, à ses frères et sœurs, à soi-même, il ne peut pas être mon disciple. Et quiconque ne se charge pas de sa croix pour me suivre, ne peut pas être mon disciple. »

Après avoir imploré pour mes enfants le secours de Dieu qui a dit : *Sinite Parvulos venire ad me.* « laissez venir à moi les petits enfants, » et la protection de la puissante et tendre Mère des chrétiens, je me présentai au vénérable doyen de la faculté de théologie, M. l'abbé Fontanel, lui déclarant que, déjà convaincu de la vérité de

la religion catholique, je demandais à être préparé au baptême. Il s'empressa d'acquiescer à mon désir, et remplit auprès de moi le ministère apostolique d'une manière digne de sa piété et de son talent.

Le dimanche des Rameaux, j'assistai avec mon respectable catéchiste, pour la première fois, à la célébration de la sainte messe, dans l'église de sa paroisse, Saint-Etienne-du-Mont. Ah ! comment exprimer tout ce que j'éprouvai d'émotions pendant le bel office de ce jour ! La procession solennelle des Rameaux, qui me rappelait une procession semblable conservée dans les usages de la Synagogue; ces paroles du roi prophète : *Attollite portas, principes, vestras, el elevamini, portæ oeternales,et introibit Rex gloriæ,* et le reste, que j'avais répétées si souvent dans les temples du pharisaïsme; la lecture, à voix diverses, de la Passion, qui vous fait passer tour à tour par tant d'émotions : vous vous indignez contre les persécuteurs, et vous vous prenez d'une grande compassion pour la victime abandonnée san défense à toute leur rage ; une sombre tristesse s'empare de vous, votre cœur se serre de plus en plus. Vous souffrez avec *l'homme*; vous sentez la douleur des clous qui lui percent impitoyablement les pieds et les mains. Le cynisme barbare de cette foule brutale, de ces docteurs sans dignité, qui insultent par d'amères ironies aux plus cruelles souffrances, Vous fait éprouver je ne sais quoi de stupéfiant; quand, à l'approche de la mort, la nature se couvre de deuil, un voile noir s'étend sur votre âme, votre tête s'incline devant celle de Jésus: et quand il expire, Vous vous laissez tomber, et vous baisez la terre comme pour ne plus vous en relever qu'avec lui. Les

cérémonies du sacrifice seul digne d’être offert à Dieu, dans lesquelles je vis reproduire sous mes yeux, successivement, la mise en croix, la mort.et la résurrection du Sauveur du monde ; la présence réelle et non figurée, non simplement commémorative, de ce Jésus de Nazareth qui a conversé tant d'années au milieu de ma nation, à Jérusalem et dans la Judée ; le bonheur d’être bientôt du nombre de ces fidèles prosternés devant la table sainte, où il les conviait au banquet sacré de l’Agneau pascal : tout cela me transportait dans un monde idéal comme le monde des esprits, réveillait en moi des sensations toutes nouvelles, me jetait dans une sorte de sainte ivresse. La religion qui donne des émotions pareilles, peut-elle n'être pas divine ?

« Le siège de Paris était occupé par un de ses pontifes les plus illustres, Mgr de Quélen. Le prélat avait fixé le samedi saint pour mon baptême et celui de mes deux filles, qui devait avoir lieu à la cathédrale. Mon fils, trop jeune pour rester à la longue cérémonie de ce jour, ouvrit la marche de notre entrée dans l’Église de Dieu, en recevant le baptême le mercredi précédent à Saint-Jean Saint-François, paroisse de M. et Mme Bernard Mertian, ses parrains. Tous les assistants remarquèrent que le Jeune enfant acceptait avec plaisir de la sagesse conformément au rituel. Le jeudi Saint, après avoir envoyé au consistoire départemental de Paris la démission de ma place, je fis abjuration du judaïsme aux pied du premier pasteur de la capitale. J'assistai ensuite au lavement des pieds de douze jeunes garçons, choisis entre les plus sages des écoles des Frères, tous habillés

à neuf uniformément par la générosité du prélat. Je pleurai tout le long de la cérémonie...

Le samedi saint, le plus beau jour de ma vie je reçus enfin, ayant de chaque côté une de mes filles ce baptême tant et si longtemps désiré, des mains de Monseigneur, en présence d'un concours immense de fidèles et même de Juifs. M. l'abbé Fontanel avait accompli préalablement la cérémonie de l'exorcisme. Ma première communion et ma Confirmation furent réservées pour la grand'messe du lendemain.

« L'auguste cérémonie du jour de Pâques, les riches et éclatants ornements du pontife célébrant et du nombreux clergé qui l'assistait, me transportèrent en idée aux pompes du temple magnifique de Jérusalem, alors qu'il était encore *rempli de la gloire de Jéhovah.* Il me semblait voir le sacerdoce suprême, entouré des prêtres fils d'Aaron, célébrant la grande solennité du jour des *Kippurim*. Mais c'était bien ici le cas de dire: *La gloire du second temple surpassait infiniment celle du premier.*

« Je n'essayerai pas de rendre ce qui se passa en moi après la sainte communion. Je *le* possédais en fin au milieu de mon cœur. L'éclat de la pompe du sanctuaire, les flots pressés de la foule religieuse, le grand, temple gothique, tout autour de mot avait disparu. Où étais-je? Mes frères, je n'en sais rien...

Quelques jours après, Mgr l'archevêque, en me recommandant la dévotion à la très sainte Vierge, traça, avec l'onction qui lui était si naturelle, un tableau touchant de la vie souffrante de la Mère de Dieu, et il finit par ces mots: « Et vous aussi, peut-être, un glaive de douleur

traversera-t-il votre cœur plus d'une fois : alors souvenez-vous de Marie. »

Déjà l'orage grondait au-dessus de ma tête, et cette espèce de prédiction ne tarda pas à se vérifier. C'était de droit : un chrétien sans croix est comme un soldat sans armes. Une terrible persécution éclata bientôt contre moi. Élaguant des détails qu'il serait inutile de rappeler ici, quoique intéressants en eux-mêmes, je rendrai compte du fait principal. Vous verrez, mes frères, comme le Seigneur sait déjouer, quand il lui plait, les complots les mieux concertés contre la gloire de son nom ; et, tandis que leurs auteurs s'applaudissent de leur triomphe, il dit : *C'est assez…*

« Ma femme, restée à Londres malgré mes invitations réitérées les plus pressantes, les plus tendres, s'obstine jusqu'à ce moment, je ne dis pas dans le judaïsme, mais dans son aversion pour le christianisme, reniant mari et enfants. Elle n'a jamais rien voulu savoir de ses enfants. C'est un de ces rares exemples où l'on a vu une femme étouffer dans son cœur l'amour maternel, amour qui va dans l'occasion jusqu'à l'héroïsme, et devant lequel les plus tendres sentiments de la nature ne sont que froideur. »

*Drach, de l'Harmonie entre l'Église et la Synagogue, Paris, 1844.*

Parmi les circonstances de sa conversion, il en est une que M. Drach a sans doute passée sous silence, dans la crainte de paraître entrer dans trop de détails. Nous croyons devoir suppléer à cette omission, parce qu'il s'agit d'une réponse juste et spirituelle qu'il fit à un

ministre protestant. Celui-ci demandait pourquoi, se convertissant à la religion Chrétienne, il n'avait pas embrassé le protestantisme. « C’est, » répondit-il, « qu’en entrant dans le nouveau peuple de Dieu, j’ai voulu retrouver la Succession d’Aaron. »

Dès qu'il fut catholique, M. Drach se consacra avec un zèle infatigable et vraiment extraordinaire à la conversion des Juifs ; il en ramena au sein de l'Église un très grand nombre, qui abjurèrent… Aussi peut-on dire que Dieu a exaucé cette prière que M. Drach faisait dans la préface de la nouvelle édition si remarquable de la Bible de Vence : « Je prie le Seigneur », disait-il, « qu'il daigne permettre surtout que cette partie de mon travail contribue à déchirer le voile mystérieux qui retient dans les ombres de la mort mes frères selon la chair, afin qu’ils portent leurs regards vers celui qu’ils ont percé. Je ne les oublie pas plus que ma droite, et leur conversion, l'attente des fidèles, doit être constamment le but de mes écrits. »

C’est ce qui eut lieu en effet. M. Drach publia successivement ses trois *Lettres d’un rabbin converti aux Israélites ses frères.* C’est un véritable traité des preuves du christianisme contre l’obstination et l’aveuglement judaïque. Dans la première, publiée en 185, l’auteur fait l'historique de sa Conversion. Par une modération bien louable, il ne dit rien des mauvais traitements que les Juifs lui avaient fait essuyer, n’opposant, suivant l'esprit de l'Évangile, que les bénédictions aux malédictions dont ils le chargeaient. Dans cette lettre, à la fois historique et polémique par montrer que toutes les vérités chrétiennes se trouvent dans l'Ancien Testament, et il le prouve par un grand nombre de passages.

« C’est seulement », dit-il, « une sorte de Préparation évangélique, destinée à diminuer les préventions des Juifs, et à leur faire concevoir que la religion Catholique n’est que la religion de leurs pères, qui a reçu son dernier développement à la venue du Messie. » Comme les rabbins s'efforcent de persuader aux Juifs que le dogme de la sainte Trinité constitue un polythéisme M. Drach leur démontre en particulier que le Dieu uniternaire qu'adore l'Église est celui qu’annoncent divers passages de l'Ancien Testament ; et l'interprétation en devient d’autant plus claire, qu’il y joint plusieurs citations relatives à ces passages, extraits des anciens rabbins, et qui prouvent que les Juifs avaient une notion du mystère fondamental du christianisme. Nous nous bornerons à rapporter ici la citation suivante, tirée de Rabbi Behhaï :

« Rabbi-Haï le Gaon rapporte que les trois lumières Sn haut n’ont point de commencement: car elles sont l'essence, la nature et le principe de tous les principes. Selon la tradition de ce Gaon, elles s'appellent *lumière primitive* (Or Kadmon), clarifiante (Or metzahhtzahh), lumière claire (Or tzahh), et ces trois noms l’union la plus forte dans le principe des principes. »

On trouve encore dans la lettre de M. Drach une foule d’autres observations curieuses. Par exemple, il fait remarquer que dans l’hébreu la racine *bacar*, chair, réunit les deux acceptions : *s’incarner* et *annoncer une bonne nouvelle.*

Il nous apprend aussi que c’est encore aujourd’hui le pharisaïsme qui empêche les Juifs de se convertir. Ils ne lisent la Bible qu'à travers les interprétations du

Talmud, qui est est un recueil de traditions pharisaïques : c'est le bandeau qui leur dérobe la vue de la lumière. Il constate encore un autre fait important : c'est que les Juifs n'ont plus de sacerdoce. On croit communément que les rabbins sont les prêtres des Juifs. M. Drach prouve, au contraire, que les rabbins sont dépouillés des fonctions les plus essentielles du sacerdoce ; et il cite, en terminant ses observations à ce sujet, cet aveu fort remarquable de M. Singer, notable du consistoire de Paris, dans sa brochure intitulée *: des Consistoires israélites en France.* « Les rabbins ne sont point, comme les curés et les pasteurs des communions chrétiennes, les ministres nécessaires de notre culte. L'office des prières au sein de nos temples ne s'effectue point par leur organe. Ils ne sont point les confidents de nos consciences. Leur pouvoir ne peut rien pour le salut de nos âmes, etc. »

Dans sa *Seconde Lettre,* publiée en 1827, M. Drach explique les prophéties qui ont trait à la venue du Messie, et il cite un très grand nombre de passages des livres rabbiniques. C'est la démonstration du christianisme par les prophéties. La *Troisième* renferme la description détaillée du Messie, que les Juifs attendent encore, avec les circonstances de sa venne. « Depuis la publication de ma seconde lettre, » dit M. Drach, « un grand nombre de mes frères sont rentrés dans le sein de l'Église ; quelques-uns sont entrés dans le sacerdoce et d'autres ont embrassé l'état religieux. » Vers ce temps, M. Drach était bibliothécaire de la Propagande, à Rome; il n'a cessé depuis de poursuivre avec autant de zèle que de succès son œuvre de conversion de ses anciens

coreligionnaires, et il publia dans ce but son ouvrage si remarquable intitulés : *Harmonie de l'église et de la Synagogue.*

*Migne, Nouvelle Encyclopédie théologique : Dictionnaire des conversions.*

Depuis la conversion de M. Drach, bien d'autres de ses anciens coreligionnaires sont venus grossir les rangs catholiques. La vérité fait tous les jours des conquêtes sur le judaïsme, et l'histoire enregistre avec orgueil ces victoires remportées par la foi et la conviction. Il y a quinze ans environ, la presse rapportait en ces termes une de ces fréquentes défaites essuyées par la synagogue.

Depuis longtemps on remarque sur la place du Gouvernement, à Alger, un personnage misérablement affublé, qui, tous les jours, le chapeau sur le front et la canne à la main, se promène en philosophe, sans s'inquiéter des regards des passants. Un des numéros de *l'Akbar* l'a déjà signalé comme un nouveau Duclos venant afficher son dépit sur l'injustice humaine, et l'a mis en demeure de s'expliquer, pour ne pas tenir plus longtemps la curiosité en éveil. Personne n'a encore pris la peine de nous renseigner sur ce mystérieux personnage ; et cependant il n'était que trop connu d'une partie de notre population. Il est débarqué, il y a quelques occupait les fonctions de grand rabbin. Profondément versé dans les Écritures, après avoir comparé tous les passages, il avait reconnu comme chose évidente la venue du Messie, telle que le croient les chrétiens.

Cette découverte, il va sans dire, n'était pas de nature à beaucoup plaire aux Israélites de Jérusalem, et sa manière d'interpréter les Écritures lui valut de tels coups avaient été même si peu mesurés, qu'il avait presque complètement perdu la vue. Abandonnant alors sa position, il dit adieu à sa patrie, n'emportant avec lui que le trésor de la vérité. Ce langage intellectuel, à Alger, ne fut pas du goût de ses compatriotes ; et, après l'avoir écouté, ils n'eurent rien de plus pressé que de lui offrir tout e l'argent dont il aurait besoin pour se rembarquer. Mais il ne Voulut pas profiter de ces offres séduisantes, et préféra jouir du privilège de la liberté que notre conquête avait assuré au sol africain. Il s'établit bravement dans les rues et carrefours, acceptant la discussion avec les docteurs de la loi. Son érudition, la facilité de son langage, était un appât pour quelques-uns; mais, après s'être donné le plaisir de discuter avec un si digne champion, ils se dépitaient de se voir mis au pied du mur…

Il chercha des prêtres catholiques et vint frapper à la porte de l'évêché : mais il se trouva par hasard que le chaouche de Mgr l'évêque d'Alger était un Juif: l'accueil ne fut pas tendre. Chassé comme un va-nu-pieds, il recommença plusieurs fois l'assaut. Cependant quelques personnes charitables de la conférence de Saint-Vincent-de-Paul avaient enfin fini par s'intéresser à lui. Cette société, on le sait, quand il y a des misères à secourir, ne fait acception de personne: pourquoi ne serait-elle pas venue en aide aussi bien à un Israelite malheureux, à un Israélite privé de la vue, et incapable par conséquent de se suffire à lui-même? Quelques bons de pain lui étaient

donc distribués chaque semaine. Toutefois ce pain paraissait le moindre de ses soucis. Confiant dans la Providence, il croyait au Dieu: qui donne la pâture au moindre des oiseaux, mais qui aussi demandera compte à chacun d'eux de la mesure qu'il aura reçue. Or il avait reçu le don de la foi, et ne devait l'empêcher, au milieu des Français, d'en pratiquer les préceptes. Il ne songea donc qu'au moyen d'entrer dans la communion catholique. Ses bienfaiteurs lui conseillèrent d'écrire à Mgr l'Évêque. On sait le zèle dont brûle Sa Grandeur pour la conversion des âmes.

Aussitôt que la supplique lui fut remise, son cœur d'apôtre fut touché d'une telle persistance, qu'il chargea M. l'abbé Banvoy, ancien curé de Bône, alors chanoine d'Alger, d'examiner le nouveau néophyte. M. l'abbé Banvoy parle parfaitement arabe ; il ne lui a pas fallu longtemps pour reconnaître que Mardochée, car c'est son nom, avait une foi sincère et une instruction suffisante. Il ne restait donc plus qu'à procéder à la cérémonie du baptême. M. Melcion d'Arc, adjoint au maire, ayant bien voulu accepter d'être parrain, et Mme Clotte, d'être marraine, M. le chanoine Banvoy reçut sur les fonts baptismaux Mardochée, qui reçut le nom de Paul-Marie.

Le voilà donc définitivement Chrétien; mais il n'en aime pas moins ses anciens frères, et la perte de la vue ne l'empêchera pas de chercher à les éclairer, lorsqu'ils voudront étudier avec lui les versets de la Bible toujours présents à sa mémoire. Passants qui le regardaient autrefois avec une sorte de pitié, cherchez plutôt à l'écouter; et si vous ne comprenez pas toutes ses paroles, vous comprendrez son abnégation en vous souvenant

que Jésus-Christ, qui lui sert aujourd'hui de modèle, méprisait l'or, ce grand mobile des hommes du siècle.

La Franc-Maçonnerie
(1715-1845)

L'Angleterre, dont le trône venait de passer à la maison de Hanovre, voyait en deux ans Louis XIV descendre dans la tombe et les provinces belges passer à la maison d'Autriche. C'étaient là des événements politiques qui méritaient de fixer son attention, et elle ne fut pas fâchée d'ajouter à son influence politique l'action secrète d'une combinaison telle que la franc-maçonnerie. Aussi voyons-nous l'aristocratie anglaise, qui s'était mise à la tête des loges, planter la truelle et l''équerre presque en même temps à Paris, à Mons et à Amsterdam. Dès 1725, la franc-maçonnerie s'installe à Paris, sous la direction de milord Dervent-Waters ; mais déjà quatre ans auparavant, d'autres Anglais avaient établi une colonie franc-maçonnique en Belgique : cela résulte positivement du préambule d'un diplôme que nous avons sous les yeux, délivré le 6 septembre 1720 par la loge la *Parfaite-Union,* de Mons. Les membre de cette loge s'y disent autorisés par lettre patentes de Jean, duc de Montague, grand maître de la métropole souveraine des loges répandues sur la surface des terres et des mers, en date du 24 juin 1724, en faveur du frère milord duc de Warton, résignées par lui au frère Guillaume Stanhope, écuyer, le 17 novembre 1749, et passées le 20 février 1770 aux membres précités, qui avaient été érigés et constitués par François-Bonaventure Dumont, marquis de Gayes.

La politique de l’époque saisit le caractère des loges dès qu’elles se furent constituées. La police française avait vu en 1736 les quatre seules loges qui existaient alors à Paris, nommer milord d’Armonster en remplacement de milord Dervent-Waters. Elle soupçonna, non sans raison, un danger dans cette transmission, en des mains étrangères plus souvent ennemies qu'amies, d’un pouvoir occulte qui s’affirmait et se propageait d'une façon sérieuse. Aussi la chambre de police du Châtelet de Paris rendit-elle, dès le 14 septembre 1737, une sentence qui interdisait les réunions des francs-maçons. Elle condamnait en même temps le nommé Chapelot à mille livres d'amende, pour avoir reçu une assemblée dans son cabaret à la Rapée. La même sentence ordonnait que la partie de la maison serait murée pendant six mois.

*Thory, Acta Latomorum I, 34.*

*L'Annuaire maçonnique belge* de 1840 a donc raison de dire que la franc-maçonnerie s’introduisit en Belgique, avec l’armée anglaise, au commencement du XVIIIe siècle. Les loges étaient donc, par leur origine, étrangères au sol sur lequel elles vivaient ; et, politiquement parlant, elles constituaient, par leur caractère occulte, un danger permanent pour la nationalité : le comte de Windisch-Graetz a parfaitement fait ressortir ce danger dans ses *Objections aux sociétés secrètes.*

*London, 1788.*

Puisque les loges de Belgique sont d'origine anglaise, voyons ce que leurs sœurs tramaient au-delà du détroit. En 1722, un nouveau projet de constitution fut rédigé par Anderson. Ce projet n'était qu'une compilation puisée dans toutes les archives, et réunissant tout ce qui avait paru convenable à la commission nommée à cette fin.

D'après cette Constitution, l'entrée fut accordée toutes les confessions religieuses ; on établit en outre que la franc-maçonnerie est une alliance humanitaire, destinée à perfectionner l'humanité ; qu'en y déposant des préjugés nuisibles ou Insensés, et en y propageant les principes de la tolérance et des maximes an aires, On s'y proposait d'amener graduellement la société à sa perfection morale : que le Juif ou le Turc pouvaient donc coopérer au bien de l'ordre, aussi bien que les chrétiens évangéliques, qui jusqu'à cette époque avaient été admis exclusivement.

*Annales Maçonniques des Pays-Bas, II, 52.*

Le pape Clément XII avait sans nul doute connaissance de cet étrange programme, lorsque, le 4 des calendes de mai 1738, il lança contre les loges une bulle d'excommunication, dans laquelle il est dit : « Nous avons appris, même par la rumeur publique, qu'il se répand au loin, avec de nouveaux progrès chaque jour, certaines sociétés, assemblées, réunions, agrégations ou conventicules, nommés vulgairement francs-maçons ou sous toute autre dénomination selon la variété des langues, dans lesquels des hommes de toute religion et de toute secte, affectant une apparence d'honnêteté

naturelle, se lient l'un à l'autre par un pacte aussi étroit qu'impénétrable, d'après des lois et des statuts qu'ils se sont faits, et s'engagent par serment prêté sur la Bible, et sous des peines graves, à cacher par un silence inviolable tout ce qu'ils font dans l'obscurité du secret. Mais comme telle est la nature du crime, qu'il se trahit lui-même, jette des cris qui le découvrent et le dénoncent ; de là les sociétés ou conventicules susdits ont fait naître de si forts soupçons dans les esprits fidèles, que s'enrôler dans ces sociétés, c'est, chez les personnes de probité et de prudence, s'entacher de la marque de perversion et de méchanceté : car, s'ils ne faisaient point de mal, ils ne haïraient pas ainsi la lumière ; et ce soupçon s'est tellement accru, que, dans plusieurs États, ces dites sociétés ont été déjà depuis longtemps proscrites et bannies, comme contraires à la sécurité du royaume. »
*(Bullarium, Clément XII, p. 345.)*

À la suite de cette bulle, l'empereur Charles VI défendit sévèrement les assemblées maçonniques dans les Pays-Bas.
*(Act. Latom. 1, 39.)*

Ce fut alors que s'introduisit dans les provinces *l'ordre des Mopses,* créé en Autriche par quelques frères que la peur avait éloignés des loges. On sait que le mot Mopse signifie en allemand un petit chien dogue. Il fallait dans les réunions accoler ses lèvres à la partie du chien que la politesse défend de nommer. Pour être incroyable, cette stupidité n'en est pas moins vraie: les auteurs maçons eux-mêmes sont obligés de l'avouer.

*(Bazot, Code des francs-maçons. - Eckert, II, 140.)*

C'est à cette époque également que remonte la constitution de la première loge maçonnique établie à Liège, sous le titre de l'Union des cœurs : elle eut pour fondateur un émissaire français, le chevalier Pierre de Sicard, reçu maçon à Saint-Jean-d'Acre, par French, consul anglais, en 1734.

*(Ulysse capitaine, Aperçu maçonnique de la F. M. à Liège; avant 1530, d'après le Ms autographe de P. de Sicard.)*

Quoi qu'il en soit, la franc-maçonnerie s'était considérablement propagée dans les provinces belges sous le règne de Marie-Thérèse. Cette souveraine n'aimait cependant pas les loges, et son beau-frère, le prince Charles de Lorraine, qui, en son nom, gouverna les Pays-Bas durant près de quarante ans, ne les aimait guère davantage. Cependant, sous leur administration douce et paternelle, il ne fut pris aucune mesure législative pour interdire ou entraver les assemblées de francs-maçons ; le ministère, en deux ou trois occasions, se borna à user de moyens persuasifs pour tâcher d'amener sans éclat la cessation de certaines loges. C'est ainsi que le prince de Starhenberg, ministre plénipotentiaire pour le gouvernement des Pays-Bas, écrivait le 25 avril 1779, à M. de Fierland, président du grand conseil à Malines :

« Il me revient, Monsieur, que les loges des francs-maçons se sont étendues aussi à Malines, et qu'on

y tient assez fréquemment des loges, sans y apporter même du ménagement.

Sa Majesté a bien voulu ne pas proscrire publique- ment ou par une loi ces sortes d'assemblées ; mais, indépendamment de ce que la raison générale de police peut dire sur ces associations, dont le mystère, quel qu'il soit, est contraire aux bonnes règles, Sa Majesté a manifesté assez souvent qu'elles lui déplaisaient, pour qu'elle dût s'attendre que son opinion et l'expression de son mécontentement dans des cas particuliers les proscriraient mieux que toute autre défense.

« Il convient donc absolument, Monsieur, qu'on trouve un moyen de les faire cesser sans éclat à Malines : je dis sans éclat, parce que l'éclat qu'on y donnerait ferait peut-être un effet contraire à l'intention, et que d'ailleurs Sa Majesté ne veut pas d'éclat; et le meilleur moyen pour cela me paraît être que vous preniez, comme de vous-même, que des personnes accréditées ne se rendent à ces associations où ne s'y fassent admettre, et que vous répandiez, dans les occasions que vous savez que ces sortes d'assemblées déplaisent à Sa Majesté, qu'il est donc de la prudence de ne pas s'exposer à déplaire à une souveraine dont les seuls désirs doivent être une loi sacrée pour tout le monde. Il me paraît au moins que ces sortes de choses répandues à propos, suivant les circonstances, et répandues surtout à Malines de votre part, feront une impression assez forte pour espérer que Sa Majesté n'apprendra point et qu'on n'entendra plus parler de contraventions qui auraient eu lieu à Malines. Si

cependant vous connaissiez quelque autre expédient, je vous prie de me le suggérer. »

*(Archiv. génér. du roy. de Belgique, Secrét. d'État. Malines, aff, génér.)*

Le prince écrivit le même jour dans le même sens au conseiller fiscal de Flandre, au sujet de la loge de francs-maçons qui s’était établie à Alost.

« Joseph II, » dit Clavel, « ayant pris les rênes de l'État, témoigna publiquement l'intention de se faire initier aux mystères maçonniques. Aussitôt les loges briguèrent à l'envi l'honneur d’illuminer un candidat aussi illustre. » Cet empressement, au lieu de flatter l’amour-propre de l'Empereur et de le disposer favorablement pour la maçonnerie, lui inspira au contraire une soudaine répugnance, et il répondit à un frère qui s’efforçait de l’attirer à sa loge : « Ne me parlez plus de vos maçons : je vois que ce sont des hommes comme les autres, et que toute cette philosophie dont ils font tant d'éclat, ne les garantit pas des faiblesses de l'orgueil. » Depuis lors il défendit qu’on lui parlât d’initiation, et laissa cependant les loges se livrer paisiblement à leurs travaux. Mais, en 1785, la maçonnerie s'était tellement répandue dans son: empire, qu'il n’y avait presque aucune ville où il ne se trouvât des loges. 11 adressa à cette occasion, le 12 décembre, une instruction aux gouverneurs de ses provinces.

« Je ne connais pas », y dit-il, les mystères des francs-maçons, et je n’ai pas assez de curiosité pour chercher à m'instruire de leurs bouffonneries ; il me suffit de savoir que leur société fait toujours quelque bien,

qu’elle soutient les pauvres, cultive et encourage les lettres, pour faire pour elle quelque chose de plus que dans tout autre pays... Je consens donc à la prendre sous ma protection et à lui accorder ma grâce toute spéciale, si elle se conduit bien.

*(Clavel, p. 159. 380)*

Clavel exagère. À la fin de 1785, l'Empereur fit tout simplement transmettre l’ordre au gouvernement des Pays-Bas de ne plus tolérer à l’avenir de loges que dans la seule ville de Bruxelles. Ce fut pour lors toute la protection qu'il accorda à la franc-maçonnerie. Il paraît que le ministère belge n'en fut guère satisfait; il crut pouvoir ne pas exécuter l'instruction impériale au pied de la lettre, et étendre aux capitales des provinces l'exception que l'Empereur avait réservée pour la seule capitale du pays. De là l’édit du 9 janvier 1786.

« Les sociétés ou loges de francs-maçons » — y disait l'Empereur dans le préambule— « se multipliant depuis quelque temps, au point qu'il s'en forme jusque dans les plus petites villes, nous avons jugé convenable au bien de l’État d'y mettre des bornes et de prescrire, pour les assemblées de ces sociétés, des règles qui, en légitimant celles des vrais et honnêtes francs-maçons, desquelles il nous suffit de savoir qu'il résulte quelque bien pour le prochain, pour les pauvres et pour l'instruction, écartent et préviennent en même temps les inconvénients et les désordres que peuvent entraîner au préjudice de la religion et des mœurs, les loges bâtardes et déréglées. »

Aux termes de l’édit du 9 janvier 1786, chaque province ne pouvait avoir plus d’une loge, qui devait tenir ses assemblées dans le chef-lieu judiciaire, et informer au préalable les autorités de l'endroit, des lieu, jour et heure des réunions.

Si, dans les grandes villes, une loge ne suffisait point, il pouvait en être établi, aux mêmes conditions, une deuxième, mais jamais plus d’une troisième.

L'article 4 portait : « Il est interdit aux francs-maçons de se réunir dans d’autres villes que dans les *cheflieux* de province, et à plus forte raison dans le plat pays, les châteaux et les maisons de campagne.
*(Nous donnons l'analyse de l'édit du 9 janvier 1786, d'après le texte flamand reposant aux Arch. génér. du roy. de Belgique.)*

Ces derniers mots accusent évidemment la noblesse, et non sans raison, puisque l'Annuaire maçonnique de 1840 — très peu égalitaire en cette circonstance — étale fastueusement en deux pages les noms des nobles qui, pour leur malheur et celui du pays, se firent initier au siècle dernier.

L’édit du 9 janvier prescrivait de plus aux vénérables de remettre, endéans le mois, au président du tribunal suprême de la province, la liste de tous les maçons, et ensuite trimestriellement celle des, individus qui auraient été reçus dans les loges où qui les auraient abandonnées.

Lorsqu'un nouveau vénérable était élu, celui-ci devait aussi en faire la déclaration au président du tribunal.

D’après les *Annales maçonniques* des Pays-Bas, il y avait alors 30 loges en Belgique ; c'étaient :

1. L'Union, à Bruxelles.
2. L'Heureuse Rencontre, ibid.
3. La Constance, ibid.
4. Les Vrais Amis réunis, ibid.
5. La Parfaite Amitié, ibid.
6. Les Vrais Amis de l'Union, ibid., fondée par le Grand-Orient de France, le 31 août 1783.
7. La Bonne Amitié, à Namur, fondée par la grande loge d’Édimbourg, le 9 février 1770.
8. Les Frères Réunis, à Tournai, constituée le 20 mai 1770, par le marquis de Gages, dernier grand maître provincial des Pays-Bas autrichiens.
9. La Parfaite Intelligence, à Liège, constituée par le Grand-Orient de France, le 12 octobre 1775.
10. Les Trois Niveaux, à Ostende, constituée le 12 septembre 1784, par la grande loge provinciale des Pays-Bas autrichiens.
11. La Constance ou la Persévérance, à Maëstricht, fondée en 1761, par la grande loge d'Angleterre.
12. La Constance éprouvée ou l'Amitié, à Tournai, fondée le 20 mai 1770, par le marquis de Gages.
13. La Parfaite Égalité, à Liège, fondée par la grande loge de France en 1776.
14. L'Indivisible à Spa, fondée le 13 avril 1778, par grande loge de Hollande.
15. La Candeur, à Gand.
16. La Constante Union, ibid.
17. La Parfaite Union, à Anvers.

18. La Bienfaisante, à Gand.
19. La Parfaite Union, à Mons.
Huit loges restées inconnues, etc.
Trois loges militaires.
*(C'était une vraie loge d'Aristocrate : en 1713 elle avait pour dignataires : A. de Turck, vénérable rose-croix ; C. de Ceiles, passé maître rose-croix ; P. Huys de Hattain, 1e surveillant rose-croix ; J. Huys de Bois-Saint-Jean, 2e surveillant, rose-croix ; A. Camusel de Ricput, grand économe, secrétaire.)*

Le marquis de Gages, se constituant l'organe de tous les ateliers maçonniques, fit des représentations contre l'ordonnance du 9 janvier 1786, demanda que la plupart des loges existantes fussent conservées, et que le gouvernement nommât un commissaire, avec qui il pit traiter tout ce qui concernait la franc-maçonnerie des Pays-Bas. Sur l'avis conforme du prince chancelier Kaunitz, l'Empereur, mettant une sourdine à ses dispositions bienveillantes, rejeta les demandes du marquis de Gages par une apostille, en exécution de laquelle le gouvernement des Pays-Bas promulgua, Le 15 mai 1786, une déclaration dans laquelle on lit :

« Sa Majesté, ayant reconnu depuis l'édit émané le 9 janvier dernier, concernant les francs-maçons, qu'il y aurait de l'inconvénient à autoriser des loges de cette société dans toutes les villes capitales des provinces belgiques, a jugé à propos de concentrer dans la seule ville de Bruxelles, sous les yeux du gouvernement général, toute la franc-maçonnerie aux Pays-Bas ; et en

conséquence, elle a, de l'avis de son conseil, ordonné en Brabant, et à la délibération des sérénissimes gouverneurs généraux, déclaré et déclare qu'il ne pourra venir ailleurs que dans la seule ville de Bruxelles prune loge, association ou assemblée de maçons ; permet Sa Majesté d'établir dans cette ville deux ou trois loges, sur le pied de l'article 3 de l'édit du 9 janvier; toutes les autres villes où pays étant comprises par la présente dans la défense portée par l'article 4 dudit édit. »

*(Les divers documents cités reposent aux Archives générales du royaume de Belgique.)*

En vertu de cette déclaration, le gouvernement permet le maintien de trois loges bruxelloises *: l'Heureuse Rencontre, les Vrais Amis réunis et les Vrais Amis de l'Union;* mais les trois autres, dont l'existence légale avait cessé, n'en continuèrent pas moins à s'assembler. « Ces six loges », disent les *Annales maçonniques,* « avaient toujours travaillé avec régularité et splendeur. Les vieux maçons se rappellent encore la fête mémorable du 13 avril 1787, donnée par elles à Bruxelles, au local du Grand-Concert, où elles assistèrent en corps et où furent invités nombre de frères étrangers. Le banquet fut de plus de 420 couverts. Il parait que cette fête avait pour objet principal de célébrer une sorte de succès momentané alors obtenu par les maçons belges sur les vues du cabinet de Vienne. »

*(Annales maçonniques des Pays-Bas, I, 10.)*

On voit que, de leur propre aveu, les francs-maçons s'occupaient dès lors des affaires du pays, le fait

mérite d'être noté. Les loges de la capitale entrainèrent dans leur désobéissance la plupart des loges des provinces : il y en eut tout au plus sept qui cessèrent leurs travaux.
*(Celles reprises ci-dessus dans les n 15 à 19, plus deux dont les noms ne se sont pas conservés.)*

Quelle différence entre ce celle des religieux des ordres supprimées aussi par Joseph II !

Les francs-maçons étaient des hommes dangereux dans l'État, sans patriotisme, sans respect pour l'autorité, des hommes que rien dans le passé ne recommandait à la sympathie de leurs concitoyens : le religieux au contraire se consacraient, alors comme aujourd'hui, au bien-être moral et physique de leur prochain, leur dévouement à l'État se trouve inscrit à toutes les pages de l'histoire, a personne ne pouvait ignorer les éminents services qu'ils avaient rendus à la patrie.

Et, chose étonnante ! les francs-maçons, justement bannis de leurs conventicules secrets, se révoltèrent tandis que les religieux, dont tous les droits étaient foulés aux pieds, obéirent en silence aux ordres injustes d'un souverain sans principe.

Cependant les événements se précipitaient en Europe: le flot montait, montait toujours ; les peuples égarés et les souverains saisis de vertige roulaient sur la pente rapide des révolutions : 89 était aux portes.

Déjà en France, la démocratie avait détrôné la noblesse dans les loges ; la Belgique allait éprouver le même sort. Il était déjà trop tard lorsqu'en 1789, Joseph II

interdit sans exception toutes les réunions maçonniques dans l'étendue de ses États, et par conséquent aussi dans les Pays-Bas autrichiens ; il enjoignait en même temps à tous les fonctionnaires civils et militaires de se séparer des loges et de prêter serment de ne jamais appartenir à des sociétés secrètes, quelles qu'elles soient, sous peine de destitution et de punition exemplaire.

*(ECKERT, II, 382, — CLAVEL, 156.)*

Cet édit fut rigoureusement exécuté. Six des huit loges que nous avons mentionnées précédemment, durent cesser leurs travaux de 1790 à 1793; Bruxelles, plus directement soumis à la surveillance gouvernementale, en vit disparaître cinq.

*(Celles désignés ci-devant, page 12, n1 à 5)*

Les autres continuèrent à mener une existence plus ou moins active, et quatre d'entre elles figurent encore à *l'Annuaire maçonnique* de 1840; ce sont :

*Les Vrais Amis de l'Union,* à Bruxelles.

*La Bonne Amitié,* à Namur.

*Les Frères réunis,* à Tournai

*La Parfaite Intelligence,* à Liège.

Voyons maintenant les francs-maçons à l'œuvre : voyons comment leurs principes furent appliqués au XVIIIe siècle, par l'arrière-ban des loges, par les jacobins, ces solidaires, ces libres penseurs, avant-coureurs de la loge athée des *Libres Penseurs,* fondée depuis cette époque à Verviers.

La franc-maçonnerie belge prouva surabondamment qu’elle n’était ni nationale ni patriotique, en 1792, alors qu'Inara, s'inspirant des notes de Tort de la Sonde, 20 janvier :

« Il faut que nous allions porter la liberté dans la Belgique, d’où elle se communiquera aussitôt dans le pays de Liège, peut-être même en Hollande : de sorte que, s’il nous fallait lutter contre une ligue de tous les despotes du Nord, nous combattrions du moins loin de nos frontières, ayant pour alliés les Belges, les Liégeois, les Bataves, c’est-à-dire six millions d’homme, victimes malheureuses du despotisme, et qui depuis longtemps ont juré comme nous de vivre libres ou de mourir.

Ces paroles ronflantes furent vivement démenties par l'attitude des Belges, qui, fermement attachés à leurs institutions religieuses et civiles, ne voulaient à aucun prix de la réunion à la France. A.-Ph. Raoux, ancien conseiller au conseil du Hainaut, eut le courage de le proclamer hautement dans son *Mémoire sur le projet de réunion de la Belgique à la France,* remis au comité de salut public le 26 septembre 1795. « Les Français, » dit-il à propos de leur première entrée en Belgique, « comme un torrent rapide et dévastateur, renversèrent en un clin d’œil toutes les institutions politiques ; et, s’ils n’osèrent renverser aussi vites ses institutions religieuses, ils versèrent du moins sur elles à pleines mains ces sarcasmes outrageants, ce mépris ironique, qui sont si familiers à la nation française, et qui ulcérèrent profondément le peuple belge, si attaché à sa religion et à ses usages. États des provinces, tribunaux supérieurs et subalternes, magistrats des villes, tout fut balayé en un instant; et ce qui mit le 4

comble à l'horreur du peuple, c’est que les clubistes ou jacobins de la Belgique, dignes frères de ceux de France, usurpèrent presque toutes les places ou influencèrent ceux qui les occupaient. » :

Que dire des ignobles moyens auxquels les maçons français et leurs complices, les maçons ou jacobins belges, eurent recours pour républicaniser la Belgique ? Les républicains français, voyant se soulever contre eux l’immense majorité des Belges, se vengèrent des derniers en les pillant et en les insultant. « Le caractère belge », dit un certain Chaussard, commissaire République en Belgique, « m'a paru plus féroce, plus faible que dépravé, plus crédule que fanatique : il a besoin d’être vivement poinçonné, d’être retourné en tous sens, et en quelque sorte par de fortes atteintes pour sortir de son calme apathique. »

Les traîtres avaient leur point de ralliement à Bruxelles; mais ils y trouvèrent des Patriotes qui eurent le courage — c'était de l'audace alors — de vouer les félons au Mépris publie. On fit circuler par tout une liste imprimée contenant les *noms des personnes qui ont démérité de la patrie pour s'être arrogé la souveraineté malgré les réclamations du peuple et pour avoir osé déclarer le peuple de Bruxelles traitre à la patrie, etc.* En tête de cette liste figurent quatorze individus, dont neuf jacobins : tous sont signalés comme membres en relation avec les Français avant leur entrée dans les Pays-Bas, et neuf spécialement accusés d’avoir, (sous raison de commerce de Bruxelles, envoyé un député à Valenciennes, le 19 octobre 1792, avec des dépêches à Dumouriez pour conclure différents arrangements et

faciliter l’entrée des Français. Ils ont vendu la Belgique, continue l'affiche accusatrice, « mais ils n’ont pu réussir à la livrer. »

Peu de temps après l’entrée de Dumouriez, le 8 décembre 1792, — dit encore le conseiller Raoux, — le peuple de Bruxelles, mécontent des innovations qu’introduisirent les partisans du régime français, qui gouvernaient alors, s’assembla spontanément pour faire entendre ses réclamations. Plus de huit mille hommes, sans armes, se rendirent sur la place du Meyboom et dans les rues environnantes. La gendarmerie, commandée pour les dissiper, ne put y parvenir ; les généraux s'y rendirent pour demander le nue de leur mécontentement. Un cri général donna à entendre qu'on ne réclamait que les droits du peuple, et qu’on ne voulait pas des innovations que de prétendus représentants, choisis par la cabale, mettaient à la place des lois. Il paraît que ce fut pour faire droit à ces réclamations que l’on convoqua à Bruxelles les assemblées primaires vers la fin de décembre 1792, à l'effet de former une convention belgique, à l'instar de celle de France. Toutes les sections de la ville et de sa banlieue, au nombre de 21, se prononcèrent d’une manière si marquée pour la conservation de la religion de leurs pères et de leur ancienne constitution, que les gouvernants en furent déconcertés et le projet d’une convention abandonné ou différé.

Quelque temps après, en février 1793, les commissaires français, envoyés récemment par le pouvoir exécutif, convoquèrent le peuple dans les différentes provinces, en apparence pour lui laisser le

choix de son gouvernement, mais en réalité pour lui faire demander d'une manière quelconque sa réunion à la France. La première assemblée eut lieu à Mons le 11 février, et c'est d'après le vœu qui y fut émis que la réunion du département de Jemmappes fut décrétée par la convention, qui a été trompée ou qui s'est rendue complice du crime de cette détestable journée.

Parmi toutes les horreurs dont la révolution française s'est souillée, il n'y a point de perfidie aussi atroce que la scène qui s'est passée à Mons, le 11 février 1793. Le peuple, invité sous la foi publique, au nom de la nation française, à se réunir en l'église de Saint-Waudru, pour exprimer librement son vœu sur la forme du gouvernement qu'il voulait adopter, s'y rendit en assez grand nombre et sans armes. Les membres de la société des jacobins, au nombre de cent à cent cinquante au plus, qui voulaient la réunion à quelque prix que ce fût, s'y rendirent aussi, mais la plupart armés de sabres et de poignards. Ils pressentaient bien qu'ils ne l'emporteraient pas par le nombre; mais ils voulaient l'emporter par la scélératesse.

Le général Ferrand, commandant de place, étant à la tribune et ayant prononcé dans son discours le mot de « réunion des deux peuples », les jacobins, ralliés en groupes près de la tribune, s'écrièrent à l'instant : *Oui, oui, la réunion !* Tous les autres tr au moins on dix fois plus nombreux, crièrent : *Non, non, pas de réunion ! nous voulons notre constitution.* Cette lutte de voix et d'opinions ayant duré deux ou trois minutes, les jacobins armés tombèrent à coups de sabres et de stylets sur les opposants, qui, ne s'étant pas attendus à une pareille

perfidie dans un lieu sacré, dans une assemblée destinée à émettre librement son vœu, s'enfuirent et furent accueillis à coups de fusils à la sortie de l'église, par une Compagnie de chasseurs qu'on avait apostés apparemment pour protéger la liberté du vote.

Maîtresse du champ de bataille, la minorité vota à son aise et à l'unanimité la réunion à la France. Cette scène sacrilège s'est passée, ne l'oublions pas, sous les yeux d'un général et de deux commissaires républicains. Et cette réunion fut acceptée et décrétée par la Convention.

Rien n'est donc plus vrai que le passage suivant que nous tirons des *Réflexions* publiées en 1814 par le comte de Robiano de Borsbeek, *sur la condition des Pays-Bas catholiques* : « Depuis vingt ans, les hommes de boue et de sang qu'une nation voisine avait mis à sa tête, ou qu'elle a vomis sur notre territoire, Ou enfin, nous devons l'avouer, qu'elle avait déjà formés parmi nous, ont toujours renouvelé leurs efforts, soit publiquement manifestés dans les institutions, les discours, les livres et l'éducation, soit astucieusement cachés par mille voies indirectes et dans mille attaques oblique pour pervertir notre esprit public, et pour détourner la génération nouvelle de l'amour et du respect que les générations anciennes avaient établi, aimé et défendu avec tant de soin, de persévérance et d'avantage. »

Les loges belges ne retirèrent pas immédiatement tous les bénéfices qu'elles avaient probablement espérés de l'annexion de leur patrie à la France; il leur fallut attendre jusqu'à ce que le Grand-Orient et la grande loge

de France, qui se déchiraient à belles dents depuis des années, se fussent reconciliées et trouvassent le loisir de s'occuper de leurs frères de Belgique: ce qui eut lieu en 1799. À partir de cette époque, la franc-maçonnerie belge, ralliée au Grand-Orient de France, après le 18 brumaire, se propagea rapidement : elle installa une loge en 1799, une en 1800, deux en 1802, trois en 1803, deux en 1804, deux en 1805, une en 1806, trois en 1807, cinq en 1809, une en 1811 et une en 1813 : ce qui, avec les cinq existantes avant l’entrée des Français, faisait un total de 27 loges. Nous pourrions encore y ajouter six autres également créées par le Grand-Orient de France; mais nous les omettons, parce qu’elles ne tardèrent pas à cesser leurs travaux.

*(Annuaire maçonnique belge de 1840, passim.)*

Sous le règne de Napoléon, l’histoire des loges belges se confond nécessairement avec celle des loges françaises: jugeons-les donc les unes par les autres.

Cambacius était en apparence le chef de toute la maçonnerie française. D'une main il tenait les rênes; de l’autre il promenait une redoutable férule qui maintenait la discipline, tempérait la fougue des ardents, et suspendait les hostilités entre les partis divers. Néanmoins le Grand-Orient l’accusa secrètement de torpeur, et murmura sourdement contre la prédilection que grand maitre paraissait montrer pour l’écossisme, où il rencontrait une espèce d’aristocratie. Fort de l'appui de l'empereur et fier de la nomination de Joseph à la grande-maîtrise, le Grand-Orient affecta de montrer le plus Superbe dédain envers sa rivale. De son côté la Grande Loge écossaise travaillait avec ardeur non-seulement à paralyser les

mesures du Grand-Orient, mails encore à gagner du terrain.
*(Ghyr, la Franc-maçonnerie en elle-même, 1859, pp. 326 et 327)*

L'écossisme avait déjà jeté de profondes racines dans les provinces belges : rite écossais primitif, rite écossais philosophique, rite écossais ancien accepté, chapitre de Hérédom, chapitre de Rose-Croix, rien n'y manque.

Nous possédons des données précises au sujet du rite écossais philosophique. *Les Frères réunis* de Tournai, et *la Paix* de Bruxelles, étaient en unité de régime avec la mère loge du rite en France. *Les Annales maçonniques des Pays-Bas* disent à propos de *l'Amitié,* de Courtrai : « paraît que plus tard (après 1809) cette R. L. adopta le rite Écoss. Philo. » Il est certain qu'elle ne l'avait pas adopté en 1812, ou tout au moins qu'elle n'était pas reconnue par la loge chef d'ordre comme l'avant adopté.

En 1813, l'écossisme français comptait, parmi ses grands inspecteurs commandeurs non résidants, trois membres à Anvers et quatre à Bruxelles : à Anvers, c'étaient le secrétaire adjoint, l'orateur et le garde des sceaux et timbre des *Amis du commerce.*

À Anvers, comme à Bruxelles, c'était un de ces dignitaire maçonniques qui remplissait les fonctions de député grand inspecteur. On sait que d'après le titre IX, art. 154 et 157 des statuts des tribunaux, Je suprême tribunal, chef d'ordre à Paris, a des députés grands inspecteurs qui le représentent auprès des tribunaux

secondaires, et que ceux-ci sont représentés par ces députés inspecteurs auprès des tribunaux suffragants.

Les députés grands inspecteurs sont chargés de la surveillance des loges, mères loges, chapitre des tribunaux du rite, pour tout ce qui a rapport à leur constitution et à l'exécution des lois, statuts, instituts, codes et règlements. Ils doivent veiller à la conservation du dogme (?!), et s'opposer à ce qu'on introduise dans les chapitres aucun grade ou aucune cérémonie étrangère au rite écossais philosophique. Ils doivent envoyer quinze jours avant les assemblées de communication de quartier, au souverain tribunal chef d'ordre, leur rapport sur la situation des loges et chapitres de leur inspection.

Ces députés sont tenus de faire enregistrer leurs pouvoirs sur les livres d'archives des loges et chapitres-du rite établis dans les lieux de leur inspection *(art. 156 des statuts),* afin que ces ateliers puissent s'adresser à eux, lorsqu'ils ont quelque demande à former auprès du suprême tribunal chef d'ordre, qui ne correspond qu'avec les députés.

Les députés grands inspecteurs d'Anvers, et de Bruxelles remplissaient en même temps les fonctions de présidents des tribunaux du rite dans ces villes, et celles de présidents des chapitres des grands aigles blancs et noirs qui y avaient aussi été fondés.
*(Annuaire maçonnique du rite écossais. Paris, 1813.)*

C'est donc en vain que la maçonnerie belge repousse sa solidarité avec l'écossisme. Pourquoi veut-elle la repousser? On le comprendra aisément quand on saura que, pour être initié aux grades de ce rite, on fait

subir aux récipiendaires des épreuves qui dénotent la haine contre la royauté et semblent vouloir exercer le maçon au maniement du poignard.

*Le Recueil de la franc-maçonnerie Adonhiramite*, dont l'authenticité ne peut être contestée, nous donne sur l'initiation de l'Elu des Neuf les détails suivants :

La chambre obscure doit être tendue de noir, et ne doit être éclairée que par les lumières dont on va faire mention. Au fond, d'un côté, il faut une espèce d'antre ou caverne, couverte et garnie de branches d'arbres, dans laquelle doit être un fantôme assis, dont la tête est garnie de cheveux et seulement posée sur le corps. Auprès, il doit y avoir une table et un tabouret, et vis-à-vis un tableau transparent, représentant un bras tenant un poignard et ce mot écrit *: VENGEANCE !* Sur la table il faut un gobelet ; et, et en bas du tabouret, doivent être un grand poignard et une lampe qui puisse se prendre à la main et qui rend une faible lumière. À l'autre côté de la chambre, il faut une fontaine, de laquelle doit découler de l'eau claire.

Lorsque tout est ainsi disposé, et que le frère intime a conduit le récipiendaire dans cet appartement, il le place sur le tabouret devant la table, sa tête appuyée sur ses poignets, puis il lui dit: Ne bougez pas, mon frère, de cette situation, que vous n'entendiez frapper trois coups, qui vous serviront de signal pour vous découvrir les yeux. Suivez exactement ce que je vous prescris: sans cela vous ne pourriez jamais être sûre dans l'auguste loge de maître élu. — Après ce discours, le frère intime sort, ferme la porte avec force, et abandonner le récipiendaire quelque temps à ses réflexions ; ensuite il

frappe trois coups, puis laisse le temps au récipiendaire d'examiner ce qui est autour de lui; après quoi il entre d'un air sérieux et dit: Courage, mon frère! Voyez-vous cette fontaine? Prenez ce gobelet, puisez de l'eau et buvez: car il vous reste bien de l'ouvrage à faire.

Quand le récipiendaire a bu : Prenez, lui dit le frère intime, cette lampe, armez-vous de ce poignard, entrez au fond de cette caverne, frappez tout ce que vous trouverez ou ce qui vous résistera. Défendez-vous, vengez votre maître et rendez-vous digne d'être élu.

Le récipiendaire entre, le poignard levé, tenant la lampe de la main gauche. Le frère intime le suit en lui montrant le fantôme ou la tête et lui crie : Frappez, vengez Adonhiram : voilà son assassin. — Le récipiendaire frappe de son poignard; ensuite le frère intime lui dit : Quittez cette lampe, prenez cette tête par les cheveux, levez votre poignard et suivez-moi. — La coiffure du fantôme est abandonnée au choix du maître de la loge. Celui-ci a soin de couvrir la tête du mannequin d'une TIARE ou d'une COURONNE! Le meurtrier d'Adonhiram n'est qu'un pape ou un roi, successeurs de Clément IV ou de Philippe le Bel : le maçon Elu des Neuf doit poignarder symboliquement tout représentant de l'autorité suprême, ecclésiastique ou civile.

Napoléon, qui connaissait tous ces détails et qui avait compris tout le profit qu'il pouvait en tirer, résolut de faire servir la maçonnerie à l'exécution de ses vastes desseins: il eut donc soin de faire nommer ses partisans les plus dévoués aux sièges des loges, des chapitres et du Grand-Orient. Aussi la maçonnerie fût-elle d'une

obséquiosité voisine de l’adulation. Elle sembla prendre part à tous les triomphes comme à tous les revers de Napoléon. Les Marseillais, dans leur entente débaptisèrent leur loge de *l'Amitié* et lui donnèrent le titre de *l’Impériale des francs chevaliers, sujets fidèles du Grand Napoléon !!!*
(*Annuaire maçonnique du rit écossais. Paris, 1813, p.139)*

Les tenues de loges ne consistaient plus que dans la lecture des bulletins et dans des santés en l'honneur de l’immortel héros. Les mots d'ordre semestriels choisis par le Grand-Orient témoignaient la plus grande sympathie pour le protecteur de l’ordre.

Malgré l’affectation des loges, dit M. Ghyr, malgré tant de protestations de fidélité, Savary, ministre de la police (1810-1812) surveillait activement les ateliers et les chapitres de l’ordre. Ayant acquis la conviction que la maçonnerie trahissait la cause de Napoléon, Savari voulut appliquer aux réunions des maçons l’article 291 du code pénal. Le Grand-Orient protesta contre cette inculpation ; mais le ministre se montra inflexible dans sa résolution de fermer les loges, dans toute l’étendue de l'empire. Il ne fallut pas moins que la puissante intervention de Cambacérès pour parer le coup mortel.

Les appréhensions de Savari ne paraissent pas avoir été dénuées de fondement. L'empire ou le pouvoir absolu est essentiellement antipathique aux loges, qui ne proclament que les principes de la liberté et de l'égalité au moins politiques. Voici l’aveu que nous en fait Bazot. « Le Grand-Orient, par sa constitution même, est

démocratique. C'est le seul gouvernement qui convienne à une association dont la liberté et l'égalit 0 les bases fondamentales. Un grand maitre, fût-il de sang royal, ne change point ces bases.
*(Code des francs-maçons)*

La maçonnerie frémissait sous le joug qu'elle était contrainte de subir. De quelques précautions qu'elle s'entourât pour échapper aux regards scrutateurs de l'empereur, elle ne put empêcher les adeptes les plus ardents de trahir leurs secrètes aspirations.

Dirons-nous avec Eckert, qui est très sévère en cet endroit, que les loges françaises s'entendirent avec les loges allemandes pour conspirer la ruine de Napoléon, comme jadis les dernières s'étaient concertées avec la maçonnerie française pour introduire l'élément républicain en Allemagne? C'est là une question trop grave pour être traitée incidemment, une question que l'avenir résoudra sans nul doute à l'honneur du nom français. Nous dirons seulement que, dès que les alliés eurent foulé le sol de la France, le suprême conseil s'empressa de jeter le masque. Le 4 avril 1814, c'est-à-dire, cinq jours après l'entrée des ennemis à Paris, il enjoignit à toutes les loges et chapitres de son obédience de répudier toutes les dénominations qui pourraient rappeler le régime déchu.